CANNES LE CANNET MANDELIEU-LA NAPOULE
THÉOULE/MER MOUGINS
PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération

CONTRAT DE VILLE DES PAYS DE LERINS

2015-2020

Uoga
Elo is
Sana 98

SOMMAIRE

PREAMBULE 7

I LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU TERRITOIRE 13

1- Les Pays de Lérins 13
2- Cannes 16
3- Le Cannet 17
4- Deux quartiers prioritaires à l'identité similaire, un quartier vécu, un quartier de veille 21
4-1- Le quartier prioritaire « Ranguin – Frayère » 22
4-2- Le quartier prioritaire « Genêts – Oliviers – Saint-Pierre » 25
4-3- Les avantages liés à ces quartiers 28
4-4- Le quartier vécu associé aux deux quartiers prioritaires 30
4-5- Le quartier de veille « Prado-République » 34

II LA POLITIQUE DE LA VILLE, UNE INTERVENTION CONSTRUITE ET PORTEE PAR LA VILLE DE CANNES DEPUIS QUINZE ANS, ET DEPUIS JANVIER 2015, L'ENTREE DE LA VILLE DU CANNET ET UNE CONTINUITE ASSUREE PAR LES PAYS DE LERINS 35

III L'INGENIERIE ET LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE DES PAYS DE LERINS 41

1- Les outils de la gouvernance 41
2- Les outils de l'ingénierie et de la coordination 42
3- Les outils de la participation des habitants 43
4- L'observation et l'évaluation 44

IV LA STRATEGIE DES PAYS DE LERINS POUR SES QUARTIERS PRIORITAIRES : LE CONTRAT DE VILLE OUTIL DE PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE 45

1- Le pilier « valeurs de la République et Citoyenneté » 47
2- Le pilier « cohésion sociale » 52
3- Le pilier « emploi et développement économique » 73
4- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » 85
5- Les axes transversaux 93

V ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES 95

1- L'Etat 95
2- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins 127
3- La Ville de Cannes 128
4- La Ville de Le Cannet 129
5- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 132

6- Le Département des Alpes-Maritimes 153
7- La Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes 157
8- La Caisse des dépôts et consignations 159
9- Les bailleurs sociaux 161
10- La Chambre de métiers et d'artisanat des Alpes-Maritimes 164
11- La Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur 167

VI – PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES ET PROGRAMMES D'ACTIONS ANNUELS 169

VII – SIGNATAIRES 171

VIII - ANNEXES 173

1- Le comité interministériel des Villes du 6 mars 2015 / synthèse des mesures « Egalité et citoyenneté, la République en actes » 175
2- Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République, annonce des mesures du 22 janvier 2015 181
3- La liste détaillée des principaux opérateurs et équipements 190
4- Le Comité de pilotage 196
5- Le Comité technique 201
6- Les rendez-vous des ateliers de travail thématique 204
7- Tableau de bord, observation et évaluation 208
8- Charte de partage des valeurs de la République 209
9- Rapport d'intervention mai 2015 Caisse des Dépôts et consignations /identification des enjeux et orientations prioritaires sur le pilier « emploi et développement économique » 211
10- La liste des opérateurs en lien avec le pilier « emploi et développement économique » 229
11- La charte des entreprises et quartiers 231
12- Les mesures fiscales applicables aux territoires en QPV 240
13- La liste des résidences gérées par les bailleurs sociaux, implantées dans le périmètre de la géographie prioritaire 251
14- Note de la ville de Cannes « projet de rénovation urbain et social du quartier de la Frayère rive gauche » 254
15- Le protocole de préfiguration du projet Frayère / nouveau Programme de Rénovation Urbaine 260
16- La convention de financement de l'ANRU 261
17- Instruction du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxes foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires 262
18- Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville pour qualité de vie urbaine. 266
19- Convention type abattement TFPB 276
20- Le plan territorial de lutte contre les discriminations 283
21- La charte de la diversité en entreprise 284
22- Instruction relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville – 21 mai 2015 286

23- Déclaration d'engagement républicain des premiers signataires du Contrat de ville des Pays de Lérins – comité de pilotage du 24 juillet 2015 292
24- Tableaux annuels des programmes d'actions
25- Tableaux annuels retraçant la participation des différents partenaires signataires Hors-texte
26- Tableaux annuels des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitations Hors-texte
27- Définitions et glossaire 315

PREAMBULE

1- Elément de cadrage : une géographie prioritaire resserrée, quatre piliers d'intervention, trois priorités transversales

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers qui présentent des indicateurs de vulnérabilité.
Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement social, urbain et économique entre ces quartiers classés en géographie prioritaire et leurs unités urbaines.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les principes guidant la nouvelle génération de contrat de ville 2015/2020. Ces contrats succèdent aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS 2007/2014).

La loi consacre le **resserrement de la géographie prioritaire** passant de 2500 quartiers à 1300 sur le territoire national.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La sélection des nouveaux quartiers s'appuie sur deux critères :

- Un nombre minimal d'habitants avec un seuil fixé à 1 000 habitants.
- L'écart de développement économique et social par rapport aux autres territoires, cet écart étant apprécié à travers le critère unique de concentration des populations à bas revenus. Sont communément identifiées comme étant à bas revenus les populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu fiscal médian national de référence. Au niveau national le seuil des bas revenus est de 11 250 euros par an.

Des objectifs énoncés à l'article 1er de la loi :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.
- Agir pour l'amélioration de l'habitat.
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.

- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique.
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville précise les principes structurants de cette nouvelle étape de la politique de la ville :

- Un **contrat unique et global** intégrant trois dimensions, sociale, urbaine et économique.
- Un contrat **piloté à l'échelle intercommunale** et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés.
- Un contrat **mobilisant prioritairement le droit commun** de l'Etat et des collectivités territoriales, et de façon subsidiaire des crédits spécifiques, sur les territoires prioritaires.
- Un contrat s'inscrivant dans un **processus de co-construction avec les habitants**, s'appuyant sur la mise en place de Conseil de citoyens.

Quatre piliers interactifs pour une intervention intégrée.

La circulaire définit également **les enjeux des Contrats de ville à partir de trois piliers :**

- **Le pilier « cohésion sociale »** qui intègre les actions autour du soutien aux familles monoparentales, de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'accès aux soins, à la culture et aux activités physiques et sportives.

- **Le pilier « développement économique et emploi »** qui développe des actions qui concourent à la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération.

- **Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »** qui concerne des actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants grâce à la création de nouveaux équipements, à la mobilité dans le parc résidentiel et par l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Pour les opérations retenues au titre de l'ANRU, le contrat déterminera les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale. En matière de renouvellement urbain, un nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU2) couvrant la période 2015-2024 a été lancé, programme s'inscrivant

dans le cadre fixé par le contrat de ville et qui permettra d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires. Il vise en priorité les quartiers présentant les disfonctionnements urbains les plus importants.

- Suite aux évènements survenus en janvier 2015, **un quatrième pilier « valeurs de la République et citoyenneté » a été ajouté.**

- Le Comité interministériel des Villes réuni le 6 mars 2015 a recensé les mesures mobilisables pour l'Egalité républicaine et la Citoyenneté sur le territoire national. **Annexe n°1**

- L'Education nationale a annoncé, le 22 janvier 2015, une série de mesures « Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République ». **Annexe n°2**

La politique de la ville s'est attachée depuis de nombreuses années déjà, à promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le présent contrat de ville, entend poursuivre cette dynamique et s'inscrire pleinement dans cette mobilisation nationale ; il se veut être un outil de promotion et de transmission des valeurs de la République.

Trois axes transversaux

Le Contrat de ville devra prendre en compte dans chacun des piliers et dans la mise en œuvre de façon opérationnelle des programmations annuelles trois axes prioritaires :

- Jeunes, familles monoparentales.
- Lutte contre les discriminations, qui a vocation à se traduire par une charte annexée au Contrat de ville.
- Egalité Femmes – Hommes.

2- Un contrat de ville dont les enjeux s'intègrent dans les documents stratégiques du territoire des Pays de Lérins

Le projet de territoire des Pays de Lérins intègre le Contrat de ville et présente un champ d'intervention plus large en matière de Politique de la ville de par l'article L5216-5 du Code général des Collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit :

- L'élaboration du diagnostic de territoire.
- La définition des orientations du Contrat de ville.
- Les programmes d'actions du Contrat de ville.
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels et locaux.
- Le développement urbain et local.
- L'insertion par l'activité économique.
- La prévention de la délinquance.
- Les programmes d'actions du Contrat de ville.

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) dans sa partie consacrée au Développement Solidaire des Territoires intègre précisément un volet Politique de la Ville afin de poursuivre l'action des pouvoirs publics dans les quartiers les plus en difficulté. Il liste l'ensemble des Contrats de Ville ainsi que les Opérations d'Intérêt Régional de Rénovation Urbaine.

L'Agenda 21 de la Ville de Cannes

La Ville de Cannes a lancé sa première démarche Agenda 21 en 2008.
Le nouveau plan d'actions adopté en avril 2015 vient se substituer au plan initial. Celui-ci prend en compte les priorités de la nouvelle équipe municipale ainsi que les contraintes consécutives au plan climat.
La 1ère phase en 2013 a constitué en un état des lieux.
En 2014 s'est déroulée la phase de concertation, il en est ressorti le recueil de plus de 300 propositions, lesquelles complétées par le programme de mandature ont été traduites en 42 actions, classés autour de 4 grands axes :

- Cannes harmonieuse et plus pratique au quotidien.
- Cannes solidaire pour une ville mieux partagée.
- Cannes dynamique et tournée vers l'avenir pour une attractivité renforcée.
- Cannes citoyenne et exemplaire pour une gestion responsable.

Le projet d'agenda 21 intègre Le Contrat de ville des pays de Lérins 2015-2020 dans l'axe Cannes solidaire pour une ville mieux partagée.

Le Schéma de Cohérence Territorial Ouest des Alpes Maritimes (SCOT)

Sur le territoire des Pays de Lérins, le **SCOT Ouest des Alpes-Maritimes** s'applique, tout comme pour l'agglomération voisine du Pays Grassois. Des enjeux de territoire transversaux pourront ainsi être pris en compte, tel l'aménagement de la vallée de la Siagne ou le transport sur l'axe Cannes-Grasse.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cannes

Le Plan Local d'Urbanisme de Cannes approuvé en 2005, constitue un véritable outil d'harmonisation économique et social dont l'objectif est aussi bien d'assurer la qualité de vie urbaine que de loger les actifs cannois ou encore de favoriser la création d'emplois, tout en prenant en compte les déplacements.
Cette politique qualitative a ainsi permis la mise en œuvre de projets d'envergure traduits dans le P.L.U, comme ce fut le cas pour **l'opération « Cœur de Quartier » de Ranguin, prix 2008 « Pôle d'excellence de Cœur de Ville ».**

Le Conseil municipal de la Ville de Cannes, par délibération en date du 28 avril 2014 a décidé de prescrire la révision de ce PLU pour poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer les objectifs de développement durable.
- Affiner le projet urbain, en prenant en compte les orientations de la nouvelle municipalité.
- Prendre en compte les évolutions des autres documents de planification intercommunaux (PLH, SCOT notamment).
- Renforcer les moyens destinés à mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale.

Le Conseil municipal de la Ville de Le Cannet, par délibération du 28 novembre 2014, a décidé de prescrire la révision du POS pour le transformer en PLU patrimonial pour poursuivre les objectifs suivants :

- Protéger le patrimoine naturel et urbain, notamment les sites et les paysages en comptabilité avec le développement urbain futur.
- Prendre encore plus en compte les risques naturels, notamment ceux liés aux inondations. Soutenir le développement économique.

Le PLU de Le Cannet n'a pas encore été approuvé.

La Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, quant à elle, devra veiller à assurer une cohérence en termes d'aménagement du territoire entre les différents PLU des communes.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Cannes et le PLH de Le Cannet, le lancement du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Par délibération du 7 février 2014, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a décidé de lancer la procédure d'élaboration du un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

I - LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU TERRITOIRE

1- Les Pays de Lérins, une agglomération récente, cinq communes unies par des valeurs partagées

Le principe de création de la communauté d'agglomération a été validé le 10 décembre 2012.
Le périmètre défini présente une réelle cohérence sur les plans géographique, sociologique et économique. La complémentarité de ces éléments permet une véritable mutualisation des moyens dans l'intérêt de chaque commune.
La Communauté des Pays de Lérins a été créée le 1er janvier 2014, le territoire occupe une situation géographique privilégiée sur le littoral méditerranéen bordé par les massifs de l'Estérel et du Tanneron à l'Ouest et par les zones urbaines d'Antibes et de Nice à l'Est.
Ce territoire regroupe cinq communes, dont quatre dépassent le seuil des 15 000 habitants : Cannes commune centre (3ème commune du département), le Cannet (6ème commune du département), Mandelieu-La Napoule et Mougins, la 5ème commune est Théoule-Sur-Mer.

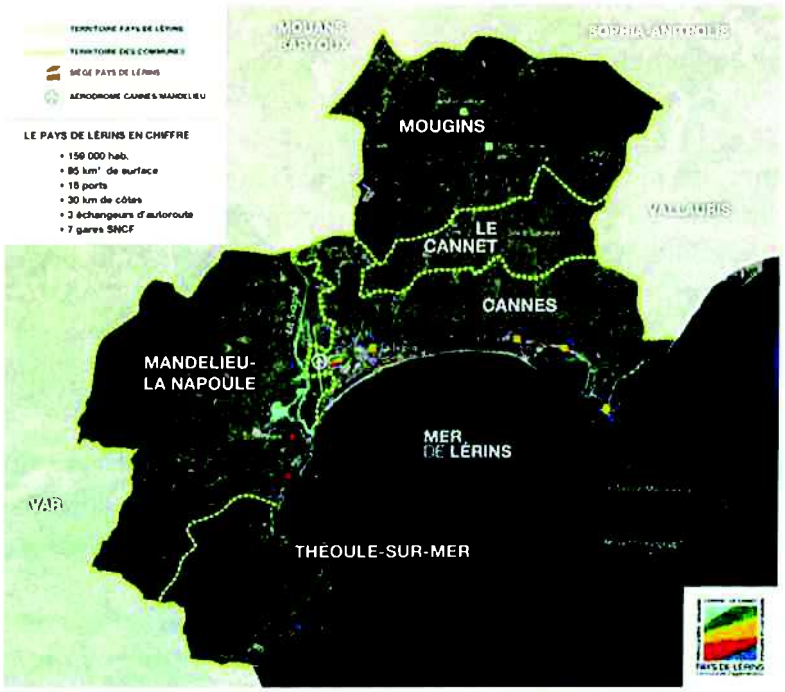

La communauté d'agglomération des Pays de Lérins exerce les compétences obligatoires à toute communauté d'agglomération :

- L'aménagement du territoire.
- Le développement économique.
- L'équilibre social de l'habitat.
- La politique de la ville.

Elle met également en œuvre les compétences optionnelles suivantes :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- La création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'aménagement du territoire : « Acteur du développement harmonieux pour un territoire durable et maîtrisé »

L'aménagement du territoire se traduit par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques d'aménagement. Cela concerne notamment les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial ou d'environnement. Dans ce cas-ci, c'est le **SCOT Ouest des Alpes-Maritimes** qui s'applique, tout comme pour la l'agglomération voisine du Pays Grassois. A partir de là, des enjeux de territoire transversaux pourront ainsi être traités comme l'aménagement de la vallée de la Siagne ou le transport sur l'axe Cannes-Grasse.
La Communauté d'agglomération des Pays de Lérins veille, par ailleurs, à assurer une cohérence entre les documents communaux tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les documents intercommunaux comme le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les transports : « Un acteur de la cohésion urbaine et du lien social pour un territoire fluide et accessible »

Cette création de l'agglomération s'est accompagnée d'une volonté commune de développer les transports afin de répondre aux besoins de mobilité de ses habitants. Une nouvelle identité a vu le jour sur le réseau de transport : la marque PALM BUS. C'est dans ce cadre et en partenariat avec la Ville de Cannes que sera aménagé le premier pôle d'échanges multimodal de Cannes, vecteur essentiel de déplacement des pays de Lérins. Un Pôle d'Echanges pour améliorer la qualité de vie des usagers et faciliter leurs déplacements.

Le développement économique : « Acteur du développement pour un territoire innovant, créatif et attractif »

Le territoire de l'agglomération est déjà fortement attractif et actif. A ce titre, la compétence Développement économique comprend notamment toutes les actions permettant de développer économiquement le territoire, par exemple avec la création de zones d'activités, afin d'atteindre ses objectifs principaux :
- Accroître les performances et la compétitivité du territoire des Pays de Lérins.
- Mettre en place une gestion territoriale de l'emploi qui profite en priorité à ses habitants.
- Accroître les relations entre les entreprises du territoire.
- Développer les filières d'excellence.
- Etre un territoire d'innovation en accompagnant et soutenant les projets novateurs.
- Favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire et donc l'accès à l'emploi.

L'environnement : «Acteur de la qualité de vie pour un territoire de bien-être aujourd'hui et demain».

La Communauté d'agglomération des Pays de Lérins agit dans le domaine de l'environnement en prenant en compte les enjeux du développement durable.

- Le traitement des déchets.
- Gestion du bruit dans l'environnement.

La politique de la ville

La compétence a été transférée au 01 janvier 2015. Les agents de la direction insertion et solidarités de la ville de Cannes œuvrent depuis cette date à la communauté d'agglomération.

Deux des cinq communes de l'agglomération comportent des territoires prioritaires, à savoir Cannes et Le Cannet.

Cannes a une expérience significative et une antériorité de quinze années d'intervention en matière de politique de la ville et la commune de Le Cannet entre dans le dispositif.

2- Cannes « Village international », une ville atypique placée sur la scène mondiale qui entend maintenir une identité locale forte

Reconnue sur la scène médiatique et culturelle internationale grâce à son festival du film éponyme, renommée pour son savoir-faire en matière d'accueil de manifestations d'envergure planétaire, la ville bénéficie d'un cadre exceptionnel en bord de mer, face aux îles de Lérins, d'un Palais des festivals et des congrès moderne et d'un parc hôtelier rompu aux exigences d'une clientèle internationale.

Au-delà du tourisme, moteur de son activité économique, ses quatre ports et son héritage maritime lui confèrent une expertise nautique qu'elle continue de développer, tandis qu'à l'ouest de la commune sont prévus un technopôle axée sur les entreprises de l'image et du numérique et un pôle universitaire dédié à la jeunesse du bassin cannois.

Cet espace à l'ouest est un territoire à enjeux et à fort potentiel, pour le développement de la commune et de l'agglomération. Il a déjà fait l'objet d'une politique volontariste de transformation ambitieuse et radicale, ces dix dernières années. L'aménagement de l'entrée de ville, incluant les espaces requis pour le Bus à haut niveau de service, la création du Palais des victoires dédié au sport, du Centre aquatique le « Grand bleu » de la Médiathèque et la Maison des services publics, ainsi que d'un centre commercial aux architectures remarquables, en sont les figures emblématiques. Un centre social y a été également créé en 2009 porté par la Maison des Jeunes et de la Culture Cœur de Ranguin.

L'objectif principal a été d'améliorer la qualité de vie des habitants en permettant un égal accès aux services de base (éducation, sports, loisirs, santé, logement, police..) en développant et adaptant les services publics, en soutenant le développement économique et en favorisant l'accès à la culture (médiathèque, centre social...).

La Ville de Cannes souhaite maintenir son effort sur ces quartiers. La Municipalité prévoit les projets structurants suivants :

- Renforcement de l'offre de transport public pour plus de mobilité.
- Mise en œuvre du plan de lutte contre l'incivisme au même titre que sur le reste du territoire.
- Mise en place d'un plan propreté 7jours/7 pour améliorer la propreté tout au long de la semaine, y compris le week-end.
- Création d'un pôle d'activités économiques et d'un village d'artisans.
- Implantation d'un cinéma multiplexe.
- Création d'un site de création artistique et d'expositions de talents locaux et d'espaces pour les jeunes.
- Ouverture d'une antenne du service municipal « Association+ ».
- Aménagement d'une plage accessible aux personnes à mobilité réduite « Handiplage ».
- Embellissement et rénovation du centre de la Bocca.
- Nouveau projet de rénovation urbaine sur le quartier de la Frayère.
- Poursuite de l'opération Cœur de Ranguin avec aménagement de la Coulée verte de 4,5 hectares.

3- Le Cannet

Deuxième commune de l'agglomération, la ville de Le Cannet a une vocation principalement résidentielle (les trois quarts des logements sont des résidences principales en habitat collectif), ville de patrimoine et de paysage qui souhaite pérenniser sa qualité de vie entre mer et montagne.

Le Cannet a affirmé sa vocation culturelle en inaugurant, en juin 2011, le musée Bonnard labellisé Musée de France et en aménageant un sentier piétonnier « sur les pas de Bonnard » pour suivre l'itinéraire qui inspira l'artiste. Le musée, qui a accueilli plus de 200.000 visiteurs en quatre ans, a dynamisé le tissu économique local.

Par ailleurs, la ville a mené des actions pour toutes les générations, depuis les plus jeunes avec plus 30 % de places en crèche depuis 2007 ; en impliquant la jeunesse cannettane, avec les développement des chantiers jeunes accessibles gratuitement pour se former en étant utile à la collectivité et l'accueil des jeunes au service civique pour la défense de l'environnement et la solidarité, jusqu'au troisième âge avec une augmentation de 60 % de places en maison de retraite pour les séniors qui ont de faibles moyens et l'ouverture de nouveaux espaces séniors.

Dans tous les secteurs de la commune, des projets importants vont être poursuivis ou engagés :

- Ouvrir deux nouvelles crèches, renforcer les services en faveur de l'aide à la parentalité et du développement du lien familial sur le modèle des ateliers parents-enfants.
- Renforcer le lien entre la commune, l'autorité judiciaire et la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour développer encore la prévention des délits.
- Organiser annuellement une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté pour les jeunes de 18 ans.
- Continuer à soutenir les activités culturelles, sportives et de loisirs pour les porteurs de handicap.
- Continuer à soutenir l'installation d'entreprises et de commerces non polluants sur la commune et engager un plan de soutien aux commerces de proximité.

Concernant le quartier de Garibondy, la ville du Cannet est le nouvel arrivant sur le dispositif du contrat de ville. C'est en effet un quartier qui rencontre des difficultés particulières urbaines et sociales. Cela est accentué par sa situation géographique : en limite du territoire du Cannet, éloigné des principaux services de la Commune. Jusqu'à présent, la ville n'avait pu compter que sur ses seules ressources pour répondre à cette difficulté. Toutefois, elle a doté ce quartier d'une véritable mairie annexe, inaugurée en septembre 2014, et avec la présence:

- D'une aire sportive, de type City sport,
- D'un poste de police municipale,
- D'une maison de quartier,
- D'une crèche (Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes)
- D'une annexe du Centre Communal d'Actions Sociales, d'un service d'Etat Civil,

- D'un club du 3ème âge dénommé Le Cannet Senior.

La Ville a également apporté sa contribution financière aux travaux engagés par le bailleur social pour résidentialiser l'ensemble « Saint-Pierre » et équiper ce quartier en vidéo protection. La réunion du CLSPD en date du 29 mai 2015 a présenté les axes de développement de ces équipements.

D'autre part différentes actions ont été mise en place par la Ville du Cannet.

1. Mise en œuvre de chantiers (T.I.G)

Le travail d'intérêt général est une mesure alternative lorsqu'une peine d'emprisonnement est encourue. Cette mesure sous l'appellation de T.I.G. a fait ses preuves dans le cadre de la prévention de la récidive et de l'insertion sociale et professionnelle. Cette vision d'une action conjuguée, justice/ville, la ville du Cannet continue à l'encourager.

2. Chantiers d'accompagnement de jeunes

Les attitudes des jeunes majeurs ou mineurs aux comportements à déviance délinquante sont repérées dans les dispositifs communaux de proximité (service communal de prévention de la délinquance ou service jeunesse de la ville) qui proposent aux personnes ciblées des chantiers « d'accompagnement jeunes ». En contrepartie, ces jeunes bénéficient d'activités culturelles récréatives ou sportives, prises en charge par la Ville.

3. Mise en œuvre de chantiers d'insertion

De nombreux jeunes âgés de 18 à 25 ans se retrouvent confrontés au monde du travail sans avoir les outils nécessaires pour l'appréhender dans les meilleures conditions.
L'absence ou le peu d'expérience professionnelle, un faible cursus scolaire ou une formation prématurément arrêtée sont autant de facteurs qui peuvent ralentir un employeur et décourager un public déjà fragilisé par un manque de repères, de valeurs et d'estime de soi.

4. Mesures de responsabilisation dans les établissements d'enseignement du second degré

En 2011, l'Education Nationale a engagé une réforme des procédures et des sanctions disciplinaires poursuivant trois objectifs : remettre la règle au cœur de la vie scolaire et privilégier les sanctions éducatives, rendre à l'exclusion son caractère exceptionnel et mieux responsabiliser les élèves.
Les mesures de responsabilisation ont été ajoutées aux sanctions. D'une durée maximale de vingt heures, elles consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement pour garantir la continuité pédagogique, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.
Aussi, la ville a entrepris les démarches nécessaires afin qu'une première convention soit signée le 18 janvier 2013 relative à l'organisation de mesures de responsabilisation, entre la ville du Cannet représentée par Madame le Député Maire et le collège Pierre Bonnard représenté par sa chef d'établissement, après accord du Conseil d'administration de l'établissement du 10 décembre 2012.

5. Avis à civilement responsable

Trop souvent, les parents ou responsables légaux ne sont informés des infractions commises par leur enfant mineur que lorsqu'ils reçoivent des avis par voie postale ou par des procédures judiciaires. Cet état de fait, qui laisse la plupart des civilement responsables

démunis face aux démarches administratives qui en résultent met en évidence la nécessité de la mise en place d'un moyen d'information rapide et approprié.

6. Rappel à l'ordre

D'une manière générale, la procédure de « rappel à l'ordre » est engagée par le maire après consultation de Monsieur le Procureur de la République, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et la salubrité publiques. Sont notamment concernés : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises, les incidents aux abords des établissements scolaires, ou encore de certaines contraventions aux arrêtés du maire. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence des parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur, permettant également au Maire de connaitre les civilement responsables, susceptibles d'être intégrés dans un des dispositifs de l'action sociale et éducatives du conseil pour les droits et devoirs des familles.

A ce titre un protocole définissant la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre a été signé le 19 novembre 2010 entre la commune du Cannet représentée par Madame la Députée Maire et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Grasse.

7. Extensions du dispositif de vidéo protection

La vidéo protection, plus bel outil de la prévention situationnelle, son rôle de détection, de dissuasion et la rapidité d'intervention qu'elle facilite en cas d'événement, ainsi que les éléments d'orientation de preuve qu'elle apporte aux services d'investigation, sont autant d'apports dans la lutte contre l'insécurité.

Les statistiques de la délinquance nous amènent à définir certaines zones géographiques, où la présence de certains équipements technologiques innovants et adaptés devient nécessaire et incontournable pour empêcher le passage à l'acte délinquant.

L'implantation d'un système de caméras de vidéoprotection est plus forte si l'impact s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la sécurité et si elle est accompagnée, en amont et en prévention et de la sécurité font l'objet d'une démarche partenariale forte, engagée sur tous les aspects de la problématique de la prévention primaire à l'aide aux victimes.

8. Aide aux devoirs

La commune a mis en place, depuis quelques années, un dispositif gratuit d'aide aux devoirs pour les enfants âgés de 6 à 17 ans. Ce dispositif constitue un cadre de travail avec des intervenants compétents pour que les enfants puissent réaliser leur travail scolaire dans des conditions satisfaisantes (cadre, bruit, horaires) et de développer l'articulation parent-intervenant-enfant-école. Chaque site accueille les enfants trois soirs par semaine, les lundis, mardis et jeudis, de 17h00 à 19h00. Ce dispositif n'est pas réservé aux élèves en difficulté, il est ouvert à tous.

Cette action a lieu dans des salles mises à disposition par la commune au sein du service de l'Education et au sein des locaux de l'ancienne mairie annexe de Garibondy le fait qu'elle se déroule en dehors des établissements scolaires correspond à une volonté de la part du service. Il ne s'agit pas de l'école après l'école, comme l'étude surveillée, mais bien d'un

cadre éducatif spécifique, reposant sur l'aide et la confiance avec les intervenants, en dehors de toute sanction scolaire.

4- Deux quartiers prioritaires à l'identité similaire, un quartier vécu, un quartier de veille

Géographie prioritaire - territoire de la CAPL

Cartographie réalisée par la Direction Système d'Information Géographique - Mairie de Cannes - juin 2015

Les deux quartiers prioritaires seulement séparés de quelques centaines de mètres, se situent dans la zone centrale de la Communauté d'Agglomération, au Nord-Ouest de la Ville de Cannes et à l'Ouest de la Ville de Le Cannet.

. La population cumulée s'élève à **6 590 personnes** (source : données CGET 05 novembre 2014), **soit environ 4 % de la population totale des Pays de Lérins** (évaluée à 158 225 habitants selon les chiffres de l'ADAAM in « éléments de diagnostic du 31 octobre 2013 »).

. Pour **2 379 logements sociaux** (source : données CGET 05 novembre 2014), **soit 24,8 % des logements sociaux** répartis **sur l'ensemble des Pays de Lérins** (total évalué à 9 586 logements sociaux selon l'ADAAM in « éléments de diagnostic du 31 octobre 2013 »).

4-1.- Le quartier prioritaire « Ranguin - Frayère » représente près de deux fois la superficie du second quartier, il est implanté sur la commune de Cannes.

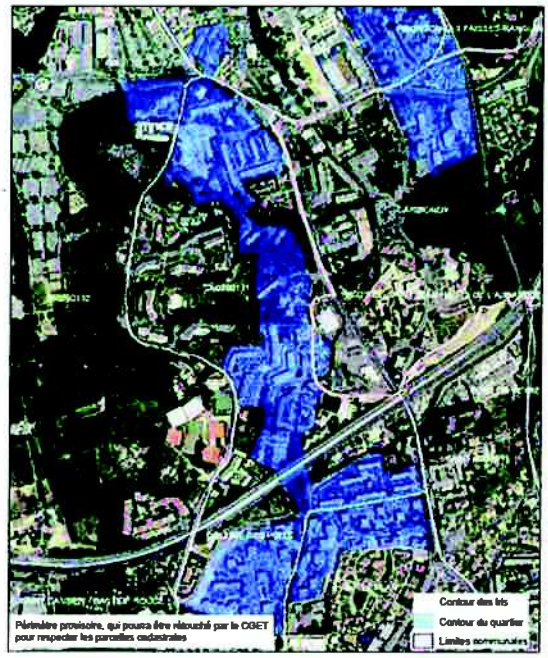

Caractéristiques
N°CGET Territoire Z0037
Revenu médian : 11 400 €
Population : 4 680 habitants
Part des familles monoparentales : 23 %
Part des logements HLM comprise entre 55 et 75 %
Part des logements vacants inférieure à 5 %
Source : données CGET 05 novembre 2014
18 résidences logements sociaux
1 662 logements sociaux

La base d'adresses des quartiers est interrogeable sur le site internet SIG Ville au moyen d'un formulaire intuitif, très proche des sites courants de localisation d'adresse. L'utilisateur peut savoir si une adresse est ou non située dans un quartier prioritaire. Il doit pour cela remplir le formulaire en indiquant la commune concernée ou son code postal, le nom de la voie et le numéro recherché dans la voie.
https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville

A titre indicatif, liste des adresses concernées :

Adresses	Numéro	Voie	Commune
12 Chemin De La Frayère	12	Chemin De La Frayère	Cannes
109 Avenue Michel Jourdan	109	Avenue Michel Jourdan	Cannes
140 Avenue Maurice Chevalier	140	avenue Maurice Chevalier	Cannes
203 Avenue Michel Jourdan	203	avenue Michel Jourdan	Cannes
161 Avenue Michel Jourdan	161	avenue Michel Jourdan	Cannes
199 Avenue Michel Jourdan	199	avenue Michel Jourdan	Cannes
7 Avenue Des Buissons Ardents	7	avenue des Buissons Ardents	Cannes

5 Avenue Des Buissons Ardents	5	avenue Des Buissons Ardents	Cannes
3 Avenue Des Buissons Ardents	3	avenue Des Buissons Ardents	Cannes
1 Avenue Des Buissons Ardents	1	avenue Des Buissons Ardents	Cannes
15 Avenue Des Buissons Ardents	15	avenue Des Buissons Ardents	Cannes
13 Avenue Des Buissons Ardents	13	Avenue Des Buissons Ardents	Cannes
107 Avenue Michel Jourdan	107	avenue Michel Jourdan	Cannes
69 Résidence La Joie De Vivre	69	Résidence La Joie De Vivre	Cannes
68 Résidence La Joie De Vivre	68	Résidence La Joie De Vivre	Cannes
159 Avenue Michel Jourdan	159	Avenue Michel Jourdan	Cannes
157 Avenue Michel Jourdan	157	Avenue Michel Jourdan	Cannes
153 Avenue Michel Jourdan	153	Avenue Michel Jourdan	Cannes
149 Avenue Michel Jourdan	149	Avenue Michel Jourdan	Cannes
23 Chemin De La Frayère	23	Chemin De La Frayère	Cannes
21 Chemin De La Frayère	21	Chemin De La Frayère	Cannes
19 Chemin De La Frayère	19	Chemin De La Frayère	Cannes
17 Chemin De La Frayère	17	Chemin De La Frayère	Cannes
2 Avenue Victor Hugo	2	Avenue Victor Hugo	Cannes
4 Avenue Victor Hugo	4	Avenue Victor Hugo	Cannes
6 Avenue Victor Hugo	6	Avenue Victor Hugo	Cannes
5 Rue Chateaubriand	5	Rue Chateaubriand	Cannes
6 Rue Alfred De Musset	6	Rue Alfred De Musset	Cannes
2 Rue Alfred De Musset	2	Rue Alfred De Musset	Cannes
11 Rue Chateaubriand	11	Rue Chateaubriand	Cannes
4 Avenue Des Buissons Ardents	4	Avenue Des Buissons Ardents	Cannes
6 Avenue Des Buissons Ardents	6	Avenue Des Buissons Ardents	Cannes
8 Avenue Des Buissons Ardents	8	Avenue Des Buissons Ardents	Cannes
125 Avenue Michel Jourdan	125	Avenue Michel Jourdan	Cannes
123 Avenue Michel Jourdan	123	Avenue Michel Jourdan	Cannes
197 Avenue Michel Jourdan	197	Avenue Michel Jourdan	Cannes
9 Rue Chateaubriand	9	Rue Chateaubriand	Cannes
1 Rue Chateaubriand	1	Rue Chateaubriand	Cannes
4 Rue Alfred De Musset	4	Rue Alfred De Musset	Cannes
8 Rue Alfred De Musset	8	Rue Alfred De Musset	Cannes
1 Rue Alfred De Musset	1	Rue Alfred De Musset	Cannes
3 Rue Chateaubriand	3	Rue Chateaubriand	Cannes
98 Avenue Maurice Chevalier	98	Avenue Maurice Chevalier	Cannes
11 Avenue Des Buissons Ardents	11	Avenue Des Buissons Ardents	Cannes
121 Avenue Michel Jourdan	121	Avenue Michel Jourdan	Cannes
201 Avenue Michel Jourdan	201	Avenue Michel Jourdan	Cannes
102 Avenue Maurice Chevalier	102	Avenue Maurice Chevalier	Cannes
100 Avenue Maurice Chevalier	100	Avenue Maurice Chevalier	Cannes
147 Avenue Maurice Chevalier	147	Avenue Maurice Chevalier	Cannes
7 Rue Chateaubriand	7	Rue Chateaubriand	Cannes
250 Avenue Michel Jourdan	250	Avenue Michel Jourdan	Cannes
165 Avenue Michel Jourdan	165	Avenue Michel Jourdan	Cannes
67 Résidence La Joie de Vivre	67	Résidence La Joie de Vivre	Cannes

155 Avenue Michel Jourdan	155	Avenue Michel Jourdan	Cannes
151 Avenue Michel Jourdan	151	Avenue Michel Jourdan	Cannes
136 Avenue Maurice Chevalier	136	Avenue Maurice Chevalier	Cannes
163 Avenue Michel Jourdan	163	Avenue Michel Jourdan	Cannes
138 Avenue Maurice Chevalier	138	Avenue Maurice Chevalier	Cannes
9 Avenue Des Buissons Ardents	9	Avenue Des Buissons Ardents	Cannes

4-2- Le quartier prioritaire « Genêts – oliviers – Saint-Pierre », est implanté pour plus des 2/3 sur la commune de Cannes et pour moins d'1/3 sur la commune de Le Cannet

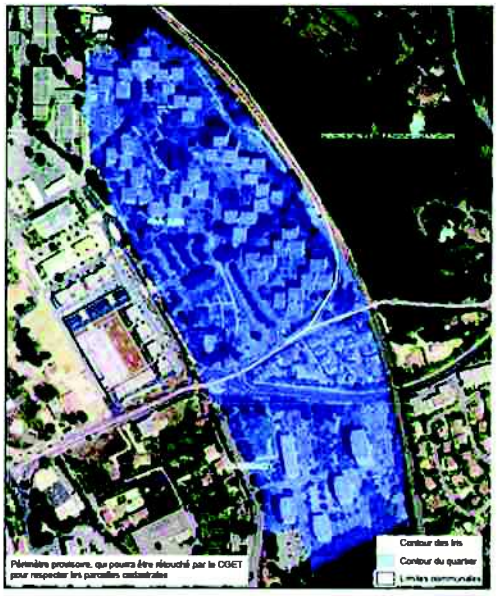

Caractéristiques
N°CGET Territoire Z0038
Revenu médian : 11 700 €
Population : 1 910 habitants
Part des familles monoparentales : 19 %
Part des logements HLM comprise entre 55 et 75 %
Part des logements vacants inférieure à 5 %
Source : données CGET 05 novembre 2014
5 résidences logements sociaux
717 logements sociaux
Dont 253 logements sociaux sur la commune de Le Cannet (35 % du quartier)
Et 464 logements sociaux sur la commune de Cannes (65 % du quartier)

La base d'adresses des quartiers est interrogeable sur le site internet SIG Ville au moyen d'un formulaire intuitif, très proche des sites courants de localisation d'adresse. L'utilisateur peut savoir si une adresse est ou non située dans un quartier prioritaire. Il doit pour cela remplir le formulaire en indiquant la commune concernée ou son code postal, le nom de la voie et le numéro recherché dans la voie.
https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville

A titre indicatif, liste des adresses concernées :

Adresses	Numéro	Voie	Commune
2 Avenue Victor Hugo	2	Avenue Victor Hugo	Cannes
4 Avenue Victor Hugo	4	Avenue Victor Hugo	Cannes
6 Avenue Victor Hugo	6	Avenue Victor Hugo	Cannes
5 Rue Chateaubriand	5	Rue Chateaubriand	Cannes
6 Rue Alfred De Musset	6	Rue Alfred De Musset	Cannes
2 Rue Alfred De Musset	2	Rue Alfred De Musset	Cannes
11 Rue Chateaubriand	11	Rue Chateaubriand	Cannes
9 Rue Chateaubriand	9	Rue Chateaubriand	Cannes
1 Rue Chateaubriand	1	Rue Chateaubriand	Cannes
4 Rue Alfred De Musset	4	Rue Alfred De Musset	Cannes
8 Rue Alfred De Musset	8	Rue Alfred De Musset	Cannes
1 Rue Alfred De Musset	1	Rue Alfred De Musset	Cannes

3 Rue Chateaubriand	3	Rue Chateaubriand	Cannes
7 Rue Chateaubriand	7	Rue Chateaubriand	Cannes
Chemin de Carimaï	-	Chemin de Carimaï	Le Cannet
Chemin de Garibondy	-	Chemin de Garibondy	Le Cannet
Avenue de La Borde	18 A 32	Avenue de La Borde	Le Cannet

La localisation des principales infrastructures implantées sur et en périphérie des 2 quartiers prioritaires

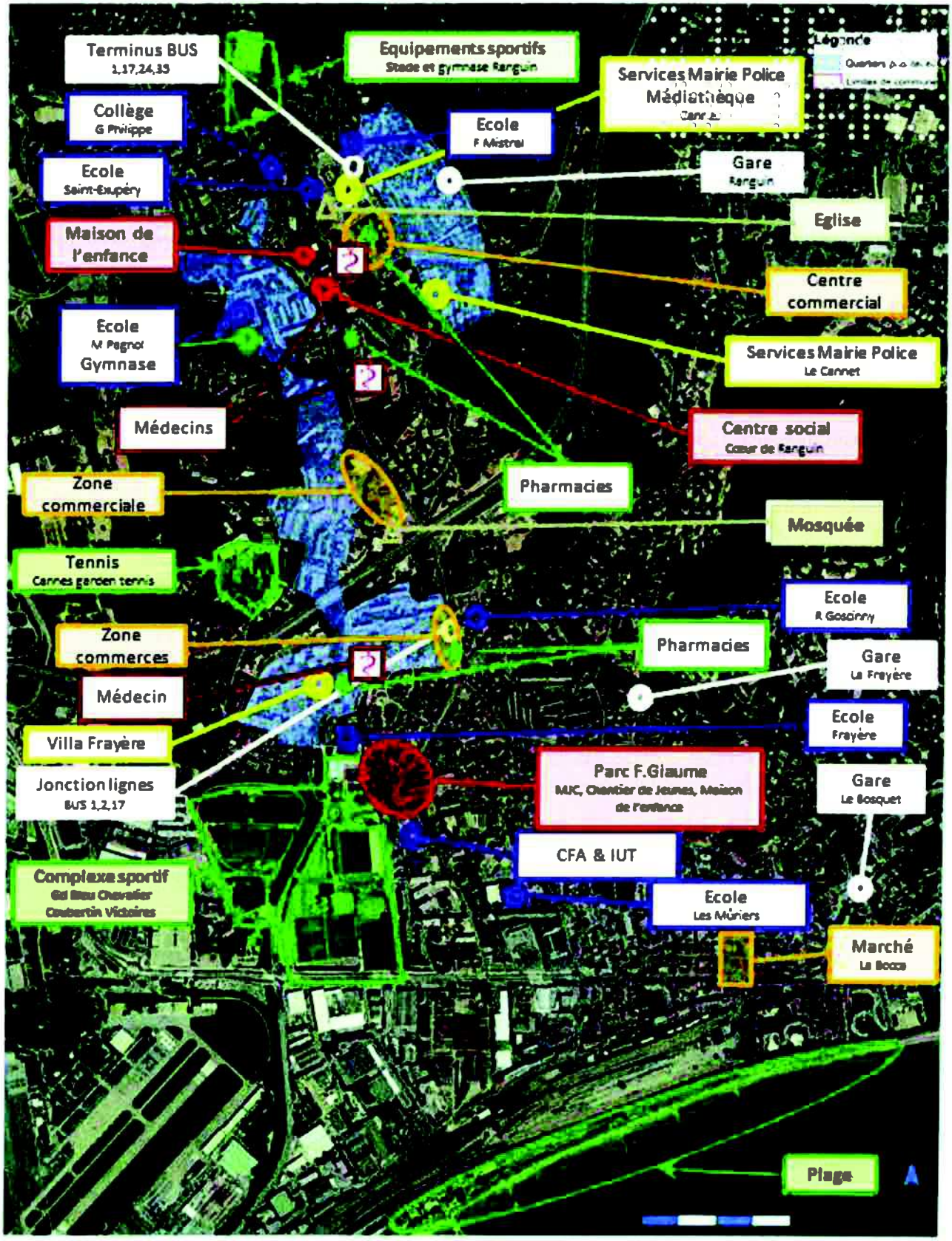

4-3 Les avantages liés à ces quartiers

Extrait du courrier en date du 16 février 2015 de M. le Préfet des Alpes Maritimes à M. le Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins :

« Ces quartiers peuvent, donc, bénéficier, à partir de 2015, et sous certaines conditions, des avantages suivants :

- **Priorisation des moyens de droit commun.**

- **Fléchage des Fonds Européens (FEDER et FSE)** à hauteur de 10% au niveau de la région (Conseil régional) et de la mobilisation du FSE national.

- **Affectation des crédits spécifiques politique de la ville** dans ces périmètres et au profit des équipements fréquentés par les habitants de ce territoire (quartier vécu).

- **Intervention éventuelle au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)** : opérations d'intérêt national (200 quartiers dont la liste a été adoptée à l'unanimité, le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'agence nationale pour la rénovation urbaine – ANRU) et d'intérêt régional (23 opérations d'intérêt régionales retenues dont celle de la Frayère à Cannes).

- **Abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : la loi de finances initiale pour 2015 a reconduit l'abattement de 30% de TFPB au bénéfice du patrimoine des bailleurs, qui en avait bénéficié en 2014 (application de cet abattement sur les périmètres ZUS encore en 2015).

A partir de 2016 et jusqu'en 2020, la loi prévoit l'application de cet abattement fiscal à l'ensemble des 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, sous réserve de la signature du contrat de ville par les bailleurs concernés.

Cette disposition, qui vise à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces territoires, a vocation à susciter l'engagement d'actions, qui trouveront leur place au sein du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville.

- **TVA à taux réduit (5,5%)** : afin de favoriser la nécessaire diversification résidentielle de quartiers retenus dans la nouvelle géographie prioritaire, la loi de finances initiale pour 2015 a étendu le champ d'application du taux de TVA réduit à 5,5% qui s'applique, désormais, depuis le 1er janvier 2015, aux opérations d'accession sociale à la propriété situées dans les quartiers prioritaires faisant l'objet d'un contrat de ville et dans la zone de 300 mètres les environnant.

- **Exonération du surloyer dans le parc social.**

- **Avantages pour les agents travaillant dans le périmètre prioritaire** : NBI, avantages spécifiques d'ancienneté, droit de mutation prioritaire.

- **Avantages accordés aux collectivités,** qui peuvent solliciter, à partir du 1er janvier 2015, leur surclassement dans la catégorie démographique supérieure pour pouvoir bénéficier de possibilités de recrutements supplémentaires ou de régimes indemnitaires plus favorables.

- **Mesures spécifiques de soutien à l'attractivité commerciale de proximité ;** la loi de finances rectificative pour 2014 instaure un soutien spécifique aux commerces de proximité, qui remplissent un rôle essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires.

Ainsi, dans ces territoires, les entreprises de 10 salariés ayant une activité commerciale, bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de 5 ans, de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pendant une période de 8 ans. Ces exonérations sont ouvertes aussi bien aux entreprises déjà implantées qu'à celles qui se créent ou qui s'implantent dans ces quartiers ».

4-4- Le quartier vécu associé aux deux quartiers prioritaires

Extrait de la circulaire du Ministre de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville :
« La logique de quartier vécu, prenant en compte les usages des habitants des quartiers, permet de dépasser les effets de seuils et de frontières. Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent continuer à soutenir les services au public, les équipements publics, et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers. Il ne s'agit pas de créer un nouveau périmètre mais d'identifier les équipements et les services qui doivent être soutenus au-delà du quartier prioritaire pour le bénéfice de ses habitants. Ces services au public doivent être identifiés dans le contrat ».

Parmi les éléments clés du quartier vécu

Les établissements scolaires
- 7 Ecoles primaires et maternelles (Ecole Saint-Exupéry – Ecole Fréderic Mistral – Ecole René Goscinny -Ecole de la Frayère - Ecole des Mûriers- Ecole Bocca Parc, Ecole de la Verrerie)
- 2 Collèges (Gérard Philipe, les Mûriers)

Les établissements de formation
- 1 Centre de Formation d'Apprentis (CFA municipal de Cannes)
- 1 Institut Universitaire de Technologie (IUT)

Les équipements enfance, jeunesse, culture, sports, loisirs, séniors…
- 9 Crèches (Les Genêts, Le Paradisier, les Mûriers, les Pivoines, Le Rivage, les Elfes, l'Arc en Ciel, Canta Grillou)
- 2 MJC (dont la MJC Centre social « Cœur de Ranguin » et la MJC Ferme Giaume)
- 2 Stades (Coubertin, Maurice Chevalier)
- 2 Tennis (Cannes Garden Tennis, Tennis Garibondy)
- 3 Maisons de retraite (Maison des Oliviers, Maison des Gabres, Résidence la Villa des Saules)

L'implantation des opérateurs potentiels de proximité

Liste des principaux opérateurs et équipements (à actualiser chaque année)

Associations / services municipaux (familles-loisirs-enfance-jeunesse)

1 MJC Centre social « Cœur de Ranguin »
2 MJC Ferme Giaume
3 Cannes Jeunesse
4 Chantiers De Jeunes PACA
5 Parcours de Femmes
6 Centre Familial Charles Vincent
7 Espace Santé Jeunes E.S.J.
8 SPI /MONTJOIE
9 Le Cannet Service municipal « Affaires scolaires, Animations, Enfance et Jeunesse »
10 Le Cannet Service municipal des Sports

Clubs et équipements sportifs

1 Judo club de Ranguin
2 Cannes judo
3 USCBO
4 AS CANNES FOOT
5 R C C VOLLEY FEMININ
6 AS CANNES Volley masculin
7 ATHLETIC CLUB DE CANNES
8 Piscine le grand bleu
9 Complexe sportif M. CHEVALIER
10 STADE DE RANGUIN
11 COMPLEXE DE SAINT CASSIEN
12 GYMNASE DE RANGUIN
13 GYMNASE RANCHITO
14 GYMNASE LES MURIERS
15 PALAIS DES VICTOIRES
16 STADE DE COUBERTIN
17 City Stade Sainte-Jeanne, La Frayère
18 Cannes Garden Tennis Club
19 City Stade

Bailleurs sociaux (bureaux de secteurs)

1 Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var et SOCACONAM
2 Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var et SOCACONAM
3 LOGIREM

Petite enfance

1 Crèche municipale L'Arc-en-ciel
2 Crèche municipale Les Elfes
3 Crèche municipale Canta Grilou

4 Crèche municipale Les Mûriers
5 Micro crèche Garibondy

Education

1 Collège G. Philipe
2 Collège Les Mûriers
3 Groupe scolaire F. Mistral
4 Groupe scolaire A. DE St Exupéry
5 Groupe scolaire M. Pagnol
6 Groupe scolaire La Frayère
7 Groupe scolaire R. Goscinny
8 Groupe scolaire Les Mûriers

Culture

1 Médiathèque de Ranguin
2 Bibliothèque Annexe de La Frayère
3 Cinéma le RAIMU

Administration / social/ santé/ bel âge

1 Maison des services publics
2 Maison des services publics
3 M.S.D Cannes Ouest et Antenne de Pôle Emploi
4 MSD Le Cannet
5 Centre Communal d'Action Sociale(CCAS)
6 CABINETS MEDICAUX
7 Club bel âge La Frayère
8 Club bel âge Ranguin
9 Salle Le Cannet Senior

Liste des principaux opérateurs en lien avec le pilier « emploi et développement économique »

a Plan Local d'Insertion pour l'Emploi des Pays de Lérins
b Mission Locale des Pays de Lérins
c « ADIE » Association pour le droit à l'initiative économique
d Parcours de Femmes
e Pôle Emploi (Antenne localisée à Mandelieu La Napoule)
f Pépinière d'entreprise CréA Cannes

Les listes détaillées figurent en **annexes n° 3 et n°10**

4-5- Le quartier de veille « Prado –République »

Ce quartier a pour périmètre celui validé par l'Etat, lors de l'étude INSEE de 2012 ayant conduit à la délimitation du quartier CUCS.

Selon les dispositions de l'article 13 de la loi Ville il pourrait être envisagé de conduire certaines interventions notamment au travers de dispositifs tels que l'Atelier Santé Ville (ASV), le Programme de Réussite Educative (PRE) ... Le cadre d'action sur ces quartiers sera précisé ultérieurement par avenant et s'appuiera prioritairement sur le droit commun des différents partenaires en termes de financement d'actions.

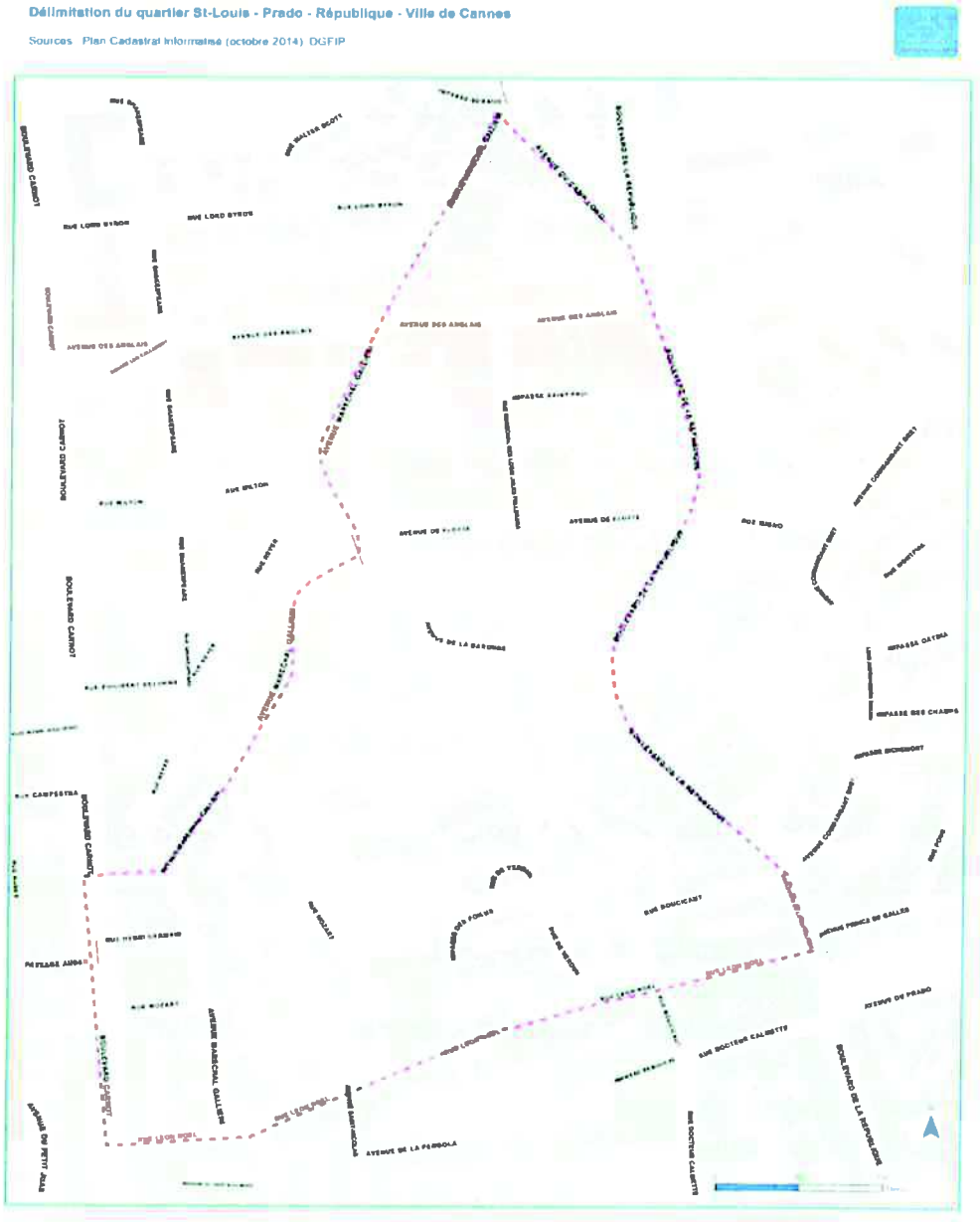

II - LA POLITIQUE DE LA VILLE, UNE INTERVENTION CONSTRUITE ET PORTEE PAR LA VILLE DE CANNES DEPUIS QUINZE ANS, ET DEPUIS JANVIER 2015, L'ENTREE DE LA VILLE DU CANNET ET UNE CONTINUITE ASSUREE PAR LES PAYS DE LERINS

L'intervention s'appuie sur des dispositifs contractuels spécifiques de la Politique de la Ville, et mobilise des dispositifs spécifiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle, et de la Prévention de la délinquance.

Elle prend ses fondations dans le cadre du **contrat de Plan État-Région 2000-2006**, ou la Ville de Cannes signe **en 2002** avec l'Etat, le Conseil Régional, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD) une **Convention d'Objectifs sur la période 2002-2006** ;celle-ci complète le **Contrat Local de Sécurité** conclu en **2001** et l'**Antenne de justice créée en 2001**, suivi du **Conseil Local de de Sécurité et de Prévention de la Délinquance installé en 2004.**

La mise en œuvre de ces outils contractuels a posé les fondations d'une Politique locale d'intervention concertée qui a permis de définir les enjeux et les actions à conduire et de soutenir les initiatives associatives et de proximité au bénéfice des quartiers prioritaires définis à cette occasion, à savoir **un territoire péri- central constitué des quartiers « Saint Louis – Mimont Prado république » et « Bocca Nord », un territoire péri urbain plus populaire à forte concentration d'habitat social.**

Dans cette période la Ville de Cannes entreprend et réalise **deux grands chantiers de rénovation urbaine et sociale « La Frayère-Sainte Jeanne » et « Cœur de Ranguin »** incluant un **Plan de sauvegarde de la Copropriété « Les Caravelles »**, dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine piloté par l'Agence nationale de Rénovation Urbaine-ANRU.

A la veille de la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins les principaux dispositifs contractuels mis en place sur le territoire étaient les suivants :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Ville de Cannes 2007-2014

Pour mémoire, en 2014 la programmation a compté 30 actions portées par 14 opérateurs, dont la ville de Cannes et 13 associations autour de 4 axes : Santé, Prévention de la délinquance, Emploi, Réussite éducative égalité lutte contre les discriminations. Il a concerné **près de 16 000 personnes en 2014.**

L'axe prévention de de la délinquance du CUCS s'appuie et est complété par :

- L'Antenne de justice de Cannes, mise en place et gérée par la Ville de Cannes depuis 2002.
- Une équipe municipale de prévention de la délinquance depuis 2011.
- Le Rappel à l'ordre et le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF).

- L'accueil des personnes sous mesure de Travaux d'Intérêt Général (TIG) au sein des services municipaux.
- Le dispositif autour des violences conjugales qui associe prise en charge individuelle, groupe de parole, et animation d'un réseau de professionnels, dispositif porté depuis 2008 par l'association Parcours de Femmes.

Les Contrats Locaux de Sécurité (CLS)

Quatre des cinq communes, Cannes, le Cannet, Mougins, Mandelieu, définissent et déclinent leurs interventions sur leur territoire respectif. Une perspective de coordination intercommunale des Conseils Locaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) est envisagée dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire des Pays de Lérins.

Le Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Cannes a été installé en 2004, intégrant le Contrat Local de sécurité (CLS). A ce jour un projet de stratégie territoriale de prévention de la délinquance est en cours d'étude.

La Ville de Le Cannet a mis en place (en 2002) un dispositif de prévention et la dernière réunion du CLSPD est intervenue le 29 mai 2015.

Le dispositif de prévention spécialisée du Département des Alpes Maritimes

La prévention spécialisée est assurée par des opérateurs associatifs conventionnés par le Département des Alpes-Maritimes, par l'association Montjoye sur le territoire des Pays de Lérins.

L'intervention est focalisée d'une part autour des collèges, « Les Muriers », « Gérard Philipe», « Pierre Bonnard », « Capron », « Vallergues », « Campelières » avec deux équipes de trois médiateurs scolaires, et d'autre part sur l'espace public selon les priorités arrêtées par le Département, « Genêts, Oliviers », « Sainte Jeanne, Frayère » et « Les Bosquets » avec une équipe de trois éducateurs spécialisés en veille de rue sur des circuits ritualisés.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) 2005-2014

Sur cette période le PRE a permis à **418 enfants** de bénéficier d'un parcours individualisé d'une durée moyenne de 18 mois (soit 253 contrats de famille). En moyenne, le PRE cannois a suivi 134 enfants par an.

Le PRE Cannois a été marqué par plusieurs singularités, comme l'accompagnement des familles par des référents associatifs de proximité reconnus pour leur savoir-faire ; par la prise en compte de la fratrie alors qu'un seul des enfants avait été repéré par l'enseignant ou l'équipe éducative (le soutien à la parentalité prenait ainsi tout son sens). La signature d'un « contrat de famille » engageant les parties en présence était également un élément inédit dans la formalisation de ce type d'accompagnement.

Ce dispositif est complété par le Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) porté par les trois Maisons des Jeunes et de la Culture (Centre Social Cœur de Ranguin, Ferme Giaume, et Picaud) pour les enfants fréquentant les quatre collèges de la ville de Cannes dont trois sont situés dans le Réseau de Réussite Scolaire. Sur l'année scolaire 2013-

2014, une soixantaine d'adolescents (issus pour la majeure partie d'entre eux des quartiers prioritaires) a été accompagnée.

Le Réseau d'Education Prioritaire (REP) comprend les établissements suivants :
Collège les Muriers, groupe scolaire maternelle et élémentaire René Goscinny, groupe scolaire maternelle et élémentaire Bocca Frayère.
Collège et écoles sortis du REP :
Collège Gérard Philipe, Groupes scolaires maternelle et élémentaire Frédéric Mistral, Antoine de Saint Exupéry, Marcel Pagnol. Toutefois le collège Gérard Philipe bénéficie d'une convention académique d'accompagnement et il entre dans le dispositif d'excellence cinéma.

Le Centre Social « Cœur de Ranguin »

La Ville de Cannes a initié la création du « Centre social cœur de Ranguin » dans le cadre du projet du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier de Ranguin. Le centre a reçu l'agrément CAFAM en 2009. Depuis la structure associative développe ces interventions sur le pôle Famille et celui de la Participation avec le Conseil des usagers. La Ville de Cannes et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins participent au suivi des actions.

Il fait désormais partie des structures qui comptent sur le territoire et sur laquelle s'appuie la Politique de la ville.

L'intervention sur l'axe emploi mobilise les dispositifs spécifiques pour l'emploi et l'insertion professionnelle.

- **Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** du Bassin Cannois sur Cannes, un PLIE associatif qui s'étend au territoire pays de Lérins au 1er janvier 2015 et devient le PLIE des Pays de Lérins.
- **La Mission Locale** des Pays de Lérins sur les 5 Communes des Pays de Lérins. Le Centre social « Cœur de Ranguin » accueille une permanence hebdomadaire.

Un accompagnateur à l'emploi du PLIE exerce au sein du quartier prioritaire au centre social « Cœur de Ranguin » et un conseiller de la Mission locale y tient une permanence hebdomadaire.

L'intervention en matière d'emploi est volontairement construite sur l'offre et la demande. Le tissu économique est largement associé et partenaire des opérations, ainsi que Pôle Emploi avec qui s'est construit un partenariat opérationnel.

Le PLIE et la Mission locale ont construit un réseau de **502 entreprises partenaires** ainsi qu'un réseau de parrainage, **47 parrains PLIE, et 30 parrains Mission locale**.

- **Le dispositif « Clauses sociales » dans la commande publique et privée** a été mis en œuvre par la Ville de Cannes et ses partenaires en 2007 dans le cadre de la rénovation urbaine et sociale du quartier Sainte Jeanne à la Frayère et repris par la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2015.

De septembre 2007 à décembre 2014, 89 612 heures qui ont été réalisées, au profit de 168 demandeurs d'emploi, au travers de **256 contrats conclus,** supportés par **98 marchés** de différents donneurs d'ordres privés et publics.

L'objectif est maintenant de pérenniser, et de promouvoir la mise en œuvre du dispositif auprès des différents opérateurs intervenant sur l'ensemble du territoire des Pays de Lérins.

- **Le dispositif « AGIR pour l'EMPLOI Bocca Nord »**

La ville de Cannes en partenariat avec le PLIE et le Centre social « Cœur de Ranguin » a mis en place un pôle d'animation et de coaching au sein du quartier de Ranguin en 2009.

Ce pôle est animé par un Conseiller emploi qui répond d'une part aux besoins des publics en terme d'accueil, d'accompagnement et d'orientation et d'autre part assure la relation avec le tissu des entreprises, recense les besoins et les atouts du territoire, et met en place des événements en lien avec les autres opérateurs de l'emploi. Ce dispositif a vocation à être maintenu et renforcé dans le contrat de ville en développant notamment un axe mobilité plus affirmé ainsi qu'une mobilisation plus forte sur la formation professionnelle, les métiers en tension et l'égalité professionnelle.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Ville de Cannes

Signé entre la Mairie de Cannes et la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il répond à deux objectifs :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  .Une **localisation géographique équilibrée** sur toute la commune, des différents équipements **dont 2 MJC et 2 maisons de l'enfance en géographie prioritaire** (ou à proximité immédiate) et des actions inscrites au contrat.
  .La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.
  .La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions.
  .**Une politique tarifaire adaptée** permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement et à l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat a permis la création de **215 places** et un renforcement des structures destinées à l'accueil des jeunes enfants.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Ville de Le Cannet

La Ville de Le Cannet a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes son second Contrat Enfance Jeunesse (2014-2017) avec des objectifs déjà largement réalisés, comme l'ouverture d'une micro-crèche sur le secteur de Garibondy (ouverture septembre 2014).

Ce contrat permet également une aide pour le périscolaire et l'extra-scolaire, notamment pour les enfants du secteur retenu en quartier prioritaire mais scolarisés soit sur la Ville de Cannes, du fait de l'absence d'école dans le secteur, soit sur les écoles du Cannet (Mirandoles et Saint Jean).

Les Programmes de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) « Cœur de Ranguin » débuté en 2006 et « Frayère/Sainte-Jeanne » 2007-2009.

Ces programmes ont porté sur deux quartiers de la Ville de Cannes, dont celui de Ranguin qui est financé par l'Agence Nationale de rénovation Urbaine (ANRU) ; ils sont situés dans le périmètre retenu par l'agence dénommé « Bocca Nord », qui se retrouve dans la géographie prioritaire du Contrat de ville 2015-2020.

En 2015 la candidature de la Ville de Cannes est retenue dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) au titre des programmes d'intérêt régional, pour une nouvelle phase de rénovation du quartier de la Frayère.

La rénovation urbaine du « Cœur de Ranguin » débutée en 2006 : une transformation radicale du quartier.

L'objectif de la rénovation urbaine dans ce quartier a été de réinscrire le quartier de Ranguin dans la Ville par la restructuration et la requalification des axes routiers et le renforcement de la desserte en transport en commun et de relancer l'attractivité commerciale par :

- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie par la restructuration, l'aménagement des espaces publics, des espaces privés et la création d'équipements publics.
- La relance de l'activité commerciale, en créant un nouveau centre commercial par un architecte de renom.

Les principales actions ont porté sur :

- L'amélioration et mise en valeur de l'ensemble des logements locatifs de l'Office Public de l'Habitat de Cannes et rive droite du Var, soit 270 logements.
- La démolition de 20 logements pour désenclaver le quartier.
- La création d'une maison des services publics de 1.500 m².
- L'aménagement des rives de la Frayère.
- La création d'un parc public.
- Le remplacement de l'ancien centre commercial par un nouvel équipement commercial- La requalification du boulevard Victor Hugo, et de son prolongement rue Alfred de Vigny - La restructuration de l'avenue La Borde du boulevard Jourdan.
- Le renforcement de la desserte en transport en commun.
- La démolition et reconstruction de la chapelle.
- La création de cheminements piétonniers.

La rénovation urbaine et sociale du quartier de la Frayère – 2007 – 2009

Les objectifs de cette rénovation urbaine de ce grand ensemble du quartier de la Frayère visaient :

- Le redécoupage de l'espace en îlots résidentiels.
- Le désenclavement du quartier pour le rattacher à la ville par la création d'une voie nouvelle et le développement de l'offre de transport public.
- Le renouvellement de l'attractivité du quartier.
- L'amélioration du cadre et la qualité de vie des habitants dans le respect du développement durable.

La collaboration étroite avec la SA Logirem, bailleur de cet ensemble immobilier, a permis de restructurer l 'ensemble « Sainte-Jeanne » en menant des actions portant sur :

- Les espaces résidentiels comprenant les îlots bâtis, les commerces, les parkings.
- La réalisation de sept îlots.
- Le traitement et sécurisation passive des halls d'immeubles des locaux annexes.
- La démolition de 27 logements.

- Le relogement de 27 familles.
- La reconstitution de l'offre, a minima 27 logements.
- Les espaces publics, la création d'une voie centrale permettant l'ouverture du quartier vers le sud, la requalification des voies secondaires.

La concertation conduite en continu avec les habitants du quartier de Ranguin et de la Frayère ont permis de prendre en compte les besoins des demandes et apporter les modifications aux projets initiaux.

III - L'INGENIERIE ET LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE DES PAYS DE LERINS

1 - Les outils de la gouvernance

Le Comité de pilotage **Annexe n°4**

Il est composé des signataires du Contrat de ville, co-piloté par les représentants de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins :

- Il précise, réajuste et valide les orientations stratégiques prioritaires.
- Il dresse un bilan annuel de programmation.

Il se réunit a minima une fois par an.

Le Comité technique **Annexe n°5**

Il est composé des représentants des signataires du Contrat de ville, (co- piloté par le chef de projet et le représentant de l'Etat) :

- Il définit un plan d'actions pour chaque orientation.
- Il suit de manière opérationnelle la mise en œuvre de la programmation.
- Il participe à la création du référentiel d'observation et d'évaluation.

2 - Les outils de l'ingénierie et de la coordination

L'ingénierie et la coordination du contrat de ville sont assurées par la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins qui dédie une « équipe projet » à cet effet.

L'équipe projet du Contrat de ville
Elle est composée d'un chef de projet, de chargés de missions, en lien avec un référant désigné dans chacune des communes et les coordonnateurs des CLSPD ayant un quartier prioritaire :

- Elle élabore les programmes d'actions et propose les moyens à allouer à leur réalisation.
- Elle veille à la mise en œuvre des orientations du Contrat de ville, et des programmations.
- Elle participe à l'évaluation.

Les ateliers de travail thématiques Annexe n° 6
Ils sont composés des représentants institutionnels et associatifs compétents :

- Ils participent à l'élaboration du Contrat de Ville.
- Ils assurent une fonction de veille et de réflexion sur les orientations du Contrat de ville.

Ils se réunissent en tant que de besoin sur invitation de l'équipe projet, tout au long de l'année.

3 - Les outils de la participation des habitants

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine prévoit la création de **Conseil citoyens,** mis en place dans chaque quartier prioritaire aux fins de participation aux instances d'élaboration et de gouvernance du Contrat de ville.
La mise en œuvre de ce dispositif est complexe notamment dans le temps impartis pour l'élaboration du Contrat de ville.

D'autre part, le territoire n'est pas exempt de toute instance de participation.
En effet, la **Ville de Cannes est dotée de différents dispositifs qui peuvent être mobilisés à cet effet, dont notamment:**

- Des Assises de Quartiers qui visent à rapprocher l'action publique du citoyen (périodicité trimestrielle).
- Des rencontres régulières avec les associations de quartiers, de riverains et de commerçants.
- L'organisation de Forums Citoyens de proximité (ateliers de dialogue sur les améliorations à apporter au sein de secteurs de proximité).
- La mise en place de commissions extra-municipales thématiques avec les professionnels et les associations (exemple : commission de la Mer, commission de lutte contre l'incivisme, commission santé, etc.).
- La concertation et l'information systématique des citoyens préalable à tout engagement de travaux.

Ces dispositifs sont complétés par les pratiques spécifiques aux territoires prioritaires :

- Les Conseils locaux de concertation avec les représentants de locataires mis en place par l'Office Public de l'Habitat de Cannes.
- Le Conseil des usagers du Centre Social MJC Ranguin.

Le Conseil citoyen
Le présent contrat fait état de l'installation d'un premier conseil citoyen auprès du Centre Social Cœur de Ranguin.
Un autre conseil citoyen sera, en outre, mis en place pour répondre aux besoins spécifiques exprimés par la commune du Cannet.

La CAFAM met en place un fonds de participation des habitants. Ce fonds permettra de financer des projets ponctuels qui contribuent au renforcement du lien social au sein des QPV.

4 - L'observation et l'évaluation

Evaluation des programmations d'actions

Les actions retenues dans les programmations annuelles , bénéficieront d'un suivi périodique par les services de la Direction de la Politique de la ville, de l'insertion professionnelle et des solidarités de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, et d'une évaluation en fin d'action effectuée à partir des objectifs fixés et des indicateurs de suivi arrêtés lors de l'élaboration du projet d'action.

Un tableau de bord, observation et évaluation sera créé à cet effet, co-construit avec les opérateurs et les partenaires.

L'équipe projet recueillera périodiquement l'ensemble des résultats et indicateurs synthétiques fournis par les opérateurs et partenaires.

Annexe n°7

Mise en place d'un observatoire départemental des quartiers prioritaires

L'Etat (lequel devrait s'appuyer sur le Centre de Ressources de la Politique de la Ville PACA) prévoit la création d'un observatoire départemental des territoires de la Politique de la Ville, en concertation avec les équipes projet des contrats de ville.

IV - LA STRATEGIE DES PAYS DE LERINS POUR SES QUARTIERS PRIORITAIRES : LE CONTRAT DE VILLE OUTIL DE PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Les étapes de l'élaboration du Contrat de ville

Le Contrat de ville des Pays de Lérins élaboré pour la **période 2015-2020,** traite dans un même cadre des enjeux prioritaires de Valeurs de la République et citoyenneté, de Cohésion sociale, d'Emploi et de développement économique , de Renouvellement urbain et de cadre de vie.

Le diagnostic territorial a été la première étape du processus d'élaboration de ce Contrat de ville.

Mode opératoire du diagnostic :

- Prise en compte du bilan évaluation à mi-parcours du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014, du diagnostic réalisé par la Maison de l'emploi sur le territoire des Pays de Lérins en 2014, et du diagnostic conduit par l'Agence de Déplacement et d'Aménagement des Alpes-Maritimes (ADAAM) en 2014.
- Instauration et réunion des **Ateliers du Contrat de ville des Pays de Lérins** (cf. – partie Ingénierie et gouvernance) soit un atelier pour chacun des trois piliers initialement prévus. Ils réunissent les représentants des organismes institutionnels et associatifs du territoire.
- **Rencontres de gré à gré** avec chacun des représentants des organismes des Ateliers (plus de 45 rencontres de janvier à mars 2015).
- **Prise en compte des données statistiques** du Commissariat Général à l'Egalité du Territoire.

Le diagnostic a permis de constater et de mettre en exergue **les points forts et les faiblesses du territoire dans chacun des trois piliers initiaux.**
Le quatrième pilier a fait l'objet de réunions en début d'année 2015.
Ces constats servent de base à la définition des grandes orientations d'intervention pour chacun des piliers.

Contrat de ville

Gouvernance et ingénierie
. COPIL
. COTEC
. Equipe restreinte
. Equipe projet
. Ateliers
. Conseil citoyen

Quartiers prioritaires de Cannes et de Le Cannet
. Ranguin -Frayère
. Genêts-Oliviers-Saint Pierre

* Jeunes Familles monoparentales
* Egalité femmes hommes
* Lutte contre les discriminations

Axes transversaux

Valeurs de la République et citoyenneté
Cohésion sociale
Emploi et développement économique
Rénovation urbaine et cadre de vie

Piliers

Diagnostic partagé (janvier-février 2015)
. 3 ateliers en continu
. 45 entretiens
. analyse des statistiques du CGET

Partenaires cosignataires
Etat, CAPL, Cannes, Le Cannet, Région, Département, CAF, CDC, Bailleurs (OPHLM, Logirem, Socaconam, Logis familial), Pôle emploi , ARS ...

Programmation annuelle / actions
.Elaboration nouvelle à chaque exercice
.Suivi
.Evaluation

Opérateurs
(associations et services municipaux)

Projets structurants
. NPRU Frayère
. Projet de pôle stratégique d'animation de la vie sociale
. Projet de pôle dédié à la création et aux pratiques culturelles

1 - Le pilier « valeurs de la République et citoyenneté »

Promouvoir les valeurs de la République, et le comportement citoyen.
Lutter contre le communautarisme et le risque de radicalisation.

Orientations et engagements des partenaires

Orientation 1

Autour des financements, pratiquer collectivement une vigilance renforcée et coordonnée quant à un bon usage des fonds publics

Objectif 1 :

Adopter une charte de vigilance républicaine entre les signataires du contrat de ville.

Engagements de l'ensemble des signataires du contrat :

Affirmant le contrat de ville comme instrument de promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République et de la laïcité, l'ensemble des signataires s'engage à appliquer les bonnes pratiques suivantes, dans leurs interventions en faveur des quartiers prioritaires :

1. Exiger des acteurs associatifs, qui bénéficient de financements publics, de fixer clairement, dans leurs statuts, des règles de vie relatives aux différents espaces et activités conformes au droit et respectueuses des valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité.
2. Soutenir les acteurs associatifs structurants dans les quartiers prioritaires, par le recours à des engagements pluriannuels, dans le respect des règles propres à chaque financeur.
3. Veiller à l'information réciproque entre signataires et faire usage d'un droit d'alerte permanent.
4. Développer les échanges d'informations et les évaluations collectives, notamment à la suite d'une alerte de la part d'un signataire, et coordonner une réponse commune conduisant à un soutien financier exceptionnel ou, inversement, à une sanction.
5. Renforcer la coordination des programmations, dans le sens d'une plus grande transparence et cohérence, en particulier dans le calendrier, en s'appuyant sur une politique d'évaluation intégrée, efficiente et outillée.

Engagement complémentaire Ville de Cannes :

La Ville de Cannes lance une formation de **sensibilisation de ses agents** en contact avec le public à la **radicalisation du fait religieux**.

Calendrier :

Prise d'effet immédiat.

Objectif 2 :

Signature de la charte de partage des valeurs de la République / les règles de vie commune précisées dans leurs statuts et le règlement intérieur sont respectueuses des valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité.

Engagements :

CAPL :
Proposer la signature de la charte à l'ensemble des opérateurs potentiels.

Calendrier :

Mise en place au plus tard fin 2016, les structures répondant à l'appel à projet 2017 ne seront éligibles qu'après signature de la charte.
Charte en **Annexe n°8**.

Orientation 2

Créer et mobiliser un réseau de professionnels autour de Parcours citoyen

Objectifs :

- **Créer un Réseau de professionnels « Co-vigilance enfance adolescence ».**
- **Encadrer les parents en difficulté, en partenariat avec l'Ecole.**
- **Apporter des éléments de connaissance et de réflexion aux parents sur les questions de radicalisation.**
- **Construire un « Parcours citoyen ».**
  En conduisant le jeune du tout début de sa scolarisation/socialisation jusqu'à son insertion professionnelle sur un chemin valorisant son engagement citoyen et son appartenance à la communauté nationale. Ces objectifs doivent être déterminés et adaptés en relation avec les acteurs du territoire et déclinés sur la durée du contrat de ville

Petite enfance
Développement des modes de garde collective pour les enfants, en particulier en faveur des familles monoparentales. Objectif CAF : 10 % des enfants accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant doivent être issus des familles bénéficiaires de minima sociaux.

Temps scolaire

. Scolarisation des enfants de moins de 3 ans : objectif de 50 % des enfants en QPV en complément des actions menées par la CAF afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant.
. Enseignement civique et citoyen dans le cadre scolaire (obligatoire à tous niveaux dès la rentrée scolaire de septembre 2015).
. Réserve citoyenne : objectif de 100% d'une classe d'âge en collège REP / REP+ touchée au moins une fois par an par une intervention citoyenne en milieu scolaire en relation avec la « réserve citoyenne » Education Nationale et les « institutions de la République » Police Nationale / Gendarmerie Nationale, SDIS, DMD...
. Jumelage d'une classe d'un collège REP/REP + avec, au moins une « institution de la République » : le SDIS (classe « jeune pompier »), le DMD (« classe de défense et de sécurité globale »), la PN/GN etc.

Temps périscolaire et extrascolaire
. Participation des jeunes des établissements en REP et REP+ aux activités périscolaires : objectifs de 100 %, avec une orientation des activités en direction des valeurs citoyennes et républicaines.
. Engagement au sein d'une activité sportive : objectif de 100 % des jeunes, filles et garçons, ayant accès à une pratique sportive (sport scolaire et clubs de quartiers) au moindre coût (prise en charge financière des licences).
. Engagement dans des activités associatives : augmenter les effectifs des cours d'aide aux devoirs, des associations citoyennes de quartiers, organiser des événements (fête de quartier, rallye citoyen, etc.).

Apprentissage civique
. Recensement : objectif de 100 % de recensement à 16 ans (en relation avec les établissements scolaires et le DMD).
. Journée de Défense Citoyenne : objectif de 100 % de JDC à 17 ans (en relation avec le DMD).
. Inscription sur les listes électorales à 18 ans : objectif de 100 % (en relation avec les établissements scolaires, et cérémonie de remise des cartes électeurs en Mairie).

Engagement citoyen
. **Service civique** (de 16 à 25 ans) : objectif de doublement des effectifs en 2015 et 2016, avec une priorisation à 30 % au profit des jeunes en QPV.
. Mission de bénévolat, d'intérêt général au service de collectivités publiques ou d'associations (par exemple en lien avec le financement du permis de conduire en 3auto-écoles sociales » : objectif de doublement des publics bénéficiaires en QPV).
Insertion sociale et professionnelle
. Lutte contre le décrochage scolaire : objectif de réduction par deux du nombre des décrocheurs et 100% d'orientation des décrocheurs.

. Prise en charge par les organismes d'insertion professionnelle (Mission Locale, Pôle Emploi, etc.) avec un double objectif : 0% de jeunes diplômés des QPV sans proposition de solution et réduction de moitié de la proportion des jeunes ayant totalement décroché (les « triple ni » : ni école, ni formation, ni emploi).

Engagements :

Chaque partenaire s'engage à atteindre ces objectifs en fonction de ses domaines de compétence.

Compléments spécifiques à la Région :

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit la mise en place d'un Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO). Une nouvelle compétence dévolue aux Régions en collaboration avec l'Education Nationale qui assure l'orientation pour les élèves et les étudiants. **Un appel à projet sera voté en octobre pour la mise en œuvre du SPRO sur les territoires.**
Par ailleurs, la loi confie également aux Régions, **la coordination locale des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD)** qui se traduit par une nouvelle dynamique de coordination partenariale ainsi qu'un accompagnement à la mise en place de la formation complémentaire en formation initiale. Ces instances de coordination seront mises en place dès mi-septembre 2015 pour être totalement opérationnelles au deuxième semestre 2015.

Compléments spécifiques au Département :

Il s'agit d'un axe majeur d'intervention du Département au titre des compétences de chef de file, qu'il exerce dans les domaines de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile et du soutien à la parentalité.
Plan départemental de prévention des risques de radicalisation.
Le Département des Alpes-Maritimes a initié en avril 2015 le premier plan global d'action adopté en France par une collectivité territoriale. Il déploie une politique départementale de prévention à partir d'un repérage des signes pouvant confirmer un risque de radicalisation, de protection à travers un ensemble de mesures concrètes, coordonnées avec celle des autres acteurs (Préfecture, Éducation nationale, Police, Gendarmerie...), et de soutien à la parentalité s'appuyant sur des actions individuelles ou collectives auprès des jeunes et des familles.
5 axes ont été retenus pour ce plan d'action :
- Former et informer.
- Prévenir, sécuriser les lieux d'accueil du public.
- Détecter, repérer, évaluer et transmettre.
- Prévenir, accompagner et agir.

- Gérer l'accès aux droits et aux prestations.

Par ailleurs, des actions ont été mises en place rapidement pour améliorer la prévention et la protection des jeunes :

. Structuration des procédures ADRET (Antenne Départementale de Recueil, d'Evaluation et de Traitement des informations préoccupantes).

La mission consiste à centraliser l'ensemble des informations relatives à l'enfance en danger et de suivre le traitement de la situation signalée. Les signalements afférents au risque de radicalisation des jeunes sont évalués, traités et orientés par l'ADRET qui les gère au cas par cas.

. Mise en œuvre de trois mesures administratives nouvelles :

. ***La mesure d'urgence éducative*** **:** elle consiste en une intervention rapide de type « gestion de crise », rapprochée et limitée favorisant l'apaisement de la situation par le traitement ou l'orientation vers un dispositif de droit commun. Cette mesure peut être une réponse rapide face à l'inquiétude des familles devant le phénomène de radicalisation de leur enfant.

. *Le contrat d'accompagnement parental* **:** il s'agit de valoriser la compétence éducative parentale et de comprendre le comportement de l'enfant tout en restaurant le dialogue et la place de chacun au sein de la cellule familiale.

. ***La mesure d'action éducative renforcée*** : cette mesure est une démarche d'accompagnement et d'aide des personnes en situation de risque de radicalisation avec des objectifs contractualisés dans le cadre d'un processus de changement.

Ce dispositif est mis en œuvre en étroite coopération avec l'État.

Enfin, dans les domaines de la prévention spécialisée et de la médiation scolaire, le Département s'engage à mobiliser ses moyens tout particulièrement dans les quartiers et zones prioritaires, à la fois dans une action de prévention et de pacification aux abords des collèges, mais également à travers des initiatives visant à renforcer le vivre ensemble et promouvoir les valeurs républicaines.

La localisation du dispositif coordonné de Médiation scolaire et de Prévention spécialisée est la suivante:

Délégations territoriales	Maisons des Solidarités Départementales	Prévention spécialisée Zones Prioritaires	Médiation scolaire Collèges	Associations prestataires
2	Cannes Est	La Bocca Nord, Ranguin, Ranchito	Les Vallergues, André Capron	SPI - Montjoye 6 éducateurs, 6 médiateurs scolaires
	Cannes Ouest	La Bocca Sud, La Frayère, Les Bosquets, La Verrerie	Les Mûriers, Gérard Philipe	
	Le Cannet		Pierre Bonnard, Les Campelières	

2 - Le pilier « cohésion sociale »

Remédier aux effets de la pauvreté et favoriser l'égalité des chances, en priorité pour les jeunes et les femmes en situation de monoparentalité.

Les actions relevant de la ce pilier visent à compenser les effets de la précarité en apportant un soutien spécifique aux publics vulnérables en matière d'éducation, d'accès aux loisirs et à la culture, d'accès aux droits et à la prévention en matière de santé.

Elles visent également la prévention de la délinquance, étant précisé que l'intervention du Contrat de ville se coordonne avec la stratégie de prévention de la délinquance mise en œuvre par les communes et s'articule avec la prévention spécialisée mise en œuvre par le Département des Alpes-Maritimes.

Eléments de diagnostic

Allocataires CAF

- Dans le quartier « Ranguin-Frayère » :

30% ont un revenu constitué au moins de 50% de prestations sociales.
20% ont un revenu constitué de 100% de prestations sociales.
25% perçoivent le RSA et 15% le RSA socle.
67% perçoivent une allocation logement et 55% les aides personnelles au logement.

- Dans le quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre » :

30% ont un revenu constitué au moins de 50% de prestations sociales.
15% ont un revenu constitué de 100% de prestations sociales.
20% perçoivent le RSA.
15% le RSA socle.
65%.allocation logement inférieure à 65%.
55% les aides personnelles au logement.

Source : données CGET 05 novembre 2014

Atouts / Forces du territoire

- Deux quartiers prioritaires physiquement et sociologiquement proches compris dans un périmètre restreint situé au centre de l'agglomération, à l'Ouest de Cannes et au sud de Le Cannet.

- Une offre de loisirs, sports et de services riche.

- Des améliorations significatives récentes du cadre et de la qualité de vie.

- Un développement significatif de l'offre locative sociale (OPH), depuis 10 ans environ, et donc une augmentation de population.

- Une mixité de population qui se constate dans les équipements (centre commercial/ MJC centre social voire associations sportives...).
- Des infrastructures bien identifiées.

- Présence d'une MJC- Centre social sur Ranguin qui développe une offre de services complète (accueil loisirs jeunes, emploi, famille, information droits....) sur Bocca –nord.

Un Conseil des usagers du centre social opérationnel, mais dont le rayon d'action est restreint aux environnements proches (Ranchito [bas]/ Désirade/Prométhée voire Gourguettes [début]).

- Sur le quartier Frayère, effet positif du Projet de Renouvellement Urbain et Social

Faiblesses / Risques

- Une population qui peut être fragilisée (familles mono parentales, salariées à faibles revenus, femmes sous-qualifiées et sous employées, jeunes sans emploi) et qui nécessite des politiques publiques spécifiques.
- Un développement des différents quartiers ressenti comme inégal par les habitants qui fait ressortir un clivage entre différentes entités : quartier Frayère-Ste Jeanne / quartier Genêts - Oliviers- St Pierre entre lesquels se trouve un espace non porteur d'identité propre la colline de l'Estérel.
- La problématique des jeunes de 15 à 25 ans, oisifs et présents sur l'espace public (près des structures dédiées à la jeunesse ou à l'entrée du secteur d'habitation) reste entière :

. Comment les prendre en charge?
. Comment lutter contre les trafics (drogue notamment) ?

- Un renforcement de l'intervention en matière de prévention de la délinquance.
- Le quartier Frayère continue à souffrir d'une notoriété négative : peu de mixité sociale et culturelle et un risque de rester entre soi.
- Une insuffisance de services liés à la santé.

- Concernant les adolescents dès l'âge de 11 /12 ans l'offre de loisir manque de lisibilité sur le quartier.

La structure « Villa Frayère » constitue un objet de focalisation pour les différentes structures auditées : elle semble porter en elle des enjeux de domanialité.

2007-2009, pour la population notamment par le désenclavement et l'amélioration significative du cadre de vie.

Présence d'une MJC (loisirs -11-17 ans et d'une Maison de l'enfance (accueil loisirs 6-12).

Cela pose la question du projet social et éducatif global sur le quartier.

- La question de l'emploi y est prégnante (tant pour les adultes [notamment les femmes] que pour les jeunes).
- Les questions du décrochage scolaire et de l'absentéisme semblent insuffisamment traitées.

Priorités

. Soutien et inclusion des publics les plus vulnérables : jeunes, femmes dont femmes en situation de monoparentalité.
. Education et épanouissement des enfants et des adolescents en situation de précarité.

Orientations et engagements des partenaires

Orientation 3

Renforcer l'animation de la vie sociale dans chacun des 2 territoires prioritaires

Il s'agit de favoriser :
. L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion du territoire.
. L'accueil, le soutien, l'accompagnement, et l'orientation des publics en réponse à leurs besoins spécifiques (éducation, logement, accès aux droits, santé...).
. La dynamique associative et la participation des habitants.

Objectif :

Doubler le nombre de structures d'animation de la vie sociale sur les quartiers prioritaires.
. Créer une Structure d'Animation à la Frayère qui sera le volet social du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine et Sociale.
. Conforter le Centre Social « Cœur de Ranguin » notamment par la mise en place d'une convention pluriannuelle et multipartenariale.

Engagements :

Etat :

Participer au financement des actions mises en œuvre par les structures d'animation de la vie sociale.

CAPL :

Soutenir la création d'un nouvel EAVS ou CS ainsi que le centre social existant (la nature et le volume des engagements restent à définir).

Ville de Cannes, Ville de Le Cannet :

Soutenir la création d'un nouvel EAVS ainsi que le centre social existant (la nature et le volume des engagements restent à définir).

Région :

Participer au financement des structures qui portent un projet global d'animation de quartier et tout particulièrement celles qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF en tant que centre social (la nature et le volume des engagements restent à définir).

CAF :

Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale en accompagnant et en finançant les structures d'animation de la vie sociale.
Rester attentif à la pérennité des structures.

Calendrier :

Délais de création de la Structure d'Animation de la Vie Sociale à la Frayère 30 mois, ouverture envisagée fin 2017.
Diagnostic partagé à lancer second semestre 2015.
Soutien au Centre Social « Cœur de Ranguin » sur la période 2015-2020.

Orientation 4

Faire de Ranguin un véritable Pôle culturel vivant et attractif

Objectifs :

Favoriser la promotion d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.
Faire du Centre Social « Cœur de Ranguin » un véritable pôle dédié à l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

Les actions actuelles :

. **Le Centre Social « Cœur de Ranguin »** fort de **965 adhérents** en 2014, dispose d'une **salle de spectacle de près de 180 places** (Le Raimu) fonctionnant toute l'année. Sa programmation annuelle compte environ **130 films,** des spectacles vivants (marionnettes/théâtre /café-théâtre) destinés à la fois à un public enfant-2 à 6 ans (crèches/centre de loisirs/écoles) et aux familles du quartier et de l'extérieur.
La politique tarifaire abordable (tarif public et tarif adhérent et tarif enfant entre 4€ et 6 € pour le cinéma et de 5 € à 10 € pour les autres spectacles) est le gage d'une fréquentation élevée. Un rythme d'une manifestation culturelle par mois complète l'action du Centre Social « Cœur de Ranguin » et ce en collaboration étroite avec la direction de la culture de la Ville de Cannes : fête de Noël, fête de la musique ...
. **La médiathèque Ranguin** travaille avec l'ensemble des acteurs locaux et intervient également dans l'organisation de manifestations culturelles.

Engagements :

CAPL :

Soutenir les actions culturelles dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville.

Ville de Cannes :

Maintenir et renforcer l'offre culturelle existante en soutenant financièrement la structure au travers de la convention d'objectifs.

DRAC :

Prioriser la mobilisation des équipements culturels et des équipes artistiques qualifiées en encourageant leur mise en réseau et leur partenariat avec des structures sociales de proximité au profit du quartier.
Participer au financement des opérations, 30 % des crédits EAC mobilisés en direction des jeunes et des QPV.

Région :

Contribuer à l'aménagement et à l'attractivité culturelle du quartier.
La nature et le volume des engagements restent à définir, ils pourraient s'articuler autour des exemples suivants : accueil de créateurs, contribution à la production, instauration de temps de résidence d'artistes, développement d'actions en direction des publics...

Calendrier :

Durée du contrat de ville.

Orientation 5

Augmenter l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes des quartiers prioritaires en veillant à la mixité

En matière sportive

Objectif :

Permettre l'accès à la pratique sportive à tout enfant et adolescent des QPV.

Engagements :

Villes de Cannes et de Le Cannet :

Mise en place du recueil et de la synthèse des éléments statistiques, et mise à jour périodique tout au cours du contrat de ville pour connaitre :
. La fréquentation des équipements sportifs par les habitants des QPV (nombre de licenciés dans les territoires prioritaires : indicateurs sexués et identifiant la part des jeunes).

. La politique tarifaire exercée.
. Le contour de la convention entre les collèges des QPV (ou à proximité) et les associations sportives locales.
Transmission de la synthèse de ces éléments à la CAPL aux fins de proposer les adaptations nécessaires à l'atteinte de l'objectif.
CDOS06 et DDCS
100 % des jeunes, issus des collèges QPV, doivent, s'ils le souhaitent, pouvoir accéder à une pratique sportive à moindre coût :
. Permettre à tous les élèves du collège d'avoir un accès facilité à la pratique sportive organisée dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire avec la prise en charge du forfait licences par l'intermédiaire d'une subvention publique, à déterminer de manière partenariale sur chaque territoire.
. Développer les accords avec les clubs locaux afin de permettre aux jeunes sportifs de passer d'une pratique organisée par le sport scolaire au travers de l'UNSS, à une pratique en club adaptée.
. Faciliter ces passerelles, en permettant aux clubs d'accueillir de nouveaux adhérents dans le cadre d'une pratique accessible au plus grand nombre et d'une offre différenciée.
. Favoriser l'utilisation, aux installations sportives situées dans les quartiers.
. Adopter une politique tarifaire adaptée aux ressources des ménages par une prise en charge renforcée du cout de la licence sportive, des nouveaux adhérents.
. Objectif de 100% des enfants des QPV en Projet Educatif Territorial (PEDT) pour les parents qui le souhaitent.

Département :

Le Département met à disposition des associations sportives, à titre gracieux, hors temps scolaire et sous la responsabilité de la commune, les installations sportives des collèges, favorisant ainsi dans les quartiers le développement du sport, vecteur de cohésion et de mixité sociale.

Calendrier :

Avant fin 2016 disposer des statistiques de fréquentation.
Proposition des adaptations nécessaires 1er semestre 2017.

En matière culturelle

Objectif :

Permettre l'accès aux pratiques culturelles en temps scolaire à tout enfant et à adolescent des QPV.

Les actions actuelles :

. Les Projets d'Education Artistique et Culturelle (PEAC : DRAC et Education Nationale) à destination des scolaires touchent l'ensemble des établissements au sein des 2 QPV.
Les actions ponctuelles sur l'année 2014 -2015 ont touché **16 classes soit 332 élèves**.

Les projets annuels 2014-2015 ont concerné **8 classes soit 159 élèves**.
Autour de la Médiathèque de Ranguin et de la Bibliothèque de la Frayère (toutes deux dans les QPV), les projets **« Education Artistique et Culturelle »** à destination des écoles primaires et secondaires touchent l'ensemble des établissements à proximité : la bibliothèque de la **Frayère** a accueilli **1057 scolaires**, sur la même période la **médiathèque de Ranguin** a eu **1235 scolaires**, dans le cadre de ces projets ainsi que les visites de classe libre. Les médiathèques de Ranguin et de la Frayère mettent en place des actions en faveur de la lecture pour les crèches et assistantes maternelles.
. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre de la Ville de Cannes propose la **gratuité** de l'enseignement musical dans le cadre de classes à horaires aménagés de l'école La Frayère, classée ZEP et dans le QPV (du CE1 au CM2).
Il propose également des prêts d'instruments de musique au conservatoire.
Les professeurs se déplacent à **l'école primaire de la Frayère,** pour assurer les cours aux **76 élèves inscrits** (année scolaire 2014-2015). Les musiciens du Conservatoire interviennent dans 19 classes des écoles des Mûriers et de la Frayère (près de 366 élèves concernés).

Engagements :

Ville de Cannes :

Maintenir l'offre actuelle pendant le temps scolaire et développer l'accès aux pratiques culturelles en dehors du temps scolaire principalement dans le cadre du **Projet Educatif Territorial (PEDT)** qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

DRAC :

30% des crédits Education Artistique et Culturelle (EAC) seront mobilisés dans les projets en direction des jeunes des QPV.

Région :

Soutien aux acteurs de proximité et des associations qui agissent, auprès des publics jeunes de plus de 16 ans et les plus éloignés de la culture en accompagnant des projets en lien avec les pratiques amateurs et en expérimentant de nouvelles relations entre art et population.

Calendrier :

Rentrée scolaire 2016.

En matière de loisirs

Objectif :

Veiller à l'accès et à l'intégration de tous les enfants des QPV aux activités mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires Projet Educatif Territorial (cf. supra) **et extrascolaires.**

Les actions actuelles :

. La Ville de Cannes met en œuvre, au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), une politique tarifaire au Quotient Familial(QF), dans le cadre de l'accès aux loisirs des enfants de 3 à 17 ans (en péri ou en extrascolaire : Accueil de Loisirs Sans Hébergement et/ou Centre de Vacances).
Toutefois, les enfants dont les familles ont de faibles ressources - Quotient Familial (QF) bas – accèdent peu aux loisirs ; cf. Livre Blanc « Améliorer l'accès des enfants cannois aux loisirs » Ville de Cannes 2014. Exemples :
Service éducation ville de Cannes (3/6 ans) 52 enfants au QF plancher / 880 inscrits,
Cannes jeunesse (6/12 ans) 65 enfants au QF plancher / 931 inscrits,
MJC Ranguin (11/17 ans) 15 enfants au QF plancher/ 300 inscrits,
MJC Ferme Giaume (11/17 ans) 4 enfants au QF plancher/ 146 inscrits.
. Pour le périscolaire et depuis l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, tous les enfants peuvent être inscrits pour les activités après 15 h 45.
Le Projet Educatif Territorial de la Ville de Cannes a été validé par l'Etat (juillet 2015).

Engagements :

Ville de Cannes :

Maintenir l'offre actuelle et développer l'accès aux loisirs sur le temps périscolaire pour les enfants des QPV, dont les parents ne travaillent pas ; inscrire ces enfants dans le Projet Educatif Territorial (PEDT), permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

DDCS :

Objectifs territoriaux de 100% des enfants des QPV inscrits dans Projet Educatif Territorial (PEDT), pour les parents qui le souhaitent.
Les parties prenantes, la nature et le volume des engagements restent à définir.
Postes Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) : maintien et augmentation de ces postes dans les QPV (réunion Etat 15 avril 2015).

CAF :

Soutien technique et financier aux actions visant l'accès des jeunes aux loisirs.

Calendrier :

Rentrée scolaire 2016.

Orientation 6

Accompagner les femmes, leurs familles, et les jeunes pour leur insertion sociale

En matière de santé

Objectif :

. Augmenter le volume des bénéficiaires des mesures mobilisables sur le territoire sur les questions de prévention et d'accès aux soins.
. Promouvoir la santé auprès des adolescents et des jeunes adultes en matière d'accès au droit comme en prévention auprès des adolescents et renforcer les initiatives de prévention.

Les actions actuelles :

Les **actions menées par l'Espace Santé Jeunes dans les QPV.**
En milieu scolaire : **250 élèves** au collège G.Philipe, action de **prévention des conduites addictives** +intervention sur l'estime de soi (élèves de 6ème).
Au sein de l'association Parcours de Femmes : 2 Participations à un groupe thématique sur les addictions.
Une vaccination gratuite par la Ville de Cannes (dès l'âge de 2 ans) au cœur d'un QPV depuis 4 ans à la Maison des Services publics de Ranguin : fréquentation annuelle moyenne de 120 à 130 personnes (et une moyenne de 15 personnes par séance).
Une **opération du CODES en collaboration avec le service santé de l'Education Nationale** sur 5 écoles maternelles (sur les 3 sections) des QPV en matière de **lutte contre le surpoids et l'obésité** : opération qui débutera à la rentrée 2015.

Engagements :

Ville de Cannes, ville de Le Cannet :

Mesurer le volume du public des QPV bénéficiant de toute action de santé ou de prévention réalisée en QPV ou hors QPV.
Déterminer les marges de progression.
Intégrer l'accès aux soins et à la prévention dans le cadre du Projet de création d'une Structure de la Vie Sociale à La Frayère (volet social du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain).
Maintenir les 2 objectifs actuels : accès à la vaccination gratuite de proximité et opération de lutte contre le surpoids et l'obésité.

CAPL :

Soutenir les actions santé dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville.
Réorienter sur une action globale Parentalité / Santé, l'action « Jardin partagé » de la MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » et augmenter le nombre de bénéficiaires.
Pérenniser les actions d'accompagnement des femmes et de leurs familles sur le volet santé proposées par l'association Parcours de Femmes afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

Agence Régionale de Santé :

Améliorer les soins de premier recours : actualiser dans chaque QPV et de manière continue un diagnostic précis des besoins de la population en la matière en tenant compte de l'évolution de la démographie médicale (objectif présence et nombre de praticiens dans un QPV et étudier la pertinence et le développement de dispositifs de soins de premier recours sur les territoires où l'offre est insuffisante ou fragilisée (maison de santé pluridisciplinaires/ maisons médicales de garde...).
Renforcer les initiatives de prévention à hauteur de 30 % sur QPV dans les domaines : lutte contre les addictions, éducation à la sexualité, vaccinations, lutte contre le surpoids et l'obésité, action nutrition et promotion de l'activité physique.
Promouvoir à hauteur de 25% dans les QPV les actions de de santé-environnement liées à l'insalubrité des logements, la qualité de l'air, le saturnisme (en relation avec les programmes de renouvellement urbain).

Région :

En dehors du soutien aux 3 dispositifs de santé : Maisons Régionales de la Santé (MRS), Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), Pass Santé +, la Région soutient à travers son cadre d'intervention santé, prioritairement des actions d'accompagnement relatives aux problématiques de santé destinées aux jeunes, sur les axes suivants :
. La vie affective et sexuelle des jeunes, et la prévention des infections sexuellement transmissibles,
. Le repérage et la prévention des conduites à risques, dont notamment les addictions et le suicide,
. L'éducation à la santé par un soutien à des dispositifs d'accueil, de prévention et d'accompagnement vers l'accès aux soins,
. L'éducation nutritionnelle
L'action régionale en matière de santé est conduite selon deux approches :
Une approche territoriale qui permet d'agir là où les problèmes sont les plus aigus, notamment sur les territoires qui se caractérisent par des facteurs importants d'inégalités sociales d'accès aux soins et en particulier ceux définis comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville et les zones rurales isolées.
Une approche par thématique de santé donnant une priorité à l'accès aux soins, et à la réalisation d'actions de prévention et d'éducation à la santé, en particulier en direction de son public prioritaire : les jeunes de 16 à 25 ans.

Département :

Le Département s'engage à conforter son maillage territorial d'offres de services sociaux et médico-sociaux de proximité au public et notamment de ses lieux d'accueil.
Les **Maisons des Solidarités Départementales** (MSD). Ces structures sont ouvertes au public du lundi au vendredi, toute l'année.
Localisation actuelle des MSD :
MSD du Cannet, 53 boulevard de la République, 06110 Le Cannet.
MSD de Cannes Ouest, Palace Center – bât 1, zone industrielle « Les Tourrades », 06210 Mandelieu la Napoule.
MSD de Cannes Est, 11 boulevard d'Oxford, 06400 Cannes.
Les **centres de protection maternelle et infantile** et les **centres de planification et d'éducation familiale.**
Localisation actuelle des Centres de PMI :
Centre de PMI du Cannet, 53 boulevard de la République, 06110 Le Cannet.
Centre de PMI La Verrerie, 2 rue de la Verrerie, 06150 Cannes la Bocca.
Le **centre de prévention médicale,** localisé à Le Cannet :
CPM du Cannet, 53 Boulevard de la République, 06110 Le Cannet.

Calendrier :

Durée de contrat.

En matière d'accompagnement global à l'insertion sociale des femmes et de leurs familles.

Objectifs :

Rompre le cercle de la pauvreté sociale, économique et culturelle.
Augmenter le volume des bénéficiaires des mesures mobilisables sur le territoire et sur ces thématiques.

Les actions actuelles :

L'association **Parcours de Femmes** accompagne plus de 500 femmes par an. Le nombre d'accueils (téléphonique ou en face à face) s'élève en moyenne à 60 par jour.
L'équipe est pluridisciplinaire et le projet de l'association s'articule sur :
. **Des accompagnements individuels,** qui **en 2014** ont concerné **101 femmes** des QPV dans de l'appui renforcé à l'insertion sociale et professionnelle, **78 personnes** dans le cadre de l'accompagnement psychosocial en vue d'amorcer un parcours professionnel, 103 femmes étrangères en grande difficulté face aux démarches, et **123 mères de familles** (dont 75 cheffes de familles monoparentales) pour un soutien à la parentalité.
. **Des actions collectives** réparties en 3 pôles, composés de différents ateliers :
Pôle **gestion de la vie quotidienne et soutien à la parentalité** (français – calcul, cuisine solidaire, informations collectives, informatique, groupe parents, les parents et l'école) pour **210 femmes.**
Pôle **revalorisation de l'image et de l'estime de soi** (esthétique, chorale, estime de soi, yoga), pour **101 personnes**.

Pôle **santé et alimentation** (information santé, groupe alimentation, le potager des femmes) pour **36 personnes**.

Engagements :

CAPL, Ville de Cannes, Ville de Le Cannet :

Soutenir l'association et pérenniser le bloc des actions visant à l'accompagnement des femmes dans tous les aspects de la vie quotidienne.

CAF :

Favoriser l'accès aux droits en accompagnant les familles vulnérables par des travailleurs sociaux selon des évènements de vie, ainsi que l'aide aux départs en vacances familial et enfants via le dispositif « vacaf ».

Pôle Emploi :

Renouveler le partenariat engagé avec Parcours de femmes pour orienter les publics, informer les personnels de Parcours de femmes sur l'ensemble des aides destinées à leur public (aides à la garde d'enfants, à la reprise d'activité, frais de mobilité, frais de formation et aide à l'embauche), échanges d'information et signalements.

Calendrier :

Prise d'effet immédiate et pour la durée du contrat.

Orientation 7

Prévenir le risque de basculement dans la délinquance des jeunes de 12 – 25 ans

En matière de prévention de la délinquance

Objectif :

Maintenir les actions de proximité dont celle de la MJC Centre Social Cœur de Ranguin et des Chantiers de Jeunes **en direction des jeunes oisifs exposés aux risques de la délinquance, visant à l'inclusion sociale, l'autonomie, la prise de responsabilité et la mise en place de parcours individualisés.**

Les actions actuelles :

MJC Centre Social Cœur de Ranguin.
Animation et prise en charge à des horaires atypiques (en soirée) de type gymnase ouvert ou foyers offrant un accueil à des jeunes oisifs afin de leur permettre d'être en contact avec

des professionnels de l'animation. En 2014, **80 enfants de 12 à 17 ans** ont été accueillis dont 52 issus des QPV.
Mise en place d'un **parcours individualisé** à partir de la présence des jeunes au sein de ces activités.
Le Chantier des Jeunes de Provence.
Des chantiers éducatifs destinés aux jeunes des quartiers prioritaires repérés en rupture (scolaire, sociale...).
La démarche de **l'étape quotidienne « accueil du soir »** favorise tout particulièrement le repérage des jeunes les plus en difficulté et permet de proposer **un suivi individualisé et structurant** en le remotivant sur un objectif (aide aux devoirs, aide à la recherche d'apprentissage, aide à la rédaction de CV...) d'une part **et un support éducatif dans le cadre du travail de chantier** sur les bâtiments patrimoniaux d'autre part.
En 2014, **36 jeunes** de 13 à 17 ans en ont bénéficié dont 30 issus des QPV.
Les actions Villes Vie Vacances
Activités qui s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes en difficulté des QPV âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. En 2014, **48 jeunes** ont pu en bénéficier pendant les vacances scolaires.

Engagements :

Etat - Justice :

Renforcer la gouvernance territoriale de lutte contre la délinquance : établir et faire fonctionner un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans chaque commune disposant d'un quartier prioritaire, y compris cellule de veille consacrée **au suivi individualisé et partenarial de primo-délinquants sur le quartier.**
Construire un **« Parcours citoyen »** pour les jeunes des QPV cf. Pilier « valeurs de la République et citoyenneté » :
- Enseignement civique et citoyen en milieu scolaire et temps périscolaire.
- Engagement associatif et sportif (objectif DDCS : 100 % jeunes QPV).
Actions en milieu scolaire pour 100 % collèges REP et REP+.
Par exemple en matière de Sécurité : Formation anti-drogue, violence en milieu scolaire, conduite addictive (PN, GN), risques d'internet.

DDCS :

Maintenir le dispositif Ville Vie Vacances.
Maintenir et augmenter les postes Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) dans les QPV.
Service civique doublement des objectifs chaque année en 2015 et 2016 et mobilisation d'au moins 30% des postes au profit des QPV.

Ville de Cannes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,** un projet sur les **groupes territorial thématique du CLSPD** prévoit un

parcours individualisé à partir de l'enseignement secondaire sur les thématiques de l'absentéisme et du décrochage scolaire.
Au préalable un diagnostic local de sécurité sera effectué en cours d'été 2015.
La Ville de Cannes renforce son **dispositif d'accueil des personnes faisant l'objet de Travaux d'Intérêt Général (TIG)** (majeurs et mineurs) **et de Réparation pénale** (jeunes mineurs / mesure éducative) au travers d'une extension dans tous ses services communaux dédiés.

Région :

Depuis 2006, la Région et le Ministère de la Justice sont signataires d'une Convention de partenariat renouvelée sur la période 2013-2016. Cette convention poursuit l'objectif d'une plus grande solidarité entre les personnes et les territoires et conduit à retenir deux priorités d'une part couvrir de manière plus satisfaisante les besoins des territoires et d'autre part de maintenir l'effort sur des zones urbaines qui cumulent des difficultés socio-économiques et dont les habitants subissent les effets des mécanismes d'exclusion et de discrimination. La Convention Justice-Région identifie 3 axes prioritaires :
. Garantir l'accès aux droits et à la justice en s'appuyant notamment sur les Conseils Départementaux d'Accès aux Droits, instances de référence en matière d'initiatives d'accès aux droits des personnes les plus en difficulté. Ces initiatives peuvent être également portées par des associations compétentes et spécialisées. Ce partenariat peut aussi prendre la forme d'un soutien aux Maisons de Justice et de Droit, aux points d'accès aux droits et contribuer à leur implantation dans des territoires dépourvus de lieux d'accueils permanents.
Le Ministère de la Justice et la Région soutiennent également à travers leur partenariat des actions d'aide aux victimes, de médiation familiale et de lutte contre les violences intra familiale.
. Soutenir les parcours d'insertion sociale, scolaire et professionnelles des jeunes acteurs ou victimes de violences ou d'actes de délinquance. A ce titre le partenariat développe des actions visant l'intégration scolaire, la formation et l'insertion professionnelle (ETAPS, PJJ) ainsi que la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération des mineurs.
. Lutter contre la récidive et favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice. A cet effet l'Etat et la Région entendent soutenir les dispositifs permettant l'alternative à l'incarcération, les aménagements de la peine de prison, qui concourent au retour à l'emploi et à l'accompagnement des parcours de formation et de validation en détention ainsi que les actions d'insertion et de maintien des liens familiaux développées en direction des publics incarcérés.

CAF :

Maintenir le dispositif Ville Vie Vacances.
Maintenir le dispositif « Sac Ados » (l'objectif étant de favoriser l'autonomie des jeunes 17 – 25 ans).

Calendrier :

Plan d'action du CLSPD sera proposé au dernier trimestre 2015.

Orientation 8

Poursuivre et renforcer les actions relatives aux violences faites aux femmes et renforcer l'accès aux droits

Objectif :

Transmettre l'information et sensibiliser sur ces thématiques le plus grand nombre de personnes, habitants et professionnels.

Les actions actuelles :

Parcours de femmes :
- **Accompagnement individuel des victimes** : 106 en 2013 /97 en 2014.
- **Groupe de parole** : 18 séances pour 12 femmes en 2013.
- **Prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales** : 26 enfants accompagnés en 2013 31 enfants en 2014.
- **Réseau de professionnels** : 7 réunions en 2013 pour plus de 30 institutions et/ou associations représentées.

L'antenne de Justice de Cannes, Harjès, CIDFF 06 et Médiation 06 interviennent également dans ce domaine.

Engagements :

CAPL, Ville de Cannes, ville de Le Cannet :

Soutenir l'association Parcours de Femmes et pérenniser les actions menées afin d'augmenter sa capacité à accompagner plus de femmes.

Ville de Cannes - Antenne de justice :

Améliorer l'information des habitants des QPV, de l'offre de services de l'Antenne, et notamment des permanences du défenseur des droits.
Mettre en place des séquences d'information au sein des quartiers prioritaires.

Etat-justice (socle Etat) :

Le **Délégué du défenseur des droits** (convention avec CDAD) mobilisable pour les QPV (permanence au sein de l'Antenne de justice de Cannes).
Soutien aux deux réseaux d'aide aux victimes dont Harjès sur le territoire de la CAPL.

Etat - Droits des femmes (socle Etat) :

Augmentation de 30 % du nombre de places dédiées ou spécialisées.

Département :

Pour contribuer à une présence judiciaire de proximité, le Département s'engage à maintenir la présence d'**Assistantes sociales au sein des commissariats de police** et du

groupement de gendarmerie départementale pour l'accueil et la prise en charge des victimes, dont principalement les femmes victimes de violences.
Localisation :
Commissariat de Cannes, 1 avenue de Grasse, 06400 Cannes.

CAF :

Soutenir le Groupe de Parole de l'association Parcours de femmes, selon les fonds disponibles.

Calendrier :

Effet immédiat et pour la durée du contrat.

Orientation 9

Renforcer l'éducation dès le plus jeune âge et le soutien à la parentalité

Objectifs :

Soutenir et développer des lieux d'accueils parents/enfants 0 – 6 ans professionnalisés. Développer l'Accompagnement à la Parentalité, valorisant les compétences des parents en les associant à la réussite de leurs enfants dès leur plus jeune âge.

En matière d'accueil petite enfance

Les actions actuelles :

Multi accueil l'Arc-en-ciel 0/6 ans (25 places) Chemin des Rainettes La Frayère.
Horaires : 8 h > 17 h 30.
Multi accueil les Elfes 0/4 ans (80 places) 23 chemin rural de La Frayère.
Horaires : 7 h 45 > 19 h 15.
Tarifs : Calculés en fonction des revenus des familles selon un barème établi par la CAF (Cf. Contrat Enfance Jeunesse).

Les engagements :

Ville de Cannes :

Evaluer les demandes d'accueil en occasionnel et réduire les délais d'attente et les capacités d'accueil de la petite enfance dans les QPV.

CAF :

Accueil **jeunes enfants,** plan crèche, mode de garde innovants, 10 % de places réservées aux familles en situation de pauvreté.

Calendrier :

Durée de contrat.

En matière de soutien à la parentalité

Les actions actuelles :

. Il existe actuellement **un Lieu Accueil Enfants Parents associatif** sur un des deux QPV (Ranguin-Frayère) qui a accueilli environ **75 parents en 2014** (accueil anonyme et gratuit).
. La MJC Centre social Cœur de Ranguin mène une action globale parentalité/ santé.
. Dans les écoles du Réseau d'Education Prioritaire (REP) sont menées diverses actions de coopération avec les parents : Remise du livret scolaire en mains propres, exposition de travaux d'élèves ouvertes aux parents ...
Club Coup de Pouce à l'école M. Pagnol : tous les parents ont assisté à une séance du club.
. Le projet du REP pour les prochaines années (collège des Mûriers, écoles Frayère et Goscinny) est en cours d'élaboration. **La coopération avec les parents est un axe prioritaire, de nouvelles actions d'information et d'échanges seront proposées.**

Engagements :

Ville de Cannes :

. Renforcer le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) du quartier Ranguin-Frayère.
. Mettre en place des passerelles entre le LAEP, les structures d'accueil de la petite enfance ainsi qu'avec l'école afin de favoriser, lorsque cela est possible, la scolarisation dès 2 ans dans les QPV.

CAF :

. Développer des services et actions de soutien à la parentalité (lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfant/parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale et espaces rencontres, etc.).
. Arbitrages financiers en faveur des actions parentalité se déroulant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Education Nationale :

Ouvrir l'Ecole aux parents, développement des dispositifs d'accueil de type « Café des parents » ...

Département :

Afin de renforcer la réussite éducative, outre les actions conduites dans le domaine de la politique enfance – famille, le Département s'engage notamment à :
. Faciliter le repérage des besoins et l'orientation des familles dans le dispositif du **Programme de Réussite Educative (PRE)**.
. Maintenir son effort à la fois sur le soutien à la parentalité et la lutte contre le décrochage scolaire.
. Contribuer à diminuer la fracture numérique en proposant, par le biais de partenariats associatifs, des ordinateurs recyclés aux familles de collégiens aux revenus modestes.
. Le Département investit également très largement au sein des collèges, en matière d'équipements numériques : ordinateurs (1 pour 4 élèves en moyenne), en vidéoprojecteurs (1 dans chaque classe), généralisation progressive des tablettes tactiles afin de permettre aux collégiens de développer leur usage du numérique et d'appréhender une nouvelle forme de pédagogie actualisée et plus personnalisée dans l'optique d'une meilleure réussite éducative.

Calendrier :

Durée du contrat.

En matière de scolarisation précoce.

Objectif :

Favoriser la scolarisation des moins de trois ans dans les quartiers prioritaires.

Les actions actuelles :

Accueil des –de 3 ans.
9 enfants inscrits en 2014-2015 répartis sur plusieurs écoles des QPV.

Engagements :

Ville de Cannes :

Mettre en place un mode d'information efficient afin que les parents d'enfants de 2 ans des QPV connaissent les possibilités d'inscription dans les écoles.
Veiller à l'accès et à l'intégration des enfants en situation de précarité aux activités mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires.

Education Nationale (socle Etat) :

Décupler le nombre de place disponibles pour les – de 3 ans pour atteindre l'objectif de 50 % des enfants de moins de 3 ans scolarisés d'ici 2017 en REP.
Mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés.

Calendrier :

D'ici 2017 pour la scolarisation des enfants de – de 3 ans.

En matière de lutte contre le décrochage scolaire.

Objectifs :

Prévenir le décrochage scolaire, apporter des réponses immédiates et adaptées pour les jeunes en rupture scolaire et favoriser la réussite éducative.
. Evaluer le nombre de décrocheurs issus des QPV et harmoniser, voire développer les dispositifs Classe ou Atelier relais et Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire avec les différents partenaires impliqués aux cotés de l'Education Nationale.
. Renforcer l'équipe de la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs.

Les actions actuelles :

. Collège et écoles du REP dans le QPV : Collège les Muriers, groupe scolaire maternelle et élémentaire Roger Goscinny, élémentaire Bocca Frayère. Le collège a un référent décrochage.
. Collège et écoles sortis du REP : Collège Gérard Philipe, Groupes scolaires maternelle et élémentaire Frédéric Mistral, Antoine de Saint Exupéry, Marcel Pagnol. Toutefois le collège Gérard Philipe bénéficie, pendant trois années, d'une convention académique d'accompagnement et il entre dans le dispositif d'excellence cinéma.
. Les dispositifs relais : 1 atelier relais de Cannes où sont accueillis les jeunes en situation de de décrochage de – de 16 ans (absentéisme, passivité, rejet des apprentissages) des QPV notamment (localisé dans le collège E. Roux au Cannet).
. 2 services MLDS pour les élèves sans solution de plus de 16 ans (avec dérogation pour les 15 ans) se situent au collège P. Bonnard et au LP A. Hutinel.
. La Plateforme de Suivi et d'Appui aux décrocheurs (de plus de 16 ans et jusqu'à 25 ans) Co animée par le Centre d'Information et d'Orientation et la Mission Locale travaille sur un logiciel national (RIO) sur 2 campagnes annuelles (octobre et mars) pour le bassin cannois. Sur la base des derniers établissements fréquentés par des élèves domiciliés dans les QPV, 30 décrocheurs ont été recensés. La plateforme a pour mission de mettre en corrélation les informations et de recontacter les jeunes.

Engagements :

Etat :

Diviser par 2 le nombre de décrocheurs et opérer 100 % d'orientations.
100 % des Programmes Réussite Educative (PRE) doivent être situés dans une commune ayant un REP/REP+.
Lors de sa visite sur place le 13 mai 2015 Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville a exprimé son souhait de voir l'Education nationale réexaminer la situation du **collège Gérard Philipe** : « **assoir une convention académique d'accompagnement sur les 5 ans du contrat de ville** ».

Ville de Cannes :

Autour des questions du décrochage scolaire et de l'absentéisme scolaire, mise en place d'un suivi individualisé dans le cadre de la **création d'un Groupe territorial thématique restreint** en direction des collégiens (jusqu'à 16 ans) et lancement d'un **nouveau Programme de Réussite Educative** en direction des élèves du primaire et du secondaire (de 3 à 16 ans).

Compléments spécifiques à la Région :

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit la mise en place d'un Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO). Une nouvelle compétence dévolue aux Régions en collaboration avec l'Education Nationale qui assure l'orientation pour les élèves et les étudiants. **Un appel à projet sera voté en octobre pour la mise en œuvre du SPRO sur les territoires**.
Par ailleurs, la loi confie également aux Régions, **la coordination locale des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD)** qui se traduit par une nouvelle dynamique de coordination partenariale ainsi qu'un accompagnement à la mise en place de la formation complémentaire en formation initiale. Ces instances de coordination seront mises en place dès mi-septembre 2015 pour être totalement opérationnelles au deuxième semestre 2015.

Calendrier :

Rentrée 2015 pour le Groupe territorial thématique.

3 - Le pilier « emploi et développement économique »

Réduire les écarts de taux d'emploi entre les deux quartiers prioritaires et l'agglomération.

Priorité à l'emploi et à la formation des jeunes, et à l'emploi des femmes.

Promouvoir l'entreprenariat et la création d'activités dans les deux quartiers prioritaires.

Eléments de diagnostic

Le quartier « Ranguin-Frayère » a un nombre d'entreprises pour 1000 habitants compris entre 40 et 60.
Le quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre » a un nombre d'entreprises pour 1000 habitants supérieur à 50.

Source : données CGET 05 novembre 2014

Atouts / Forces du territoire

Le tissu économique du bassin cannois :

Economie :

- 24 017 établissements (secteur public et privé) dont 69.8% sans salariés
- 59 264 postes salariés.

Le commerce et l'hébergement- restauration sont les secteurs clés de l'économie du bassin.

Fort potentiel de créations d'emplois saisonniers dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration et du commerce. L'activité saisonnière présente de nombreuses opportunités d'emploi pour les jeunes de moins de 25 ans.

L'offre de formation continue sur le bassin cannois est riche et diversifiée, pour les employeurs la qualification de la main d'œuvre est un enjeu déterminant pour le

Faiblesses / Risques

Les données statistiques qui concernent le champ de l'emploi sont dispersées et difficilement comparables.

La part de personnes non inscrites comme demandeurs **d'emploi ou inscrites mais ne sollicitant pas les institutions** du service public de l'emploi est importante, en particulier sur les quartiers prioritaires.

L'enquête « Génération 2004 » du Céreq révèle que les femmes sont sous-représentées dans les postes les plus qualifiés et connaissent une insertion professionnelle plus difficile.

Le diagnostic territorial concerté du bassin cannois de la Maison de l'emploi du bassin cannois souligne :
. 83,6 % des jeunes reçus pour la première fois par la Mission locale avenir jeunes n'ont pas d'expérience professionnelle.

développement économique local.

L'intervention des acteurs et des dispositifs spécifiques pour l'emploi et l'insertion professionnelle en œuvrant au sein même du territoire au Centre social « Cœur de Ranguin » :

Le dispositif « Agir pour l'emploi Bocca nord »
Un pôle d'animation et de coaching au sein du quartier de Ranguin animé par un conseiller emploi qui répond d'une part aux besoins des publics en terme d'accueil, d'accompagnement et d'orientation et, d'autre part assure la relation avec le tissu des entreprises, recense les besoins et les atouts du territoire, et met en place des événements en lien avec les autres opérateurs de l'emploi. Un accompagnateur à l'emploi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Lérins.

Un conseiller de la Mission locale y tient une permanence hebdomadaire.

L'intervention en matière d'emploi est volontairement construite sur l'offre et la demande. Le tissu économique est largement associé et partenaire des opérations, ainsi que Pôle Emploi avec qui s'est construit un partenariat opérationnel.
Le PLIE et la Mission locale ont construit un **réseau de 502 entreprises** partenaires ainsi qu'un réseau de parrainage, **47 parrains PLIE,** et **30 parrains Mission locale**.

Le dispositif « Clauses sociales » dans la commande publique et privée.

La Ville de Cannes a décidé d'étendre progressivement le dispositif à l'ensemble de sa commande publique et a désigné le PLIE « facilitateur » assurant le relais avec les entreprises pour la mise en œuvre des clauses sociale.
L'objectif est maintenant de pérenniser, et de promouvoir la mise en œuvre du dispositif auprès des différents opérateurs intervenant sur l'ensemble du territoire des Pays de Lérins.

. 80% des embauches des moins de 25 ans sont de type CDD, intérim ou temps partiels.
. Taux d'emploi des femmes 15 – 64 ans :
Ranguin- Frayère : 57,7% Genets Olivier Saint Pierre : 55,6%.

Taux de chômage des femmes de 15-64ans :
Ranguin- Frayère : 16,13%.
Genets Olivier Saint Pierre : 16.8%.

Part des Salariés à temps partiel :
Ranguin -Frayère : 5.81% dont 84.4% sont des femmes.
Genets Olivier Saint Pierre : 6.56% dont 88.29% sont des femmes.

Des métiers en tension dans :

L'hôtellerie-restauration (cuisiniers, employés de l'hôtellerie...) avec nécessité de revaloriser les métiers de salle, manque de convergence entre modalités de formation et souhait des professionnels.
Les services aux entreprises (agents de sécurité...).
Les services aux particuliers (aides-soignants, employés de maison...).

L'antenne de Pôle Emploi localisée sur Mandelieu La Napoule (zone des Tourrades) nécessite l'usage de 2 bus pour s'y rendre depuis les QPV.

Une présence de la Mission locale insuffisante au sein des deux territoires.

Une méconnaissance de la population sur les services d'accès à l'emploi, due notamment à la complexité et à la pluralité des dispositifs.

Principales zones de concentration d'activités commerciales situées sur le «Bassin Cannois»

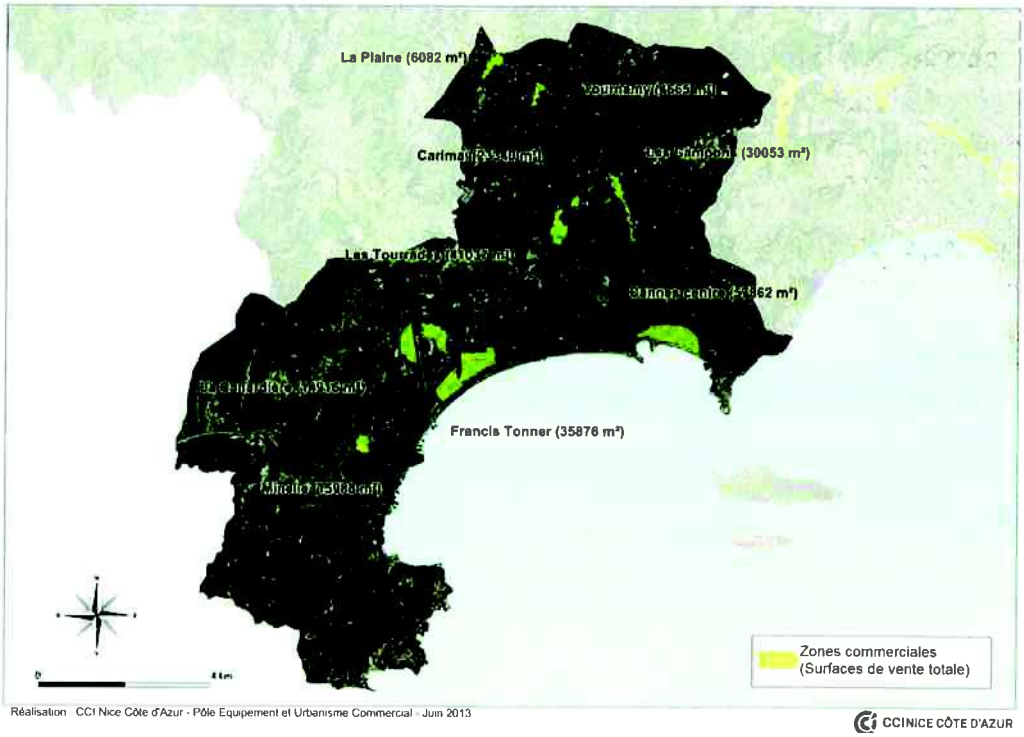

Projets de développement économique à proximité des quartiers

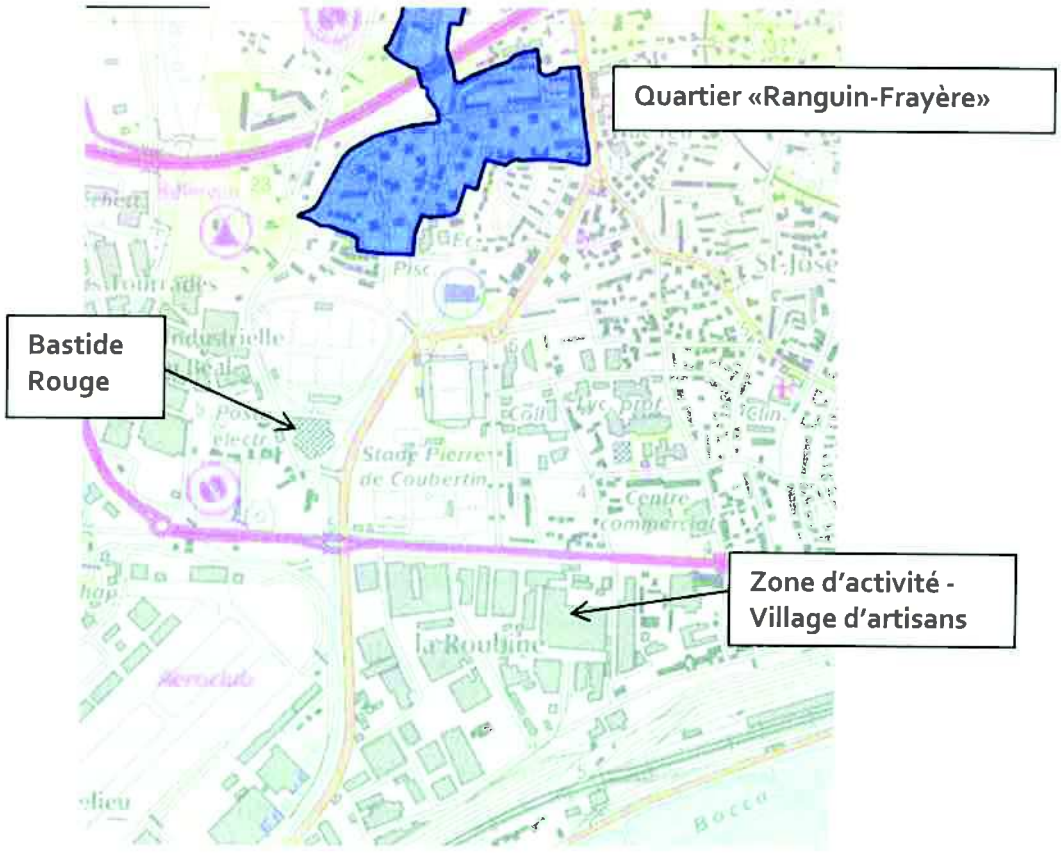

Source : Rapport d'intervention mai 2015 Caisse des Dépôts et Consignations **Annexe n°9**

Priorités

Accès à l'emploi et à la formation des jeunes.
L'emploi des femmes.
L'entreprenariat dans les quartiers prioritaires.

Orientations et engagements des partenaires

Orientation 10

Favoriser le retour à l'emploi par une meilleure lisibilité de l'offre d'accompagnement et de formation

Objectif :

Elaborer et animer un système d'information adapté pour les publics les plus vulnérables.

Engagements :

CAPL, Ville de Cannes, Ville de Le Cannet, Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes :

Elaborer un référentiel commun à l'ensemble des partenaires adapté au territoire des QPV et concevoir une diffusion coordonnée de cette information (exemple, s'inspirer du référentiel de la création d'entreprise réalisé par la MDE du bassin cannois ou étude GPEC secteur sanitaire et aide à la personne).

Région :

L'accès à l'orientation et à la qualification.
Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du **Service Public Régional de l'Orientation** (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.
La Région confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de **dispositif « *nouvelle chance* »** et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.
A cet effet, la **géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle** sera généralisée et **mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre** du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

Bailleurs sociaux :

Relais d'information cf. convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.
Relais d'orientation vers la Plateforme « Agir pour l'Emploi » des Pays de Lérins pour les quartiers prioritaires cf. orientation stratégique n°2.

Calendrier :

A élaborer par l'Atelier Emploi du Contrat de Ville en groupes de travail à réunir courant 4ème trimestre 2015, pour mise en œuvre 1er semestre 2016.

Orientation 11

Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'accès à l'emploi

- Faciliter l'accès à l'emploi et travailler sur le « sous-emploi » des femmes (notamment cheffes de famille monoparentales), en prenant en compte les freins périphériques (gardes d'enfants adaptées, déplacement, logement...).
- Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, par la formation sous toutes ses formes et les outils d'accompagnement.

Objectif 1 :

Créer une Plateforme « Agir pour l'emploi» des Pays de Lérins pour les quartiers prioritaires, regroupant à la fois les interventions du PLIE, de la Mission Locale des Pays de Lérins, de Pôle Emploi, l'association « Parcours de femmes » , la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes et tout autre organisme concourant à l'accès à l'emploi.

Engagements :

Département :

. Privilégier les actions en faveur de l'emploi, marchand en priorité, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion (programme départemental d'insertion et fonds d'aide aux jeunes). Bien que ces dispositifs aient vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes, une attention accrue sera portée aux territoires prioritaires et à leur population.
. Intégrer plus de 10% d'habitants des quartiers prioritaires dans les actions financées par le Fonds social européen (FSE), pour la part dont il sera gestionnaire, dans le cadre du volet « Inclusion » du programme opérationnel 2015-2020, doté de 20 millions € en 6 ans, pour les Alpes-Maritimes.

PLIE :

. Accompagnement renforcé au sein d'un parcours individualisé: dédier au moins 75 % des accompagnements au profit des habitants des QPV soit **150 personnes / an**.

. Opérations collectives telles que **Forum Emploi de proximité au sein du quartier sur des secteurs d'activité porteurs** (services à la personne et de santé, métiers de la propreté).
. **Information et prescription sur les offres de formation professionnelle** proposées par le territoire et plus particulièrement par le Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur. Mise en place d'un affichage physique et permanent de l'ensemble des opportunités de formation et proposition d'un service de soutien au positionnement sur les offres de formation.
. Animation des journées thématiques mensuelles **« Rendez-vous de la Formation Professionnelle » en lien avec la Cité des Métiers de Marseille**. Ces 9 journées présenteront les opportunités de formation dans des secteurs qui recrutent, comme l'Hôtellerie-restauration, le BTP, le Commerce, l'Industrie, la Santé, les Espaces verts, la Propreté, les Services à la personne, l'Informatique.
. Sessions mensuelles d'informations collectives en directions des publics plus jeunes en vue de les informer sur les métiers de l'animation socio culturelle et leur permettre ainsi une première expérience professionnelle.
. Coordination d'une **Plateforme de mobilité** visant à rendre plus autonomes les habitants des quartiers dans leur déplacements (aide au passage du permis B et du BSR, prêt de véhicules, aide à l'utilisation des transports...) ; permanences « Mobilis » 1/2 journée par mois.

Mission locale :

.**Accompagnement renforcé** au sein d'un **parcours individualisé** : Assurer une permanence quotidienne à la plateforme « Agir pour l'emploi ».
. **Subventionnement par Pôle Emploi** dans le cadre d'une subvention globale (et pas uniquement dans le cadre du PPAE), rattachée à une convention triennale (de l'ordre de 110 000 € annuels).
. **Co-organisation d'opérations collectives** avec le PLIE et Pôle Emploi.

Pôle Emploi :

. Accompagnement renforcé : depuis 2013, Pôle emploi met en œuvre, dans la logique un accompagnement renforcé pour les demandeurs d'emploi les plus en difficulté. Ce type d'accompagnement est prévu pour environ 8% des demandeurs d'emploi compte tenu d'une contrainte de ne pas dépasser 70 demandeurs bénéficiant de cet accompagnement par conseiller qui n'exerce que selon cette modalité. Début 2015, c'est plus de 30% des accompagnements des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV de Cannes et du Cannet qui en bénéficient. Cet accompagnement se traduit notamment par un taux de 58% des demandeurs d'emploi y résidant qui ont bénéficié dans l'année d'une mise en relation avec un employeur.
. Cet accompagnement est complété par la mise en œuvre de la convention portant sur **l'Accompagnement global** avec le Conseil Départemental, qui prévoit une ingénierie d'accompagnement combinant un conseiller dédié sur le volet emploi et des intervenants sur le volet social
. Mobilisation du dispositif **Accompagnement Intensif des Jeunes** (AIJ) : un club intégré à l'agence Pôle Emploi de Le Cannet priorise les jeunes (jusqu'à 29 ans) des QPV.

Des actions ponctuelles avec des ateliers et des informations collectives en partenariat avec le PLIE et la Mission Locale seront mis en place au sein des QPV.
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes :

Désignation d'un pilote du projet de suivi de contrat de ville, ce chargé de mission sera dédié à l'ensemble des QPV du département des Alpes Maritimes.

Calendrier :

Pour le PLIE déjà en œuvre, à renforcer à compter de 2016.
Pour la Mission Locale mise en œuvre à compter de septembre 2015 et spécifiquement pour la partie Accompagnement, mise en œuvre 1er semestre 2016.
Pour Pôle Emploi, mise en œuvre des actions ponctuelles et des ateliers 2ème semestre 2015.
Pour la Chambre de Métiers à compter du dernier trimestre 2015.

Objectif 2 :

Mobiliser les dispositifs et contrats de droit commun au profit des habitants des QPV.

Engagements :

Département :

. Programme départemental d'insertion et fonds d'aide aux jeunes : une attention accrue sera portée aux territoires prioritaires et à leur population.
. Intégrer plus de 10% d'habitants des quartiers prioritaires dans les actions financées par le Fonds social européen (FSE) sur la part gérée par le Département.

Pôle Emploi :

.20% des actions de droit commun sont destinées aux habitants des QPV.
.Evolution de l'applicatif gestion de la demande de Pôle Emploi, qui offrira prochainement des possibilités de requêtes multicritères pour cibler les actions au bénéfice des habitants des QPV.

PLIE :

. Parrainage : au moins 20% des parrainages au profit des habitants des QPV.

Mission locale :

. Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) : au moins 20% de PPAE au profit des habitants de 16 à 25 ans des QPV ; cf. convention Mission Locale des Pays de Lérins et Pôle Emploi signée le 15 juin 2015.
. Parrainage : au moins 20 % des parrainages au profit des habitants de 16 à 25 ans des QPV soit 22 contrats par an.

. Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) : au moins 20 % des CIVIS au profit des jeunes de 16 à 25 ans des QPV.
. Contrat Initiative Emploi (CIE) –starter : au moins 30% des CIE-starter au profit des jeunes de 16 à 25 ans habitant les QPV.
. Service civique.

Chambre de Métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes :

Partenariat du Centre d'Aide à la Décision (CAD) avec la Mission locale et Pôle Emploi : aide à l'orientation (apprentissage, création, mise en relation employeurs et formation).
Mise à disposition de la Bourse de l'Emploi et de l'Apprentissage, diagnostic RH et GPEC des entreprises artisanales du QPV.

Calendrier :

Dès la rentrée de septembre 2015.
Durée du contrat de Ville.

Orientation 12

Mobiliser les entreprises pour l'insertion professionnelle des habitants des QPV

Objectif :

Développer et utiliser des dispositifs opérationnels pour les entreprises qui permettent la mise en œuvre de l'insertion professionnelle :
. Le **Parrainage jeunes et adultes.**
. Les **Clauses sociales** dans la commande publique.
. Le **Portefeuille des 500 entreprises** clientes du PLIE et de la Mission locale.
. Le **Club des entrepreneurs Cannois.**
. La **Charte entreprises et quartiers** et le **Label Empl'itude.**
. Des opérations de type **Rallye pour l'emploi, Job café, Journées découverte en entreprise**...

Engagements :

Etat :

Elaboration et présentation de la charte entreprises et quartiers le 11 juin 2015.
Annexe n°11

PLIE et Mission Locale :

Labellisation des entreprises répondant aux critères « Label Emplitude ».
Animation du portefeuille d'entreprises.

PLIE :
Promotion des Clauses sociales sur le territoire de la CAPL.

Pôle Emploi :

Soutien actif à ces dispositifs, en lien avec les entreprises.

Chambre de Métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes :

Soutien actif à ces dispositifs, en lien avec les entreprises (signataire du Label Empl'itude).

CAPL :

Coordination et promotion des différents dispositifs auprès des entreprises.

Ville de Cannes et SA Logirem :

Inclure les Clauses sociales dans les marchés de travaux du NPRU La Frayère.

Région :

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.
Elle veille à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

Calendrier :

Mise en œuvre sur la durée du contrat.

Orientation 13

Développer des activités créatrices d'emplois dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique

Objectif :

Créer des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) avec le double objectif de créer des emplois d'insertion et de répondre à des besoins en termes de services.

Engagements :

Etat DIRECTE :

Favoriser l'émergence de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique, dont 20 % au moins des salariés seront issus des QPV.

Région :

Soutien à la création d'emplois au travers du développement de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique.

Département :

Soutien dans le cadre du RSA.

CAPL, Ville de Cannes :

Favoriser l'implantation de SIAE sur les QPV.
A prendre en compte prioritairement dans le Nouveau Projet de Rénovation Urbaine du quartier Frayère.

Pôle Emploi :

Délivrance des agréments, permettant aux demandeurs d'emploi d'être reconnus comme relevant de l'IAE et permettant aux structures de l'IAE de percevoir les subventions s'y attachant.

Calendrier :

A réaliser sur la durée du contrat.

Orientation 14

Susciter l'envie d'entreprendre

Objectif :

Mobiliser des dispositifs d'accompagnement et de financement et les promouvoir auprès des publics des QPV : Dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise), Micro crédit, Couveuse, Pépinière Créa Cannes, boutique de gestion, Ecole de projets Mimont...

Engagements :

Etat :

Au moins 20% du dispositif NACRE au profit des habitants des QPV.
Mesures fiscales au profit du territoire. **Annexe 12**

Département, CAPL, Ville de Cannes, Ville de Le Cannet :

Soutenir les différents dispositifs.

Région :

Soutien des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.
Les services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.
Soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de **soutien à l'entrepreneuriat au féminin** notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

Caisse des dépôts et consignations :

Cf. infra Chapitre V, Engagements généraux des partenaires, § 8.

Pôle Emploi :

Renouveler l'organisation de forums avec partenaires et experts (Chambre de Métiers, ADIE, Experts comptables, Avocats...).
Maintenir un accompagnement spécifique pour les créateurs d'entreprises (1 conseiller expert dédié).

Chambre de Métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes :

. Mise en place d'un module spécifique « porteur de projet / demandeur d'emploi » , comprenant l'animation de réunions d'information collectives sur la création d'entreprise (en partenariat avec Pôle Emploi) **sur le territoire des QPV**, le stage de préparation à l'installation en centre de formation (IFM Sup) ou à distance (via du matériel pouvant être mobilisé sur le territoire, à savoir un ordinateur avec connexion internet) et un conseil individualisé(le conseiller pouvant se déplacer sur le territoire sur un site commun).
. Opérateur NACRE ; durée 3 ans, aide au montage du projet et à l'accès au financement, et accompagnement sur 3 ans.

Calendrier :

Durée du contrat de ville.

Orientation 15

Faire de la Frayère un véritable pôle d'activités et de services

Objectif :

Créer un pôle d'activités et de services dans le quartier Frayère (soumis au préalable à la concertation des habitants).

Engagements :

Etat :

Aide à l'ingénierie et au pilotage du NPRU (DDTM et DIRRECTE).
Financement NPRU.

Région :

Dans le cadre du CPER / NPRU.

Caisse des dépôts et consignations :

. Réalisation d'un diagnostic Flash portant sur l'identification des enjeux et orientations prioritaires / emploi développement économique Frayère (Rapport d'intervention mai 2015).
Financement en fonction des opérations retenues.
Annexe n°9 (cf. supra, Pilier « emploi et développement économique », carte Projets de développement économique à proximité des quartiers).
. Compléter le diagnostic Flash en prenant en compte les données de l'artisanat du territoire (géolocalisation des porteurs de projet et des entreprises).

Chambre de Métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes :

. Réaliser un diagnostic spécifique aux QPV concernant l'artisanat.
. En partenariat avec les bailleurs sociaux, aide à la commercialisation des pieds d'immeubles, réalisation de pré diagnostic accessibilité PMR par la mobilisation du FISAC. Les diagnostics PMR seront orientés prioritairement vers les QPV.

Bailleurs sociaux :

Travailler en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes pour la commercialisation des pieds d'immeubles.

Calendrier :

A réaliser sur la durée du contrat.

4 - Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

Améliorer le cadre de vie, la sécurité et lutter contre les incivilités.

Eléments de diagnostic

La part de logements HLM, calculée par rapport au nombre de résidences principales dans le quartier « Ranguin-Frayère », est comprise entre 55 et 75%, pour une part de logements vacants inférieure à 5% et la part de logements en location se situe entre 65 et 75%.

La part de logements HLM, calculée par rapport au nombre de résidences principales dans le quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », est comprise entre 55 et 75%, pour une part de logements vacants inférieure à 5% et la part de logements en location se situe entre 65 et 75%.

Source : données CGET 05 novembre 2014

Atouts / Forces du territoire

- Une Transformation radicale du cadre de vie par la réalisation de deux projets de renouvellement urbain, sur la Frayère et Ranguin.

A Ranguin, implantation récente d'un centre commercial avec galerie marchande, d'une pharmacie, d'un bureau de poste de clubs séniors, des services publics (annexes mairies, police), une médiathèque, une maison des services publics, l'aménagement des espaces publics, d'une coulée verte, des travaux de réaménagement du parc HLM les genêts -les Oliviers ....
A la Frayère, désenclavement par la création d'une nouvelle voie (Amador Lopez), d'un ouvrage de franchissement, résidentialisation du parc Sainte Jeanne, aménagement paysager....

- Un parc de logements sociaux globalement plutôt bien entretenu et faisant l'objet de travaux de réhabilitation et d'amélioration réguliers

Faiblesses / Risques

- Peu de mobilité résidentielle dans les logements sociaux et une forte concentration de population en grande difficulté sociale.

Les revenus des personnes éligibles au logement social appartiennent essentiellement à une catégorie de faibles revenus (PLAI et PLUS)

- Une tension entre l'offre de logement social et la demande (5 000 demandes exprimées en 2014 pour la seule ville de Cannes pour 200 attributions annuelles).

- Le rythme de rotation de certaines lignes de bus présente des insuffisances (ligne n°2).

- Sur la Frayère un sentiment

(isolation acoustique, thermique, énergétique).

- Des logements neufs pour actifs sur Collines de l'Estérel.

- Le réseau des lignes de transports publics (bus, train) est bien déployé.

- Des équipements sportifs neufs et de qualité à proximité : Centre aquatique, Tennis, Palais des sports, City stade...).

Des améliorations significatives, création d'une nouvelle voie (Amador Lopez), d'une passerelle et de 2 ponts piétons.

d'isolement, et d'inaccessibilité aux équipements pourtant peu éloignés.
Très faible taux de mobilité lié aux situations sociales.
Hors le city stade ces équipements sportifs de proximité ne sont pas fréquentés par les habitants du quartier.

Malgré les infrastructures réalisées, la population se sent toujours enclavée dans le quartier Frayère.

Des locaux commerciaux en déshérence
Une absence de commerces (il ne reste que la pharmacie).
Des locaux semblant disponibles mais peu utilisés.

Un entretien des espaces verts à rehausser.

CARTE DES LOGEMENTS DANS LE PERIMETRE DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Fond de plan cadastral - DGFiP - octobre 2014
Données logements sociaux - Mairie de Cannes / Mairie du Cannet
Cartographie réalisée par la Direction Système d'Information Géographique - Mairie de Cannes - mars 2015

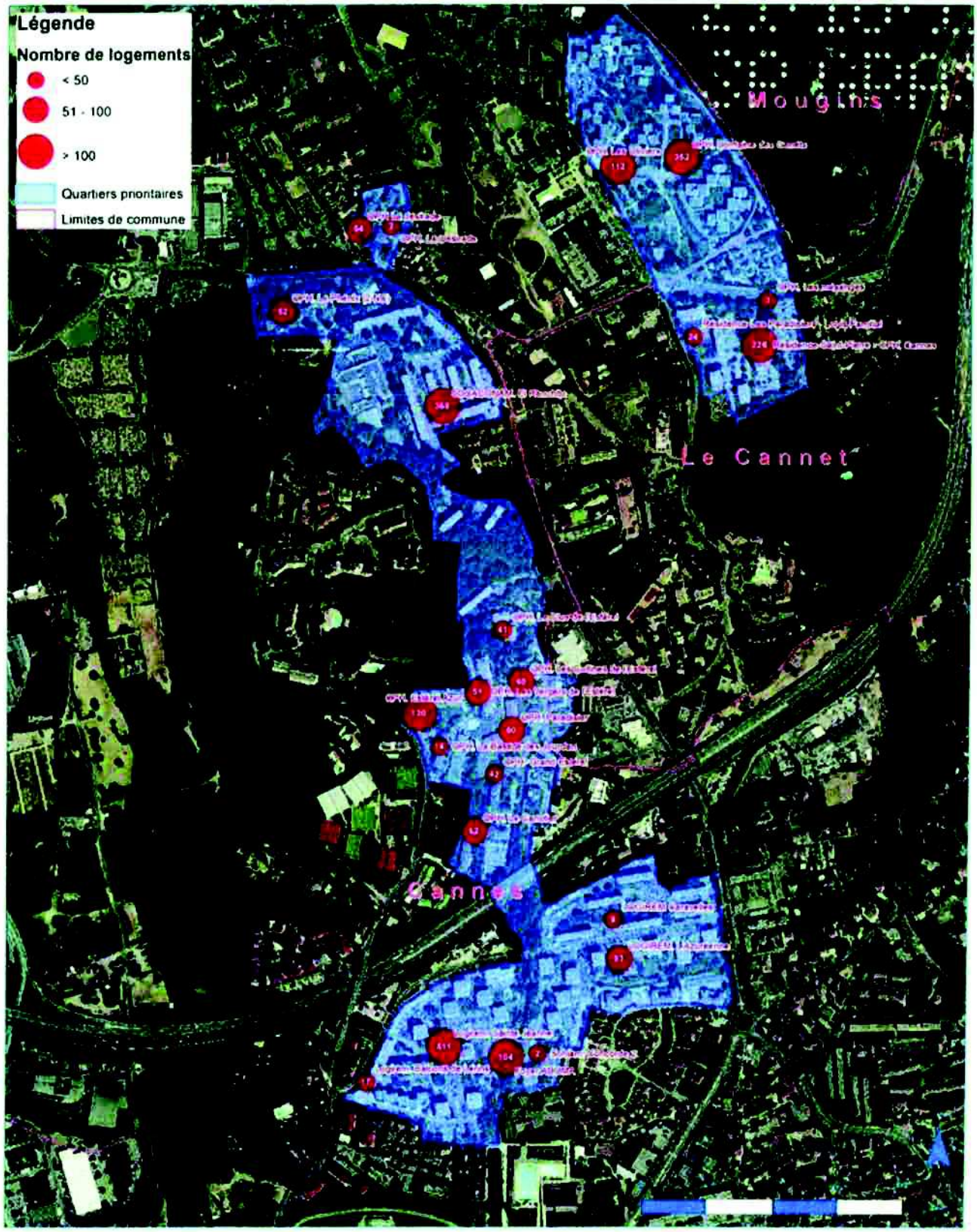

La liste des résidences par bailleur social

Office public de l'habitat Cannes et rive droite du Var
Le Domaine des Genêts
Domaine les Oliviers
Saint-Pierre
Les Mésanges
La Dégirade
Le Phénix
Le Grand Estérel
Bastide de Jourdan
Le Paradisier
Estérel Azur
Les Vergers de l'Estérel
Les Terrasses de l'Estérel
L'Orée de l'Estérel
Le Clos de l'Estérel
Les Caravelles

LOGIS FAMILIAL
Les Paradisiers

SOCACONAM
El Ranchito

LOGIREM
Sainte-Jeanne/La Frayère
L'Azuréenne
Les Balcons de Lérins
Les Caravelles

ADOMA
Résidence Sociale

SOHLAM
Concorde

La liste détaillée des résidences par bailleur social figure en **annexe n° 13.**

Priorités

Mieux vivre ensemble.
Cadre et qualité de vie à porter au même niveau que sur le reste de la Ville de Cannes.
Territoire à fort potentiel de développement au sein de l'agglomération.
Mixité dans l'habitat.

Orientations et engagements des partenaires

Orientation 16

Poursuivre le renouvellement urbain, social et économique des quartiers prioritaires

En associant et en mobilisant les habitants ; en partenariat avec les bailleurs sociaux et les représentants des copropriétés présents sur le territoire prioritaire.

Objectif :

Rénovation urbaine et sociale du quartier Frayère.
.Elaboration du Protocole de préfiguration du projet Frayère / Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, opération d'intérêt régional dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015 - 2020.
La Ville de Cannes s'est portée candidate et son projet a été retenu, cf. lettre de M. le Préfet de Région et de M. le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 juin 2015 inscrivant le quartier de la Frayère de la commune de Cannes dans les projets d'intérêt régional. Note de candidature **Annexe n° 14**. Celui-ci s'articule autour des axes suivants :

- Redynamisation commerciale.
- Requalification des espaces publics en rive gauche.
- Amélioration des équipements publics, projet de création d'une Structure d'Animation de la Vie Sociale.
- Réappropriation par le réaménagement des berges de la Frayère.

. Concertation des habitants.
Associer les habitants, à la définition, la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de renouvellement urbain.
. Elaboration de la convention de financement ANRU qui fait suite au protocole de préfiguration.
. Elaboration d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité avec les bailleurs, la Ville de Cannes (Nota : Les conventions de GUSP sont obligatoires dans le cadre des NPRU).

Engagements :

Etat :

Financement dans le cadre de l'ANRU, la nature et le volume des engagements reste à préciser.

Région :

Intervention en fonction des opérations programmées dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (cf. Chapitre V « Engagements généraux des partenaires »), la nature et le volume des engagements restent à préciser.

Département :

Faciliter les éventuelles opérations de renouvellement urbain en examinant de manière prioritaire les demandes de soutien au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) déposées au titre de ces opérations.
Poursuivre le soutien au dispositif « Médiateur logement », dont la mission est de favoriser les liens entre les ménages et les institutions, associations, bailleurs ou tout autre interlocuteur en matière de logement, et d'informer sur le contexte du logement dans les Alpes-Maritimes.

CAPL :

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) une fois achevée permettra d'appréhender l'opportunité de la mise en place d'une conférence intercommunale du logement.

CAPL, Ville de Cannes :

Co-élaborer le protocole de préfiguration **(Annexe n° 15 à élaborer)**.
Co-élaborer la mise en place de la maison du projet.
Co-élaborer la convention de financement ANRU **(Annexe n° 16 à élaborer)**.
Co-élaborer la convention de GUSP.

Caisse des dépôts et consignations :

Intervention en fonction des opérations programmées (cf. Chapitre V « Engagements généraux des partenaires »), la nature et le volume des engagements reste à préciser.

Logirem :

Co-élaborer le protocole de préfiguration
Financement, nature et volume reste à préciser cf. protocole de préfiguration
Co-élaborer la convention de GUSP.

CAF :

Engagement dans la convention GUSP dans le cadre de ses missions logement, temps libre, soutien à la fonction parentale, animation de la vie sociale.

Calendrier :

. Protocole de préfiguration à élaborer, avant fin 2015 (validité 12 à 18 mois en attente de la convention).
. Mise en place de la concertation des habitants, dans le cadre du protocole.
. Convention de financement ANRU à élaborer 1er semestre 2016.
. Convention de GUSP à élaborer 1er semestre 2016.
. Après approbation du PLHI, étude de la préparation de la conférence intercommunale du logement.

Objectif :

Poursuite de la rénovation urbaine et sociale du quartier Ranguin.
Finaliser les aménagements prévus dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale Cœur de Ranguin et non encore réalisés.

Engagements et calendrier Ville de Cannes :

. Finaliser la « coulée verte ».
La conclusion de cette opération est subordonnée à l'acquisition du foncier actuellement à l'étude
. Implanter un kiosque de restauration rapide au Sud de la « coulée verte » (à proximité de la salle Raimu). Ce projet fait l'objet d'une consultation concernant son acquisition et installation
. Réhabiliter le terrain de football sis au Nord du gymnase.
La pose d'une pelouse synthétique sera réalisée dans le courant de la mandature.

Orientation 17

Renforcer le travail collaboratif avec les bailleurs afin d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants

En référence au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine **Annexes n°17, n°18 et n°19.**
Une convention fixera les engagements des bailleurs sociaux en contrepartie de l'abattement de 30 % sur la TFPB qui entrera en vigueur sur les quartiers prioritaires à compter du 1er janvier 2016.

Objectif :

Après concertation, déterminer les engagements à retenir.
Ceux-ci pourraient s'articuler autour des axes suivants :

- La médiation sociale au sein du parc (par l'intermédiaire de professionnels d'une association porteuse...).
- La présence de proximité, concierge, gardien d'immeuble...
- La maintenance locative, l'entretien du bâti, le traitement des dégradations et des incivilités ..
- La gestion des déchets, le tri sélectif, les encombrants ...
- Un relais accompagné des informations auprès des résidents sur les services et opérations en matière d'emploi, d'accès aux droits, de parentalité ...
- La participation aux instances du CLSPD.

La méthode d'élaboration de cette convention est fondée sur (cf. cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB) :

- L'association des représentants des locataires.
- Un diagnostic.
- La détermination d'un programme d'action triennal.
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

Le montant de l'abattement annuel est estimé à :

.OPHLM Cannes et rive droite du Var : 110 000 € pour le quartier « Genêts - Oliviers - Saint Pierre » et 69 000 € pour le quartier « Ranguin – Frayère » (chiffres fournis en réunion de travail du 22 juin 2015).

. SOCACONAM : 40 000 € pour le quartier « Ranguin – Frayère » (chiffres fournis en réunion de travail du 22 juin 2015).

. SA Logirem : 115 000 € pour le quartier « Ranguin – Frayère » (chiffres fournis en réunion de travail du 22 juin 2015).

. ADOMA : l'estimation est en cours d'étude.

Engagements :

Etat :

Abattement de 30%.

CAPL, Ville de Cannes, Ville de Le Cannet, bailleurs sociaux :

En concertation avec les habitants, co-élaborer la convention, d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine) **Annexe n°19** *(à élaborer et à ratifier avant le 01 01 2016).*

Calendrier :

A signer avant fin 2015 (à défaut, si dépassement de cette date : perte de la possibilité d'abattement pour l'année 2016).

5 - Les axes transversaux

- Jeunes et familles monoparentales.
- L'égalité femmes- hommes.
- La lutte contre les discriminations.

Un Plan territorial de lutte contre les discriminations sera élaboré. **Annexe n°20**

La Charte de la diversité en entreprise signée en 2010 sera relancée. **Annexe n°21**

Parties prenantes :

L'ensemble des signataires.

V - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

1- L'Etat

Les conventions interministérielles d'objectifs énumèrent les engagements de l'Etat en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'ensemble des conventions interministérielles est accessible au lien suivant :
http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions

- Convention triennale d'objectifs 2014-2016 avec le ministère de la Culture et de la Communication - 5 mars 2014.
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme et le ministère délégué à la Ville - Janvier 2014.
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Education nationale, le ministère délégué à la Réussite éducative et le ministère délégué à la Ville - 7 octobre 2013.
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère délégué à la Ville - 27 septembre 2013.
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la Consommation et le ministère délégué à la Ville - 27 septembre 2013.
- Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la Défense (Anciens combattants) - 15 juillet 2013.
- Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la Justice - 11 juillet 2013.
- Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche - 7 juin 2013.
- Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 entre le ministère du Droit des femmes et le ministère délégué à la Ville - mai 2013.
- Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015 entre le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le ministre délégué à la Ville - 25 avril 2013.
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère des Affaires sociales et de la Santé et le ministère délégué à la Ville - 19 avril 2013.
- Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative – 4 avril 2013.

Des instructions ministérielles précisent les engagements de l'Etat.

- Instruction relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville – 21 mai 2015. **annexe 22**

Le Préfet, coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, il mobilisera avec l'ensemble des partenaires signataires, les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la politique de la ville pour la mise en œuvre du plan d'actions du contrat, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

La déclaration d'engagement républicain des premiers signataires du contrat de ville des Pays de Lérins signée le 24 juillet 2015 figure en annexe 23.

Le document de synthèse ci-après, élaboré par la Préfecture des Alpes Maritimes détaille et précise les engagements spécifiques de l'Etat.

ETAT

Le comité interministériel des villes, lors de sa réunion du 19 février 2013, a pris 27 décisions traduisant les engagements du gouvernement pour les habitants des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Parmi celles-ci, il est prévu la mobilisation de l'administration territoriale de l'Etat.

Dans les Alpes-Maritimes, une démarche a été mise en oeuvre dans ce cadre. Elle s'articule autour d'une gouvernance interministérielle composée de :

- Un comité de pilotage départemental interministériel politique de la ville (CPIPV) présidé par le Préfet. L'ensemble des chefs de services de l'Etat, ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), participent à cette instance.

Il a pour mission essentielle de suivre la mobilisation des moyens de droit commun, qui est l'un des fondements initiaux et constants de la politique de la ville, et qui est fortement réaffirmé en ce qui concerne la nouvelle contractualisation mise en place.

- Un comité technique interministériel politique de la ville, présidé par le sous-préfet en charge des politiques sociales et de la ville, secrétaire général adjoint, réunissant les référents politique de la ville nommés par les chefs de services, membres du comité de pilotage.

Cette démarche s'appuie sur les 12 conventions interministérielles d'objectifs, de méthode et de moyens pour les quartiers populaires visant à concentrer les moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires ont été adoptées.

Par ailleurs, le comité interministériel « Egalité et citoyenneté, la République en actes» (CIEC) qui s'est réuni sous l'égide du Premier ministre le 6 mars dernier a permis de décliner 60 mesures articulées autour de trois piliers : « Vivre dans la République », « la République pour tous » et « la République au quotidien ».

Si les mesures promues s'adressent à l'ensemble du territoire, elles trouvent toutefois une déclinaison particulière dans les territoires relevant de la politique de la ville.

Dans ces territoires, des engagements nationaux et régionaux ont été pris (cf tableau en annexe), sur la base desquels des engagements ou objectifs territoriaux ont été déclinés, dont l'affichage se retrouve par pilier et par structure.

*****

I. Cohésion sociale

Justice

Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice / Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse

1. Renforcer la gouvernance territoriale de la lutte contre la délinquance

· Etablir et faire fonctionner un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans chaque commune disposant d'un quartier prioritaire, y compris une cellule de veille consacrée au suivi individualisé et partenarial de primo-délinquants sur le quartier.

2. Prévenir la récidive

⓾ Développer la mise en œuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparation pénale, en réponse à des dégradations de biens (patrimoine des bailleurs, mobilier urbain…). Notamment : convention entre les services de justice et les bailleurs sociaux afin de favoriser les actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi.

3. Renforcer l'aide aux victimes

⓾ Soutien aux réseaux d'aide aux victimes.

4. renforcer la lutte contre les discriminations

⓾ Action pénale des parquets.

5. Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants

⓾ Priorité pénale des deux parquets dans les QPV.

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

1. Maintien, et développement si nécessaire, du maillage territorial et de l'activité des points physiques de l'accès au droit en cohérence avec la géographie prioritaire du département, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernées.

Contrat de ville métropole Nice Côte d'Azur

- Maison de justice et du droit de l'Ariane
- Antenne de justice Carros
-Ouverture d'un nouveau point d'accès au droit (PAD) aux Moulins (convention constitutive signée en juin 2015 pour une ouverture prévue en septembre 2015)
- Expertiser la création d'un point de permanence à Nice Nord.

Contrat de ville communauté d'agglomération Sophia-Antipolis

- Antennes de justice d'Antibes, Valbonne, Vallauris

Contrat de ville communauté d'agglomération des pays de Lérins

- Antenne de justice de Cannes la Bocca

Contrat de ville communauté d'agglomération du pays de Grasse

- Expertiser la création d'un nouveau point d'accès au droit situé sur le territoire de la ville de Grasse et dont la configuration (antenne de justice ou PAD) sera étudiée avec les partenaires territoriaux, notamment en fonction des besoins des habitants du territoire prioritaire.

2. Interventions en milieu scolaire de professionnels de la justice, à partir du moment où cela s'avère possible en particulier dans les établissements placés en réseau d'éducation prioritaire, sur des thématiques de connaissance du droit (ex : droits et devoirs liés au passage à la majorité).

3. Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations par le biais de la convention existante avec le Défenseur des droits (permanences au sein des structures, renouvellement de l'opération "droit au cœur" : lutte contre les discriminations dans le cadre d'un partenariat Education nationale- Université – Défenseur des droits – CDAD).

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Trois axes prioritaires :

1. Garantir la continuité des parcours des mineurs en assurant une dimension éducative dans le cadre judiciaire, en inscrivant le milieu ouvert comme socle de l'intervention éducative.

2. Élaborer des politiques territoriales garantissant la continuité des parcours des jeunes et consolidant les complémentarités entre le secteur public et le secteur associatif habilité et de coordonner et articuler le champ de la protection de l'enfance avec les conseils départementaux.

3. Mener une gouvernance et un management du territoire au service de l'ambition éducative.

En ce qui concerne la déclinaison de ces axes :

- Consolidation de l'articulation et la complémentarité entre les services (milieu ouvert) et établissements (hébergement) du secteur public du département dans la prise en charge des mineurs. À terme, il s'agit d'étendre cette articulation au secteur associatif.

- S'orienter vers un schéma directeur de placement sur le département, pour tendre à une complémentarité des prises en charge offerte par les foyers.

- Engager un travail autour de l'appropriation et de la déclinaison des notions de laïcité et de citoyenneté par les services et établissement. Ainsi, une référente laïcité et citoyenneté a pris ses fonctions à la direction territoriale depuis le mois de mai 2015.

- Travailler sur l'inscription du milieu ouvert, comme socle de l'intervention, ce qui passe par une bonne connaissance par les acteurs de terrain de la vie des quartiers et par leur présence sur ces quartiers. Au-delà des prises en charge des mineurs, dans le cadre de mesures, une réflexion est engagée quant à des animations plus collectives telles que des groupes de paroles pour les mineurs et leur famille sur différents thèmes.

- Enfin, pour garantir une prise en charge de qualité, mettre l'accent sur une meilleure connaissance des publics pour lesquels la direction territoriale exerce des mesures, pour pouvoir créer les partenariats qui sont le plus adaptés aux problématiques rencontrées.

Jeunesse et sports

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

1. Mobilisation des moyens du centre national de développement du sport (CNDS)

- Financement des équipements sportifs : 100% des moyens « CNDS - équipement » seront désormais mobilisés sur les QPV (et les zones de revitalisation rurale).
- Financement de l'animation sportive (seul financement Etat de droit commun disponible) : au minimum 30% orientés vers les QPV (exemples : emploi sportif dans les clubs, formation des dirigeants, petits équipements...).

2. Objectifs territoriaux

- Nombre de licenciés sportifs dans les territoires prioritaires de la politique de la ville : indicateurs sexués et identifiant la part des jeunes.
- Augmentation de la proportion des enfants des territoires prioritaires en PEDT (projet éducatif territorial).

2. Politique jeunesse

- Service civique : doublement des objectifs chaque année en 2015 et 2016 et mobilisation d'au moins 30% des postes au profit des QPV.

- Postes FONJEP (ville, jeunesse et sports et affaires sociales) : maintien et augmentation (à l'occasion des renouvellements de convention) des postes dans les QPV.

- Dispositif adulte relais: les postes d'adultes relais, orientés à 100% sur les QPV sont mobilisés afin de soutenir les associations sur 3 priorités: l'accès à l'emploi, la tranquillité publique et la participation citoyenne. Mobilisation spécifique profit des centres sociaux et des espaces de vie sociale sur les missions de participation citoyenne et d'accès aux droits.

Comité départemental olympique et sportif (CDOS)

1. Objectif : Développer la pratique sportive à moindre coût pour les jeunes issus des collèges en QPV

Le mouvement sportif s'engage : projet de convention entre les collèges en QPV et les

associations sportives locales, sous l'égide des comités départementaux et du CDOS des Alpes-Maritimes :

- Permettre à tous les élèves du collège d'avoir un accès facilité à la pratique sportive organisée dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en prenant en charge le forfait licences par l'intermédiaire d'une subvention publique, à déterminer de manière partenariale sur chaque territoire.
- Développer les accords avec les clubs locaux afin de permettre aux jeunes sportifs de passer d'une pratique organisée par le sport scolaire au travers de l'UNSS, à une pratique en club adaptée.
- Faciliter ces passerelles, en permettant aux clubs d'accueillir de nouveaux adhérents dans le cadre d'une pratique accessible au plus grand nombre et d'une offre différenciée, en favorisant l'utilisation, lorsque cela est possible, des installations sportives situées dans les quartiers.
- Adopter une politique tarifaire adaptée aux ressources des ménages par une prise en charge renforcée du coût de la licence sportive, des nouveaux adhérents.

Politique de logement et mixité sociale

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM)

1. Limiter la construction de logement social dans les territoires où le parc social dépasse 50% et développement sur les autres territoires.

2. Accompagner les collectivités dans la mise en place d'une conférence intercommunale du logement dans les 5 établissements publics de coopération intercommunale portant un contrat de ville.

- Cette instance doit, entre autres, mettre en place, une convention de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires au niveau de chaque agglomération (article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

· La conférence (cf tableau en annexe) et la convention de mixité constituent des pré-requis indispensables pour être éligible au NPRU.

La convention devra être annexée au contrat de ville, postérieurement à sa signature mais en principe avant la fin de l'année 2015.

La convention est obligatoire pour tous les contrats.

Santé

Agence Régionale de Santé (ARS)

Les engagements régionaux sont joints en annexe.

Pour le département :

1. **Améliorer l'accès aux soins de premiers secours**

- Actualiser de manière continue, dans chaque QPV, en s'appuyant sur l'atelier santé ville quand il existe, un diagnostic précis des besoins de la population, en matière de santé et de l'offre de soins de premier recours en tenant compte notamment de l'évolution de la démographie médicale. Indicateurs : présence médicale, nombre de praticiens (généralistes, spécialistes) dans un QPV.
- Étudier avec les collectivités concernées la pertinence de création et de développement de dispositifs de soins de premiers recours sur les territoires où les ressources médicales sont insuffisantes et/où l'offre de soin est fragilisée : (praticiens territoriaux de médecine générale PTMG, maisons médicales de garde, maison de santé pluridisciplinaires MSP, centre de santé,…).

2. **Renforcer les initiatives de prévention**

Prioriser (à hauteur de 30%) les initiatives de prévention sur QPV dans les domaines suivants : lutte contre les addictions, éducation à la sexualité, dépistage du cancer, vaccination, lutte contre le surpoids et l'obésité (action nutrition et promotion de l'activité physique).

Inscrire des objectifs territoriaux : nombre d'actions menées, nombre de personnes touchées par les actions de prévention.

3. **Santé/environnement**

Promouvoir les actions de « santé - environnement » liées à l'insalubrité des logements, la qualité de l'air, le saturnisme (en relation avec les programmes de renouvellement urbain), priorisé à 25% sur les QPV.

Droits des femmes et égalité

Comme le rappelle le rapport EGALITER du Haut conseil à l'égalité de juin 2014, les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore plus prégnantes dans les quartiers et territoires fragilisés pour 3 raisons :

- Concentration de la pauvreté induite par des inégalités aiguës en matière d'emploi
- Répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre hommes et femmes.
- Moindre accès aux droits et aux services, notamment public

Le département des Alpes-Maritimes articule son action en faveur des femmes à la fois dans une logique transversale à l'ensemble des piliers de chaque contrat de ville, et en cela fait du droit des femmes une politique intégrée, et mène des actions spécifiques ayant une intention corrective des inégalités. Un outil d'auto-évaluation est par ailleurs proposé aux acteurs locaux de la politique.

Les priorités retenues sont :

1. **Combattre le sous-emploi des femmes en favorisant une démarche**

d'accompagnement global des femmes vers l'accès à l'emploi et notamment des jeunes et celles les plus éloignées du marché du travail

Favoriser par exemple les actions de type coaching collectif des femmes les plus éloignées de l'emploi en prenant en charge les frais de transport et de garde d'enfants. Indicateurs : taux d'activités des femmes, notamment issues de familles monoparentales;

2. Faire reculer les répartitions traditionnelles et prescriptives des rôles sociaux entre les sexes et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes

Assurer l'égalité territoriale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes , en particulier en matière de places d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées et en matière de relogement.

Indicateurs : nombre de places spécialisées ou dédiées en hébergement d'urgence, pourcentage de situations débouchant sur des solutions de relogement pérennes.

Plus globalement, sur la question des répartitions traditionnelles, penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire en prenant en compte l'usage différencié de l'espace public pour les femmes (en mouvement) et les hommes (stationnement) et soutenir les démarches innovantes en ce sens.

3. Faciliter l'accès aux droits des femmes et des filles, garantir au quotidien l'égalité républicaine

Accélérer le soutien et la création de mode d'accueil collectif et innovant (horaires atypiques, temps partiels) des enfants, notamment pour les 0-3 ans.
Indicateurs: pourcentage d'augmentation du nombre de places de crèches et nombre de création de dispositifs innovants.

Education

Inspection d'Académie et Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

1. Priorité à l'éducation prioritaire : moyens supplémentaires, et cohérence avec QPV (part des postes créés en REP : 25% au plan national, 46 % pour le 06).
↘ 1 service civique par établissement REP / REP +

2. Indicateurs à suivre pour chaque réseau d'éducation prioritaire :
↘ résultats brevet
↘ devenir des élèves du collège après la classe de 3e
↘ nombre décrocheurs,
↘ taux de réussite au bac

3. Scolarisation des moins de trois ans :
↘ Objectif de 50% des enfants d'ici 2017 en REP/REP+
↘ part de postes affectés : 25% au plan national, 80% dans les Alpes-Maritimes

4. Décrochage scolaire :
↘ reduction par deux du nombre de décrocheurs
↘ 100% d orientations

5. Primo arrivants : mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés

6. Soutien scolaire : 100 % de programmes de réussite éducative (PRE) par commune ayant un REP/REP+

Voir en annexe l'ensemble des objectifs de réussite éducative mobilisés.

Prévention de la délinquance

Direction départementale de la sécurité publique, groupement de gendarmerie nationale

1. Rapprochement population / services de sécurité

Engagements de la police nationale sur la circonscription de Nice :
- Délégué cohésion police/population (DCPP) : engagement du maintien des trois DCPP présents sur le territoire (Nice Ouest, Ariane-nice Est, Nice centre).
- Engagement au maintien de l'action du centre de loisirs jeunesse de la police nationale (CLJ) dans son format actuel (nombre d'agents affectés).

Engagements gendarmerie nationale sur les Alpes-Maritimes :
- Maintien du dispositif de brigade de prévention de la délinquance juvénile.

Intervenants sociaux :
- Objectif : augmenter le réseau des intervenants sociaux de deux agents supplémentaires, priorisés sur la ZSP (aide aux victimes, violences intra-familiales), un en zone de gendarmerie et un en zone police, dans le cadre de cofinancements à déterminer.

2. Engagements spécifiques zone de sécurité prioritaire

- Engagement du Gouvernement à la prolongation de la ZSP des Alpes-Maritimes, pour trois années supplémentaires.
- Formation spécifique d'accueil au profit des agents affectés à un quartier en ZSP

Culture

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Voir en annexe la note stratégique de la DRAC pour les contrats de ville et la liste des équipements et opérateurs culturels des Alpes-Maritimes susceptibles d'intervenir auprès des

publics des quartiers prioritaires.

1. Déclinaisons prioritaires

⓾ Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle (EAC), veiller à ce que les jeunes des quartiers populaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs. 30% au moins des crédits de droit commun destinés à l'EAC seront mobilisés pour des projets en direction de jeunes des quartiers prioritaires. Cette nouvelle approche pourra s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre des conventions EAC État (Académies d'Aix-Marseille et Nice/DRAC PACA) signées avec les collectivités territoriales (région, département, ville).

· Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants dans le cadre en particulier de la rénovation urbaine (plans stratégiques locaux, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés…) et du patrimoine du XXème siècle. Notamment le dispositif régional « Identités, Parcours et Mémoire » y contribuera, en particulier pour les quartiers prioritaires de la Métropole (Les Moulins/Point du Jour, Ariane).

⓾ Mobiliser les équipements culturels et équipes artistiques qualifiés en encourageant leur mise en réseau et leur partenariat avec les structures sociales de proximité.

⓾ Renforcer la lutte contre l'illettrisme, en s'appuyant notamment sur les contrats territoire lecture (CTL), conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.

2. Propositions méthodologiques

⓾ Dans l'objectif de mise en place d'un projet culturel de territoire pour la ville et ses quartiers, la territorialisation des politiques publiques de droit commun implique de renouveler les bonnes pratiques notamment en terme de stratégie et de diagnostic partagés entre l'État et les collectivités nécessitant tout autant l'implication des services politique de la ville que celle des services culturels. Dans cette logique, la définition d'un référentiel d'indicateurs « culture » dans l'objectif d'une évaluation commune doit être prévue.

⓾ Concernant le travail des services de l'État pour l'application de la territorialisation des politiques de droit commun interne à l'État : 30% de la ligne budgétaire DRAC PACA de droit commun consacrée à l'EAC seront affectés à des opérateurs culturels pour des projets concernant les jeunes issus des quartiers prioritaires.

⓾ Inclure dans les conventions d'objectifs avec les opérateurs culturels subventionnés par la DRAC pour la création et le fonctionnement sur des crédits de droit communs l'orientation d'une partie de leurs actions de médiation en direction des publics des territoires prioritaires.

II. Rénovation urbaine

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et Caisse des dépôts et consignations (CDC)

1. Rénovation urbaine

- Accompagnement des opérations d'intérêt national (l'Ariane et Les Moulins/Porte de France) et d'intérêt régional, inscrites (Grasse, Cannes la Frayère, Nice Est/Les Liserons) ou à venir.

- Les opérations (démolition, reconstruction) prêtes à être lancées par la collectivité et les bailleurs, pourront bénéficier d'un préfinancement (prêts de la Caisse des dépôts et consignation remboursés plus tard sous forme de subventions) dès 2015.

- Le financement de ces opérations sera fonction de leur ambition et de la qualité des dossiers élaborés (rénovation sociale, désenclavement, mixité sociale).

2. Déplacements

- Dans les projets des opérations de renouvellement urbain, l'action en faveur du désenclavement du territoire doit être une priorité, lorsque cela s'avère pertinent.

- Les plans de déplacements urbains (PDU) des agglomérations doivent obligatoirement prendre en compte les problèmes spécifiques liés aux QPV.

III. Développement économique et emploi

Objectifs généraux :

-Aucun jeune diplômé des QPV sans proposition de solution.
-Réduire la proportion des « NEETS » (les triple « ni » : ni école, ni formation, ni emploi)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et autres acteurs territoriaux

1. Dispositifs emploi

- Dispositifs NACRE (création et reprise entreprise), IAE (insertion par l'activité économique) et emplois aidés (emplois avenir, CAE, CIE) : de 20 à 30% selon les territoires, en faveur des QPV.
- Nouveau contrat aidé dit « starter » avec un taux d'aide à 45% pour le secteur marchand, priorisé principalement sur les publics QPV.

2. Engagements partenariaux

- Réseau de parrainage : des objectifs ont été fixés à chaque Mission Locale (cofinancement État-Région) :
- 450 jeunes et 135 adultes concernés
- priorisation résidents QPV
- Dispositif de préparation aux concours de la Fonction Publique (promotion annuelle de 20 stagiaires par an répartie géographiquement)
- Charte « entreprise et quartier » : engagement d'une cinquantaine d'entreprises en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

2. Engagements spécifique pour le contrat de ville Nice Côte d'Azur (NCA)

- Création d'un service public de l'emploi de proximité (Ariane, Pasteur, Bon Voyage) : instance territoriale de mobilisation des acteurs de l'emploi avec des moyens spécifiques (en particulier des actions d'amorçage, en liaison avec l'ACEC boutique de gestion).

Pôle Emploi

1. Un engagement de droit commun priorisé sur les jeunes des QPV

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'accompagnement, Pôle emploi a déployé depuis le 01/10/14 une offre de service dédiée : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) avec un cofinancement du Fonds Social Européen.

L'objectif de ce dispositif est d'accélérer et sécuriser l'accès à l'emploi durable des jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail, au moyen d'un accompagnement intensif vers et dans l'emploi ou la formation.

Ce dispositif peut se décliner en 2 modalités : accompagnement individuel en portefeuilles ou club.

Dans les Alpes Maritimes, sur les 10 postes dédiés à l'AIJ :

- 4 interviennent sous forme de club (Menton, Nice Est, Nice Nord et le Cannet). Ces clubs, intégrés dans le droit commun de Pôle emploi, priorisent les jeunes des Quartiers Politique de la Ville puisque l'âge limite d'entrée est repoussé pour eux de 25 ans révolus à 29 ans révolus.
- Les 6 autres postes interviennent sur de l'accompagnement individuel à La Trinité, Nice Centre, Nice Ouest, Cagnes-Villeneuve, Sophia-Vallauris et Grasse

L'objectif global d'entrées sur ce dispositif est de 960 jeunes par an pour les Alpes Maritimes.

Le réseau Pôle emploi a été fortement sensibilisé sur la nécessité d'intégrer dans leur plan d'actions des initiatives permettant de :

- Développer les aides à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes
- Lutter contre les discriminations à l'embauche.
- Accompagner les usages sur l'offre de service digital.
- Faire accéder à la qualification et à l'insertion professionnelle les jeunes sortis du système scolaire et les jeunes diplômés.
- Développer le parrainage et favoriser une première expérience à l'international.

2. Un engagement spécifique de Pôle Emploi sur les QPV de Nice Côte d'Azur (NCA) : le « club ambitions »

- Les « clubs ambition » ont pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des quartiers politique de la ville grâce à la mise en œuvre d'une offre de service dédiée, intégrant un accompagnement intensif de type coaching, mobilisant toutes les opportunités d'emploi du territoire. La durée de l'accompagnement est de 3 mois (éventuellement renouvelable une fois) sous-forme de groupes de 12 à 15 personnes. Sont prioritairement visés les seniors de 50 ans ou plus, ou les femmes isolées, dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Les lieux d'implantation proposés sont les agences Pôle emploi de Nice Est, Nice Centre et Nice Ouest, permettant de couvrir l'ensemble des quartiers politique de la ville du territoire de la métropole, à l'exception de Vence.

Le volume d'entrées prévues pour chaque club est de 84 demandeurs sur 12 mois (soit 252 pour 3 clubs). Les objectifs en termes de sorties sont: 70% de sorties positives, dont 68% de sorties emploi avec 50% d'emplois durables.

Caisse des dépôts et consignations (CDC) (voir en annexe)

IV. Valeurs de la République et citoyenneté

Promotion de la citoyenneté

Le contrat de ville engage l'ensemble des partenaires territoriaux contre toute forme de repli sur soi communautaire. Il promeut citoyenneté, responsabilité et insertion sociale.

En un mot, le contrat de ville, c'est replacer la République au cœur de la ville.

Cela se traduit, notamment, par :

- une charte de vigilance entre financeurs (y compris les collectivités territoriales) des quartiers politique de la ville- QPV (transparence, droit d'alerte, enquête collective...). Il devra être inscrit dans chaque contrat de ville.

-une charte d'exigence républicaine pour chaque structure financée sur fonds publics (francophonie, mixité, valeurs de la République, laïcité...). Elle pourra être opposée en particulier à toute association financée.

Direction départementale de la sécurité publique, groupement de gendarmerie nationale

1. Interventions en milieu scolaire (tous contrats de ville), en lien avec le zonage de l'éducation prioritaire

Correspondants sécurité

⓫ Engagement au maintien du nombre de personnels police nationale / gendarmerie nationale (PN/GN) formés sur diverses problématiques intéressant les jeunes en milieu scolaire (violences à l'école, conduites addictives, danger de l'internet, lutte contre les discriminations, rappel à la loi), à la disposition des chefs d'établissement pour des interventions à la demande.

⓫ Objectif : contact annuel obligatoire entre l'équipe pédagogique des collèges en réseau d'éducation prioritaire REP/REP+ et le référent sécurité correspondant PN/GN ou service spécialisé (brigade de prévention de la délinquance juvénile).

Formateurs anti-drogue

⓫ Objectif : 100% d'une classe d'âge touchée au moins une fois au collège en REP/REP+ par une intervention d'un formateur anti-drogue (policier formateur anti-drogue ; formateur relais anti-drogue).

2. Dispositifs favorisant la diversification des recrutements dans la police et la gendarmerie (classe préparatoire intégrée, cadets de la république, adjoints de sécurité, gendarme adjoint volontaire).

⓫ Objectif : généraliser l'information sur ces dispositifs auprès des publics des QPV, en les relayant par tous les partenaires territoriaux (notamment en milieu scolaire, associatifs, emploi…).

Délégation Militaire Départementale

1. **Interface Éducation nationale**

Identification d'au moins un « réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté » (RLJC) par établissement dans les collèges classés en REP ou en REP+ (en liaison avec les référents défense locaux et de bassins).

2. **Promotion des actions « égalité des chances » de la défense**

- Développement des classes de défense et de sécurité globale (CDSG).
- Intervention de sensibilisation à la défense en milieu scolaire, actions de découverte des métiers offerts par le ministère de la défense (CIRFA). Objectif : 100% d'une classe d'âge en collège REP et REP+.
- Jumelage d'établissements scolaires avec des unités militaires.
- Promotion du dispositif « cadets de la défense », de la réservation de places dans les lycées militaires, de la préparation militaire.

3. **Porter un projet d'EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la DEfense) sur les Alpes Maritimes**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

1. **journée d'éducation à la citoyenneté**

Le SDIS des Alpes-Maritimes est actuellement associé à plusieurs collèges sur un dispositif de sensibilisation aux questions de sécurité civile et qui concerne les collégiens en classe de 5è. L'objectif serait de passer à l'ensemble des classes de 5e des collèges REP et REP+ en relation avec l'Education nationale.

2. Maintien de la classe « jeune sapeur-pompier » existante et promotion de nouvelles classes, dans la limite des moyens disponibles.

Intégration

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

1. **Accueil et intégration**

Le socle d'intervention de l'OFII en direction des primo-arrivants en situation régulière (+régularisations, changement de statut), concerne, de fait, majoritairement des résidents de QPV.

Les intéressés bénéficient du contrat d'accueil et d'intégration, qui se décline en une formation civique, une formation linguistique (diplôme initial de langue française niveau A1 ou A1.1), une session d'information sur le « vivre en France », et un bilan de compétence

professionnelle (module suivi par la moitié des bénéficiaires du CAI).

2. Engagements

- 100 % de CAI pour les publics concernés en QPV

· Renforcer la formation citoyenne et aux valeurs de la République tout au long du parcours du CAI s'agissant de l'insertion professionnelle, développer l'articulation entre le bilan de compétences de l'OFII et la prise en charge par les missions locales et les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour développer le maillage territorial et le passage de relais.

3. Formation linguistique comme outil indispensable d'intégration sociale et professionnelle

Dans une logique de continuité des parcours, une formation linguistique complémentaire est déjà dispensée aux publics des CAI: actuellement 60% de ce public bascule sur ce dispositif complémentaire. L'objectif est d'atteindre 90% du public et de le conduire au niveau B1 soit le niveau requis dans le cadre de l'acquisition de la nationalité française.

4. Parentalité

Dispositif "ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration": Il s'agit d'offrir aux parents en CAI, en complément des prestations de l'OFII, 120h de cours supplémentaires afin notamment d'améliorer leur connaissance du système éducatif, dans une logique d'apprentissage de la parentalité en tant que parent d'élèves.

Quelques établissements des Alpes-Maritimes sont engagés dans la démarche. En partenariat avec l'Éducation nationale, l'objectif serait de rendre accessible cette action à 100% des établissements en réseau d'éducation prioritaire sur la base du volontariat, et dans la mesure, naturellement, où le public concerné est présent au sein de l'établissement.

Parcours citoyen

Tous services

La construction d'un "parcours citoyen" pour les jeunes des QPV dont les étapes pourraient s'articuler sur les temps précisés ci-dessous. L'objectif est de conduire le jeune sur un chemin valorisant son engagement personnel au service de la communauté nationale.

Exemples :

- **Temps scolaire :**
  - Enseignement civique et citoyen
  - Interventions et témoignages extérieurs (ex : réserve citoyenne)
  - Classes spécifiques (classe jeunes sapeurs-pompiers, classes défense et sécurité globale).

- **Temps périscolaire**
  - Activités et interventions citoyennes (exemple : passeport citoyen).

⑨ **Engagement extrascolaire :**

↘ Engagement des jeunes au sein d'activités sportives ou associatives.

⑩ **Engagement civique :**

↘ Recensement (à 16 ans)

↘ Journée de défense et citoyenneté (à 17 ans)

↘ Passage des 18 ans (exemple : intervention conseil départemental de l'accès au droit - CDAD).

↘ Inscription sur les listes électorales à 18 ans (exemple : remise de la carte d'électeur en mairie).

↘ Service civique universel (de 16 à 25 ans)

↘ Missions d'intérêt général au service de collectivités (exemple : pour obtenir un financement du permis de conduire).

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

	EPCI compétent en matière d'habitat			
	PLH approuvé		PLH en cours d'élaboration ou PLH obligatoire non engagé	
	QPV	Pas de QPV	QPV	Pas de QPV
Mise en place conférence intercommunale	obligatoire	facultative mais recommandée	non prévue mais recommandée	non prévue mais recommandée
Elaboration convention « article 8 loi ville »	obligatoire	non prévue	obligatoire	non prévue
04-CA Durance Luberon Verdon		06-CA Riviera française	06-CA Pays de Lérins	83-CC Golfe de Saint Tropez
06-CA Sophia Antipolis		83-CC Sainte Baume Mont Aurélien	06-CC du Pays de Paillons	83-CC Méditerranée Porte des Maures
06-CA du Pays de Grasse		83-CC Sud Sainte Beaume	13-CA Arles Crau Camargue Montagnette	
06-Métropole Nice Cote d'Azur		83-CC Vallée de Gapeau	13-CA du Pays d'Aix en Provence	
13-CA Pays d'Aubagne et de l'Etoile			05-CA du Gapençais	
13-CA Pays de Martigues			84-CC Pays d'Apt Luberon (ex Pont d'Apt-Pont Julien)	
13-CC Rhône Alpille Durance			84-CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	
13-CA Agglopole Provence				
13-CU Marseille Provence Métropole				
13 SAN Ouest provence				
83-CA Dracénoise				
83-CA Toulon Provence Méditerranée				
83-CA Var Esterel Méditerrannée				
83-CC Comté de Provence				
84-CA du Grand Avignon				
84-CA Ventoux Comtat Venaissin				
84-CC du Pays de Rhône et Ouveze				
84-CC Les Sorgues du Comtat				

Mise à jour le 05/03/2015

Engagements nationaux et régionaux de l'Etat

Politique publique	Dispositif	Type de crédits	Pourcentage régional	Pourcentage national	Sources
JEUNESSE					
	service civique	agence service civique		26 % des jeunes	Conseil des ministres du 3 juin 2015
	vie associative	Bop 163	25 % des jeunes issus des QPV		DAR
EMPLOI					
	CUI/CAE		15,7 % de jeunes issus des QPV	13 %	CPER/objectifs régionaux /circulaire du 25-03-15
	CUI/ CIE		19,8 % de jeunes issus des QPV	13 %	CPER/objectifs régionaux /circulaire du 25-03-14
	Emplois avenir		33,7 % des jeunes issus des QPV	30 %	CPER/objectifs régionaux /circulaire du 25-03-14
	Garantie jeunes			21 % des jeunes en QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	réussite apprentissage			40 % des bénéficiaires issus des QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	CIVIS			20 % des jeunes issus des QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	école de la 2ème chance			40 % des bénéficiaires issus des QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	EPIDE			50 % des jeunes issus des QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	Formation 2ème chance			40 % des bénéficiaires issus des QPV	CIEC du 6 mars 2015
EMPLOI					
	NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises)			11 % des bénéficiaires en QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national

SPORT	accès pratique sportive	CNDS	30 % des crédits pour les QPV	30 %	CPER/DAR / circulaire du 25-03-15
CULTURE					
	EAC	224	30 % des crédits pour les QPV		CPER /DAR
	EAC	224	30 % des crédits pour les QPV		Circulaire 21-05-15
SANTE					
	Plan santé environnement	FIR	25 % pour les QPV		CPER /DAR
HABITAT	études	Bop 135	20 % des études consacrées aux QPV		DAR
	construction locative	Bop 135	10 % des crédits pour es QPV		DAR
	lutte contre habitat indigne	Bop 135	5 % des crédits pour les QPV		DAR

Orientations stratégiques de l'ARS dans le cadre du volet santé des contrats de ville

Le projet régional de santé (PRS), arrêté pour 5 ans par le DGARS, s'appuie sur un plan stratégique qui a comme priorité la réduction des inégalités de santé.

Il se décline en schémas sectoriels, en programmes d'actions et en documents contractuels avec certaines collectivités territoriales (contrats locaux de santé).

La convention entre le ministère de la ville et le ministère de la santé prévoit le renforcement de la mobilisation du droit commun, dans le cadre des futurs contrats de ville, sur deux thématiques : les soins de proximité et la prévention. L'adaptation du partenariat local en santé, c'est-à-dire la convergence des politiques et des outils développés par les différents acteurs (ARS, collectivités, offreurs de santé…) sera recherchée à tous les niveaux.

Pour ce qui concerne le renforcement de l'accès aux soins de proximité et les actions développées dans le cadre du schéma de prévention, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont par nature prioritaires dans la mobilisation des financements de l'ARS.

Au-delà de ces deux axes d'intervention, l'ARS souhaite promouvoir les actions santé-environnement, qui trouvent toute leur place dans le cadre des futurs contrats de ville.

Les axes de travail proposés ci-dessous n'ont pas vocation à être développés dans chacun des contrats de ville ; il s'agit d'une sélection d'actions susceptibles d'être retenues dans le cadre des contrats de ville, au regard des besoins du territoire et des priorités identifiées lors du diagnostic partagé.

I. Améliorer l'accès aux soins de premier recours

Le schéma régional d'organisation des soins ambulatoire (SROSA) a d'emblée ciblé les quartiers politique de la ville comme étant des territoires « à risque ». Cette orientation sera renforcée dans la révision en cours du schéma.

1° Développer une offre de santé adaptée via les structures d'exercice coordonné :

L'une des priorités de l'ARS est de renforcer les structures d'exercice coordonnées (maisons, pôle et centre de santé) pour une meilleure prise en charge des patients (y compris le lien avec le social) et le respect des tarifs opposables (et du 1/3 payant dans les centres de santé).

- Poursuite de l'accompagnement pour l'émergence de projets d'exercices coordonné dans les QPV (projets intégrant prévention, promotion de la santé et accompagnement social),
- Poursuite des engagements sur le pacte de sécurité et de solidarité pour Marseille (5 projets de maisons et pôles de santé),
- Financement de la coordination dans les maisons, pôles et centres de santé : nouveaux modes de rémunération (dispositif national et appel à projet régional),
- Soutien financier aux centres de santé dans les QPV.

Indicateur : nombre de structures d'exercices coordonné accompagnées

2° Favoriser les installations de médecins généralistes dans les zones où l'offre de soins est fragilisée (déclinaison du pacte territoire santé)

- Promotion active du dispositif de praticien territorial de médecine générale (PTMG) : système garantissant les revenus des médecins qui s'installent dans des zones où l'offre est fragilisée,
- Promotion des contrats d'engagement de service public (CESP) : bourses aux étudiants et internes en médecine en contrepartie d'une installation dans les zones où l'offre est fragilisée,
- Travail avec les facultés de médecine pour favoriser l'accueil de stagiaires dans les territoires fragilisés (notamment en maison de santé).

Indicateur : nombre de contrat PTMG et CESP signés pour des QPV

3° Conforter la permanence des soins ambulatoires

- Soutien au développement des maisons médicales de garde (MMG) adossées à un service d'urgence desservant un QPV,
- Veiller à la couverture des secteurs de garde dans les QPV (sécurisation des visites à domicile).

Indicateur : % de QPV couvert par un dispositif de permanence des soins ambulatoire (MMG ou médecin de garde) jusqu'à minuit.

4° Soutenir des dispositifs dérogatoires en faveur de publics spécifiques

Si l'accès aux soins pour tous dans le cadre le plus proche possible du droit commun reste la règle les groupes les plus marginalisés justifient la mise en place de dispositifs spécifiquement adaptés :

- Poursuite du financement des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) : repérage, prise en charge et accompagnement social des personnes en situation de précarité,
- Soutien de dispositifs spécifiques : accès aux soins des personnes sans-abris (projet ASSAB), centre d'accueil de soins et d'orientation (CASO) de médecins du monde, centre de soins et d'aide psychologique pour les réfugiés politiques (OSIRIS), résidence d'accueil pour des personnes issues de la rue et atteintes de troubles psychiatriques sévères (Le Marabout).

5° Renforcer l'articulation ville hôpital

- Soutien de projets de centres ou pôles de santé développés par des établissements de santé (projet APHM et hôpital Edouard Toulouse) et d'intervention de praticiens hospitaliers dans des structures ambulatoires situées dans des territoires fragilisés,
- Favoriser l'intervention des réseaux de santé auprès de la population des QPV,
- Prise en compte des populations des QPV dans les expérimentations de coordinations territoriales d'appui (CTA) (organisation des acteurs de santé sur un territoire en vue de fluidifier les parcours de santé : intégration des acteurs, développement de services d'appui, utilisation de systèmes d'information commun…).

6° Soutenir les dispositifs en faveur de la santé mentale

- Soutien renforcé aux maisons des adolescents (MDA),
- Renfort de l'action des centres médico-psychologiques (CMP) dans les QPV,
- Actions sur les troubles de l'apprentissage renforcées sur les QPV (réseau de santé résodys).

II. Renforcer les initiatives de prévention

L'un des enjeux du schéma de prévention est d'identifier les territoires socialement vulnérables sur lesquels agir en priorité. Les QPV sont retenus comme prioritaire pour la majorité des plans d'actions.

1° Lutte contre les addictions

- Actions de prévention (alcool, tabac, cannabis, produits à inhaler…), en particulier auprès des jeunes des QPV,
- Renforcement des synergies entre les différentes politiques de prévention (santé scolaire, santé au travail, PMI…).

2° Education à la sexualité

3° Dépistage des cancers

- Actions de sensibilisation aux dépistages organisés pour les populations les plus à la marge,
- Formation des médecins généralistes libéraux.

4° Vaccination

- Actions en direction des professionnels de santé : arguments pour convaincre, mise en place de vaccins aux cabinets, e-learning,
- Actions vers le grand public, information, sensibilisation.

5°Prévention du surpoids et de l'obésité

- Déploiement du programme national nutrition santé dans les 34 communes ayant signé la charte « ville active PNNS » (la moitié d'entre elles ont signé un CUCS),
- Actions nutrition et promotion de l'activité physique particulièrement ciblées sur les QPV (actions de prévention et dans le cadre du plan régional sport/santé).

6° Prévention du vieillissement

- Favoriser le bien vieillir : lutte contre la malnutrition/dénutrition, prévention des chutes, prévention de la dépression et du suicide, état de santé des aidants,
- Développer la prévention médicalisée par les professionnels de santé (en ville et en établissement).

Prise en compte des problématiques de santé environnement

L'ARS travaille en partenariat étroit avec les collectivités et les autres services de l'état sur les questions relatives aux interactions entre environnement et santé.

Une partie des crédits gérés dans le cadre du plan régional santé-environnement (PRSE) seront priorisés sur les quartiers politiques de la ville dans un double objectif :

1° Accompagner les collectivités dans la promotion d'environnements favorables à la santé

- intervention prioritaire de l'agence sur la qualité des logements (air intérieur, etc…) et du cadre de vie (ex : politiques d'urbanisme favorables à la santé, y compris dans le cadre de programmes de rénovation urbaine).

2° Lutter contre le cumul des inégalités sociales de santé et des risques liés aux facteurs environnementaux

- développer la prévention médicalisée liée aux facteurs environnementaux (saturnisme, allergies…), les consultations « précarité/santé » comme dans le cadre de la PASS mère-enfant de l'hôpital nord (saturnisme) et les « consultations du risque » (cancérologie) comme c'est le cas dans le Vaucluse à l'institut Sainte Catherine.

Adaptation du partenariat local en santé

La cohérence maximum sera recherchée entre dispositifs de droit commun et politique de la ville. Ainsi, les contrats locaux de santé en cours de déploiement ou de négociation, intègrent d'ores et déjà la dimension QPV et sont signés, dans la mesure du possible, en intercommunalité, pour pouvoir constituer le volet santé des futurs contrats de ville.

De même, les ateliers santé ville (ASV) continueront à bénéficier d'une animation régionale par le CRES et leur expertise sera valorisée.

La future loi de santé renforce la territorialisation de la politique de santé et le nécessaire partenariat entre acteurs ; les contrats de ville s'inscrivent dans cette logique au profit de la réduction des inégalités de santé et de l'amélioration des parcours de santé.

D'une manière générale, l'ARS veillera à promouvoir la prise en compte de l'impact en santé des autres politiques publiques (transports, économies d'énergie, urbanisme…), en accordant une importance particulière à l'intégration des politiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

*****

<u>Engagements financiers</u>

Les actions de l'ARS en termes de prévention, de soins de proximité sont par nature priorisées sur les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Celles touchant les questions de santé environnement le seront aussi en 2015.

Cependant, il est très difficile de pouvoir chiffrer les engagements de l'ARS sur ces quartiers pour plusieurs raisons :

- certains dispositifs territorialisés ne répondent pas exclusivement à une demande émanant des QPV (exemple : une maison de santé peut accueillir tout type de patients même si elle est dans ou à proximité d'un QPV)
- les actions de prévention sont financées sur des territoires prioritaires dont font partie les QPV, mais l'information sur la ventilation des actions selon le type de quartiers n'existe pas ; les QPV ne font pas l'objet d'une programmation et d'un suivi particulier ;
- les priorités 2015 ne sont pas encore arrêtées.

D'une manière très globale, on estime l'engagement de l'ARS en 2015 à :

	Intitulé	Territorialisation (oui/non)	Crédits engagé en 2014	Objectifs 2015
FIR	Soins de proximité	oui	25% (hors pacte de sécurité et de solidarité pour Marseille qui est engagé à 100% sur les QPV)	30% (hors pacte de sécurité et de solidarité pour Marseille qui est engagé à 100% sur les QPV) Soit 3,5 M€ (sur la base des crédits 2014, non garantis en 2015)
FIR	Prévention			30% Soit 2,4 M€ (sur la base des crédits 2014, non garantis en 2015)
FIR	Santé environnement	oui		25% Soit 100 000€ (sur la base des crédits 2014, non garantis en 2015)

Inspection Académique des alpes maritimes

Contribution aux nouveaux contrats de ville

OBJECTIFS DE REUSSITE EDUCATIVE

AXE 1 Des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et dans la construction de leurs parcours scolaires.

Mesures clés	Moyens	Indicateurs
1 Scolariser les élèves de moins de trois ans dans les réseaux d'éducation prioritaire.	Part de postes affectés	25 % au plan national Résultat départemental : 8 postes sur 10, Soit 80 %
2 Mettre en place plus de maîtres que de classes dans les réseaux d'éducation prioritaire.	Part de postes créés	25 % au plan national Résultat départemental : 13 postes sur 26, Soit 46 %
3 Développer les parcours citoyens pour développer l'ambition et la curiosité des élèves et les aider à s'inscrire dans un projet de réussite éducative.	Conseils d'éducation à la santé et à la citoyenneté, ASSR, PSC1, Actions culturelles, Sport, Initiatives internationales,	Actions répertoriées selon les thématiques (citoyenneté, prévention, hygiène, sécurité) Nombre de participants. Taux de réussite comparés (REP et hors REP) Inscriptions sur les dispositifs Nombre de licences UNSS Nombre d'appariements.

4 Accueillir les élèves nouvellement arrivés en France.	Unités Pédagogiques pour élèves allophones arrivants. Dispositifs « Ouvrir l'école aux parents . » Enseignement langues et cultures d'origine.	Nombre d'unités (REP et hors REP) Nombre d'élèves accueillis. Nombre de familles accueillies, Taux de réussite au DILF et au DELF
5 Lutter contre le décrochage scolaire	Dispositifs relais MLDS	Effectifs accueillis Effectifs re-scolarisés Parcours alternatifs (apprentissage, suivis spécialisés, mesures d'accompagnements …) Effectifs contactés, rencontrés, accueillis en sessions, Effectifs réinscrits dans un parcours scolaire ou bien de formation professionnelle.

AXE 2 Des équipe éducatives formées, stables et soutenues.

6 Du temps dédié à la formation, au travail d'équipe, et au suivi des élèves dans les réseaux d'éducation prioritaire.	18 demi-journées de formation en primaire 6 demi-journées de formation en secondaire 1 heure et demi hebdo consacrée à la synthèse et à la	Indicateurs de vie scolaire : absentéisme, exclusions, mesures de responsabilisation, Indicateur de réussite : Transition école collège, DNB, passage en

	coordination 10 % du temps scolaire consacré au suivi en REP +	lycée

AXE 3 Un cadre propice aux apprentissages

7 Des projets de réseaux pérennes construits sur la base de meilleures pratiques, élaborés à l'issue des Assises de la réussite éducative.	Renouvellement des Projets et Tableaux de bord triennaux en concordance avec la signature des nouveaux contrats de villes.	Voir en pièce jointe n° 2 exemple de tableau d'indicateurs Réseau d'Education Prioritaire.
8 Un accueil des parents pour mieux les associer à la vie de l'école.	Développement des dispositifs d'accueil (café des parents, ouvrir l'école aux parents, faciliter l'accès aux ENT …)	Taux de fréquentation Taux de participation (élections, vie scolaire …)
9 Optimiser le lien entre le temps scolaire, péri et extrascolaire, l'école et le quartier, en lien avec les opérateurs Politique de la ville. Programmes de réussite éducative	Dispositifs spécifiques : Ecole ouverte, Ville Vie Vacances, Temps d'activités périscolaires, accompagnement éducatif, Contrats locaux d'aide à la scolarité …	Taux de participation
10 Mieux accompagner vers l'enseignement supérieur.	Cordées de la réussite, Inscription de cinq établissements prioritaires dans un partenariat avec l'IEP Science Po Méditerranée	Suivi de cohortes

Annexe 5 : Priorités d'intervention Culture Etat/Drac dans les contrats de ville

Préparation des contrats de ville 2015 :
La Drac participe à la préparation des futurs contrats de ville en proposant des axes d'intervention prioritaires définis dans la convention Culture pour les quartiers populaires qui seront adaptés aux contextes territoriaux.

La DRAC consacre de fait des crédits de droit commun non négligeables à la politique de la ville mais qui ne sont pas « estampillés » politique de la ville. La difficulté réside dans l'identification des moyens de droit commun et leur éventuel croisement avec les actions financées dans le cadre des programmations des CUCS ou prochainement des contrats de ville.

1. **Déclinaisons prioritaires** :

1.1. **Dans le cadre du projet national d'Éducation Artistique et culturelle,** veiller à ce que les jeunes des quartiers populaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs. 30% au moins des crédits de droit commun destinés à l'EAC seront mobilisés pour des projets en direction de jeunes des quartiers prioritaires. Cette nouvelle approche pourra s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre des conventions EAC État (Académies d'Aix-Marseille et Nice/DRAC PACA) signées avec les collectivités territoriales (Région, Département, ville).

1.2. **Renforcer la lutte contre l'illettrisme**, en s'appuyant notamment sur les contrats territoire lecture (CTL), conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.

1.3 **Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers**, faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants dans le cadre en particulier **de la rénovation urbaine** (PSL, PNRQAD ...) et du **patrimoine du XXème siècle.** Notamment le dispositif régional « Identités, Parcours et Mémoire » y contribuera.

1.4. **Mobiliser les équipements culturels et équipes artistiques qualifiés** en encourageant leur mise en réseau et leur **partenariat avec les structures sociales de proximité.**

2. **Propositions méthodologiques:**

Dans l'objectif de mise en place d'**un projet culturel de territoire pour la ville et ses quartiers,** la territorialisation des politiques publiques de droit commun implique de renouveler les bonnes pratiques notamment en terme de stratégie et de diagnostic partagés entre l'État et les collectivités nécessitant tout autant l'implication des services politique de la ville que celle des services culturels (DAC). Dans cette logique, la définition d'un référentiel d'**indicateurs « culture »** dans l'objectif d'une évaluation commune doit être prévue.

Concernant le travail des services de l'État pour l'application de la territorialisation des politiques de droit commun interne à l'Etat:

- 30% de la ligne budgétaire DRAC PACA de droit commun consacrée à l'EAC (BOP 224-2) seront affectés à des opérateurs culturels pour des projets concernant les jeunes issus des quartiers prioritaires.

- Inclure dans les conventions d'objectifs avec les opérateurs culturels subventionnés par la DRAC pour la création et le fonctionnement sur des crédits de droit communs (BOP 131) l'orientation d'une partie de leurs actions de médiation en direction des publics des territoires prioritaires.

- Mettre à disposition de tous les acteurs de l'EAC une cartographie des zones prioritaires pour l'EAC réalisée par la DRAC, afin de mobiliser les équipements culturels vers ces territoires.

Annexe 6 : Les interventions de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en matière de contrat de ville

⓾ La Caisse des dépôts et consignations, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du présent contrat de ville.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise…).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des dépôts privilégiera :

-D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

  - les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques…) ;

- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources…) ;
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

-D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative…), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux…).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, établissements publics…) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

2- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a pour mission d'articuler et coordonner une politique de développement territorial global et une politique de solidarité au bénéfice de ses deux quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre l'ingénierie du contrat de ville elle affecte des moyens humains et matériels en dédiant la direction de la politique de la ville, de l'insertion professionnelle et des solidarités, aux études, réflexions, pilotage, coordination, suivi et évaluation du contrat de ville et des programmations annuelles.

Elle assure l'organisation et l'animation des comités technique et de pilotage.

Pour cofinancer les programmations annuelles, elle prévoit de proposer chaque année, pendant la durée du contrat de ville, au vote du Conseil Communautaire une enveloppe budgétaire spécifique destinée à subventionner les actions retenues dans le cadre des appels à projets.

En vertu de la modification de l'article L 1111 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduite par le 1° de l'article 11 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la communauté d'agglomération élabore un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Elle élabore également un état « politique de la ville » annexé à son budget, permettant le suivi des recettes et des dépenses engagées en faveur de ses quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de ville, qu'elles relèvent des moyens spécifiques ou des politiques de droit commun.

3- La Ville de Cannes

La Ville de Cannes possède une antériorité significative en matière de Politique de la ville.

Impliquée depuis plus de quinze ans, elle s'engage aujourd'hui avec la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) dans la mise en œuvre des dix-sept orientations fixées par le Contrat de ville pour la période 2015-2020.

Les orientations ont fait l'objet de la « Déclaration d'engagement républicain » adoptée par les premiers signataires du Contrat de ville des Pays de Lérins, le Préfet, le Procureur de la République, la CAPL, la Ville de Cannes et la Ville de Le Cannet.

Pour cela, la Ville de Cannes mobilise l'ensemble de ses services et de ses moyens de droit commun.

Elle s'engage avec la CAPL dans la réalisation des projets structurants prévus par les dix-sept orientations dont :

1- La création d'une structure d'animation de la vie sociale dans le quartier « Frayère ».
2- Le nouveau projet de renouvellement urbain du quartier « Frayère ».

Dans le cadre de sa Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de Cannes s'impliquera dans le traitement de toute situation de décrochage scolaire et d'absentéisme au moyen des groupes territoriaux du Contrat Local de Sécurité pour la Prévention de la Délinquance (CLSPD), et ce en coordination avec le nouveau Programme de Réussite Educative qu'elle réactive en 2015

4- La Ville de Le Cannet

Dans le cadre des engagements, la ville du Cannet peut s'orienter autour de différents pôles concernant la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, la Sécurité et le développement d'un projet socio-éducatif.

La Petite Enfance

Création d'un nouveau Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) à Garibondy
Dotée de nombreuses structures Petite Enfance dont un Lieu d'Accueil Enfants/Parents sur le secteur de Rocheville avec un succès incontestablement reconnu, la ville pourrait créer à Garibondy un nouveau Lieu d'Accueil Enfants/Parents.
En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, cette nouvelle structure répondrait au développement du lien familial et surtout au renforcement du lien social :

- en aidant à la socialisation de l'enfant et l'échange avec d'autres enfants et adultes ;
- en rompant l'isolement pour les adultes permettant l'échange enfants/parents / adultes accueillants ;
- en favorisant l'intégration sociale.

Lieu privilégié d'accompagnement à la parentalité, cette structure pourrait être mise en place pour les enfants de moins de 6 ans, en répondant aux besoins des familles sur ce territoire de Garibondy (Fréquence : démarrage ½ jour semaine sur 36 semaines par an).

L'Enfance et la Jeunesse

Sur ce territoire de Saint Pierre et quartier contigu, il n'est pas inutile de rappeler que la ville du Cannet ne disposant pas d'école maternelle ou élémentaire, les enfants sont en grande majorité, scolarisés sur la ville de Cannes.
Pour l'année scolaire 2014/2015, 129 enfants étaient concernés :

- 46 en maternelle
- 83 en élémentaire

dont 118 déjeunaient à la restauration scolaire soit :

- 35 en maternelle
- 83 en élémentaire.

Néanmoins, pour l'ensemble du secteur, 77 enfants sont scolarisés sur le groupe scolaire Saint Jean du Cannet, et domiciliés au Cannet :

Chemin de Garibondy,
Avenue de la Borde,
Boulevard Jean Moulin,
Chemin des Vallons,
Avenue Saint Pierre.

De ce fait, en ce qui concerne les temps d'activités scolaires, nés de la réforme des rythmes scolaires, ceux-ci sont gratuits au Cannet et se déroulent à raison d'une demi-journée

concentrée sur le jeudi après-midi. Le P.E.D.T. (Projet Educatif Territorial) a été approuvé à la rentrée scolaire 2014/2015.
Par-delà même, ces enfants fréquentent le périscolaire et l'extra-scolaire dans les accueils de loisirs du Cannet (le groupe scolaire des Mirandoles) ou les centres de vacances, et ce, selon le quotient familial déterminé avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Sécurité / proximité

Maison de proximité

L'ancien centre administratif de Garibondy, implanté au 42 Bd Jean Moulin, a permis une déconcentration des services administratifs de la ville pour apporter et garantir à tous l'accès aux services publics jusqu'au 29 juin 2014, date de transfert sur le nouveau centre situé, aux pieds de l'immeuble Les Paradisiers sis 24 chemin Garibondy à Le Cannet.
Cette implantation est naturellement stratégique puisqu' elle jouxte le secteur des grands ensembles de la résidence Saint Pierre.

En complément des services existants au nouveau centre administratif, il serait nécessaire de disposer d'une maison, centre ou pôle, administratif, de justice de proximité.
En effet, l'intégration d'un pôle dans un secteur couvrant de grands ensembles d'habitations classés en zone prioritaire, serait le parfait reflet de l'implantation de tous les partenaires institutionnels à vouloir développer la démocratie de proximité, par une éventuelle présence des services :

Siège social du CLSPD ;
Médiateur ;
Juriste ;
Aide aux victimes ;
P.J.J. par une permanence ;
S.P.I.P. par une permanence ;
Ecrivain public.

qui permettraient, d'adapter le service public afin de simplifier le circuit des démarches administratives :

- en matière pénale pour favoriser les actions de prévention de la délinquance ;
- en matière civile pour régler les litiges du quotidien ;
- en offrant au public, et notamment aux victimes, un large accès au droit dans le cadre de permanences gratuites et confidentielles.

Projet socio-éducatif

Dans le cadre du contrat de ville, la commune du Cannet souhaite développer un projet socio-éducatif dont la mise en œuvre se ferait au sein de l'ancienne mairie annexe de Garibondy ou du nouveau centre administratif de Garibondy.

Ce projet est destiné à mettre en avant la réussite éducative qui est le premier vecteur de l'égalité des chances tout en impliquant les parents et en insistant sur l'importance de leur

rôle dans la construction de la vie sociale de l'enfant. La commune, en partenariat avec les services de l'Etat, contribuera ainsi à la lutte contre la perte des repères sociaux.
Contribution, d'ailleurs, que la commune a déjà commencé à apporter par la mise en place, depuis quelques années, d'une aide aux devoirs en dehors des établissements scolaires reposant sur un cadre éducatif spécifique et sur l'aide et la confiance, avec des intervenants en dehors de toute sanction scolaire. Cette aide aux devoirs permet d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, d'approfondir le travail fait en classe et de mettre en avant la parentalité par le renforcement du lien parent-enfant-école. Sur l'année scolaire 2014/2015, 43 jeunes (élèves et collégiens) ont bénéficié du dispositif à raison de 4 séances hebdomadaires de 2 heures chacune, avec des intervenants extérieurs compétents en la matière. Cette mesure de réussite éducative pourrait ainsi être pérennisée et développée.

En outre, ce dispositif actuel pourra être complété par d'autres initiatives afin de construire un véritable **projet socio-éducatif** tel qu'il peut résulter de ce contrat de ville et des contributions financières développées par l'Etat sur ces sujets.

En effet, dans le cadre de son C.L.S.P.D., la Ville souhaite développer des actions en faveur de la prévention et de la lutte contre la délinquance des mineurs de ce quartier prioritaire.

5- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

ENGAGEMENT REGIONAL POUR LA COHESION URBAINE ET L'EGALITE DES TERRITOIRES

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf délibération annexée).

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contrats de Ville 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politique de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique

afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**
- l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
- l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.

- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.

- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.

- **La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale** au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.

- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.

- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale,** notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

I) La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes…

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement…

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparait que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme – homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire…).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...) ;

- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;

- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;

- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1er recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville.

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;

- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;

- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;

- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. <u>L'appui à l'entrepreneuriat</u>

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif *« nouvelle chance »* et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéa HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier…). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques…) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux éco-gestes et au respect de l'environnement ...) ;

- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;

- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;

- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;

- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;

- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;

- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;

- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;

- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recoupent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

6- Le Département des Alpes-Maritimes

Le Département

Acteur majeur des solidarités humaines, le Département, au travers de politiques relevant de ses compétences, conduit sur le territoire des Alpes-Maritimes un ensemble global et cohérent de missions sociales et médico-sociales au service du développement social et humain.
L'ensemble de ces engagements recouvre largement les champs de la politique de la ville et l'action de proximité, et l'action des six délégations de territoires concourt d'ores et déjà à la mobilisation de ressources importantes dans ces quartiers.
Dans le respect de ses compétences actuelles et futures, en fonction des possibles évolutions issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département, au travers de son implication en politique de la ville, veut réaffirmer son rôle de chef de file dans les politiques de solidarités humaines.
Sur la période 2015-2020 la mobilisation des moyens matériels, humains et financiers déployés dans le cadre des politiques départementales du Département se poursuivra au bénéfice aux quartiers prioritaires selon les quatre piliers fondamentaux des nouveaux contrats de ville.

Pilier cohésion sociale :

➢ Le Département s'engage à conforter son maillage territorial d'offres de **services sociaux et médico-sociaux de proximité** au public et notamment de ses lieux d'accueil.

1-

⇨ Les **maisons des solidarités départementales** (MSD) proposent aux habitants un éventail de services à chaque étape de vie : petite enfance, éducation, santé, insertion, handicap, vieillesse, dépendance etc. Une attention particulière est portée aux publics fragiles, notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées. Leur mission s'inscrit précisément dans le « pilier cohésion sociale » : réduire la pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité entre générations. Ces structures sont ouvertes au public du lundi au vendredi, toute l'année, et se situent au sein des quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

Communes/ quartiers prioritaires/ quartiers vécus	Maisons de la solidarité départementale
Le Cannet	
Le Cannet	MSD du Cannet, 53 boulevard de la République, 06110 Le Cannet.
Cannes	
Cannes Ouest	MSD de Cannes Ouest, Palace Center – bât 1, zone industrielle « Les Tourrades », 06210 Mandelieu la Napoule.

⇨ Les **centres de protection maternelle et infantile** et les **centres de planification et d'éducation familiale** offrent des consultations prénatales, infantiles, sur les moyens de contraception, de soutien à la parentalité. Cette offre de proximité fait l'objet d'une adaptation régulière au profit des publics les plus vulnérables pour les rendre acteurs de leurs décisions, les conduire à la responsabilisation et à l'autonomie. Ces structures se situent également dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

Communes/ quartiers prioritaires/ quartiers vécus	Centres de protection maternelle et infantile et centres de planification et d'éducation familiale
Le Cannet	
Le Cannet	Centre de PMI du Cannet, 53 boulevard de la République, 06110 Le Cannet.
Cannes	
Cannes la Bocca	Centre de PMI La Verrerie, 2 rue de la Verrerie, 06150 Cannes la Bocca.

- Les **centres de prévention médicale** offrent des consultations de dépistage des infections sexuellement transmissibles et de la tuberculose. Les équipes médico-sociales assurent également les consultations à domicile au titre de leur mission d'évaluation des patients, dans le cadre des demandes d'aide personnalisée à l'autonomie (APA). Ces structures se situent également dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

  - ✓ CPM du Cannet, 53 Boulevard de la République, 06110 Le Cannet.

- Pour contribuer à une **présence judiciaire de proximité**, le Département s'engage à maintenir la présence d'assistantes sociales au sein des commissariats de police et du groupement de gendarmerie départementale pour l'accueil et la prise en charge des victimes, dont principalement les femmes victimes de violences. Au-delà de la mission d'accueil et de soutien, cette présence permet l'orientation des victimes vers les partenaires associatifs, médicaux, juridiques et sociaux dédiés. Pour le territoire du présent contrat de ville, les permanences concernent en particulier les communes et quartiers suivants :

  - ✓ Commissariat de Cannes, 1 avenue de Grasse, 06400 Cannes.

- Dans les domaines de la **prévention spécialisée** et de la **médiation scolaire**, le Département s'engage à mobiliser ses moyens tout particulièrement dans les quartiers et zones prioritaires, à la fois dans une action de prévention et de pacification aux abords des collèges, mais également à travers des initiatives visant à renforcer le vivre ensemble et promouvoir les valeurs républicaines.

6-

7- Dispositif coordonné de Médiation scolaire et de Prévention spécialisée

Délégations territoriales	Maisons des Solidarités Départementales	Prévention spécialisée Zones Prioritaires	Médiation scolaire Collèges	Associations prestataires
2	**Cannes Est**	La Bocca Nord, Ranguin, Ranchito	Les VALLERGUES, André CAPRON	**SPI** 6 éducateurs, 6 médiateurs scolaires
	Cannes Ouest	La Bocca Sud, La Frayère, Les Bosquets, La Verrerie	Les Mûriers, Gérard PHILIPPE	
	Le Cannet		Pierre BONNARD, Les CAMPELIERES	

- Afin de renforcer la **réussite éducative**, outre les actions conduites dans le domaine de la politique enfance – famille, le Département s'engage notamment à :

  - ✓ faciliter le repérage des besoins et l'orientation des familles dans le dispositif du programme de réussite éducative (PRE),

- ✓ maintenir son effort à la fois sur le soutien à la parentalité et la lutte contre le décrochage scolaire,
- ✓ contribuer à diminuer la fracture numérique et donc participer au lien social en proposant, par le biais de partenariats associatifs, des ordinateurs recyclés aux familles de collégiens aux revenus modestes.

Le Département investit également très largement au sein des collèges en matière d'équipements numériques : ordinateurs (1 pour 4 élèves en moyenne), en vidéoprojecteurs (1 dans chaque classe), généralisation progressive des tablettes tactiles afin de permettre aux collégiens de développer leur usage du numérique et d'appréhender une nouvelle forme de pédagogie actualisée et plus personnalisée dans l'optique d'une meilleure réussite éducative.

De plus, le Département met à disposition des associations sportives, à titre gracieux, hors temps scolaire et sous la responsabilité de la commune, les installations sportives des collèges, favorisant ainsi dans les quartiers le développement du sport, vecteur de cohésion et de mixité sociale.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

- ➢ Le Département s'engage à faciliter les éventuelles opérations de renouvellement urbain en examinant de manière prioritaire les demandes de soutien au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) déposées au titre de ces opérations.

- ➢ Le Département poursuivra le soutien au dispositif « médiateur logement », dont la mission est de favoriser les liens entre les ménages et les institutions, associations, bailleurs ou tout autre interlocuteur en matière de logement, et d'informer sur le contexte du logement dans les Alpes-Maritimes.

8-

Pilier développement économique et emploi :

- ➢ Le Département s'engage à privilégier les actions en faveur de l'emploi, marchand en priorité, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion (programme départemental d'insertion et fonds d'aide aux jeunes). Bien que ces dispositifs aient vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes, une attention accrue sera portée aux territoires prioritaires et à leur population.

- ➢ Le Département s'engage à intégrer plus de 10% d'habitants des quartiers prioritaires dans les actions financées par le Fonds social européen (FSE), pour la part dont il sera gestionnaire, dans le cadre du volet « Inclusion » du programme opérationnel 2015-2020, doté de 20 millions € en 6 ans, pour les Alpes-Maritimes.

9-

Pilier citoyenneté et respect des valeurs républicaines :

Il s'agit d'un axe majeur d'intervention du Département au titre des compétences de chef de file qu'il exerce dans les domaines de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile et du soutien à la parentalité.

- ➢ **Plan départemental de prévention des risques de radicalisation.** Le Département des Alpes-Maritimes a initié en avril 2015 le premier plan global d'action adopté en France par une collectivité territoriale. Il déploie une politique départementale de prévention à partir d'un repérage des signes pouvant confirmer un risque de radicalisation, de

protection à travers un ensemble de mesures concrètes, coordonnées avec celle des autres acteurs (Préfecture, Éducation nationale, Police, Gendarmerie…), et de soutien à la parentalité s'appuyant sur des actions individuelles ou collectives auprès des jeunes et des familles.

5 axes ont été retenus pour ce plan d'action :

- former et informer
- prévenir, sécuriser les lieux d'accueil du public
- détecter, repérer, évaluer et transmettre
- prévenir, accompagner et agir
- gérer l'accès aux droits et aux prestations

Par ailleurs, des actions ont été mises en place rapidement pour améliorer la prévention et la protection des jeunes :

- ***Structuration des procédures ADRET :***
  La mission consiste à centraliser l'ensemble des informations relatives à l'enfance en danger et de suivre le traitement de la situation signalée. Les signalements afférents au risque de radicalisation des jeunes sont évalués, traités et orientés par l'ADRET qui les traite au cas par cas.
- ***Mise en œuvre de trois mesures administratives nouvelles :***

  La mesure d'urgence éducative : elle consiste en une intervention rapide de type « gestion de crise », rapprochée et limitée favorisant l'apaisement de la situation par le traitement ou l'orientation vers un dispositif de droit commun. Cette mesure peut être une réponse rapide face à l'inquiétude des familles devant le phénomène de radicalisation de leur enfant.

  Le contrat d'accompagnement parental : il s'agit de valoriser la compétence éducative parentale et de comprendre le comportement de l'enfant tout en restaurant le dialogue et la place de chacun au sein de la cellule familiale.

  La mesure d'action éducative renforcée : cette mesure est une démarche d'accompagnement et d'aide des personnes en situation de risques de radicalisation avec des objectifs contractualisés dans le cadre d'un processus de changement.

Ce dispositif est mis en œuvre en étroite coopération avec l'État.

Gouvernance et priorités transversales

- Le Département s'engage à participer aux instances de pilotage et de mise en œuvre du présent contrat de ville.
- Il participera aux instances locales de coordination : programme de réussite éducative, cellule de veille éducative, contrat local de sécurité, commissions missions locales, Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC), etc…
- Il s'engage à intégrer dans ses priorités les trois axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations.

7- La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Orientations stratégiques de la Caf des Alpes-Maritimes
Politique de la Ville 2015-2020

Politique de cohésion urbaine et de solidarité, tant nationale que locale, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants, la politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche famille dans le cadre des engagements pris dans sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013 à 2017.
D'une part, les territoires et publics qu'elle vise recoupent ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'action sociale des CAF.
D'autre part, la mise en œuvre des contrats de ville s'appuie sur des méthodologies maîtrisées et valorisées par les CAF.

L'intervention et la mobilisation des moyens de la CAF dans les contrats de ville s'inscrivent donc au plus près de ses engagements et au travers des axes suivants :

- Réduction des inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants

- Mobilisation du fonds public et territoires pour des projets conduits avec la politique de la ville (accueil des enfants porteurs de handicap, horaires atypiques, démarches innovantes, etc.)
- Accompagnement financier pour réduire la tension entre l'offre et la demande (aide à l'investissement via le plan crèche, fonds de rééquilibrage territorial avec bonification par place pouvant aller jusqu'à 1 400 euros, etc.)
- 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les établissements d'accueil de jeunes enfants
- Accompagnement des familles

Objectifs :
- création de places d'accueil du jeune enfant
- respect du taux de places réservées aux familles en situation de précarité

- Réduction des inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité

- Développement des services et actions de soutien à la parentalité (lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfant/parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale et espaces rencontres, etc.)
- Valorisation dans le schéma départemental de service aux familles des actions développées dans les quartiers prioritaires
- Mobilisation du Reaap : Réseau Parents 06

Objectif :
- arbitrages financiers en faveur des actions parentalité se déroulant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1

- Structuration d'une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles

- Valorisation de la réforme des rythmes éducatifs
- Mobilisation des dispositifs pour accompagner la responsabilité et l'autonomie des jeunes et des adolescents

Objectif :
- soutien aux actions visant l'accès des jeunes aux loisirs

- Accompagnement de la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances

- Versement d'aides financières (Vacaf) et Accompagnement des familles par les travailleurs sociaux
- Versement de la prestation de service Alsh pour les gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement
- Soutien au dispositif « Ville, Vie, Vacances »

Objectif :
- soutien aux actions visant l'accès des jeunes aux vacances

- Renforcement de la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale

- Accompagnement et financement des centres sociaux et espaces de vie sociale
- Appui sur les centre sociaux pour capitaliser leur savoir faire en matière notamment de participation des habitants
- Formalisation du schéma départemental d'animation de la vie sociale

Objectif :
- pérennisation et développement des équipements de vie sociale existants
- soutien à la création d'un équipement de vie sociale (centre social ou EVS) par quartier politique de la ville.
- valorisation des équipements de vie sociale sur les axes d'accès aux droits notamment

- Accès aux droits et Accompagnement des familles vulnérables

- Paiement à bon droit
- Accompagnement par les travailleurs sociaux des familles les plus en difficulté
- Recherche d'allocataires potentiels

Objectif :
- mobilisation de volontaires du service civique au sein de chaque espace de vie sociale situé en quartier prioritaire

8- La Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité,** pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

_ D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

_ D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

9- Les bailleurs sociaux

Les grandes orientations ci-après ont été arrêtées lors de la réunion de travail du 22 juin 2015, à laquelle participaient les techniciens représentant les bailleurs sociaux, les communes de Cannes et du Cannet et la communauté d'agglomération.

L'utilisation de l'abattement de TFPB sera mise en œuvre au moyen de conventions par bailleur et par quartier :

. Quartier « Ranguin – Frayère »

. Convention avec l'OPHLM Cannes et rive Droite du Var

. Convention avec LOGIREM

. Convention avec SOCACONAM

. Convention avec ADOMA
Compte tenu de la spécificité de la résidence sociale, les grandes orientations particulières à cette convention sont en cours d'étude.

. Quartier « Genêts, Oliviers, Saint-Pierre »

. Convention avec l'OPHLM Cannes et rive Droite du Var

Les grandes orientations qui seront détaillées dans chaque convention sont indiquées dans le tableau ci-après.

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers
En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions	Quartier « Ranguin – Frayère »			Quartier « Genêts Oliviers Saint-Pierre »
		Convention OPH Cannes Rive Droite Var	**Convention Socaconam**	**Convention Logirem**	**Convention OPH Cannes Rive Droite Var**
Renforcement de la présence	*Renforcement du gardiennage et surveillance*	Actions prioritaires. Le bailleur y	//////////////////////	//////////////////////	Demande de la Ville de Le Cannet à

du personnel de proximité (par rapport à presence dans patrimoine hors QPV)		est favorable sous réserve de pouvoir externaliser / structure associative professionnelle			prendre en compte
	Agents de médiation sociale		//////////////////////	//////////////////////	Actions prioritaires. Le bailleur y est favorable sous réserve de pouvoir externaliser / structure associative professionnelle
	Agents de développement social et urbain		//////////////////////	//////////////////////	
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		//////////////////////	//////////////////////	
	Référents sécurité		//////////////////////	//////////////////////	
Formation/soutien des personnels de proximité	**Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)**	Action prioritaire	//////////////////////	Action prioritaire	Action prioritaire
	Sessions de coordination inter-acteurs	Action prioritaire	//////////////////////	Action prioritaire	Action prioritaire
	Dispositifs de soutien	Action prioritaire	//////////////////////	Action prioritaire	Action prioritaire
Sur-entretien	*Renforcement nettoyage*	//////////////////////	//////////////////////		//////////////////////
	Enlèvement de tags et graffitis	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////
Gestion des déchets et encombrants / épaves	**Gestion des encombrants**	Favorable pour étudier avec Ville système poubelles enterrées	Favorable pour étudier avec Ville système poubelles enterrées	//////////////////////	Favorable pour étudier avec Ville système poubelles enterrées
	Renforcement ramassage papiers et détritus	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////
	Enlèvement des épaves	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////
	Amélioration de la collecte des déchets	Favorable pour étudier avec Ville système poubelles enterrées	Favorable pour étudier avec Ville système poubelles enterrées	//////////////////////	Favorable pour étudier avec Ville système poubelles enterrées
Tranquillité résidentielle	**Dispositif tranquillité**	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Projet en étude	//////////////////////	//////////////////////	Projet en étude notamment vidéo dans entrées d'immeubles
	Surveillance des chantiers	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////	//////////////////////

	Analyse des besoins en vidéosurveillance	////////////////////	////////////////////	////////////////////	////////////////////
Concertation / sensibilisation des locataires	**Participation/implication/fo -rmation des locataires et associations de locataires**	Action prioritaire	Action prioritaire	Action prioritaire	Action prioritaire
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Action prioritaire	Action prioritaire	Action prioritaire	Action prioritaire
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	Action prioritaire	Action prioritaire	Action prioritaire	Action prioritaire
Animation, lien social, vivre ensemble	**Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »**	Action prioritaire	Action prioritaire	Action prioritaire	Action prioritaire
	Actions d'accompagnement social spécifiques	////////////////////	////////////////////	Action prioritaire	////////////////////
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	////////////////////	////////////////////	Action prioritaire	////////////////////
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Action prioritaire / entretien nettoyage et espaces verts		Action prioritaire	Action prioritaire / entretien nettoyage et espaces verts
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Accord	////////////////////	Action prioritaire	////////////////////
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	*Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)*	////////////////////	////////////////////	////////////////////	////////////////////
	Surcoûts de remise en état des logements	////////////////////	////////////////////	////////////////////	////////////////////
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Action prioritaire	Action prioritaire	////////////////////	Action prioritaire / contrôle d'accès

20 - La Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes

L'artisanat des Alpes-Maritimes rassemble plus de 70 000 actifs, génère 11 % du PIB du département et regroupe plus de 35 000 entreprises. Il est l'un des rares secteurs pourvoyeurs d'emplois de proximité, non délocalisables sur des métiers qualifiés.

Pour autant, le tissu artisanal dans les quartiers prioritaires de la ville demeure insuffisant, avec une densité et une longévité commerciales moindres qu'ailleurs.
L'artisanat implanté dans les quartiers prioritaires souffre, dans un grand nombre de cas, d'une répartition spatiale inadaptée, d'une conception architecturale obsolète ainsi que d'un immobilier vieillissant et mal entretenu.

Souvent structurées autour de petits centres commerciaux de proximité, enclavées et mal desservies, ces entreprises connaissent également des difficultés liées à leur environnement (détérioration du contexte social, développement d'une concurrence périphérique attractive...), à leur régime de propriété complexe, qui peuvent expliquer le manque de vitalité de ce tissu marchand.

La Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes souhaite renforcer ses moyens et ses actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mobilisation se traduirait par des résultats à atteindre, des moyens supplémentaires et des engagements sur les méthodes de travail :

- Favoriser l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise et le développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires (QPV),
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes en demande d'emploi,
- Lever les freins à l'embauche dans les entreprises artisanales (QPV)
- Contribuer au développement du partenariat entre les acteurs du développement économique local.

Contrat de ville 2015-2020	Programme d'action Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes	Valorisation	Territoire
Pilier "Cadre de vie et renouvellement urbain" ↠ accessibilité	**Accessibilité** - Diagnostic accessibilité (PMR) pour les entreprises artisanales - Elaboration du plan d'action et du plan de financement	Droit commun Coût spécifique à évaluer	Nice (Las Planas, Résidence sociale NICEA, Les Moulins, Les Sagnes, centre, Paillon, l'Ariane, Palais des Expositions), Vallauris (cœur de ville, haut Vallauris), Cannes, Le Cannet (Ranguin, Frayère, Genêt, Olivier, St Pierre), Grasse (grand centre, les fleurs de Grasse), Drap (La Condamine), Carros centre, Saint-Laurent-du-Var (le Point du Jour), Vence centre.
Pilier "Développement économique et de l'emploi" ↠ favoriser et accompagner la création/reprise d'entreprises et le développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires (QPV)	**Création/reprise d'entreprise** 1. Bilan de compétences porteur de projet QPV 2. Aide à la recherche de locaux professionnels et adaptés, commercialisation pieds d'immeubles. 3. Mise en relation cédants/repreneurs QPV 4. Accompagnement des porteurs de projet résidant dans les QPV	Droit commun Coût spécifique à évaluer Convention avec les opérateurs de l'habitat social (pas de contribution financière) FISAC Convention Conseil Départemental	Nice (Las Planas, Résidence sociale NICEA, Les Moulins, Les Sagnes, centre, Paillon, l'Ariane, Palais des Expositions), Vallauris (cœur de ville, haut Vallauris), Cannes, Le Cannet (Ranguin, Frayère, Genêt, Olivier, St Pierre), Grasse (grand centre, les fleurs de Grasse), Drap (La Condamine), Carros centre, Saint-Laurent-du-Var (le Point du Jour), Vence centre

CMA 06

	(dispositif NACRE/durée 3 ans ; aide au montage de projets et à l'accès au financement) 5. Formation : mise en place module spécifique porteur de projet/demandeur d'emploi (réunion d'information collective ; stage préalable à l'installation - en centre de formation ou à distance / SPI en ligne - conseil individualisé)	CMA habilitée dispositif NACRE SPI demandeur d'emploi 6 mois et plus pris en charge par Pôle Emploi	
↠ favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et la reconversion des adultes	**Jeunes et demandeurs d'emploi** **Orientation et reconversion** Action du centre d'aide à la décision - Aide à l'orientation des jeunes (logiciel spécifique filières métiers) - Placement en CFA et promotion des contrats d'apprentissage, alternance et contrats aidés - Mise en relation futurs employeurs - Suivi administratif et pédagogique des contrats Reconversion professionnelle - Bilan de compétence ;	Droit commun Coût spécifique à évaluer	Territoire QPV

CMA 06

	entretien individualisé ; accompagnement à l'élaboration de projet ; formation Animation et participation au réseau emploi - Présence forums ; ateliers d'orientation ; réunions d'information ; journées portes ouvertes Education Nationale ; recrutement par simulation…	Convention Education Nationale et Pôle Emploi (pas de contribution financière)	
↦ lever les freins à l'emploi dans les entreprises artisanales	- DEAR - Diagnostic RH et GPEC des entreprises artisanales QPV - Identification des besoins - Création et maintien de l'emploi par le biais des contrats aidés	Droit commun Coût spécifique à évaluer	Territoire QPV
↦ favoriser la mise en œuvre d'un dispositif partagé de veille et de suivi statistique pour évaluer l'impact des mesures mise en œuvre par la CMA	- Etude statistique relative aux entreprises artisanales QPV - Désignation d'un pilote du projet de suivi contrat de ville - Dispositif de suivi prévoit réunions collectives et individuelles - DEAR des entreprises accompagnées dans le cadre	Droit commun Coût spécifique à évaluer Coût spécifique à évaluer	Territoire QPV

	de la politique de la ville - Implication des acteurs du développement du territoire dans le dispositif d'évaluation (chambres consulaires, associations, OP…)		

11 - La Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur

Le commerce de proximité est un important employeur dans le département des Alpes Maritimes, avec plus de plus de 53 000 salariés pour quelques 15 000 entreprises, sans compter qu'il permet à de nombreux jeunes d'entrer dans la vie active dès l'apprentissage. Pour la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, le poids du commerce est de 28% en terme d'établissements et près de 24 % en terme d'emplois au titre de l'année 2014 *(Source : Fichier des établissements inscrits au RCS).*

Il contribue à l'attractivité de nos centres villes et de nos quartiers et permet, grâce à sa qualité d'accueil, à ses vitrines et à ses animations, de créer le lien social et la qualité de vie indispensable à nos territoires.
La Chambre de Commerce et d'Industrie a toujours œuvré en faveur d'un équilibre commercial sur son territoire. Ses positions et ses décisions ont su prendre en compte les spécificités du commerce de proximité et le rôle social et économique que cette forme de commerce assure auprès des populations. Le maintien d'équipements commerciaux dans ces quartiers fragilisés est nécessaire pour notamment leur désenclavement, pour compenser la faible mobilité de leurs habitants et pour améliorer le taux d'emploi.
L'articulation des volets « Insertion - emploi - développement économique » doit se faire dans le cadre d'une véritable stratégie globale et commune aux différents acteurs pour obtenir des résultats durables. Un accompagnement spécifique de ces entreprises est indispensable pour assurer leur installation, leur développement et permettre de garantir leur viabilité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie souhaite renforcer ses actions en faveur du développement économique et de la formation professionnelle des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Notre engagement se traduit par la mise en œuvre d'actions concrètes sur les axes suivants,

L'axe « formation professionnelle » :

- accompagner les jeunes dans la construction de leur projet professionnel (préparer les jeunes à intégrer des entreprises en contrat en alternance)
- promouvoir l'apprentissage et des filières de formation sur notre territoire (l'apprentissage doit être accessible à tous les jeunes quel que soit la filière de formation choisie) avec notamment le « Mois de l'Apprentissage » (supports de communication importants)
- développer le site Apprentissage06 qui concourt à la mise en relation des entreprises et des jeunes (outil mis à disposition en partenariat avec la CMA06)

L'axe « Aménagement, urbanisme »

- contribuer au développement du partenariat entre les acteurs du développement économique local

- participer aux réflexions pour l'amélioration du cadre de vie (renouvellement urbain et économique, développement / renforcement d'une zone d'activité économique...)
- participer à la réalisation des diagnostics de territoire

L'axe « Accompagnement à la dynamisation du commerce »

- favoriser l'accompagnement à la création / transmission d'entreprise au travers du soutien et des conseils aux porteurs de projet et entreprises
- développer des actions de GPEC auprès des commerçants
- accompagner la structuration des associations d'acteurs économiques
- participer à la réalisation des études et analyses sur l'état du tissu économique
- développer des actions d'accompagnement et de professionnalisation auprès des commerçants

VI - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES ET PROGRAMMES D'ACTIONS ANNUELS

Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre d'une bonne articulation entre le volet social et le volet urbain du contrat de ville.

1- Volet social

Les axes stratégiques identifiés dans chacun des piliers du contrat de ville se déclinent en orientations opérationnelles pour lesquels les partenaires signataires ont pris un certain nombre d'engagements (voir supra), et qui pourront être ajustées, chaque année, par le comité de pilotage du contrat de ville en fonction, notamment, de l'évolution des territoires prioritaires, en s'appuyant sur les indicateurs statistique disponible ainsi que sur le bilan du programme d'actions mis en place sur ces quartiers.
Les appels à projets sont élaborés à partir de ces orientations.

Le programme des actions mises en œuvre sur les territoires prioritaires et le territoire classé en veille active est annexé, chaque année, au présent contrat. Annexe 24

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, les différents partenaires signataires participent à la mise en œuvre de ces actions :
- sur les territoires prioritaires, en mobilisant prioritairement leurs moyens de droit commun ainsi que les crédits spécifiques relevant de la politique de la ville ;
- sur les territoires en veille active, en mobilisant les moyens de droit commun, après avoir vérifié leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires.

Le tableau retraçant la participation des différents partenaires signataire est annexé, chaque année, au présent contrat. Annexe 25

2- Volet urbain

Le comité de pilotage examinera, chaque année, la programmation des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation prévue pour l'année suivante.

Le tableau des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation prévue est annexé, chaque année, au présent contrat. Annexe 26

VII - SIGNATAIRES

A le .../.../ ...

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins

Monsieur le Maire de Cannes

Madame le Maire de Le Cannet

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes

Monsieur le Délégué de l'Agence Régionale de Santé PACA

Monsieur le Procureur de la République

Monsieur le Directeur Académique

Madame la Directrice de Pôle Emploi des Alpes-Maritimes

Madame la Directrice régionale de la Caisse des Dépôts

Messieurs les Directeurs territoriaux des bailleurs sociaux
- . Logirem
- . OPHLM Cannes et rive droite du Var
- . Socaconam
- . Adoma
- . Logis familial

Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur

ANNEXES

N°1 Le comité interministériel des Villes du 6 mars 2015 / synthèse des mesures « Egalité et citoyenneté, la République en actes »
N° 2 Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République, annonce des mesures du 22 janvier 2015
N° 3 La liste détaillée des principaux opérateurs et équipements
N°4 Le comité de pilotage
N°5 Le comité technique
N°6 Les rendez-vous des ateliers de travail thématique
N°7 Tableau de bord, observation et évaluation (à élaborer propositions pouvant être présentées en COTEC 1er semestre 2016)
N° 8 La charte de partage des valeurs de la République
N° 9 Rapport d'intervention mai 2015 Caisse des Dépôts et Consignations / identification des enjeux et orientations prioritaires sur le pilier « emploi et développement économique »
N° 10 La liste des opérateurs relevant du pilier «emploi et développement économique »
N° 11 La charte entreprises et quartiers
N° 12 Les mesures fiscales applicables aux territoires en QPV
N° 13 La liste des résidences gérées par les bailleurs sociaux, implantées dans le périmètre de la géographie prioritaire
N° 14 Note de la Ville de Cannes « projet de rénovation urbain et social du quartier de la Frayère – rive gauche »
N° 15 Le protocole de préfiguration du projet Frayère / Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (à élaborer)
N° 16 La convention de financement de l'ANRU (à élaborer)
N° 17 Instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV
N° 18 Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine
N° 19 La convention type d'abattement TFPB (à élaborer et à ratifier avant le 01 01 2016)
N°20 Le plan territorial de lutte contre les discriminations
N° 21 La charte de la diversité en entreprises
N° 22 Instruction relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville
N° 23 Déclaration d'engagement républicain des premiers signataires du contrat de ville - comité de pilotage du 24 juillet 2015
N°24 Tableaux annuels des programmes d'actions
N°25 Tableaux annuels retraçant la participation des différents partenaires signataires
N°26 Tableaux annuels des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation
N°27 Définitions et glossaire

1-Le comité interministériel des Villes du 6 mars 2015 / synthèse des mesures

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ : la République en actes

Réunion interministérielle du 6 mars 2015

Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr

LA PASSION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'ÉGALITÉ

La France fait face à un profond malaise social et démocratique. La France dans son ensemble, pas seulement quelques « quartiers en difficultés » comme on les appelle trop rapidement. Ce malaise a été maintes fois noté, commenté, analysé. Les événements de janvier en ont révélé plus encore l'intensité.

Pour une majorité de nos concitoyens, la République est devenue souvent une illusion.

Etre comme assigné à son lieu de résidence ; se sentir bloqué, entravé dans ses projets ; être condamné à la précarité des petits boulots ; voir l'échec scolaire de son enfant sans pouvoir l'aider ; se dire que son propre destin est joué d'avance : voilà ce que vivent des habitants, dans des quartiers, en périphérie des grandes villes, mais aussi dans les territoires ruraux ou dans les Outre-mer.

À ce malaise social s'ajoute un malaise démocratique : l'abstention toujours croissante, la crise de confiance entre les Français et leurs institutions, entre les Français et leurs élus. Il y a plus largement une crise de la représentation, qui touche tous les corps intermédiaires.

Ce malaise démocratique, c'est aussi une société qui se divise, des individus qui ont perdu le sens de la vie en collectivité, de la communauté nationale.

Nous avons tous des exemples en tête : les incivilités récurrentes dans l'espace public ; les petits défis quotidiens lancés à l'autorité des parents, des enseignants, des forces de l'ordre ; les trafics, la délinquance, l'économie souterraine, tous ces ordres qui voudraient se substituer à l'ordre républicain, pourtant le seul possible.

Il y a la violence, celle des actes, et celle des mots – qui ne doit jamais être sous-estimée. Le racisme, l'antisémitisme, les actes antimusulmans, antichrétiens, l'intolérance, la haine de l'autre ne cessent d'augmenter. Ce sont des signaux incontestables que quelque chose ne va plus, que des interdits tombent, que des repères se brouillent.

Il y a aussi ce sentiment terrible, ravageur du « deux poids, deux mesures ». Beaucoup pensent que les règles ne s'appliquent pas à tous de la même manière, que certains peuvent, par exemple, échapper à l'impôt sans être inquiétés. Beaucoup, à tort ou à raison, ont le sentiment que ce sont toujours les mêmes qui sont protégés et toujours les mêmes qui sont montrés du doigt, qui subissent sans rien pouvoir dire.

Il y a, enfin – surtout – ce principe fondamental, clef de voûte de notre cohésion, qui n'est pas toujours bien compris : la laïcité, que certains vivent comme une attaque à leur liberté religieuse, à leur liberté de croire ou de ne pas croire. Alors que la laïcité, justement, protège cette liberté et permet à chacun de trouver sa place dans notre Nation. Petit à petit, sous nos yeux, la laïcité est contestée. Et c'est alors, ne nous y trompons pas, tout le modèle républicain qui est menacé.

Face à ce constat, certains avancent leurs solutions dangereuses, car en rupture totale avec nos valeurs, notre modèle social, notre héritage.

Bien sûr, il faut changer, repenser radicalement nos façons d'agir, nos politiques publiques. Repenser aussi l'organisation de l'État sur le terrain. Mais la solution, ce n'est pas de rompre avec ce que nous sommes. La réponse est là, évidente : la République. Une République ferme et bienveillante, forte et généreuse, qui ne doit pas être une somme de belles promesses, mais une série de réalisations concrètes.

La solution, c'est une République en actes, qui agit en repartant de l'essentiel :

- la citoyenneté, c'est l'appartenance à une communauté de destin, et l'adhésion à des valeurs partagées ;
- l'égalité, ce sont les mêmes opportunités données à chacun, et les mêmes règles qui s'imposent à tous.

Beaucoup a déjà été fait depuis 2012. En matière de sécurité, de logement, de laïcité, d'égalité femmes/hommes, de sécurisation des parcours professionnels, d'accès au marché du travail, notamment pour les jeunes. Nous avons également engagé la refondation de notre École, renforcé la transparence dans notre vie publique, une condition essentielle du retour de la confiance de nos concitoyens.

Et nous devons poursuivre ces efforts, les amplifier, aller encore plus loin, en sachant bien que ces actions impliquent des temps longs, demandent de la persévérance, de l'opiniâtreté. Il n'y a pas que les questions de moyens. Il y a aussi la question de la volonté.

Aller plus loin, c'est casser les logiques de la ségrégation avec une autre répartition de l'habitat. C'est agir pour l'éducation, pour la mixité à l'école, lutter contre les discriminations, agir pour la santé, la sécurité. En somme, promouvoir l'égalité.

Aller plus loin, c'est rappeler avec force ce qui fait notre socle commun, ce qui fonde la citoyenneté : la langue, la culture, le sport, la laïcité.

Aller plus loin, c'est encourager les initiatives, le mouvement, en nous appuyant sur les énergies associatives, citoyennes qu'il faut mieux soutenir, en renforçant le dynamisme économique, participatif, notamment grâce aux potentiels énormes du numérique.

Aller plus loin, faire vivre l'égalité, renforcer la citoyenneté, c'est chercher sans répit, sans fausses excuses, à nous hisser à la hauteur des exigences des Français. C'est porter toujours plus haut nos ambitions.

SYNTHÈSE DES MESURES

VIVRE DANS LA RÉPUBLIQUE

Lieux et symboles de la République

1. L'école

Mesure : Le parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale

2. L'engagement citoyen

Mesure n°1 : Un droit universel au service civique

Mesure n°2 : La réserve citoyenne

3. Les rites républicains

Mesure : Soutenir et encourager l'organisation de cérémonies d'accueil dans la nationalité et la citoyenneté

La laïcité, cœur battant de la République

Mesure n°1 : Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'école

Mesure n°2 : Réaffirmer la laïcité comme une valeur fondamentale de la fonction publique

Mesure n°3 : Créer un réseau régional de référents de la laïcité

Mesure n°4 : Faire connaître la laïcité dans le monde de l'entreprise

La langue de la République est le français

1. A l'école d'abord

Mesure n°1 : Renforcer l'apprentissage en maternelle et à l'école primaire

Mesure n°2 : Mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France

Mesure n°3 : Valoriser la langue française comme composante de notre culture commune

Mesure n°4 : Renégocier les accords portant sur les enseignements de langue et culture d'origine ELCO

2. A destination des immigrés primo arrivants et des candidats à la naturalisation

Mesure n°1 : Renforcer les dispositifs de maîtrise de la langue française destinés aux immigrés adultes primo-arrivants (moins de 5 ans de présence en France)

Mesure n°2 : Renforcer la formation linguistique des candidats à la naturalisation

3. A destination de tous les adultes, femmes et hommes, français ou immigrés installés en France depuis longue date

Mesure : Lancer une mission de préfiguration d'une agence de la langue française en France

La culture et le sport au service de la citoyenneté

Mesure n°1 : Mobiliser les établissements culturels et audiovisuels pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture

Mesure n°2 : Soutenir les médias de proximité

Mesure n°3 : Programme « citoyens du sport »

Les associations au cœur du vivre ensemble

Mesure : Une éducation populaire renouvelée pour des citoyens engagés

LA RÉPUBLIQUE POUR TOUS

Poursuivre la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes

Mesure n°1 : Lutter contre les stéréotypes sexistes

Mesure n°2 : Rendre réelle la parité dans les instances décisionnaires

Mesure n°3 : Mieux partager l'espace public

Mesure n°4 : Lutter contre les impayés de pensions alimentaires

Mesure n°5 : Développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers

Combattre les discriminations, toutes les discriminations

Mesure n°1 : Mieux lutter contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi

Mesure n°2 : Vérifier le caractère démocratique des voies d'accès à la fonction publique

Mesure n°3 : Développer de nouvelles voies d'accès à la fonction publique pour accroître la mixité sociale des recrutements

Mesure n°4 : Généraliser la participation de personnes n'appartenant pas à la fonction publique aux jurys de recrutement sur concours

La République numérique prend ses quartiers

Mesure n°1 : Mettre en place une « grande école du numérique » pour favoriser l'insertion professionnelle dans des métiers en demande

Mesure n°2 : Favoriser la création d'activités économiques numériques dans les territoires

Mesure n°3 : Accompagner les usages du numérique au cœur des territoires

Mesure n°4 : Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier grâce aux nouvelles technologies

Mesure n°5 : Gagner la bataille des idées sur Internet

LA RÉPUBLIQUE AU QUOTIDIEN

Habiter

Mesure n°1 : Mieux répartir le parc social sur les territoires

Mesure n°2 : Revoir la politique des loyers dans le parc social pour diversifier l'occupation des immeubles

Mesure n°3 : Moderniser et piloter à la bonne échelle la politique d'attribution

Mesure n°4 : Accélérer la mise en œuvre du nouveau plan de renouvellement urbain

Mesure n°5 : Accélérer le remembrement du patrimoine des organismes HLM trop nombreux sur certains territoires

Mesure n°6 : Mieux articuler renouvellement urbain et développement économique

Vivre en sécurité dans l'espace public

Mesure n°1 : Prolonger le dispositif des ZSP

Mesure n°2 : Poursuivre le recrutement de nouveaux policiers et gendarmes

Mesure n°3 : Généraliser les caméras-piétons sur les équipes de patrouille

Mesure n°4 : Développer la mise en œuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparation pénale

Mesure n°5 : Généraliser dans les zones de sécurité prioritaire un dispositif de suivi renforcé de jeunes en voie d'exclusion, appelé « Pack 2e chance »

Etudier

1. Renforcer la mixité sociale

Mesure n°1 : Créer des secteurs communs à plusieurs collèges pour favoriser la mixité sociale

Mesure n°2 : Introduire l'objectif de mixité sociale dans la définition des districts de recrutement des élèves pour les lycées

Mesure n°3 : Prévenir le contournement de la carte scolaire en déployant une offre éducative accessible à tous

Mesure n°4 : Conditionner l'accès des enseignants à un grade plus élevé à l'exercice en éducation prioritaire

2. Lutter contre les inégalités

Mesure n°1 : Scolariser 50% des enfants de moins de 3 ans dans les réseaux d'éducation renforcé (REP+)

Mesure n°2 : Lutter contre le décrochage

Mesure n°3 : Étendre le programme de réussite éducative (PRE)

Mesure n°4 : Mieux accompagner l'accès vers l'enseignement supérieur

Travailler

Mesure n°1 : Créer une agence de développement économique des territoires

Mesure n°2 : S'assurer de l'accès effectif des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux principaux dispositifs de la politique de l'emploi

Mesure n°3 : Créer un contrat « starter » dans le secteur marchand à destination des jeunes décrocheurs

Mesure n°4 : Développer le recours au parrainage pour les jeunes en créant notamment une plateforme nationale du parrainage

Mesure n°5 : Développer les dispositifs de 2e chance pour accompagner les jeunes décrocheurs

Mesure n°6 : Favoriser une première expérience à l'international pour les jeunes des quartiers populaires

Se soigner

Mesure n°1 : Assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires

Mesure n°2 : Assurer un suivi social et de santé renforcé pour les élèves scolarisés en REP + au cours de la scolarité obligatoire

2 - Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République, annonce des mesures du 22 janvier 2015

Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au coeur de la mobilisation de l'École

La République "a fait" l'École dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Puis l'École "a fait" la République en construisant un savoir-être, une capacité d'argumentation, une culture de la raison et du jugement, en transmettant les valeurs républicaines et humanistes et en favorisant l'adhésion à ces valeurs.

[Mesure 1]
Renforcer la transmission des valeurs de la République

- **Un plan exceptionnel de formation continue des enseignants et des personnels d'éducation sera déployé pour les aider à aborder avec les élèves les questions relatives à la citoyenneté (française et européenne), à la laïcité, à la lutte contre les préjugés.**
  Avant la fin de l'année scolaire, 1 000 premiers formateurs pour le premier et le second degré (inspecteurs, professeurs, professeurs documentalistes, directeurs d'école, chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, personnels d'orientation, personnels de santé et sociaux, etc.), seront formés pendant deux jours sur la laïcité et l'enseignement moral et civique, afin qu'ils puissent répondre, dans chaque académie et chaque département, aux besoins de formation et d'accompagnement de leurs pairs.

  Des formations sur site à l'enseignement laïque du fait religieux ainsi qu'aux usages des technologies numériques et des réseaux sociaux seront proposées, à l'initiative des référents "laïcité" et "mémoire et citoyenneté" et des "référents éducation aux médias", nouvellement créés, de chaque académie, aux personnels de direction, aux corps d'inspection et aux enseignants.

  Dans l'enseignement agricole, ces thématiques seront prioritaires dans les documents régionaux de formation, et des actions de formation seront mises en oeuvre par l'École nationale de formation agronomique (ENFA), chargée de la formation des enseignants de l'enseignement agricole technique.

  Pour mieux répondre aux besoins de formation des équipes, les correspondants académiques de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale, de l'Enseignement et de la Recherche (IGAENR) feront remonter chaque année la typologie des difficultés rencontrées et des besoins exprimés sur le terrain, sur la base desquels l'IGEN et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) élaboreront les actions de formation et les ressources pédagogiques appropriées.

- **La capacité des candidats "à expliquer et à faire partager les valeurs de la République" sera évaluée systématiquement dans les concours de recrutement.**

- **Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) seront mobilisées pour la formation à la laïcité des futurs enseignants et éducateurs.**
  Elles feront une place prioritaire à l'enseignement de la laïcité et à la lutte contre les préjugés au sein du tronc commun de la formation de tous les éducateurs et de tous les professeurs du premier comme du second degré, quelles que soient leurs disciplines d'enseignement.

Un module sur l'enseignement laïque du fait religieux, élaboré notamment avec l'Institut européen en sciences des religions et des ESPE, sera mis à disposition de l'ensemble des ESPE et de l'ENFA. Un séminaire de toutes les ESPE avant l'été permettra de s'assurer de l'homogénéité des formations dispensées.

- **Des ressources pédagogiques nouvelles seront produites et mises à disposition des équipes éducatives et pédagogiques :**
  - des ressources sur la pédagogie de la laïcité et pour l'enseignement laïque du fait religieux :
    - des ressources pour les formateurs ;
    - deux nouveaux parcours de formation sur la plateforme M@gistère dédiés respectivement aux professeurs du premier degré et à ceux du second degré sur l'enseignement du fait religieux, s'ajoutant à celui sur la laïcité, déjà disponible ;
    - un livret rassemblant les contenus pédagogiques essentiels (textes, Charte), les liens vers les ressources de formation, des questions/réponses juridiques sur les sujets sensibles relatifs à la laïcité ;
    - de nouveaux contenus pédagogiques vidéos pour la prochaine rentrée produits avec le réseau Canopé : série de films courts présentant les combats historiques pour la laïcité, proposant des incarnations dans des

figures du passé et actuelles, etc.

- la mise en ligne d'un portail de ressources pédagogiques dédié à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en lien avec la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA),

- la publication d'un livret opérationnel de prévention et de lutte contre les phénomènes de radicalisation, préparé en concertation interministérielle.

- Il est demandé au Conseil supérieur des programmes de renforcer les contenus de l'enseignement laïque du fait religieux et de l'éducation aux médias et à l'information dans les programmes de l'école élémentaire et du collège.

mesure 2

[Mesure 2]

Rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains

- **Les règles de civilité et de politesse doivent être apprises et respectées à l'École.** Lors de l'inscription des élèves et lors de la rentrée, le règlement intérieur, qui précise ces règles de civilité et de politesse, mais aussi la Charte de la laïcité seront présentés et expliqués aux élèves et à leurs parents, qui signeront ces documents pour manifester leur engagement à les respecter.

- **Tout comportement mettant en cause les valeurs de la République ou l'autorité du maître fera l'objet d'un signalement systématique au directeur d'école ou au chef d'établissement, d'un dialogue éducatif associant les parents d'élèves et, le cas échéant, d'une sanction. Aucun incident ne sera laissé sans suite.**

- **Pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs, le recours aux mesures de responsabilisation sera fortement développé.** Dans ce cadre, l'élève doit réfléchir à la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative. Le chef d'établissement, le responsable légal de l'élève et le responsable de la structure d'accueil, quand elle se déroule en dehors de l'établissement, signent un document définissant les modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation. Les partenariats conclus au niveau national avec la Croix Rouge, l'UNICEF, l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et l'Institution de formation, d'animation et de conseil (IFAC) offrent un cadre pour la mise en place de mesures de responsabilisation se déroulant à l'extérieur de l'établissement.

- **Ces dispositions seront accompagnées d'une mobilisation dans la durée des cadres de l'Éducation nationale** (inspecteurs généraux, recteurs, IA-DASEN, IA-IPR, IEN, chefs d'établissement), et de l'enseignement agricole (directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, inspecteurs de l'enseignement agricole, directeurs d'établissement), des référents mémoire et citoyenneté, **des référents laïcité, des proviseurs vie scolaire auprès des équipes éducatives.** Chaque recteur ou DRAAF élaborera un schéma de mobilisation des IA-IPR établissements et vie scolaire, des proviseurs vie scolaire, des corps d'inspection, des conseillers techniques et des équipes mobiles de sécurité pour apporter un soutien aux équipes pédagogiques et éducatives en difficulté.

- **Le rétablissement de l'autorité des maîtres passe également par la compréhension et la célébration des rites républicains et des symboles de la République (hymne national, drapeau, devise).**

- Une **Journée de la laïcité** sera célébrée dans toutes les écoles et tous les établissements le **9 décembre**.

- **Les projets d'écoles et d'établissements détailleront les modalités de la participation active des élèves aux journées ou semaines spécifiques** (semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, semaine de l'engagement), **commémorations patriotiques**, participation collective à des concours et à des "olympiades".

- **L'organisation d'un temps annuel de rencontre et d'échange** avec l'ensemble de la communauté éducative (cérémonie de remise de diplômes, valorisation des réussites des élèves, spectacle de fin d'année,

etc.) doit être systématisée.

mesure 3

[Mesure 3]

Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen

Le parcours sera construit autour :

- **Du nouvel enseignement moral et civique**, qui entrera en vigueur dès septembre 2015 dans toutes les classes de l'école élémentaire à la classe de terminale, et dans toutes les voies du lycée d'enseignement général et technologique et du lycée professionnel. Il représentera, sur l'ensemble de la scolarité d'un élève, 300 heures dédiées.
  L'enseignement moral et civique doit permettre aux élèves par une pédagogie active et le recours aux supports audiovisuels, de comprendre le bien-fondé des règles régissant les comportements individuels et collectifs (**principe de discipline**), de reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions et des modes de vie (**principe de coexistence des libertés**), et de construire du lien social et politique (**principe de la communauté des citoyens**). Il favorise le respect des droits et de la loi, l'égale considération des personnes, la solidarité, l'entraide, la coopération, le sens de l'intérêt général et de la participation à la vie démocratique. Il intègre de manière transversale les problématiques de lutte contre le racisme, contre l'antisémitisme, contre les préjugés et contre toutes les formes de discrimination, les notions de droits et de devoirs, le principe de laïcité.

- **D'une éducation aux médias et à l'information prenant pleinement en compte les enjeux du numérique et des ses usages.** Indissociable de la transmission d'une culture de la presse et de la liberté d'expression, l'éducation aux médias et à l'information est un enseignement intégré de manière transversale dans les différentes disciplines. Il doit apprendre aux élèves à lire et à décrypter l'information et l'image, à aiguiser leur esprit critique et à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie.
  Le ministère veillera à ce qu'un média – radio, journal, blog ou plateforme collaborative en ligne – soit développé dans chaque collège et dans chaque lycée. Les professeurs documentalistes seront tout particulièrement mobilisés à cette fin. C'est en effet en engageant les élèves eux-mêmes dans des activités de production et de diffusion de contenus, notamment à travers les réseaux sociaux et les plateformes collaboratives en ligne, qu'ils prendront le mieux conscience des enjeux attachés à la fiabilité des sources, à l'interprétation des informations et à la représentation de soi en ligne.
  Dans l'enseignement agricole, cette éducation aux médias et à l'information sera renforcée dans le cadre de l'éducation socioculturelle.
  Le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI) restera pleinement engagé sur ces enjeux pour le ministère.

- **De l'enseignement aux élèves du jugement, de l'argumentation et du débat dans les classes** dès l'école élémentaire. Dans le second degré, toutes les disciplines doivent être mobilisées à cette fin. Les enseignants seront formés et accompagnés.

- **De l'inscription des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis pendant leurs parcours de formation** à des ateliers débats et philosophiques dans le cadre de l'enseignement moral et civique ; à des activités sociales et civiques de l'entreprise où se déroulent les périodes de formation en milieu professionnel et les périodes d'alternance ; à l'engagement associatif et l'implication dans les organisations associatives professionnelles.

- **De la préparation en amont de la Journée défense et citoyenneté (JDC)** dans les établissements avec les lycéens.

- **La participation et les initiatives des élèves seront développées :**
  - Développement des "conseils d'enfants" dès l'école primaire, des conseils de la vie collégienne et soutien renforcé aux conseils de la vie lycéenne.
  - Encouragement des actions éducatives dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (par exemple participation des élèves à des conseils municipaux d'enfants).
  - Renforcement des capacités d'initiative des associations lycéennes et mobilisation de moyens nouveaux à destination des journaux lycéens et des activités de création et d'animation médias en favorisant

les projets partenariaux avec le monde des médias et le monde économique.
- **Relance de la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme**, fin mars, pour en faire un temps fort de mobilisation de la communauté éducative et de l'ensemble de la société civile. Renforcement de la semaine de l'engagement en septembre, en lien avec les partenaires associatifs.
- **Valorisation de l'engagement associatif des élèves**, de l'implication auprès de leurs pairs qui ont besoin de soutiens variés (élèves nouvellement arrivés en France, élèves en difficulté, élèves en situation de handicap), etc. La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coachs et de jeunes arbitres seront développées. Les expériences d'engagement vécues par les élèves pendant leurs temps de loisirs et de vacances seront encouragées (cf. plan du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports).

- Les actions relatives à la formation du futur citoyen et à la promotion des valeurs de la République et de la laïcité seront inscrites systématiquement dans les projets d'école et les projets d'établissement. Ces actions seront particulièrement valorisées et explicitées auprès des parents d'élèves. Toutes les écoles et tous les établissements devront, d'ici la fin de l'année scolaire, réécrire leurs projets d'école et d'établissement pour y intégrer ces éléments. Ces projets détailleront également les modalités du parcours citoyen.

Le parcours citoyen sera évalué à la fin de la scolarité obligatoire selon des modalités qui seront définies au printemps. De manière complémentaire, les jeunes de plus de 16 ans, poursuivront leur parcours citoyen afin de préparer pleinement et de solenniser leur entrée dans la République (cf. plan du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports).

Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'École

L'École n'est pas la seule responsable, ni la cause de tous les maux qui la touchent. Elle subit des évolutions sociales et sociétales plus larges. Mais c'est en son sein, avec les différentes composantes de la communauté éducative et l'ensemble de ses partenaires (autres services publics, collectivités territoriales, monde associatif, monde économique), qu'un certain nombre de solutions doivent être trouvées. Les valeurs doivent vivre dans des actes pédagogiques concrets, et pas simplement dans la déclamation de principes qui, parfois, ne s'incarnent pas assez dans le quotidien des élèves.

mesure 4

[Mesure 4]
Associer pleinement et développer les temps d'échange avec les parents d'élèves

- **Un comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté sera créé**, compétent pour le premier et le second degré. Instance de mobilisation, associant l'ensemble de la communauté éducative, personnels enseignants, non enseignants, notamment les personnels "santé-sociaux" et fédérations de parents d'élèves, ce comité permettra de nourrir des projets départementaux, en particulier par l'examen des initiatives issues des projets d'école ou d'établissement. Il sera une instance de réflexion sur les protocoles de communication vis-à-vis des parents d'élèves lors des situations d'urgence.

- **Les espaces et/ou temps des parents seront développés dans chaque école et établissement.** La relation de confiance et la compréhension mutuelle entre les parents et l'École constituent un enjeu déterminant pour la réussite de tous les enfants aux plans scolaire, social et citoyen.

- **La généralisation de la "mallette des parents"** (prévue dans le cadre du plan "vaincre le décrochage scolaire"), élaborée pour trois moments clés de la scolarité des enfants – l'entrée au CP, où l'enfant apprend à lire, l'arrivée en 6e, pour faciliter le passage au collège, en 3e, pour accompagner les premiers choix d'orientation – **sera accélérée par la mise à disposition des chefs d'établissement de moyens renforcés.**

- **Les proviseurs vie scolaire** – conseillers des recteurs pour les questions relatives à l'action éducative, au fonctionnement des établissements et aux relations avec les personnels de direction – **seront les référents des associations de parents pour toute difficulté relative au racisme, aux discriminations ou à la remise en cause des valeurs de la République.** En lien avec les référents laïcité, ils pourront entreprendre une première médiation en cas de conflit entre des parents et l'École.

mesure 5

[Mesure 5]

Mobiliser toutes les ressources des territoires

- **Un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales pour la réussite éducative des jeunes sera mis en place :**
  - Inclure dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT) un volet laïcité et citoyenneté, financé par un fonds d'État dédié à destination des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
  - Susciter les initiatives des collectivités territoriales pour conduire à la création de nouvelles places d'internat notamment au niveau du collège, dans le cadre de la politique des internats de la réussite et du programme d'investissement d'avenir (PIA). Ce point sera également prioritaire pour l'enseignement agricole, dont la majorité des élèves sont internes.
  - Inclure dans les contrats de ville un axe laïcité et citoyenneté ainsi que la prévention des ruptures sociales et scolaires, l'accompagnement des parents, l'accompagnement des jeunes vers l'insertion et l'emploi, qui associent les missions locales, les maisons des adolescents et les maisons de la justice et du droit.
  - Développer les programmes de réussite éducative qui ont montré leur efficacité dans le suivi et l'accompagnement individuel des jeunes, sur tout le territoire et favoriser la participation des acteurs de l'éducation nationale.
  - Engager avec les élus la construction d'un cadre commun facilitant la mise en œuvre du principe de laïcité dans les services publics locaux, avec une vigilance pour que les intervenants auprès des enfants et des jeunes connaissent les principes de la laïcité et s'engagent à les transmettre et à les appliquer fermement.

- **Les liens avec l'éducation populaire seront renforcés.** Le contenu des conventions pluriannuelles d'objectifs des réseaux d'éducation populaire sera redéfini au regard des enjeux actuels, avec le souci de parvenir à des engagements communs de tous les ministères concernés dans un cadre stabilisé et durable. Cette simplification et cette reconnaissance inédite de la part de l'État constitueront une chance de renouveler, en la consolidant, l'intervention de l'éducation populaire dans les territoires les plus fragiles, en confortant leur capacité à porter et transmettre les valeurs de la République.

- **Les liens avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme** agréées par le ministère ou bénéficiant d'une convention de partenariat seront également redéfinis afin de renforcer la mise en œuvre de leurs actions éducatives et pédagogiques spécifiquement sur les problématiques du vivre-ensemble, de la lutte contre les préjugés, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie.

- **Les partenaires éducatifs agréés du ministère, des professionnels des médias, des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et des organisations de jeunesse et d'éducation populaire** seront mobilisés pour lutter contre les dérives du relativisme, de la rumeur et de l'obscurantisme dans le cadre d'interventions auprès des jeunes.

- **Une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements, sur le modèle de la réserve citoyenne de la Défense, sera créée dans chaque académie** sous l'autorité des recteurs. Seront notamment sollicités pour participer à cette réserve les personnes désireuses d'apporter leur concours aux missions de l'École, les bénévoles d'associations partenaires au plan local et les délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN).

L'ensemble de ces mesures sera mis en œuvre en partenariat étroit avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République

La réduction des inégalités scolaires passera par de nouvelles mesures en faveur de la mixité et de la mobilité sociales, un engagement renforcé pour la maîtrise du français, et une meilleure prise en compte des enfants en situation de pauvreté. Il faut mettre fin à l'écart que vivent trop d'élèves et leurs parents entre les principes de la République et leurs réalités quotidiennes, ce qui signifie une lutte sans merci contre le déterminisme social, qui est le moteur de la désespérance.

mesure 6

[Mesure 6]

Engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du français

- **Une évaluation du niveau des élèves en français, à des fins diagnostiques, sera mise en place au début de CE2** pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. Des outils d'évaluation standardisés seront mis à disposition à cette fin.

- **La recherche sera mise au service de l'amélioration de l'acquisition du langage dès la petite enfance, afin de conduire tous les élèves à un premier niveau de maîtrise de la lecture et de l'écriture à la fin du CE2.**
  La DGESCO mobilisera son conseil scientifique pour rendre accessibles aux acteurs de terrain les résultats de recherches et d'expériences en France et à l'étranger, notamment sur l'apprentissage de la lecture et la compréhension de l'écrit, affiner les analyses de situation qui existent (rapports des inspections générales, travaux de la DEPP notamment), et promouvoir les recherches et expérimentations intégrant un suivi des pratiques ainsi promues.

  Les apprentissages des élèves allophones nouvellement arrivés en France seront facilités par l'enseignement spécifique du français langue seconde et la mise en place de dispositifs d'inclusion scolaire. C'est en effet la scolarisation en milieu ordinaire qui donne les meilleurs résultats éducatifs.

- **Les moyens du dispositif "Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants" seront renforcés,** par un cofinancement avec le ministère de l'intérieur. Ce dispositif a pour objectif de donner aux parents étrangers allophones les moyens d'aider leurs enfants dans leur scolarité, par une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et des devoirs des élèves et des parents, un apprentissage de la langue française et une meilleure compréhension des principes, des valeurs et des usages de la société française, pour une meilleure intégration. Alors que le dispositif a été recentré sur les primo-arrivants, le fonds Éducation nationale permettra de prendre en charge les parents allophones présents depuis plus longtemps sur le territoire.

mesure 7

[Mesure 7]

Accélérer la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage

- **Les recteurs sont mobilisés pour décliner opérationnellement la "stratégie de lutte contre le décrochage"** et pour être en première ligne avec les autres services de l'État et ceux de la région, pour mettre en œuvre le "droit au retour en formation". Il s'agit de faire accéder à la qualification – et donc à l'insertion professionnelle – les 620 000 jeunes sortis du système scolaire, aujourd'hui ni en emploi ni en formation, et les 140 000 jeunes qui chaque année quittent l'École sans qualification.
  Des moyens en crédits budgétaires et en ressources humaines seront déployés à cette fin.

- **Une campagne de communication** sera mise en place en direction des jeunes bénéficiaires des nouvelles dispositions du droit au retour en formation.

mesure 8

[Mesure 8]

Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux

- **Une politique active de mixité pour agir sur la composition des collèges sera mise en place grâce aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.**
  - En concertation avec les collectivités compétentes, un état des lieux sera établi en 2015-2016 en matière de mixité sociale au sein des collèges publics et privés sous contrat. Ce diagnostic partagé doit pouvoir déboucher sur la définition d'objectifs en matière de mixité sociale au sein des collèges publics, à l'échelle du département, mais également à l'échelle de territoires infra-départementaux identifiés comme pertinents.
  - De nouveaux secteurs de recrutement des collèges seront définis pour y regrouper plusieurs établissements là où c'est pertinent.
  - Les directions des services départementaux de l'Éducation nationale mettront en place une procédure d'affectation des élèves permettant de renforcer la mixité sociale des établissements des nouveaux secteurs de recrutement.

- **La coopération avec les entreprises et le monde économique sera étendue et valorisée.**
  - Les initiatives des associations et de milieux professionnels qui mobilisent l'intervention de tuteurs d'entreprise pour l'accompagnement, dans leurs études et leur insertion professionnelle, des jeunes collégiens et lycéens professionnels des quartiers, seront valorisées. Les accords de partenariat seront étendus, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, afin d'élargir le réseau des établissements bénéficiaires.
  - Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont mobilisés pour intensifier les initiatives citoyennes en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'information sur les formes et les effets des discriminations dans l'accueil des jeunes en stage et en alternance sera développée. Le secteur associatif agissant sur l'inclusion et l'intégration sera soutenu.
  - Le développement des campus des métiers et des qualifications, pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans les territoires, sera poursuivi et intensifié.

- **Les établissements d'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) et en appui sur les Campus des métiers et des qualifications, proposeront une formation et un accompagnement aux jeunes décrocheurs, diplômés et non diplômés de l'enseignement scolaire, qui souhaitent créer leur propre activité :**
  - les jeunes sans diplôme pourront ainsi accéder au diplôme d'université créateurs d'entreprises (DUCA) ;
  - les jeunes titulaires du baccalauréat pourront bénéficier du statut national d'étudiant- entrepreneur.

mesure 9

[Mesure 9]
Une action en faveur des publics les plus fragiles

- **Les enfants en situation de pauvreté seront pris en compte de manière renforcée.**
  Alors qu'aujourd'hui plus d'un enfant sur cinq grandit dans un ménage vivant sous le seuil de pauvreté, l'Éducation nationale doit concilier une logique d'intervention collective à l'échelle des établissements scolaires et une capacité à accompagner individuellement les enfants les plus fragiles en lien avec les services de l'Aide sociale à l'enfance. C'est pourquoi le financement des fonds sociaux sera porté à 45 M€ (soit une augmentation de plus de 20 %) afin d'apporter des réponses financières immédiates à la situation d'élèves en difficulté. C'est aussi le sens de la mobilisation accrue qui sera engagée en faveur de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, qui permet une socialisation précoce d'autant plus profitable à l'enfant qu'il est fragile au plan social. Enfin, une suite déterminée sera apportée aux préconisations de la mission "grande pauvreté et réussite scolaire" confiée à M. Jean-Paul Delahaye, Inspecteur général de l'Éducation nationale.

- **Une aide en faveur des départements d'outre-mer les plus défavorisés sera mise en place.** Un fonds social spécifique cantine sera créé pour permettre aux collégiens et lycéens de Guyane et de Mayotte de bénéficier d'une restauration scolaire leur permettant de poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions.

- **Les risques de repli chez les jeunes, pouvant représenter un danger pour eux-mêmes et pour la vie collective, seront mieux repérés.**
  Les chefs d'établissement recevront une formation renforcée à la détection des signes précurseurs des pratiques de repli et de radicalisation.
  L'instruction à domicile fera l'objet d'un contrôle renforcé, impliquant des équipes pédagogiques en appui aux corps d'inspection effectuant actuellement les contrôles. À cette fin, des professeurs seront missionnés pour

venir en appui aux corps d'inspection effectuant actuellement ces contrôles. Des repères seront donnés afin de mieux évaluer la progressivité des apprentissages.

- **Une mobilisation en faveur de l'enseignement pour les jeunes ayant commis un acte de délinquance et placés sous main de justice sera engagée à travers :**
  - la désignation d'un référent "justice" au sein de chaque établissement, chargé de faire le lien avec les services du ministère de la justice en charge du suivi social et éducatif des jeunes placés sous main de justice et toujours scolarisés ;
  - l'intégration du développement des compétences sociales et civiques dans le parcours de formation des mineurs détenus, ainsi que la conduite d'actions spécifiques sous forme de parcours thématiques ou de participation à des concours.

- **L'offre de formation, la préparation aux examens et des cours d'acquisition des compétences fondamentales en faveur des jeunes détenus seront développés.**

Mobiliser l'enseignement supérieur et la recherche

Comme l'ont montré les travaux du comité pour la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur et ceux en cours de la Stratégie nationale pour la recherche, les enjeux de promotion des valeurs de la République et de la laïcité concernent tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

mesure 10

[Mesure 10]

Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et sur les facteurs de radicalisation

- **Mieux rassembler et valoriser les recherches réalisées et en cours afin d'éclairer le débat public sur les questions relatives à la radicalisation.**

- **Solliciter l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour renforcer le soutien aux travaux relatifs aux causes de la radicalisation dans les sociétés contemporaines.**

- **Au niveau européen, orienter les financements de la recherche vers les thématiques précédemment mentionnées, en favorisant la constitution de réseaux de chercheurs européens.**

- **Toujours dans le cadre européen, appuyer les initiatives collectives comme celle de l'European Alliance for the Social Sciences and the Humanities et introduire au sein du programme de l'European Social Survey (enquête européenne) des questionnements permettant d'alimenter les recherches sur la représentation sociale des phénomènes religieux.**

- **Inciter l'Institut universitaire de France (IUF) à mieux prendre en compte dans ses critères de recrutements les thématiques de recherche relatives au risque de radicalisation.**

- **Définir avec le réseau français des Instituts d'études avancées, une politique de recrutement de chercheurs étrangers invités permettant de réunir un panel aussi large que possible d'expertises internationales.**

- **Créer des emplois d'enseignants chercheurs et de chercheurs dans les "disciplines rares" lorsqu'elles correspondent à un thème identifié comme prioritaire, conformément aux préconisations du Livre blanc des études françaises sur le Moyen-Orient et les mondes musulmans.**

mesure 11

[Mesure 11]

Renforcer la responsabilité sociale des établissements d'Enseignement supérieur

- **Valoriser les parcours professionnels et technologiques du lycée au master en multipliant les passerelles et en favorisant la mobilité des étudiants concernés grâce à Erasmus +.**

- **Mieux former les enseignants du supérieur aux enjeux de laïcité, de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme :**
  - Créer sur la plateforme FUN, une formation en ligne (MOOC) sur la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme ;
  - Développer les actions de formation continue des personnels du supérieur (incluant les enseignants) sur ces sujets.

- **Renforcer les outils à disposition des établissements :**
  - Rappeler à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, dans les formes qui paraîtront les plus adaptées au sein de chaque établissement, les règles applicables dans le supérieur en matière de laïcité et de lutte contre les discriminations, en se fondant notamment sur la Charte de la laïcité ;
  - Désigner un référent "racisme et antisémitisme" au sein de chaque établissement.

- **Renforcer le lien social sur les lieux de vie et d'étude :**
  - Développer le soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques ou sportifs, destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le "vivre ensemble", par l'intermédiaire du réseau des oeuvres universitaires et scolaires (soutien aux projets culturels par le prix "CulturAction"), du soutien ministériel et des crédits décentralisés des Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ;
  - Encourager la reconnaissance (dans le cadre des crédits ECTS) des compétences acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations ;
  - Favoriser l'organisation de débats contradictoires sur les campus, à l'initiative des étudiants ou des établissements ;
  - Favoriser le développement du lien social entre les universités et leur environnement immédiat, notamment lorsque celui-ci est situé dans des quartiers en difficulté. Cette mesure sera mise en œuvre avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

- **Développer l'accès aux études supérieures pour les publics en difficulté :**
  Encourager la poursuite d'études supérieures des jeunes incarcérés, par le développement des conventions entre les universités, les directions inter-régionales des services pénitentiaires (DISP) et les unités pédagogiques inter-régionales (UPR).

- **Participer pleinement au service civique universel,** en développant les missions de service civique au sein d'associations à l'université, et en facilitant les dispositifs de césure dans les parcours universitaires.

3- Liste détaillée des principaux opérateurs et équipements

N°	NOM	NATURE (qualification : objet social, etc)	ADRESSE . Siège social . Lieu d'intervention	QUARTIER CONCERNE	
				QP Ranguin Frayère Zoo38 Genêts Oliviers Saint-Pierre zoo37	QV Quartier vécu
ASSOCIATIONS (familles-loisirs-enfance-jeunesse)					
1	MJC Centre social « Cœur de Ranguin »	Dans une démarche d'éducation populaire et de formation du citoyen, **La MJC** met en œuvre des actions et des projets favorisant l'accès à l'éducation, à la formation et à la culture de ses adhérents, de la population du quartier et plus généralement de la ville. **Le centre social** doit mettre en œuvre une fonction « animation globale et coordination »	MJC Centre Social Cœur de Ranguin chemin rural de la Frayère 06150 Cannes La Bocca		X
2	MJC Ferme Giaume	La MJC Ferme Giaume a pour mission (C.EJ.) de créer et d'organise des espaces d'animation en direction des jeunes cannois et de leurs familles : centre de loisirs et séjours ados/soutien à la scolarité/sports/nature/ animations événementielles	MJC F.Giaume 7 Ave p. de Coubertin 06150 Cannes La Bocca		X
3	Cannes Jeunesse	Association loi 1901 Cannes Jeunesse s'est vu confier par la Ville de Cannes, deux missions de service public : l'exploitation des **activités des bases nautiques de Cannes** et des activités socio-éducatives et sportives du Fort de l'île Sainte Marguerite l'organisation et la gestion des **temps libres des enfants cannois de 6 à 12 ans** : - gestion des Maisons de l'Enfance et des accueils de 4loisirs d'été : Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.)	4 Maisons de l'enfance dont 2 très proches des QP : M.E GIAUME et M.E Ranguin		X

		- gestion des activités périscolaires			
4	Chantiers De Jeunes PACA	Éducation de la jeunesse par la pratique du travail volontaire et bénévole et des activités de loisirs et de plein air, les Chantiers de jeunes accueillent principalement des adolescents de 13 à 17 ans, filles et garçons, originaires de Cannes mais aussi de toute la France et de l'étranger.	Siège social : La Maison des Chantiers 7 avenue Pierre de Coubertin 06150 Cannes La Bocca		X
5	Parcours de Femmes	La finalité de l'association est de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle des femmes ou de toutes personnes en difficulté d'insertion (accompagnements individuelles et ateliers collectifs)	Siège social : ZI de la Bocca, avenue du centre. 06150 Cannes La Bocca		X
6	Centre Familial Charles Vincent	Accueil des familles, écoute soutien à travers nos actions. - Lieu d'accueil enfant parent (0 à 6 ans). - La Chrysalide : soutien psychologique des familles : parents, enfants, adolescents. - Parole de parent : Espace pour échanger sur des questions liées à la fonction parentale : groupe de parole, art thérapie.	Lieu d'intervention Locaux dédiés QP Frayère chemin des rainettes 2 jours par semaine	Z0037	X
7	Espace Santé Jeunes E.S.J.	promotion de la santé visant à l'amélioration de la santé des jeunes (12/25 ans)	Siège social : Avenue du Dr Budin 06400 Cannes Permanences à prévoir au centre social Ranguin ?? ou Frayère ???	Z0037 OU Z0038	X
8	SPI /MONTJOIE	Aide Sociale à l'enfance : Éducation spécialisée Prévention - Travail de rue en direction des jeunes (6/16 ans) dans le cadre des missions d'Aide Sociale à l'Enfance (ASEF) du Département 06. (anonymat et libre adhésion)	Lieu d'intervention Les genêts 9 rue Chateaubriand 06150 Cannes la Bocca	Z0038	
9	Service municipal « Affaires scolaires,	Aide aux devoirs	Ancienne mairie annexe de Garibondy	X	

	Animations, Enfance et Jeunesse »				
10	Service municipal « Affaires scolaires, Animations, Enfance et Jeunesse »	Animation, gestion, accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires	Centre de Loisirs		X
11	Service municipal des Sports	Accompagnement des jeunes	City Stade	X	
12	Service municipal de la Prévention	Accompagnement des jeunes	Divers lieux		X
Clubs et équipements sportifs					
1	Judo club de Ranguin	Pratique des arts martiaux	Siège social et lieu d'intervention 1 Chemin de la Borde 06150 Cannes la Bocca		X
2	Cannes judo	Pratique du judo	Lieu d'intervention dojo géré par la MJC Centre social Ranguin		X
3	USCBO	Club de football	avenue Pierre Poési - Stade Pierre de Coubertin, tribune Est 06150 Cannes La Bocca		X
4	AS CANNES FOOT	Club de football	Stade Pierre de Coubertin, Avenue Pierre Poésie - 06150 Cannes-La-Bocca		X
5	R C C VOLLEY FEMININ	Club de volley féminin	R. C. C. VOLLEY FEMININ tribune Est – Stade Coubertin Avenue Pierre de Coubertin 06 150 CANNES la Bocca		X
6	AS CANNES Volley masculin	Club de volleyball masculin	Stade Pierre de Coubertin 1, avenue Pierre de Coubertin Tribune Est - 06150 CANNES LA BOCCA		X
7	ATHLETIC CLUB DE CANNES	Pratique de l'athlétisme	Stade Maurice CHEVALIER - 50 Avenue Maurice CHEVALIER - 06150 Cannes La Bocca		X
8	Piscine le grand bleu	Centre nautique	2 avenue Pierre Poési Pierre de Coubertin 06150 Cannes La Bocca		X
9	Complexe sportif	Complexe sportif	Avenue Maurice Chevalier		

	M. CHEVALIER	multisports	06150 Cannes La Bocca		
10	STADE DE RANGUIN	Stade de football	50 avenue Victor Hugo 06150 Cannes la Bocca		X
11	COMPLEXE DE SAINT CASSIEN	complexe sportif multisports	Avenue Gaston de Fontmichel 06210 Mandelieu La Napoule		X
12	GYMNASE DE RANGUIN	Gymnase pluridisciplinaire	50 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca		X
13	GYMNASE RANCHITO	Gymnase pluridisciplinaire	GYMNASE MARCEL PAGNOL 136 avenue Maurice Chevalier 06150 Cannes La Bocca	Z0037	
14	GYMNASE LES MURIERS	Gymnase pluridisciplinaire	11 rue René Dunan 06150 Cannes La Bocca		X
15	PALAIS DES VICTOIRES	Gymnase pluridisciplinaire	2 avenue Maurice Chevalier 06150 Cannes La Bocca		X
16	STADE DE COUBERTIN	Stade de football + complexe sportif multisports	5 avenue Pierre de Coubertin 06150 Cannes La Bocca		X
17	City Stade Sainte-Jeanne, La Frayère	surface de jeux polyvalente, adaptée aux enfants et adolescents (sur laquelle on peut jouer en toutes saisons à de multiples sports en libre accès)	Adresse : rue Amador-Lopez – La Frayère	Z0037	
18	Cannes Garden Tennis Club	Club de tennis	Siège social : 99 avenue Maurice Chevalier 06150 Cannes La Bocca		X
19	City Stade	Surface de jeux polyvalente, adaptée aux enfants et adolescents (sur laquelle on peut jouer en toutes saisons à de multiples sports en libre accès)	24 chemin de Garibondy - Résidence Les Paradisiers	Z0038	
			Bailleurs sociaux (bureaux de secteurs)		
1	Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var et SOCACONAM		RANGUIN Les Oliviers bât. P 4 av. V. HUGO 06150 Cannes la Bocca COLLINE DE L'ESTEREL Esterel Azur Bat. G 100-102 AV. M. Chevalier 06150 Cannes la Bocca	Z0038 Z0037	
2	"		ST PIERRE, Bât. B	Z0038	

			Chemin de Garibondy 06110 Le Cannet		
3	LOGIREM		Résidence Ste Jeanne 13, av des Buissons Ardents Bât.G 06150 Cannes La Bocca	Z0037	
Petite enfance					
1	Crèche municipale L'Arc-en-ciel	Etablissement accueil petite enfance (0/6 ans)	(25 places) Chemin des Rainettes La Frayère	Z0037	
2	Crèche municipale Les Elfes	Etablissement accueil petite enfance (0/4 ans)	(80 places) 23, chemin rural de La Frayère 06150 Cannes La Bocca		X
3	Crèche municipale Canta Grilou	Etablissement accueil petite enfance (0/4 ans)	(65 places) 11 avenue Anthony Dozol 06150 Cannes La Bocca		X
4	Crèche municipale Les Mûriers	Etablissement accueil petite enfance (0/6 ans)	(40 places) 18 boulevard Astégiano 06150 Cannes La Bocca		X
5	Micro crèche Garibondy	Etablissement d'accueil petite enfance 11 enfants de 3 mois à 4 ans.	24 chemin de Garibondy - Résidence Les Paradisiers	Z0038	
Education					
1	Collège G. Philipe		1 Avenue Alfred de Vigny 06150 Cannes la Bocca		X
2	Collège Les Mûriers		3 rue Dunan 06150 Cannes La Bocca		X
3	groupe scolaire F. Mistral		2 rue Lamartine 06150 Cannes La Bocca		X
4	groupe scolaire A. DE St Exupéry		Rue Honoré de Balzac 06150 Cannes La Bocca		X
5	groupe scolaire M. Pagnol		136 avenue Maurice Chevalier 06150 Cannes La Bocca	Z0037	
6	groupe scolaire La Frayère		Chemin de l'École 06150 Cannes La Bocca	Z0037	
7	groupe scolaire R. Goscinny		150 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca		X
8	groupe scolaire Les Mûriers		13 rue René Dunan 06150 Cannes La Bocca		X
Culture					
1	Médiathèque de Ranguin		19 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca		X
2	Bibliothèque Annexe de La Frayère		Avenue Maurice Chevalier 06150 Cannes La Bocca		X

3	Cinéma le RAIMU	Equipement rattaché à la MJC Centre social Ranguin	avenue de la Borde 06150 Cannes la Bocca		x
Administration / social/ santé/ bel âge					
1	Maison des services publics	Mairie Annexe de Ranguin	19 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca		X
2	Maison des services publics	Mairie annexe Maison des quartiers	24 chemin de Garibondy - Résidence Les Paradisiers	Z0038	
3	M.S.D Cannes Ouest	Aides sociales / protection de l'enfance /prévention santé à destination des familles avec enfants mineurs à charge	MSD Cannes-ouest Palace Center - Bât. 1 Z.I. des Tourrades 06210 Mandelieu-La-Napoule		X
4	MSD Le Cannet	Aides sociales / protection de l'enfance /prévention santé à destination des familles avec enfants mineurs à charge	Les Dryades 53 bd République, 06110 Le Cannet		X
5	Centre Communal d'Action Sociale(CCAS)	Aides sociales à destination des personnes âgées /handicapées sans enfant à charge	Siège social : 22 rue Borniol 06400 Cannes Permanences maison des services publics		X
6	CABINETS MEDICAUX	2 généralistes 1 dentiste 1 kinésithérapeute/ostéopathe	19 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca		X
7	Club bel âge La Frayère		Chemin des Genévriers La Frayère 06150 Cannes La Bocca	Z0037	
8	Club bel âge Ranguin		Avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca		X
9	Salle Le Cannet Senior	Divers activités	24 Chemin de Garibondy Le Cannet		X

4- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage co- présidé par Président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins et le Préfet des Alpes-Maritimes constitue l'instance décisionnelle qui définit les orientations, valide, suit et évalue le contrat de ville et le plan d'actions annuel. Il se réunit à minima une fois par an.

Sur convocation du Président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, il tiendra ses réunions sur le territoire de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins

Il est composé des membres suivants :

Etat

- M. le Préfet des Alpes Maritimes,
- ou son représentant : M. le Sous-Préfet chargé des politiques sociales et de la ville.
- Accompagné du délégué du Préfet et du chef de la mission politique de la ville.

Communauté d'agglomération des Pays de Lérins

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins
- ou l'un de ses représentants : M. le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville,
- Accompagné de l'un des techniciens de la Communauté d'Agglomération.

Ville de Cannes

- M. le Maire de Cannes,
- ou l'un de ses représentants Mme l'Adjoint- Déléguée au projet "Cannes Ville Universitaire", à la formation, à la politique de la ville, au centre de formation des apprentis, aux partenariats institutionnels et aux projets musée du Festival,
- Accompagné de l'un des techniciens de la Ville de Cannes.

Ville de Le Cannet

- Mme le Maire de Le Cannet,
- ou l'un de ses représentants,
- Accompagnée de l'un des techniciens de la Ville de Le Cannet.

Région Provence Alpes Côte d'Azur

- M. le Président du Conseil Régional,
- ou l'un de ses représentants,
- Accompagné de l'un des techniciens du Conseil Régional.

Département des Alpes Maritimes

- M. le Président du Conseil Départemental,

- ou l'un de ses représentants,
- Accompagné de l'un des techniciens du Département.

Caisse d'Allocations familiales des Alpes Maritimes

- M. le Directeur général de la CAF des AM,
- ou l'un de ses représentants,

Bailleurs sociaux

- M. le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var,
- ou l'un de ses représentants,
- M. le Président du directoire de Logirem,
- ou l'un de ses représentants,
- M. le Directeur Général de la Socaconam,
- ou l'un de ses représentants,
- Mme la Directrice territoriale Alpes-Maritimes / Corse d'Adoma,
- ou l'un de ses représentants,
- M. le Président du Directoire du Logis Familial,
- ou l'un de ses représentants,

Direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations

- Mme la Directrice Régionale,
- ou l'un de ses représentants Directeur Territorial,

Pôle Emploi

- Mme la Directrice Territoriale de Pôle Emploi Alpes-Maritimes,
- ou l'un de ses représentants,
-

Agence Régionale de la Santé

- M. le Directeur Général de de l'ARS
- ou l'un de ses représentants,

Education nationale

- M. le Directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes,
- ou l'un de ses représentants,

Justice

- M. le Procureur de la République de Grasse,
- ou l'un de ses représentants,

Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes

- M. le Président de la Chambre de Métiers des Alpes Maritimes,
- ou l'un de ses représentants,

Chambre de Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes

- M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Alpes Maritimes,
- ou l'un de ses représentants,

Conseil citoyen

Chaque conseil citoyen sera représenté pour chaque quartier par un représentant du collège habitants et par un représentant du collège associations et acteurs locaux, soit un total de quatre représentants.

Proposition de rédaction relative au Conseil Citoyen courrier de M. le Préfet du 05 juin 2015

CONTRAT DE VILLE – PARTICIPATION DES HABITANTS ET CONSEILS CITCYENS–
Propositions de rédaction à insérer dans le cadre du contrat de ville

Textes de référence

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Cadre de référence des conseils citoyens
- Circulaire du 15 octobre 2014 du premier ministre sur les modalités opérationnelles du contrat de ville

Chapitre : Modalités de pilotage

Des représentants des deux collèges du conseil citoyen participent aux travaux et discussions de toutes les instances de suivi du contrat de ville et de ses dispositifs : COPIL, comités techniques, commissions et groupes de travail.

Les partenaires s'engagent à :

- *Fournir à ces représentants tous les documents nécessaires à leur compréhension et à leur intervention.*
- *Permettre l'expression de l'avis et des propositions des conseils citoyens lors des réunions des instances*
- *Faciliter la rencontre et le dialogue avec les différents acteurs institutionnels*

Chapitre : Participation des habitants

Conformément à la loi, le contrat de ville et le nouveau programme de renouvellement urbain s'inscrivent dans le cadre d'une co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Pour cela, les partenaires s'appuient, notamment sur le conseil citoyen, et la maison du projet pour le NPRU. Ils s'engagent à reconnaître l'autonomie du conseil citoyen et à faciliter le développement de toutes les démarches participatives sur le(s) territoire(s).

Une charte fixant les engagements des uns et des autres pourra être signée.

1. **Recensement des pratiques participatives**

   Dans le cadre du diagnostic, les partenaires ont repéré différents dispositifs et démarches de participation déjà existants : exemples

   - *Conseil de quartier*
   - *Maison du projet*
   - *GUP*
   - *Associations de locataires, comités de quartier*
   - *Etc.*

   Le conseil citoyen est complémentaire de ces dispositifs et démarches, il ne se substitue pas à eux

2. **Le conseil citoyen**

   Il est créé un conseil citoyen sur chaque territoire prioritaire.

   Ou

   Compte tenu du contexte, il est créé un conseil citoyen, regroupant les territoires de :

   -
   -
   - **etc..**

   Le conseil citoyen aura pour missions de :

   - *Favoriser l'expression citoyenne dans tous les domaines dans le respect des valeurs de la République*
   - *Permettre la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et acteurs institutionnels*
   - *Participer à toutes les phases d'élaboration, de suivi et d'évaluation du contrat de ville et du nouveau programme de renouvellement urbain*
   - *Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes*

   Composition, désignation, statut

   Chaque conseil citoyen comprend deux collèges

- *Le collège habitants : Après information et communication, les habitants du quartier concerné sont tirés au sort, parmi une liste de volontaires, et à partir d'autres listes (à préciser), exemple listes électorales, listes de bailleurs etc...Pour être volontaire, il faut apporter un justificatif d'identité et de domicile.*
  La parité femmes-hommes sera respectée
  Le tirage veillera à ce qu'il y ait une diversité de représentants notamment en terme d'âge.
- *Le college associations et acteurs locaux : après information et communication, les membres sont également tirés au sort parmi une liste de volontaires. Peuvent être volontaires les représentants des associations et acteurs locaux justifiant d'une implantation et activité régulière dans le quartier. Les représentants des associations devront avoir l'accord signé de leur conseil d'administration.*
- *Le nombre des membres du collège habitants sera de : ? (nombre compris entre 4 et 16 personnes, selon la taille du quartier à préciser pour chaque conseil citoyen).*
- *Le nombre des membres du collège associations et acteurs locaux sera de : ? (nombre compris entre 4 et 16 personnes, selon la taille du quartier à préciser pour chaque conseil citoyen).*
- *Une liste complémentaire sera constituée avec un nombre identique permettant de remplacer les démissionnaires.*
- *Le collège habitants constituera (50%, 60%, 70%...) des membres du conseil citoyen (à préciser pour chaque conseil citoyen).*
- *La durée du mandat des deux collèges est de un an renouvelable par moitié. La 1ère moitié sera tirée au sort.*
- *Le conseil citoyen s'administrera de manière autonome et sera libre de créer sa propre association, ou de s'appuyer sur une personne morale préexistante, s'engageant à respecter l'indépendance du conseil.*
- *Les membres du conseil citoyen devront respecter l'ensemble des valeurs de la République et notamment la neutralité et la laïcité*

Participation aux instances de pilotage
- *Si un seul quartier : un représentant de chaque collège, au total deux*
- *Si deux ou trois quartiers : deux représentants de chaque collège, au total quatre désignés par les conseils citoyens*
- *Si plus de trois quartiers : trois représentants de chaque collège, au total six désignés par les conseils citoyens*

Mise à disposition de locaux, moyens de fonctionnement et de formation
- *La collectivité s'engage à mettre à disposition un local, situé .....(indiquer l'adresse) pour permettre au conseil citoyen de s'organiser*
- *Les partenaires s'engagent à prévoir, chaque année :*
  Des moyens : Moyens de fonctionnement, fonds de participation des habitants, adultes relais, services civiques etc...
  Des actions de formation définies en lien avec le conseil citoyen

La maison du projet (s'il y a un nouveau projet de renouvellement urbain)
Le conseil citoyen, représentant les habitants, les associations et les acteurs économiques est associé à la définition, mise en œuvre et évaluation du nouveau projet de renouvellement urbain. La maison du projet permet la co-construction de ce projet dès son élaboration.

Calendrier
Le conseil citoyen sera créé dans le courant du 2ème semestre 2015. La liste des membres titulaires et suppléants sera transmise au Préfet au plus tard le 1er décembre 2015

Le fonds de participation des habitants
Les habitants pourront élaborer et conduire des projets collectifs en direction de l'intérêt général en lien avec les valeurs de la République et les objectifs du contrat de ville.
Ces projets pourront être initiés soit par des groupes d'habitants, soit directement par le conseil citoyen et pourront bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds de participation des habitants.
Les règles de fonctionnement seront définies dans un document annexe.

5-Le comité technique

Ce comité, mis en place conjointement au comité de pilotage, regroupe les techniciens (et pour le conseil citoyen les membres mandatés à cet effet) des différentes composantes du comité de pilotage.

Co-animé par la communauté d'agglomération et l'Etat et il prépare les décisions du comité de pilotage et assure le suivi des décisions de celui-ci.

Il est composé des membres suivants :

Etat

- Mission Politique de la Ville / Lutte contre les Discriminations Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Délégué du Préfet,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE 06),
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale / mission départementale aux droits des femmes,

Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

- Direction de l'Insertion, des Solidarités et Politique de la Ville,

Ville de Cannes

- Direction Générale Adjointe des services,

Ville du Cannet

- Inspection Générale des services du Cannet,

Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

- Mission pour l'Egalité des Territoires et l'Innovation Sociale,

Département des Alpes Maritimes

- Direction Générale Adjointe pour le développement des solidarités humaines,

Caisse d'Allocations familiales des Alpes Maritimes

- M. le Directeur Général de la CAF des AM,

- ou l'un de ses représentants,

Bailleurs sociaux

- Direction Générale de l'Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var,
- Responsable de l'agence Alpes-Maritimes / Var de Logirem,
- Direction Générale de la Socaconam,
- Direction territoriale Alpes-Maritimes / Corse d'Adoma,
- Présidence du Directoire du Logis Familial,

Direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations

- Direction Territoriale,

Pôle Emploi

- Direction Territoriale Alpes-Maritimes,

Agence Régionale de la Santé

- Cadre référent Politique de la ville,

Justice

- Direction territoriale,

Education nationale

- Chargé de mission politique de la ville,

Chambres de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes

- Direction du Développement économique,

Chambre de Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes

- Responsable filière urbanisme et foncier,

Conseil citoyen

Chaque conseil citoyen sera représenté pour chaque quartier par un représentant du collège habitants et par un représentant du collège associations et acteurs locaux, soit un total de quatre représentants.

6-Les rendez-vous des ateliers de travail thématique

ATELIER N°1 – EMPLOI – Insertion Professionnelle et Développement Economique

2014

- **Le 24/11/2014** – CLUB REGIONAL DES ENTREPRISES POUR L'INSERTION (CREPI) représenté par Mme DAGONNET - D. SARREBEYROUX et C. MAYET
- **Le 27/11/2014** - MAISON DE L'EMPLOI du bassin cannois représentée par Mme GIRARDOT
  C. MAYET
- **Le 01/12/2014** – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) représenté par M. APPOLONIA – Directeur et MISSION LOCALE PAR M. MARCOTTE - Directeur
  D. SARREBEYROUX et C. MAYET
- **Le 04/12/2014** – ASSOCIATION POUR LE DROIT ET L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) représentée par M. PANYASIRI
  C. MAYET
- **Le 15/12/2014** – ASSOCIATION CREATIVE 06 représentée par Madame GIUILANI
  C. MAYET

2015

- **Le 16/01/2015** – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION représentée par F. DUCASSE, Directeur Territorial
  D. SARREBEYROUX – C. JOSSE MAYET
- **Le 19/01/2015**– PLIE représenté par M. APPOLONIA – Directeur et MISSION LOCALE PAR M. MARCOTTE - Directeur et Pôle Emploi représenté par JM. AUDREN
  C. JOSSE MAYET – D. SARREBEYROUX
- **Le 19/01/2015** – DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA CITOYENNETE de la Ville de Cannes représenté par M. ROUSTA GIROUD - Directeur Adjoint
  L. HEMAISSIA – D. SARREBEYROUX
  Le 13/02 /15 –PLIE -9h A APPOLONIA –D SARREBEYROUX-C JOSSE MAYET

ATELIER N°2 – Education-Famille et Prévention

2014

- **Le 13/11/2014** – DIRECTION JEUNESSE ET PREVENTION, représentée par M. L. FLIPO, Directeur
  J.M. BESSON et S. KHELIL
- **Le 24/11/2014** – ASSOCIATION CENTRE FAMILIAL CH.VINCENT représentée par Mme S. AVON, Présidente
  D. SARREBEYROUX et S. KHELIL

- **Le 25/11/2014** – ASSOCIATION PARCOURS DE FEMMES représentée par Mme MAZELLA Directrice et Mme PASCAL Chef de Service
  D. SARREBEYROUX et S. KHELIL
- **Le 25/11/2014** – ASSOCIATION ESPACE SANTE JEUNES représentée par Mme PULLINCKX Directrice
  D. SARREBEYROUX et S. KHELIL
- **Le 28/11/2014** – MJC F. GIAUME représentée par M. MEZOUAR qui se présente comme Coordonnateur de la structure
  S. KHELIL

- **Le 03/12/2014** – ASSOCIATION CHANTIERS DE JEUNES P.C.A. représentée par M.S. VICTORION Directeur et Mme E. FOURCOU
  S. KHELIL
- **Le 04/12/2014** - MJC RANGUIN CENTRE SOCIAL représentée par J-P MUNOZ, Directeur
  S. KHELIL – D SARREBEYROUX
- **Le 09/12/2014**– MJC PICAUD représentée par M. P. HOUEIX adjoint de Direction
  S. KHELIL
- **Le 12/12/14** – crèche ARC EN CIEL – Mme I. TOUCHAIS Directrice
  S. KHELIL
- **Le 15/12/2014** – ASSOCIATION SPI –MONTJOIE –Equipe éducateurs
  S.KHELIL
- **Le 17/12/14** – CAISSE D'ALLOCATION DES FAMILIALES DES ALPES MARITIMES – Assistante Sociale Pôle Interventions sociales Cannes district ouest 1
  S.KHELIL
- **Le 18/12/2014** - Crèche LES ELFES – Mme J. PIRO Directrice et Mme A. GUNTHER Directrice
  S. KHELIL

2015

- **Le 13/01/2015** – ASSOCIATION PARCOURS DE FEMMES – représentée par D MAZELLA Directrice et C. PASCAL chef de service
  S. KHELIL – C. JOSSE MAYET – D. SARREBEYROUX
- **Le 14/01/2015** - DELEGATION TERRITORIALE N° 2 DU CONSEIL GENERAL 06 (Petite enfance, éducation, santé) représentée par T. CHICHERY
  D SARREBEYROUX – S. KHELIL
- **Le 16/01/2015** - C. ANDRIES, Directrice de la Culture
  JM BESSON – S. KHELIL
- **Le 16/01/2015** – Direction de la Jeunesse et de la Prévention – représentée par Caroline SANTOCCHIA directrice adjointe
  JM BESSON – S. KHELIL
- **Le 16/01/2015** – Directrice de l'Education, Ville de Cannes—représentée par Alice MARVINT, Responsable du périscolaire
  JM BESSON– S. KHELIL

- **Le 16/01/2015 –** Jean Claude RINAUDO – Coordonnateur du CLSPD
  JM BESSON – S. KHELIL
- **Le 09/02/2015 --** ASSOCIATION PARCOURS DE FEMMES – représentée par D. MAZELLA Directrice, et C. PASCAL chef de service
  S. KHELIL – SARREBEYROUX
- **Le 19/02/2015 –** ASSOCIATION SPI/MONTJOYE, représentée par M. YAHI, directeur et M. MAHNANE, Educateur spécialisé et en présence de T. CHICHERY directeur Territoire 2 et de C. TESSIER Déléguée de l'Etat
  S. KHELIL – D. SARREBEYROUX
- **Le 19/02/2015 –** MJC CS RANGUIN—représentée par J.P. MUNOZ, Directeur et en présence de C.TESSIER déléguée de l'Etat
  S. KHELIL – D. SARREBEYROUX
- **Le 26/02/2015 –** association centre social HARJES – représentée par Mme A. KRISANAZ, Directrice
  S. KHELIL – D. SARREBEYROUX

ATELIER N°3 – Rénovation Urbaine et Cadre de Vie

2014

- **Le 12/01/2015Le 26/11/2014** - LOGIREM représenté par Mme DE DENARO – Responsable de la Gestion Locative et M. EL MOADDEM – Responsable de secteurs.
  JM. BESSON et L. HEMAISSIA
- **Le 26/11/2014** - ADOMA représenté par Mme FRANCOIS - Directrice
  JM. BESSON et L. HEMAISSIA
- **Le 27/11/2014** - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT Cannes rive droite du Var représenté par M. SAPET- Responsable des Agences.
  JM. BESSON et L. HEMAISSIA
- **Le 16/12/2014 –** SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE de la Ville de Cannes représenté par M. AGASSANT, responsable Agenda 21
  D. SARREBEYROUX - JM BESSON + S.KHELIL + C. MAYET + L. HEMAISSIA

2015

- **Le 28/01 /2015 –** OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT Cannes rive droite du Var représenté par J SAPET
  L. HEMAISSIA – D. SARREBEYROUX
- **Le 28/01/2015 –** T. ONZON – DGST Ville de Cannes
  L. HEMAISSIA – D. SARREBEYROUX – JM BESSON
- **Le 11/02/2015 –** A. FREDEFOND – DDTM – D SARREBEROUX
- **Le 25/02/2015 –** G. DUMAS – Responsable départementale - LOGIREM
  D. SARREBEYROUX – JM BESSON – L. HEMAISSIA
- **Le 11/03/2015 –** M. R. MULLER – Représentant de la Villa Sainte Camille
  L. HEMAISSIA

QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

- **Le 18/02/2015** – JC FAURE – DDCS CADAM
D SARREBEYROUX

7-Tableau de bord, observation et évaluation

A élaborer, propositions pouvant être présentées en COTEC courant 2016

Evaluation des programmations d'actions

Les actions retenues dans les programmations annuelles , bénéficieront d'un suivi périodique par les services de la Direction de l'insertion, des solidarités et de la Politique de la ville de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, et d'une évaluation en fin d'action effectuée à partir des objectifs fixés et des indicateurs de suivi arrêtés lors de l'élaboration du projet d'action.

Un tableau de bord, observation et évaluation sera créé à cet effet, co-construit avec les opérateurs et les partenaires.

L'équipe projet recueillera périodiquement l'ensemble des résultats et indicateurs synthétiques fournis par les opérateurs et partenaires.

Mise en place d'un observatoire départemental des quartiers prioritaires

L'Etat (lequel devrait s'appuyer sur le Centre de Ressources de la Politique de la Ville PACA) prévoit la création d'un observatoire départemental des territoires de la Politique de la Ville, en concertation avec les Equipes projet des Contrats de Ville.

8 – Charte de partage des valeurs de la République à l'égard des structures financées dans le cadre du contrat de ville

Pour que chaque organisme bénéficiant de financements publics devienne un acteur de la République dans les quartiers prioritaires, les règles de vie commune précisées dans leurs statuts et le règlement intérieur sont respectueuses des valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité :

- La langue de la République est le français.

- La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la liberté de chacun, du pluralisme des opinions et du projet socio-éducatif de la structure.

- L'égalité en actes entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, s'applique dans le fonctionnement de la structure comme dans son cadre d'intervention. La mixité doit être recherchée dans tous les espaces et activités, y compris sportives.

- La fraternité guide la structure dans le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire.

- Conformément aux valeurs découlant du principe de laïcité, la structure s'engage à respecter les éventuelles croyances religieuses et philosophiques de chacun et s'engage à ne faire en aucun cas la promotion ou le dénigrement d'une religion ou d'une conviction, de façon directe ou indirecte.

- Du fait de sa vocation socio-éducative et dans le respect des valeurs découlant du principe de laïcité, l'équipe accueillante de la structure doit respecter les exigences professionnelles d'impartialité et de « juste distance » et refuser toute pression prosélyte.

- La structure lutte contre toutes les violences et les discriminations prohibées par la loi, en particulier celles liées à l'origine ethnique, au genre, à l'orientation sexuelle et aux opinions. Elle lutte ainsi contre toutes les formes d'incitation à la haine, d'expressions de sexisme, de racisme ou de xénophobie, de négationnisme, d'agression antisémite ou antimusulmane, qu'elles soient explicites ou prennent la forme de stéréotypes et préjugés.

- La structure participe au vivre-ensemble et à la compréhension de l'autre contre tout repli identitaire et communautaire.

- Toutes ces règles sont inscrites dans le règlement intérieur de la structure, qui est porté à la connaissance et accepté par les publics.

- La structure associative s'engage dans une démarche d'agrément auprès de l'Etat (Jeunesse et éducation populaire, Culture, Education, Sport...).

9-Rapport d'intervention mai 2015 Caisse des Dépôts et Consignations / identification des enjeux et orientations prioritaires sur le pilier « emploi et développement économique »

Argo&Siloe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES PAYS DE LÉRINS

APPUI DE LA CAPL DANS L'IDENTIFICATION DES ENJEUX ET ORIENTATIONS PRIORITAIRES SUR LE PILIER « EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » DU CONTRAT DE VILLE

Rapport d'intervention

Mai 2015

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'intervention
2. Diagnostic territorial sur l'emploi et développement économique
3. Enjeux identifiés sur le pilier « emploi et développement économique »
4. Zoom sur la dynamique à créer sur le quartier de la Frayère
5. Annexes

1 Contexte et objectifs

- La Direction de la Communauté d'Agglomération de la CAPL a engagé des travaux sur le pilier « emploi et développement économique » du contrat de ville : micro-bilan des dispositifs existants, entretiens avec des acteurs du territoire, identification des orientations stratégiques et des objectifs prioritaires...

- **Objectifs de l'appui**
  - **L'appui du Centre de Compétences de la Caisse des Dépôts vise à soumettre les premières orientations définies sur le pilier « Emploi et développement économique » à un regard extérieur et à une réalité objectivée. Il s'agit de :**
    - compléter les éléments de diagnostic sur les quartiers prioritaires de la CAPL
    - évaluer la pertinence des 1ères orientations émises et émettre des préconisations
    - proposer de nouvelles pistes d'actions

2 Diagnostic territorial sur l'emploi et développement économique

2 Quartiers prioritaires situés sur la CAPL

- ***Deux quartiers prioritaires sur Cannes et le Cannet*** :
  - Ranguin-Frayère
  - Les Genêts – Les Oliviers – Saint-Pierre
- ***Caractéristiques socio-démographiques***
  - Ranguin-Frayère : 4680 hbts
  - Les Genêts – Les Oliviers – Saint-Pierre : 1 910 hbts
  - Plus de la moitié de la population vit avec moins de 11 250 euros par an (revenu median par unité de consommation), soit au plus 940 euros par mois (critère QPV)
  - Beaucoup de familles monoparentales
  - Une population vieillissante
  - Un chômage qui touche plus particulièrement les jeunes et les femmes seules
  - Une faible rotation des habitants (entre 3 et 5%, contre 9% au niveau national)

Carte des quartiers prioritaires de la CAPL

Source : Géographie prioritaire de la politique de la ville, ministère de la Ville

2 Dynamique interne des quartiers prioritaires

► ***Des quartiers en renouvellement urbain***

- D'importants travaux de renouvellement urbain ont eu lieu sur les quartiers des Genêts et de Ranguin. Ces travaux ont permis d'ouvrir les quartiers, de faire venir des personnes venues d'ailleurs, de créer une dynamique économique et une attractivité, **mais n'ont pas d'impact sur le niveau de vie des habitants** : les IRIS les plus en difficulté en 2006 sont restés les mêmes.
- Des travaux ont également eu lieu sur la Frayère, portant essentiellement sur l'aménagement des voiries

► ***L'attractivité commerciale impulsée par les travaux sur Ranguin-les Genêts n'a pas rayonné sur la Frayère***

- Le quartier de la Frayère est un quartier résidentiel qui est aujourd'hui refermé sur lui-même. Il n'y a pas/peu de vie de quartier : les associations sont peu présentes, les rues sont peu animées.

2 Dynamique économique du territoire

► ***De nombreux services à la population se trouvent sur et à proximité des 2 quartiers prioritaires***

- Magasins d'équipement de la maison et de la personne vers les Tourrades et l'avenue Francis Tonner
- Magasins alimentaires type supermarchés / hypermarchés à proximité : supermarché Leclerc entre Ranguin et Les Genêts, supermarché Dia à côté de la Frayère, hypermarché Casino sur l'avenue Francis Tonner, Carrefour market drive…
- Commerces de proximité tant sur La Frayère (boucherie allal, boulangerie, tabac presse) que sur Ranguin (restaurant, coiffeurs…)
- Services publics : La Poste, crèche, maternelle, école primaire, collège Gérard Philipe…
- Services de santé : 2 pharmacies sur La Frayère, une sur Ranguin, un laboratoire d'analyses sur Ranguin, des médecins généralistes, des dentistes…

► ***Les freins à la mobilité, s'ils existent, sont davantage d'ordre psychologique***

- Le quartier est desservi par 3 lignes de bus qui permettent de rejoindre le centre ville de Cannes et d'aller facilement du sud au nord des quartiers prioritaires.

2 Dynamique économique du territoire

- ***Des quartiers situés à proximité de grands projets de développement économiques et urbains***
  - Le territoire développe une stratégie autour de l'image et met en place sur le site de **Bastide Rouge** une chaîne de l'innovation sur la production audio-visuelle. La Bastide abrite la pépinière Créa-Cannes (accueil de jeunes entreprises sur l'économie créative, l'imagerie), la couveuse d'activités Creactive06, la CCI…Elle accueille la quinzaine des réalisateurs.
  - Sur l'ancien site de l'entreprise Ansaldo-Breda, **projet de création d'une zone d'activité économique et artisanale** avec une aire logistique urbaine. Ce site serait dédié à l'accueil de PME et d'artisans.
- ***Un quartier bordé d'équipements sportifs*** (Plaine des sports, piscine municipale…)
- ***Un territoire qui connaît des tensions sur le foncier et des besoins en termes d'hébergement de TPE***
  - La pépinière Créa-Cannes est complète ; au sortir du dispositif, les créateurs s'installent souvent chez eux. Un espace de coworking est en cours de création au sein du Logis des Jeunes.

Projets de développement économique à proximité des quartiers

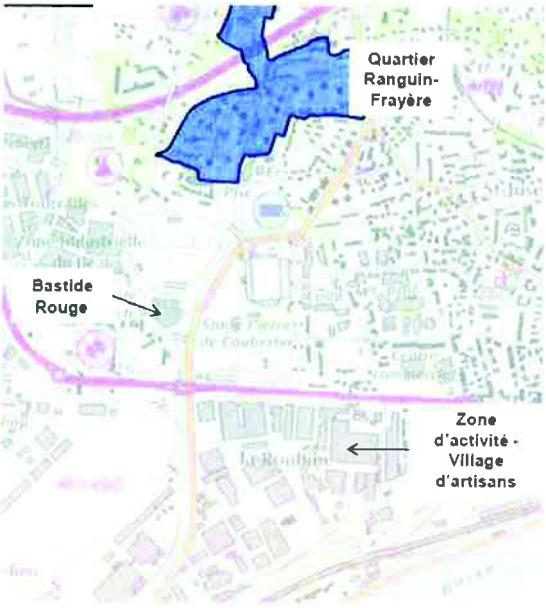

2 Inscription des quartiers prioritaires dans la dynamique économique du territoire

- Les connexions entre le quartier prioritaire et les projets de développement économique aux alentours du quartier restent à construire
  - Le PLIE, la mission locale créent des liens entre les publics qu'ils accompagnent et le tissu économique local, a travers de rencontres, de forums de recrutement, de parrainages…
  - Pour autant, les quartiers prioritaires semblent peu connectés avec la dynamique économique du territoire : des équipements sportifs et clubs sportifs sont à proximité du quartier de la Frayère, mais n'ont pas permis de créer des emplois pour les habitants du quartier. Il semble y avoir peu/pas d'animation sur le quartier en lien avec des événements sportifs…

2 Emploi - formation

- ***Un déséquilibre quant à la présence des acteurs et dispositifs autour de l'emploi et de la formation entre Ranguin et la Frayère***
  - L'ensemble des permanences des acteurs et des animations est centré sur Ranguin
  - Pôle Emploi est absent des 2 quartiers prioritaire
  - Si le quartier de Ranguin reste facile d'accès pour les habitants de la Frayère, l'absence d'actions pro-actives sur le quartier de la Frayère est à mettre en lien avec le fait que les habitants sont difficilement « atteignables » et qu'il n'existe pas de lieu d'accueil des publics.
- ***Une absence de politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétence, d'insertion par l'activité économique sur lesquelles la politique de la Ville pourrait s'appuyer***
- ***L'outil « insertion » tend à disparaître de la CAPL au profit du territoire de Grasse***
  - En l'absence de politique d'accueil de l'offre d'insertion sur le territoire et en lien avec des coûts de l'immobilier très élevés, les structures de l'IAE quittent peu à peu le territoire : de 13 structures en 2001, il n'en reste plus qu'une, Résines, qui est en train de déménager.
  - Cet outil n'est pas mis en lien avec les priorités de développement économique du territoire : par exemple, absence de SIAE sur les services à la personne, alors que ce secteur d'activité est fortement employeur sur le territoire.
- ***Des liens à rendre opérationnels entre acteurs de l'éducation nationale et mission locale pour repérer, capter les jeunes et leur faire bénéficier des accompagnements disponibles (informations sur les formations…)***

2 Emploi - formation
Acteurs & dispositifs accompagnant des publics des quartiers prioritaires

Structure	Publics cibles	Présence sur les quartiers prioritaires	Actions sur l'emploi & l'insertion
MJC Ranguin-Centre social	Habitants de Ranguin et Genêts (selon découpage CAF) Une soixante de jeunes accompagnés - la majorité vient de Ranguin/la Bocca	Présence permanente sur Ranguin Pas d'action du la Frayère	Ateliers CV, orientation vers des centres de formations, organisation de forum sur les métiers Une animatrice sur l'emploi à temps plein
PLIE des Pays de Lérins	Adultes les plus éloignés de l'emploi (RSA pour beaucoup) sur les Pays de Lérins	Permanence sur Ranguin Pas d'action du la Frayère	Gestion de la clause d'insertion Information sur les formations : RDV de la formation avec la Cité des Métiers, diffusion d'informations Accompagnement individualisé
Mission locale	Jeunes de 16-26 ans sur les Pays de Lérins	Présence sur Ranguin ½ journée par semaine Pas d'action du la Frayère	Insertion professionnelle au travers d'accompagnement individuel et collectif Lien avec les entreprises du territoire : rencontres avec des employeurs, mini-forum de recrutement
Chantier Résines **En cours de fermeture sur Cannes**	18 ETP concernés par le chantier cannois soit 40 à 45 personnes 75-80% du public en insertion est cannois et une grosse moitié vient du quartier de Ranguin et la Bocca	Pas de présence sur les quartiers prioritaires	Insertion professionnelle

2 Entrepreneuriat et création d'activités économiques par les habitants des quartiers prioritaires

➤ ***De bons relais locaux pour les personnes qui souhaitent créer…***

- Les acteurs de l'emploi présents sur Ranguin (Plie, mission locale…) sont en mesure de capter et d'orienter des porteurs de projet vers les structures de l'accompagnement à la création (Adie, BGE, couveuse, CCI…).
- D'une manière générale, les personnes accompagnées qui se tournent vers la création d'activité sont très peu nombreuses.

➤ ***… Mais il manque des actions proactives pour « donner envie », « faire émerger » l'envie de créer des activités.***

- Dans la chaîne de l'accompagnement à la création d'activités, on constate une absence d'acteurs et d'actions sur l'émergence auprès des publics des quartiers prioritaires.
- Il existe pourtant des initiatives intéressantes à l'échelle de l'agglomération qui pourraient être mobilisées dans le cadre du contrat de Ville :
  - L'Ecole de projets, dispositif porté par le Logis des Jeunes, qui travaille notamment sur l'émergence (animation au sein de lycées professionnels, rencontre entre différents porteurs de projet). Le dispositif permet d'accompagner tout projet associatif ou d'entreprise, même ponctuel.
  - La visite de lycéens par le président de l'agglomération pour valoriser la création d'entreprise

2 Synthèse des éléments de diagnostic des quartiers prioritaires

Forces

- Sur Ranguin,
  - Une bonne dynamique économique créée autour du centre commercial
  - De nombreuses actions autour de l'emploi et de la formation

Faiblesses

- Sur les 2 quartiers :
  - Persistance de poches de pauvreté, avec des freins au retour à l'emploi
  - Peu d'actions pour favoriser l'émergence de projets
  - A priori, pas de dynamique créée autour des équipements sportifs à proximité
  - Un dialogue partenarial entre collectivités qui reste à construire
- Sur la Frayère :
  - Absence de tissu associatif et de prescripteurs sur lesquels s'appuyer pour toucher les habitants sur les questions d'emploi, formation, d'entrepreneuriat. .
  - Quartier de la Frayère très replié sur lui-même
  - Difficultés pour « accrocher » la population
  - Absence d'actions pro-actives sur l'emploi, la formation, la création d'activités, absence d'animation du lieu
  - Absence de dynamique économique

Opportunités

- Des projets de développement économique à proximité des quartiers prioritaires
- Des liens à créer entre acteurs du développement économique et acteurs de l'insertion/emploi
- Des initiatives / dispositifs présents à l'échelle de l'agglomération mobilisables pour les habitants des quartiers prioritaires
- Des besoins avérés en locaux d'activités

Menaces

- Sur l'emploi, disparition progressive des structures de l'IAE sur le territoire cannois

3 Enjeux identifiés sur le pilier « emploi et développement économique »

3 Trois enjeux prioritaires sur le pilier « emploi et développement économique »

1. **Intégrer la population des 2 quartiers prioritaires dans la dynamique économique du territoire**

2. **Faire des « outils insertion » un véritable maillon dans l'accompagnement vers le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées**

3. **Créer une dynamique sur le quartier de la Frayère**

3.1 Intégrer les habitants dans la dynamique économique du territoire

- **Développer l'esprit d'entreprendre** en lien avec les secteurs forts du territoire et les projets de développement :
  - Mobiliser / renforcer le dispositif d'appui à l'émergence de projets présent au sein de l'association du Logis des Jeunes (Ecole des Projets)
  - Développer les rencontres entre le tissu économique du territoire, les lycéens, les collégiens (par ex via le portefeuille d'entreprises du PLIE et de la mission locale, le Club des entrepreneurs cannois, la couveuse d'activités…)
  - Développer les appels à projets sur des secteurs créateurs d'emploi peu qualifiés : par exemple, sur des projets d'innovation sociale

- **Développer les actions pro-actives** sur le quartier de la Frayère sur les questions d'emploi, formation, entrepreneuriat
  - Apporter au travers de ces actions une animation régulière du quartier
  - Mobiliser des actions déjà réalisées par les acteurs (ex : BGE avec le CréaBus et les « cafés de l'initiative », PLIE avec les rendez-vous de la formation avec la Cité des Métiers, job cafés)

3.2 Faire des « outils insertion » un véritable maillon dans l'accompagnement vers le retour à l'emploi

- **Poursuivre le développement des clauses d'insertion** (par ex sur chantiers à venir sur site de Ansaldo-Breda)

- **Construire une politique d'accueil des acteurs de l'IAE pour leur permettre une présence sur le territoire**
  - Les structures de l'IAE ne peuvent se maintenir sur le territoire que si elles ont accès à des de locaux d'activités à des prix abordables
  - L'offre d'accueil doit avant tout être cohérente avec le positionnement des SIAE

- **Mettre en cohérence l'offre d'insertion avec les besoins du territoire en termes d'emploi** (par ex. favoriser le développement d'AI/EI sur les SAP)

- **Impliquer les entreprises dans l'insertion professionnelle via la labellisation amplitude**
  - Favoriser le recours aux périodes de mise en situation en milieu professionnel (ex-EMT) au sein des entreprises du territoire

3.3 Créer une dynamique sur le quartier de la Frayère

► Plusieurs réponses sont possibles pour créer une dynamique sur le quartier de la Frayère

Objectif poursuivi	Opportunité	Risque	Exemple de projet possible
Créer une dynamique économique sans lien spécifique avec le quartier	Ouvrir le quartier Faire venir des personnes d'ailleurs	Absence de réponse à des besoins des habitants Risques de la cohabitation sans lien Manque d'attractivité	Pôle médical autour des médecins alternatives Création d'un espace de co-working Activités de commerce
Créer une dynamique sociale sur le quartier	Animer le lieu de vie Faire venir des acteurs associatifs, liés à l'emploi, la formation, l'appui scolaire… Créer du lien avec des acteurs extérieurs au quartier	Ne favorise pas l'ouverture du quartier Maintien d'un quartier fermé	Animations régulières et programmées sur l'année : mobilisation d'un ensemble de dispositifs
Créer une dynamique économique qui ait des retombées sociales pour les habitants du quartier et développe une attractivité propre	Implanter de nouvelles activités économiques Donner une identité au quartier Créer une étape d'insertion pour ensuite sortir du quartier	Viabilité économique fragile Risque d'associer ESS au quartier prioritaire	Accueil de SIAE Accueil d'une coopérative d'activité sur le bâtiment Accueil d'assistantes maternelles Auto-école sociale

4 Zoom sur la dynamique à créer sur le quartier de la Frayère

4 Zoom sur la dynamique à créer sur le quartier de la Frayère
Eléments clés du diagnostic

- Au regard du diagnostic du quartier prioritaire de la Frayère, il apparaît que :
  - **Le quartier doit s'ouvrir et s'inscrire dans des flux** : flux de personnes qui viennent de l'extérieur, flux d'habitants qui sortent du quartier, flux entre l'intérieur du quartier et les franges du quartier…
  - **La création d'une animation sociale et économique de proximité en lien avec l'emploi, la formation et l'entrepreneuriat est prioritaire.** Il s'agit de créer une vie sur le quartier, en faisant venir des acteurs extérieurs au territoire. L'enjeu réside ici dans le fait de trouver un relai local, un ancrage qui permette de faire le lien avec les habitants du quartier dans la durée.
  - **La question de la vocation économique du quartier de la Frayère reste ouverte.** L'implantation d'activités économiques au sein du quartier est en effet contrainte géographiquement (peu d'espaces disponibles, difficultés de circuler autour des espaces disponibles).
  - **Le développement d'activités de commerce et de lieux « vitrine » semble peu approprié.** Il existe en effet d'importantes polarités commerciales à proximité (autour de Ranguin, de l'avenue Francis Tonner…) et les services à la population à proximité semblent suffisants. Par ailleurs, la configuration des lieux et la zone de chalandise permettraient difficilement une viabilité économique des activités. Enfin, le territoire souffre d'un manque d'attractivité ; il sera très difficile de trouver des acteurs privés intéressés par y installer un commerce.

4 Zoom sur la dynamique à créer sur le quartier de la Frayère

- 3 scenarii se dessinent pour créer une dynamique autour du quartier de la Frayère :
  - **Scenario 1 : Créer un pôle d'animation sociale et économique**
  - **Scenario 2 : Créer un pôle santé**
  - **Scenario 3 : Créer un pôle d'activités de l'IAE**
  - **Scenario 4 : Créer un pôle d'activités ESS**
- Ces scenarii sont issus des échanges et idées qui ont été remontées lors d'entretiens avec les acteurs locaux.
- **Ces scenarii ne s'opposent pas** : la création d'un pôle d'animation sociale et économique peut être concomitante avec la création d'un pôle santé ou d'un pôle d'activités autour de l'IAE. En revanche, les possibilités en termes d'immobilier pourront conditionner la réalisation d'un scenario plutôt qu'un autre. Les slides ci-après avancent donc des éléments d'aide à la décision pour prioriser les scenarii.

4 Scenario 1 : Créer un pôle d'animation sociale et économique

- Le diagnostic réalisé sur les quartiers prioritaires fait clairement apparaître le besoin d'implanter au sein du quartier de la Frayère une animation sociale et économique :
  - Animation sociale visant à **faire vivre le quartier et à associer les habitants autour d'initiatives** favorisant le développement social et/ou culturel
  - Animation économique visant à **faire venir sur le quartier les acteurs du territoire de la CAPL liés à l'emploi, la formation et l'entrepreneuriat** et à inclure par ce biais les habitants dans la dynamique économique du territoire

- Cette animation sociale et économique doit passer par :

1. **La présence sur le quartier d'un acteur en continu** qui
   - soit en mesure de toucher, d'associer l'ensemble des habitants du quartier (hommes, femmes, jeunes, personnes âgées...)
   - fonctionne sur le mode participatif, et développer l'engagement actif des habitants du quartier
   - soit un relai local, un prescripteur pour d'autres acteurs qui interviendront ponctuellement sur le quartier

   A noter que la Mairie de Cannes a déjà engagé un travail avec la CAF pour implanter un centre social sur le quartier de la Frayère : ce centre social pourrait être ce relai local.

2. **L'organisation cadencée d'événements** liés à l'emploi, l'entrepreneuriat, la formation (forums de recrutement, café de l'initiative, découverte de métiers, CréaBus...), ouverts à tous (aux habitants de la Frayère comme du reste de la CAPL) et animés par des acteurs tels que le Plie, Pôle Emploi, la Boutique de Gestion ACEC, le Club des Entrepreneurs Cannois, le Logis des Jeunes, des associations sportives...

4 Scenario 1 : Créer un pôle d'animation sociale et économique

- Dans ce scenario, la dynamique économique du quartier tournerait davantage autour **d'animations économiques** que d'implantation d'activités économiques en tant que telles.

	Intérêt du scenario	Inconvénients du scenario
Scénario 1 : Créer un pôle d'animation sociale et économique	• Répond à un besoin des habitants du quartier • Permet d'insérer le quartier dans des flux, de l'ouvrir en faisant venir des personnes extérieures au quartier via des événements • La question du manque d'attractivité économique du quartier est contournée • Des échanges déjà en cours avec la CAF pour la création d'un centre social sur le quartier, sur lequel pourrait s'appuyer la dynamique	• Locaux spécifiques à prévoir pour l'accueil de public (contraintes des établissements recevant du public) • Ne favorise pas une dynamique économique privée

4 Scenario 2 : Créer un pôle santé

- L'idée de créer un pôle santé sur le quartier de la Frayère a été émise par plusieurs acteurs du territoire. Il semblerait y avoir des demandes de locaux communs de la part d'acteurs médicaux (situés sur/à proximité du quartier de la Frayère mais aussi des acteurs présents au sein de la pépinière Créacannes).
- Selon l'ARS et la FNORS, le canton Cannois apparait comme bien doté en équipements de santé (tant en termes de médecins généralistes que d'infirmiers, de dentistes, de kinésithérapeutes), mais sa population connait de forts contrastes sociaux (population plutôt favorisée versus fragilité sociale) et un mode de vie isolée fréquent *(source schéma régional d'organisation des soins, ARS Paca)*
- L'analyse de l'offre médicale sur le territoire fait apparaître deux polarités :
  - L'une sur l'avenue Francis Tonner à proximité de la gare de Cannes La Bocca
  - L'autre sur Ranguin

  Une troisième polarité existe sur le territoire de Mandelieu la Napoule, à proximité de l'aéroport.

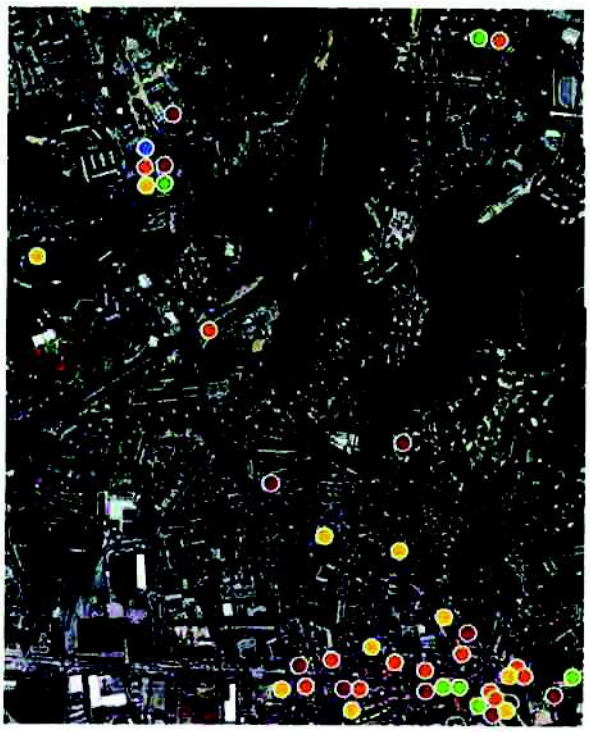

Médecin généraliste *Ophtalmologiste* *Infirmier*
Dentiste *Kinésithérapeute*
Source Ameli Direct

4 Scenario 2 : Créer un pôle santé

- La question de l'opportunité de créer une nouvelle polarité sur le secteur de la santé autour de Ranguin reste à étudier.

- Au regard des éléments ci-avant, deux pistes seraient à étudier prioritairement pour l'implantation d'un pôle santé sur la Frayère :
  - **Celle de regrouper en un même lieu les acteurs médicaux déjà présents** sur et/ou à proximité du quartier et d'enrichir l'offre de soins à destination des habitants avec de nouveaux acteurs
  - **Celle de créer un pôle santé avec un positionnement spécifique**, différenciant par rapport à l'offre existant sur Ranguin et à proximité de la Gare de Cannes La Bocca : par exemple sur le thème du sport en lien avec les infrastructures et associations sportives à proximité du quartier, ou encore sur le thème des médecines douces. Ce pôle aurait alors pour cible des publics extérieurs au quartier.

4 Scenario 2 : Créer un pôle santé

	Intérêt	Inconvénients / points à lever
Scenario 2a : Regroupement en un même lieu d'acteurs médicaux déjà présents & enrichissement de l'offre	• **Semble répondre à une demande des acteurs médicaux présents sur le territoire (à confirmer cependant)** • **Permet de rendre visible les activités médicales présentes et d'en attirer d'autres**	• **Nécessité d'analyser auprès des habitants les besoins médicaux non couverts sur le quartier** • **Ne répond pas au besoin d'animation sociale et économique du quartier** • **Locaux spécifiques à prévoir pour l'accueil de public**
Scenario 2b : Pôle santé thématique (ex : sport, médecines douces)	• Permet d'ouvrir le quartier en faisant venir des personnes extérieures au quartier • Permet de créer du lien avec les structures sportives présentes à proximité du quartier	• On ne sait pas si cela correspond à un besoin des acteurs médicaux, ni à un besoin du territoire en matière d'installation de nouvelles activités médicales • Ce projet serait à mettre en cohérence avec les autres projets d'accueil de professionnels de la santé à proximité (ex sur le Technopark) • Ne bénéficierait pas aux habitants du quartier • Ne répond pas au besoin d'animation sociale et économique du quartier • Locaux spécifiques à prévoir pour l'accueil de publics

4 Scenario 3 : Créer un pôle d'activités de l'IAE

► Le diagnostic fait apparaître le besoin de construire une politique d'accueil des acteurs de l'IAE pour assurer un maintien de leur présence sur le territoire de la CAPL. Dans cette perspective, l'idée a émergé de créer sur le quartier de la Frayère un pôle permettant d'accueillir des structures de l'IAE, en lien avec une politique de l'emploi de la CAPL qui s'appuierait sur « l'outil insertion ».

► Ce pôle permettrait de :

- installer une **dynamique économique** sur le quartier en lien avec le potentiel d'employabilité des habitants
- faire venir des personnes extérieures au territoire, au travers des personnes qui fréquenteraient le pôle
- **répondre à un besoin en emploi** des femmes du quartier monoparentales et sans emploi
- constituer un **maillon** dans la remise en emploi de ces publics
- **répondre à des besoins de mutualisation** des SIAE, pour lesquelles la maîtrise des coûts constitue un enjeu majeur

4 Scenario 3 : Créer un pôle d'activités de l'IAE

► Ce scenario est à **mettre en perspective avec le contexte de l'IAE en général et le contexte territorial de la CAPL en particulier**

Zoom sur les SIAE : un contexte peu favorable au développement de nouvelles structures et de nouveaux projets

► Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique est devenu un acteur majeur de l'emploi et de la formation des publics éloignés de l'emploi. Au niveau national, les SIAE représentent environ 3 500 structures ; elles ont embauché ou renouvelé 166 000 personnes en 2011. Près de 100 000 salariés en insertion ont été formés dans les SIAE en 2010.

► Pour autant, les structures de l'IAE sont confrontées aujourd'hui à des **enjeux majeurs** :

- La réforme des financements de l'IAE : l'instruction DGEFP du 5 février 2014 remet à plat le système de financement des SIAE, avec la mise en place d'un montant de financement socle et d'un montant modulé de l'aide au poste en fonction du profil des personnes accueillies, des efforts d'insertion et des résultats en termes d'insertion. Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et les Associations Intermédiaires (AI), principales cibles de la réforme sont impactées de manière conséquente aux niveaux humain, financier et technique.
- Dans ce contexte, les DIRECCTE privilégient les SIAE existantes au détriment des nouveaux projets (i.e. création de nouvelles structures et projets de développement de structures existantes). **Elles limitent fortement les ouvertures de postes et fonctionnent avec un nombre de postes « constants »**. Ainsi, tout projet de développement se fait sous condition de fermeture d'autres postes (par ex. en lien avec la fermeture de SIAE).
- En parallèle, nombreuses sont les SIAE qui s'interrogent sur la viabilité économique de leurs activités et cherchent des relais de croissance ou de maîtrise des coûts : développement de nouveaux projets, de logiques de groupement et d'ensembliers d'insertion, démarches innovantes, positionnement auprès de nouvelles cibles.

4 Scenario 3 : Créer un pôle d'activités de l'IAE

► **Au regard du contexte de l'IAE**, le scenario à privilégier pour la création d'un pôle d'activités de l'IAE sur la Frayère serait de **rassembler en un même lieu des SIAE préexistantes** dans les Alpes-Maritimes. Le scenario de creer de nouvelles SIAE est plutôt à ecarter (car conditionne au fait que d'autres SIAE des Alpes-Maritimes ferment).

► Plusieurs facteurs sont à réunir pour **rassembler en un même lieu des SIAE préexistantes** dans les Alpes-Maritimes :

- Créer une attractivité suffisamment forte sur le territoire pour attirer des SIAE d'autres territoires (au travers de synergies, d'une politique emploi-insertion et de soutien à l'IAE favorable...)
- Proposer des locaux et/ou des aides financières suffisamment attrayantes pour favoriser le maintien et/ou l'arrivée de SIAE sur le territoire
- Proposer des locaux qui correspondent aux besoins des SIAE

► **Le contexte territorial de la CAPL ne semble pas pleinement favorable au développement de ce scenario**

- Au regard de la disparition progressive des SIAE du territoire cannois (1 en 2014 contre 13 en 2001), la dynamique du secteur de l'IAE sur le territoire apparait fragile.
- La politique d'emploi-insertion sur laquelle pourrait s'appuyer ce projet reste à construire
- Une polarité ESS-IAE est en cours de création sur le territoire de Grasse, qui attire actuellement de nombreuses structures de l'IAE
- Le besoin des SIAE en termes de locaux est mal connu. Au regard des quelques contacts établis au cours du diagnostic, il semble que les besoins en locaux portent en priorité sur des boutiques / des locaux « vitrines », plutôt en centre ville. Les locaux commerciaux vacants de la Frayère semblent plutôt appropriés pour des activités type « ateliers » (ex. accueil d'activités de repassage, de retouche en lien avec les magasins du centre ville). Le besoin de locaux type « ateliers » reste à confirmer auprès des SIAE du territoire.

4 Scenario 3 : Créer un pôle d'activités de l'IAE

	Intérêt	Inconvénients / points à lever
Scenario 3 : Créer un pôle d'activités de l'IAE	• Installerait une dynamique économique sur le quartier en lien avec le potentiel d'employabilité des habitants • Ferait venir des personnes extérieures au territoire • Répondrait à un besoin en emploi des femmes du quartier et à un besoin de créer de lien social sur le quartier • Constituerait un maillon dans la remise en emploi de ces publics • Répondrait à des besoins de mutualisation des SIAE • Permettrait le maintien des derniers SIAE sur le territoire de la CAPL • Serait l'opportunité de définir la politique emploi-insertion du territoire • Des locaux préexistants plutôt adaptés aux « ateliers »	• Un contexte général de l'IAE plutôt défavorable au développement des SIAE • Un pôle qui devrait s'appuyer sur une politique emploi-insertion volontariste, qui est en cours de définition • Nécessité de financements • Nécessité de trouver le(s) porteur(s) de projet • Nécessité de choisir des activités d'insertion qui n'ont pas besoin de vitrine et/ou qui ont un local vitrine par ailleurs.

► **En conclusion, la création d'un pôle d'activités de l'IAE pourrait avoir un impact fort sur le quartier de la Frayère et serait l'opportunité de (re)créer une politique de soutien à l'IAE. En revanche, sa faisabilité semble faible au regard des freins évoqués ci-avant et des facteurs à réunir pour garantir sa réussite.**

4 Scenario 4 : Créer un pôle d'activités de l'ESS

► La possibilité de créer un pôle d'activités autour de l'ESS sur le quartier de la Frayère est également à étudier. Recouvrant une réalité économique plus large que l'IAE, ce pôle pourrait accueillir à titre d'exemple une coopérative d'emploi et d'activité du bâtiment, un relai des assistants de vie, un relai d'assistantes maternelles…

Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire

► De manière large, l'ESS rassemble les organismes qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire établit un périmètre de ces structures et en donne une nouvelle méthode d'identification : sont désormais **qualifiées d'entreprises de l'ESS les organismes appartenant statutairement à l'économie sociale traditionnelle (coopératives, mutuelles, associations et fondations ayant une activité économique) mais aussi les sociétés commerciales respectant plusieurs exigences découlant des principes fondateurs de ce secteur** :

- une gouvernance démocratique, c'est-à-dire non exclusivement liée aux apports en capital
- la recherche d'un but d'utilité sociale (il en existe trois : le soutien à des publics vulnérables, la mise en œuvre de missions participant à la cohésion territoriale et la contribution au développement durable),
- l'orientation stable des excédents vers des finalités qui ne sont pas le profit mais bien la poursuite pérenne de l'activité de l'entreprise,
- la limitation des possibilités de spéculer sur le capital et les parts sociales.

► Ainsi, les structures de l'ESS se définissent par les critères suivants :

1. Le respect des principes évoqués plus haut
2. Une activité économique, soit sous la forme d'une structure statutaire de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations), soit sous la forme d'une société anonyme (SA) ou d'une société à responsabilité limitée (SARL)

4 Zoom sur la dynamique à créer sur le quartier de la Frayère
En conclusion

- Au regard des différents scenarii présentés, il semble que :
  - **Dans une 1ère phase, la création d'un pôle d'animation sociale et économique (scenario 1) soit la plus prioritaire et la plus réalisable à court-moyen terme** : il répond à un besoin de créer une vie et du lien social sur le quartier et dépend peu de facteurs exogènes (par ex : attractivité / image nécessaire pour attirer des activités économiques)
  - **Dans une 2ème phase, des activités ayant une vocation plus économique pourraient être implantées sur le quartier**. Dans cette optique, les scenarii 2,3,4 devraient être creusés et étudiés en termes de faisabilité.

- **Par ailleurs, tous les scenarii doivent être mis en perspective** avec :
  - les possibilités en termes de bâti. Cela nécessite de faire le lien avec le pilier « renouvellement urbain » du contrat de ville.
  - les besoins des habitants du quartier de la Frayère. Il semble à ce titre indispensable **d'engager une concertation avec les habitants du quartier** pour confronter les différents scenarii envisagés aux besoins des habitants
  - les besoins des structures de l'IAE, de l'ESS en termes de locaux.
  - les priorités de développement économique de la CAPL
  - les financements mobilisables par les politiques publiques nationales ou locales

5 Annexes

5 Liste des personnes consultées

Structure	Fonction	Nom
Ville de Cannes	Directeur Général Adjoint des Services	Dominique Aude-Lasset
PLIE des Pays de Lérins	Directeur	APPOLONIA Alexandre
Chantier d'insertion Resines	Directrice	BLANC Dominique
Couveuse CREACTIVE 06	Directeur	DECROUY Jean-Michel
Mission Locale des Pays de Lérins	Directeur	MARCOTTE Hervé
CA du Pays de Lérins	Direction de l'Insertion professionnelle, des Solidarités et de la Politique de la Ville	MAYET Caroline
BGE - ACCEC		MORALÈS Corine
MJC Centre social Cœur de Ranguin	Directeur	M MUNOZ
Ville de Cannes	DGST	M. ONZON
CA du Pays de Lérins	Directrice Environnement, Cadre de vie, Développement économique	PORTERO Marie-Agnes
Ville de Cannes	Direction Développement Attractivité et Citoyenneté	ROUSSENNAC Mathieu
CA du Pays de Lérins	Direction de l'Insertion professionnelle, des Solidarités et de la Politique de la Ville	SARREBEYROUX Dominique
Préfecture	Déléguée du Préfet	TESSIER Cécile
Logis des Jeunes	Responsable Ecole de Projets	THÉZÉ Aurélie

10-La liste des opérateurs en lien avec le pilier «emploi et développement économique »

N°	NOM	NATURE (qualification : objet social, etc)	ADRESSE . Siège social . Lieu d'intervention	QUARTIER CONCERNE	
				QP Ranguin Frayère Z0038 Genêts Oliviers Saint-Pierre z0037	QV Quartier vécu
SERVICE PUBLIC & ASSOCIATIONS					
1	Plan Local d'Insertion pour l'Emploi des Pays de Lérins	Un pôle d'animation et de coaching au sein du quartier de Ranguin animé par un Conseiller emploi qui répond d'une part aux besoins des publics en terme d'accueil, d'accompagnement et d'orientation et, d'autre part assure la relation avec le tissu des entreprises, recense les besoins et les atouts du territoire, et met en place des événements en lien avec les autres opérateurs de l'emploi.	Les actions d'accompagnement se déroulent : siège social, 2 rue Borniol Cannes Au CCAS de Cannes , 22 rue Borniol. A la MJC Centre Social de Ranguin Centre Cannes, sur le Boulevard de la Ferrage		X
2	Mission Locale des Pays de Lérins	Œuvre pour favoriser, par une action concertée, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés. un accompagnement individualisé et personnalisé et/ou : un accompagnement sous forme d'actions collectives : (ateliers, informations collectives, RDV de l'emploi...). Elle apporte un appui ou un conseil dans les démarches de la vie quotidienne : santé, mobilité, droits, citoyenneté...	Les actions d'accompagnement se déroulent Siège social : 4 rue des frères Manina Cannes la Bocca A la MJC Centre Social de Ranguin.		X
3	« ADIE » Association pour le droit à l'initiative économique	Accompagnement à la création et au développement de la micro-entreprise, et ce en parallèle du financement. Cet accompagnement, disponible pour tous les micro-	Siège Social : 8 rue de Russie NICE. Les actions d'accompagnement se déroulent		

		entrepreneurs, est gratuit. Il est assuré par les permanents de l'association ou par des bénévoles expérimentés et formés pour assurer ce service. L'accompagnement porte sur différents domaines : développement commercial de l'activité, aide à la mise en place de la comptabilité, assistance dans les démarches administratives, mise en réseau avec d'autres micro-entrepreneurs,	A la MJC Centre Social de Ranguin Au Logis des Jeunes de Provence.		X
4	Parcours de Femmes	La finalité de l'association est de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle des femmes ou de toutes personnes en difficulté d'insertion (accompagnements individuelles et ateliers collectifs)	Siège social : ZI de la Bocca, avenue du centre. 06150 Cannes La Bocca		X
5	Antenne de Pôle Emploi		Allée Helene Boucher 06210 Mandelieu-la-Napoule		X
6	CréACannes	Pépinière d'entreprises	11 avenue Maurice Chevalier 06150 Cannes La Bocca		X

11-La charte des entreprises et quartiers

Ci-après :

. La charte « Entreprises et Quartiers » signée nationalement en 2014.

. La charte « Entreprises et Quartiers » déclinée au niveau départemental, présentée le 11 juin 2015 au Palais Préfectoral.

Impératif d'intervention

La crise économique que connaît la France aujourd'hui ne fait qu'aggraver la situation déjà très difficile des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui connaissent des écarts importants et persistants par rapport au reste des agglomérations auxquels ils appartiennent (taux de chômage de 23 % en 2011 dans les ZUS, 40 % pour les jeunes de 15 à 24 ans, un tiers des habitants vivant sous le seuil de pauvreté...).

Par ailleurs, vis-à-vis du monde économique, qu'il s'agisse d'accès à l'emploi ou de création d'entreprises, les habitants des quartiers populaires souffrent d'une certaine méconnaissance des codes de l'entreprise, d'un manque de réseau et sont victimes de discriminations en raison de leur origine et de leur adresse.

Cependant, en dépit de ces difficultés, ces quartiers regorgent de compétences, d'opportunités, de gisements inexploités, comme en témoignent les nombreuses initiatives portées par les habitants et les associations. Un réel vivier existe dans ces quartiers qui se caractérisent par ailleurs par la jeunesse de leur population.

Il est donc impératif d'intervenir rapidement et fortement.

Pour sa part, le gouvernement, après une large concertation avec l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (élus, services de l'État, associations, partenaires économiques), a entrepris une refonte des dispositifs existants afin de concentrer les moyens sur les quartiers qui en ont le plus besoin, en mobilisant par ailleurs l'ensemble des ministères.

Cette nouvelle politique s'incarnera dans les futurs contrats de ville, signés au niveau des intercommunalités avec l'ensemble des partenaires, notamment économiques.

C'est pourquoi **les entreprises signataires,**

- considérant leur rôle éminent de création de richesses humaines et économiques ainsi que leur responsabilité en matière sociétale concrétisée notamment par leur engagement en matière de RSE et de diversité,
- considérant leur capacité et leur potentiel d'intervention,

proposent d'apporter leur contribution concrète au développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics (Etat et collectivités locales).

Cette contribution pourra intervenir sur tout ou partie des domaines suivants, selon les particularités de chaque entreprise.

Principaux domaines d'intervention

1/ L'éducation et l'orientation scolaire

- Interventions en direction des élèves, des enseignants et des parents d'élèves pour faire connaître l'entreprise, le monde économique et les métiers

Exemples d'initiatives interentreprises : Déployons nos Elles, Graines entreprises, ...

- Accueil, accompagnement, tutorat de collégiens, lycéens ou étudiants

Exemple d'initiatives interentreprises : Passeport Avenir, Face aux stages, ...

2/ L'emploi, l'insertion et la formation

- Accompagnement vers l'emploi : participation à des projets en lien avec les structures locales emploi et insertion (missions locales, Pôle emploi, Maisons de l'emploi, PLIE...), parrainage de demandeurs d'emplois...

Exemples d'initiatives : plate-forme de 1500 CV vidéo facealemploi.tv, 100 chances – 100 emplois, forums de la diversité, Nos quartiers ont des talents, Odyssée pour l'emploi, ...

- Développement des contrats en alternance, montage d'opérations spécifiques pour permettre l'accès des jeunes les plus en difficulté à ces contrats.

Exemples d'initiatives : « Un Dip Un Job », portage de contrats pour le compte de PME installées sur le territoire, ...

- Partenariat avec les structures de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, ETTI, entreprises d'insertion, régies de quartiers...) : mise à disposition de compétences, politiques d'achats, mécénat...

Exemple d'initiative : création d'une co-entreprise entre une grande entreprise et une entreprise adaptée

- Appui à la création de GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).
- Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés.
- Sensibilisation et formation des managers et collaborateurs de l'entreprise à la lutte contre les discriminations envers les publics issus des quartiers.

Exemple d'initiative : les « Réseaux égalité territoriaux », cellules d'écoute interentreprises...

3/ Le développement économique

- Soutien au développement économique local (appui aux TPE/PME locales, notamment du secteur de l'ESS, via par exemple les politiques d'achat).
- Soutien à la création et au développement d'entreprises, via la mise à disposition de compétences, le parrainage de créateurs, la participation au financement.

Exemples d'initiatives : le concours « Talents des cités » et « S'engager dans les quartiers », le micro-crédit.

4/ Les services de proximité, l'accessibilité aux produits et services de l'entreprise

- Adaptation des produits et services, de leurs modes de diffusion et de leurs prix à la situation particulière de certains quartiers, expérimentations, innovations...
- Dispositifs de médiation, prévention de la délinquance...

Exemple d'initiative : les PIMMS (points d'information et de médiation multiservices).

5/ Le soutien aux initiatives locales, le mécénat de solidarité

- Appui technique et financier aux associations intervenant au profit des habitants des quartiers, directement ou via les fondations d'entreprises dédiées.

6/ Participation à la création et au développement de la fondation « quartiers »

- **(en projet)**

Principes et méthodes d'intervention

- En signant la présente charte, les entreprises manifestent leur volonté de **travailler en réseau pour accompagner le développement économique et social des quartiers populaires** : en s'appuyant notamment sur le savoir-faire des associations ou fondations d'entreprises spécialisées (IMS Entreprendre pour la Cité, FACE, CREPI...), les signataires rechercheront les synergies et les complémentarités dans la conception et la mise en œuvre des actions.
- **Elles s'engagent à signer avec le ministère de la ville, avant la fin de l'année 2013, une convention de partenariat, en application** de la présente charte afin de préciser les engagements concrets et opérationnels de l'entreprise concernant tout ou partie des domaines indiqués ci-dessus.
- Dans tous les cas, les actions seront menées en partenariat avec les acteurs publics et associatifs concernés (Etat, collectivités locales, structures d'aide à l'emploi, à l'insertion, à la création d'entreprises...).
- **Le ministère de la ville** mobilisera pour sa part les dispositifs publics appropriés, en s'appuyant notamment sur les conventions qu'il a signées avec les ministères pour la mobilisation du droit commun, ainsi que son réseau de correspondants locaux (préfets, préfets à l'égalité des chances, sous-préfets ville, services déconcentrés de l'État, délégués du préfet...). Ces relais locaux seront chargés de faciliter la mise en œuvre des conventions avec les entreprises, en lien avec les représentants de ces dernières. Le ministère facilitera également l'identification des actions en direction des quartiers.

Dispositif de suivi, d'évaluation et de valorisation des bonnes pratiques

Le ministère chargé de la ville réunira une fois par an les entreprises signataires pour analyser la mise en œuvre de la charte et des conventions de partenariat et proposer les aménagements utiles.

Un comité d'animation composé de représentants des entreprises signataires et du ministère de la ville sera constitué. En lien avec les réseaux d'entreprises intervenant dans les quartiers, il s'attachera à faire vivre le réseau des signataires, à promouvoir les synergies interentreprises, à repérer et à valoriser les meilleures pratiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-MARITIMES

LOGO DE L'ENTREPRISE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE NOM DE L'ENTREPRISE ET MONSIEUR LE PREFET DES ALPES MARITIMES

DECLINAISON DEPARTEMENTALE DE LA CHARTE "ENTREPRISE & QUARTIERS"

Entre l'Etat, représenté par Adolphe COLRAT, Préfet des Alpes-Maritimes et

NOM DE L'ENTREPRISE – ADRESSE, représentée par ..., fonction

Préambule

Le redressement de la situation économique des quartiers prioritaires constitue une priorité du Gouvernement, et au-delà de la société dans son ensemble. Lutter contre le décrochage et le chômage des jeunes, le sous-emploi des adultes, rapprocher les habitants qui en sont éloignés du monde de l'entreprise et de l'activité économique, relève aussi de la responsabilité sociale des entreprises.

Par cette convention de partenariat NOM DE L'ENTREPRISE propose d'apporter sa contribution concrète au développement économique, social et culturel des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville en étroite collaboration avec l'Etat, les acteurs territoriaux et les acteurs associatifs du territoire.

NOM DE L'ENTREPRISE s'engage à décliner dans le département des Alpes-Maritimes la Charte Entreprises et Quartiers, en se concentrant en priorité sur les thématiques (au choix, 2 au minimum parmi les 5 thématiques suivantes) de l'éducation (1), de l'emploi (2), du développement économique (3), de l'accès aux produits et services pour les clients les plus fragiles (4) et du soutien aux initiatives locales et mécénat de solidarité (5).

1. Éducation et orientation scolaire :(Exemples d'engagements, à choisir par chaque entreprise parmi les engagements proposés, et à compléter le cas échéant)

- *NOM DE L'ENTREPRISE s'engage à accueillir au moins un élève de troisième issu d'un quartier prioritaire dans le cadre du stage découverte (classes de collège).*
  Pour lever la question de la mobilité l'entreprise prendra en charge les frais de déplacement sur la base d'un transport en commun maximum 50 euros.

- *NOM DE L'ENTREPRISE s'engage à recevoir ou à aller à la rencontre d'au moins une classe d'un établissement situé en zone d'éducation prioritaire (collège, lycée, lycée professionnel) dans l'année pour leur* ***faire découvrir les métiers****.*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à recevoir ou à aller à la rencontre d'au moins une classe d'un établissement situé en zone d'éducation prioritaire (collège, lycée, lycée professionnel) dans l'année pour* ***participer à des simulations d'entretiens.***

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à accueillir des lycéens de la voie professionnelle issus des quartiers prioritaires pour les « Périodes de Stage en Milieu Professionnel ».*

  Cela concernerait les publics engagés dans des études professionnelles telles que les CAP, BAC pro, BTS ainsi que des niveaux de qualification de l'enseignement supérieur.
  - *CAP : de 12 à 16 semaines réparties sur 2 ans.*
  - *BAC pro : 22 semaines réparties sur 3 ans.*
  - *BTS : de 8 à 12 semaines réparties sur 2 ans.*

  Ce partenariat pourrait concerner également des niveaux de qualification de l'enseignement supérieur.

- *NOM DE L'ENTREPRISE participera à des actions de découverte des métiers permettant d'élargir l'orientation professionnelle des jeunes : découverte des métiers scientifiques et techniques souffrant d'une relative désaffection des jeunes, actions de découverte des métiers traditionnellement masculins pour les filles, actions de découverte des métiers traditionnellement féminins pour les garçons. Il s'agira d'associer à la fois les filles et les garçons à ces actions, afin de lutter contre les stéréotypes de genre.*

2. L'emploi, l'insertion la formation: (Exemples d'engagements, à choisir par chaque entreprise parmi les engagements proposés, et à compléter le cas échéant)

- NOM DE L'ENTREPRISE *(recruteurs, managers, tuteurs, parrains/marraines) s'engage à participer à une demi-journée de sensibilisation à la lutte contre les discriminations envers les publics issus des quartiers.*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à recevoir ou à aller à la rencontre d'un groupe de demandeurs d'emploi issus des quartiers pour présenter les métiers de son entreprise et ses perspectives d'emploi.*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à accueillir dans le cadre d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires.*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à identifier un parrain volontaire qui accompagnera, sous la forme d'entretiens individuels physiques ou non d'une durée de 6 mois, un demandeur d'emploi issu des quartiers.*

- *Lors de ses prochains recrutements, et lorsque cela est possible,* NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à avoir recours aux contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation), aux contrats aidés, aux emplois d'avenir et aux contrats de génération pour recruter des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.*

- *Lorsque cela est possible (5 postes à pourvoir minimum)* NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à avoir recours à la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) proposée par Pôle Emploi.*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à participer aux actions emploi proposées par les structures d'accompagnement pour l'emploi (Forums Emploi, Rencontres Recrutements, Coachings, etc).*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à sensibiliser ses clients aux enjeux de la diversité et de la non discrimination tout au long de l'année.*

- *Afin d'élargir les possibilités d'accès à l'emploi des habitants des quartiers, NOM DE L'ENTREPRISE participera à des actions d'accès à l'emploi de femmes sur des métiers traditionnellement masculins et d'hommes sur des métiers traditionnellement féminins.*

3. Le développement économique : (Exemples d'engagements, à choisir par chaque entreprise parmi les engagements proposés, et à compléter le cas échéant)

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à étudier la possibilité d'intégrer une clause d'insertion dans ses contrats à chaque fois que cela est possible.*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à mettre en œuvre les clauses sociales en recrutant, tant que faire se peut, des personnes issues des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à soutenir les associations d'aide à la création d'entreprises travaillant avec les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à identifier des tuteurs qui pourront accompagner les habitants des quartiers qui souhaitent créer une entreprise ou une activité.*

4. Les services de proximité, l'accessibilité aux produits et services de l'entreprise : (Exemples d'engagements, à choisir par chaque entreprise parmi les engagements proposés, et à compléter le cas échéant)

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à adapter ses produits et services, ainsi que leurs modes de diffusion et leurs prix à la situation particulière de certains habitants des quartiers, et/ou à mettre en place des expérimentations et innovations en ce sens (citer des exemples le cas échéant).*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à soutenir les structures locales de médiation sociale.*

5. Le soutien aux initiatives locales, le mécénat de solidarité : (Exemples d'engagements, à choisir par chaque entreprise parmi les engagements proposés, et à compléter le cas échéant)

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à soutenir les associations installées dans les quartiers par le biais de mécénat (dons financiers, apports en nature, mécénat de compétences).*

- NOM DE L'ENTREPRISE *s'engage à participer aux initiatives locales en matière de responsabilité sociétale des entreprises.*

En une phrase :
Pourquoi votre entreprise s'engage-t-elle dans la Charte Entreprises et Quartiers ?
(Cette phrase sera utilisée pour la communication externe réalisée dans le cadre de la signature de la Charte Entreprises et Quartiers et des Conventions d'Engagement dans les Alpes-Maritimes. Elle n'apparaitra pas sur la version définitive de votre Convention proprement dite) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour l'Etat

Adolphe Colrat
Préfet du Département des Alpes-Maritimes

Pour NOM DE L'ENTREPRISE

Nom, Prénom
Fonction

12-Les mesures fiscales applicables aux territoires en QPV

cget
Commissariat général à l'égalité des territoires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

Saint-Denis, le 17/07/2015

Bureau du développement économique et de l'emploi

Dossier suivi par :
Nicolas DAUBRESSE
Chargé de mission
Tel : 01 55 [illegible]
Courriel :
nicolas.daubresse@cget.gouv.fr

Bureau du renouvellement urbain et du cadre de vie

Dossier suivi par :
Jean-Philippe SUREAU
Chargé de mission
Tel : 01 55 [illegible]
Courriel :
jean-philippe.sureau@cget.gouv.fr

Note d'information

Présentation des nouvelles mesures fiscales en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les domaines du développement économique et du renouvellement urbain et cadre de vie.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a refondé la géographie prioritaire de la politique de la ville, qui comporte 1600 quartiers prioritaires, et regroupe près de 4,7 millions d'habitants. Ces quartiers bénéficient dans les conditions suivantes, de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique et du renouvellement urbain et cadre de vie.

Les avantages fiscaux attachés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), tels que définis par les décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751, sont consultables sur les sites internet du Géoportail (http://www.geoportail.gouv.fr/actualite/270/carte-des-quartiers-prioritaire) ou du système d'information géographique de la politique de la ville (https://sig.ville.gouv.fr/).

Cette aide technique à la visualisation est offerte à titre d'aide, mais n'emporte pas certification par les services du CGET de l'inclusion ou non d'une adresse ou d'un bâtiment au sein des QPV.

A ce titre, il vous est ainsi rappelé que seuls les services fiscaux (DDFIP) demeurent en charge de confirmer formellement l'inclusion ou non d'une adresse ou d'un bâtiment au sein des QPV.

Mesures fiscales en faveur du développement économique des QPV

Le soutien aux commerces et services de proximité

Afin de soutenir l'attractivité et le développement économique de ces quartiers urbains en difficulté, la loi de finances rectificative pour 2014 a instauré des exonérations de fiscalité locale en faveur des commerces et services de proximité.

Ces exonérations concernent la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** et **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**.

Elles sont réservées aux très petites entreprises (TPE) qui exercent une activité commerciale (moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros). Elles sont mises en œuvre du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2016, le bénéfice de ces exonérations est subordonné à la signature des contrats de ville.

Les modalités d'application de ce nouveau dispositif d'exonération de fiscalité locale sont précisées dans le Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) du 19 juin 2015.

Quelles sont les modalités d'application ?

Ces exonérations s'appliquent aux établissements existants au 1er janvier 2015 dans les QPV, ainsi qu'à ceux qui y font l'objet d'une création ou d'une extension entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020.

Pour les établissements existants au 1er janvier 2015 souhaitant bénéficier de l'exonération de CFE pour 2015 et 2016, **la date limite de dépôt de la déclaration au titre de ces deux années est exceptionnellement reportée au 31 juillet 2015**.

De même, les contribuables souhaitant bénéficier de l'exonération de la TFPB au titre de l'année 2015 peuvent exceptionnellement souscrire une déclaration auprès du centre des impôts fonciers (CDIF) ou du service des impôts des particuliers (SIp) du lieu de situation des biens jusqu'au 31 juillet 2015.

Quelles activités commerciales peuvent bénéficier des exonérations ?

La notion d'activité commerciale a été prise en compte au sens le plus large incluant donc des activités de service, gage de la volonté du Gouvernement de faire du développement économique un axe majeur de la nouvelle politique de la ville et une priorité des contrats de ville.

Sont ainsi considérés comme « activités commerciales » :

- les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries, boucheries...)
- les commerces d'alimentation générale ;
- les supérettes et les supermarchés ;
- les commerces de gros ;
- les commerces de détail de bricolage,
- les commerces d'habillement, de chaussures, de maroquinerie, de parfumerie ;
- les pharmacies et les opticiens ;
- les librairies, les papeteries et les marchands de journaux ;

- les entreprises de spectacles vivants et les établissements cinématographiques ou de divertissement ;
- les activités bancaires, financières, d'assurances et immobilières ;
- les entreprises de commissions et de courtages ;
- les artisans (plombiers, électriciens...) ;
- les entreprises de transport, de manutention, de bâtiment et de travaux publics ;
- les garages automobiles ;
- ... (cf.BOFiP).

En savoir plus

> Les modalités d'application de ce nouveau dispositif d'exonération sont précisées dans le Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) du 19 juin 2015 :

http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10033-PGP?branch=2

Les Zones franches urbaines (ZFU) – territoires entrepreneurs

Le dispositif ZFU - territoires entrepreneurs s'articule autour de 2 axes :

Une stratégie globale de développement

Le dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices refondu dans les ZFU - territoires entrepreneurs s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville. Dans cette logique, les exonérations d'impôt sur les bénéfices sont ouvertes pour les entrepreneurs qui se créent ou qui s'implantent dans ces zones pendant toute la durée des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Toutefois, à compter du 1er janvier 2016, le bénéfice de ces exonérations pour les entreprises s'implantant en ZFU -territoires entrepreneurs est subordonné à la signature des contrats de ville.

Un dispositif d'exonération renouvelé

Dans les 100 ZFU - territoires entrepreneurs, les entreprises s'y créant ou s'y implantant bénéficient pendant une période de 8 ans suivant le début de l'activité, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou sur le revenu). Elle est accordée à taux plein durant 5 années, puis à taux dégressifs soit : 60 % la 6ème année, 40 % la 7ème année, et enfin 20 % la 8ème année.

De plus, afin de garantir un impact réel pour les habitants des quartiers prioritaires, le bénéfice de l'exonération d'impôt sur les bénéfices est conditionné à une clause locale d'embauche :

- au moins la moitié des salariés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois doit résider dans une ZFU - territoire entrepreneur ou dans un QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU – territoire entrepreneur ;
- ou au moins la moitié des salariés embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois depuis l'implantation de l'entreprise doit résider dans une ZFU – territoire entrepreneur ou dans un QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU - territoire entrepreneur.

Nota : Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attention : Ces évolutions ne concernent que les nouvelles créations ou implantations. Les entreprises des zones franches urbaines bénéficiant actuellement, soit avant le 1er janvier 2015, d'exonérations fiscales et sociales les conservent dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif (et au maximum jusqu'en 2028 pour les entreprises de 5 salariés au plus dont les droits ont été ouverts avant le 31 décembre 2014).

En savoir plus

> Les modalités d'application de ce nouveau dispositif d'exonération sont précisées dans le Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) du 01 juillet 2015

http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10125-PGP?branch=2

> Atlas des zones franches urbaines - territoires entrepreneurs :

https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/ZFU/

Mesures fiscales en faveur de la mixité sociale et de l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les QPV

La loi de finances initiale pour 2015 a instauré des exonérations de fiscalité locale visant à favoriser l'accession sociale et à renforcer la qualité de service pour les locataires du parc social dans les QPV.

Deux dispositifs coexistent ainsi sur le périmètre des QPV: la TVA à taux réduit pour l'accession sociale à la propriété dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans une bande de 300 m les environnant et l'abattement de 30% sur la base fiscale de la TFPB des bailleurs sociaux.

- Le taux de TVA réduit s'applique aussi bien aux programmes immobiliers qu'aux particuliers dans le cas des livraisons à soi-même (LASM).
- Le bénéfice de l'abattement de TFPB concerne uniquement le parc des bailleurs sociaux dont les logements ont été financés à l'aide de subventions de l'Etat.

La TVA à taux réduit pour l'accession sociale à la propriété

La loi de finances pour 2015 étend le régime de la TVA à taux réduit pour l'accession sociale[1] à la propriété existant depuis 2006 dans les quartiers ANRU à **l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville** définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et à une bande de 300 mètres alentour, sans considération des limites communales.

Objectif de la mesure

[1] Le taux réduit de TVA est de 5,5 % (au lieu de 20%) pour les territoires métropolitains, de 2,10% (au lieu de 8,50 %) pour la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion. Les départements de la Guyane et de Mayotte ne bénéficient pas de ce dispositif de TVA à taux réduit car la TVA ne s'y applique pas.

L'extension du périmètre d'application de cette exonération fiscale depuis le 1er janvier 2015 favorise la production d'une offre de logements diversifiée dans les quartiers urbains en difficulté et le renforcement de leur attractivité résidentielle.

Cette mesure fiscale œuvre concrètement en faveur de plus de mixité sociale dans les quartiers prioritaires et l'extension du périmètre concerné, depuis le 1er janvier 2015, permet d'intensifier la dynamique nationale engagée dans ce domaine depuis 2006, date de mise en place du dispositif pour les zones ANRU.

Quartiers concernés par la TVA à taux réduit

- **Pour les QPV**, le taux réduit s'applique, toutes conditions étant remplies par ailleurs, aux opérations pour lesquelles l'immeuble a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire dans un quartier prioritaire et faisant l'objet d'un contrat de ville (ou à une distance de moins de 300 mètres de la limite de ce quartier) intervenant :

- au plus tôt à compter du 1er janvier 2015, dès la date de signature du contrat de ville ;
- au plus tard, jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le contrat de ville arrive à échéance ;
- jusqu'au 31 décembre 2024, pour les QPV faisant l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024.

S'agissant de l'exercice 2015, au cours duquel sont préparés et conclus les contrats de ville, il est admis que la condition d'existence du contrat de ville sera réputée remplie si le quartier prioritaire de la politique de la ville fait l'objet d'un **contrat cadre** présentant les orientations stratégiques sur les trois piliers du contrat de ville - cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie, développement de l'activité économique et de l'emploi - et signé par les autorités mentionnées au premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, à savoir le représentant de l'Etat dans le département, le président de l'établissement public de coopération intercommunale et le ou les maires des communes concernés.

- **Pour les quartiers faisant l'objet d'une convention pluriannuelle de rénovation urbaine conclue au titre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) 2004-2014,** ceux-ci continuent à bénéficier d'un taux réduit de TVA à taux réduit jusqu'à extinction de cette convention. Ce taux s'applique dans des conditions inchangées : de manière différenciée (de 5,5 à 7%), selon des périmètres (de 300 à 500 m des ZUS) et des modalités spécifiques précisées dans le tableau figurant ci-dessous.

Quartiers concernés par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain au titre du NPNRU 2014-2024
et Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) faisant l'objet d'un contrat de ville

Périmètre d'application de la mesure	De 0 à 300m	Au-delà de 300m
A partir du 01/01/2015 - *Jusqu'en 2024 pour les quartiers concernés par une convention de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU 2014-2024* - *Jusqu'en 2020 pour les QPV faisant l'objet d'un contrat de ville*	**5,5%**	**20%**

En savoir plus

> Les modalités d'application du dispositif de TVA à taux réduit, dont les plafonds de ressources et de prix de vente ouvrant droit au bénéfice du taux réduit, ainsi que les clauses anti spéculatives existant en la matière, sont précisées dans le Bulletin officiel des Finances Publiques (BOFIP-Impôts) du 6 mai 2015 :

http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9970-PGP?branch=2

> Liste des quartiers PNRU

http://www.anru.fr/index.php/fre/Mediatheque/Publications/Quartiers-prioritaires-et-supplementaires

> Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain

http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030555954&dateTexte=&categorieLien=id

L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1 500 QPV de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Objectif de la mesure

L'abattement sur la base d'imposition de la TFPB permet aux organismes Hlm de traiter les besoins spécifiques des QPV.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Quartiers concernés par l'abattement de TFPB

Cette mesure s'applique aux logements anciens, toutes les constructions neuves affectées à l'habitation principale et financées à concurrence de plus de 50 % au moyen des prêts aidés par l'Etat étant déjà exonérées de la TFPB pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement.

- Un régime transitoire a été mis en place pour l'année 2015, au cours de laquelle le bénéfice de l'abattement s'applique au patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014, c'est-à-dire dans les anciennes ZUS ;
- Dès le 1er janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficieront de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1 500 QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Champ d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantier, sites en attente de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
  les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Inscription de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville : les conventions d'utilisation de l'abattement

Conformément à la loi du 21 février 2014 précitée, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de QPV sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville avec l'Etat, ses établissements publics, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 et le cadre national de référence annexé, prévoit l'élaboration d'une **convention d'utilisation de l'abattement de TFPB** signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs. Dans cette convention, chaque organisme Hlm, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc. La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera annexée au contrat de ville.

Elle a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité). A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de GUP et s'inscriront ainsi dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

En savoir plus

> L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) régit les modalités d'application de l'abattement de TFPB dans les ZUS, et les QPV à compter du 1er janvier 2016.

> L'agenda Hlm 2015-2018, signé le 25 septembre 2014 entre l'Etat et l'USH a prévu l'élaboration d'un cadre national déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB. Il définit les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de cet avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les QPV. http://www.territoires.gouv.fr/signature-de-l-agenda-2015-2018-entre-l-etat-et-l-ush

> L'instruction ministérielle du 12 juin 2015, qui vous a été adressée en date des 15 et 26 juin 2015, précise les modalités d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle est accompagnée du cadre national de référence précité et d'une convention-type relative à l'exonération

Aménagement du territoire - Mesures fiscales applicables dans certaines zones LFR pour 2014

I/ Précisions concernant le **point 4-a** de la note d'information du commissaire général délégué à l'égalité des territoires(CGET) adressée aux préfets en janvier 2015

Le bénéfice de l'abattement supposera une démarche volontariste de la part des organismes concernés. Ceux-ci devront, en effet, impérativement adresser au service des impôts du lieu de situation des biens (centre des impôts foncier), avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat de ville, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification des biens.

Elle devra être accompagnée d'une copie du contrat de ville. Dans l'hypothèse où la déclaration serait souscrite postérieurement à cette date, l'abattement ne s'appliquerait que pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de la souscription, ce qui, de fait, décalerait d'un an le bénéfice de l'abattement.

II/ Précisions concernant le **point 4-c** de la note d'information.

⇨ Mesure de l'exonération des bénéfices des entreprises sises en ZFU rebaptisées "territoires entrepreneurs" (article 48 de la LFR pour 2014- article 44 octies A du CGI)

- L'article 48 de la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 proroge jusqu'au 31 décembre 2020 l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue pour les créations d'activités dans les ZFU.

- Conditions d'activité requises au plan fiscal pour prétendre au bénéfice de la mesure :

- Exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- Disposer d'un effectif de 50 salariés au maximum,
- Réaliser un CA HT de 10 M€ maximum,
- Le capital détenu par une entreprise de plus de 250 salariés doit être inférieur à 50%.

Par ailleurs, certaines activités sont exclues de la mesure, à savoir :

- construction automobile et navale,
- fabrication de fibres textiles,
- sidérurgie,
- transport routier,
- crédit-bail mobilier, location d'immeubles non professionnel,
- agriculture,
- construction - vente.

- Important : certaines dispositions sont modifiées :

1- Pour les activités créées dans ces zones **à compter du 1er janvier 2015**, la durée d'application de l'abattement dégressif est diminuée , le plafond du bénéfice exonéré est réduit et la clause d'emploi ou d'embauche locale à hauteur de 50 % continue à conditionner le bénéfice de l'exonération fiscale.

⇨ *pour information : extrait de* ***l'article 44 octies A du CGI***

Le bénéfice exonéré ne peut excéder **50 000 €** par contribuable et par période de douze mois, majoré **de 5 000 €** par nouveau salarié embauché à compter du 1er janvier 2015 domicilié fiscalement dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une zone franche urbaine - territoire entrepreneur et employé à temps plein pendant une période d'au moins six mois. Cette condition est appréciée à la clôture de l'exercice ou de la période d'imposition au titre duquel ou de laquelle l'exonération s'applique.

L'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou sur le revenu) est fixée à hauteur de :
100 % pendant les 5 premières années,
60 % pendant la 6e année,
40 % pendant la 7e année,
20 % pendant la 8e année.
Soit une durée effective de l'avantage fiscal ramenée à 8 ans au lieu de 14 ans auparavant.

Pour bénéficier de l'exonération à l'impôt sur les bénéfices, l'exploitant doit envoyer un état de détermination du bénéfice joint à la déclaration du résultat. L'entreprise peut demander au préalable au SIE si elle remplit les conditions pour bénéficier de l'allègement fiscal. Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

- Formalités à accomplir au plan social par les entreprises concernées :

Pour bénéficier de l'exonération fiscale, l'entreprise doit envoyer, **avant le 30 avril** de chaque année, une déclaration annuelle des mouvements de main d'oeuvre à l'URSSAF et à l'unité de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

2- Pour les activités créées dans ces zones **à compter du 1er janvier 2016**, une condition de signature d'un contrat de ville prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.
est introduite.

***

III/ Précisions concernant le **point 4-d** de la note.

⇨ Mesures d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

1) CFE : Nouveauté en faveur des TPE commerciales situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). (art 49 de la LFR pour 2014) - *Article 1466 A I- septies du CGI*

Cette mesure concerne les établissements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à la suite de créations et extensions d'établissements réalisées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020. Les établissements existant au 1er janvier 2015 dans ces mêmes quartiers bénéficient également de l'exonération.

Toutefois, en cas d'une création d'établissements à compter du 1er janvier 2016, le bénéfice de l'exonération est subordonné à l'existence, au 1er janvier de l'année d'implantation, du contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée.

Précision importante :
L'exonération s'applique aux micro - entreprises au sens communautaire sans lien de détention d'au moins 25 % par une entreprise autre que PME au sens communautaire qui exercent une activité commerciale.
Pour mémoire, les micro-entreprises au sens communautaire emploient moins de 10 salariés à leur date de création ou au 1er janvier de l'année d'imposition et soit ont réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros au cours de la période de référence, soit ont un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros.

La mesure se caractérise par : *(sauf délibération contraire des collectivités locales)*

- Une exonération d'une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle de la création ou de la seconde année suivant celle de l'extension, ou à compter du 1er janvier 2015 pour les établissements existant à cette date, est de droit, sauf délibération contraire des collectivités locales prises dans les conditions prévues par l'article 1639 A *bis* du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

- Puis par une période triennale d'abattement de base, dont le montant est égal, la première année, à 60 % de la base exonérée de la dernière année d'application de l'exonération, à 40 % la deuxième année et à 20 % la troisième année.

NB : En cas de changement d'exploitant au cours de la période d'exonération, celle-ci est maintenue pour la période restant à courir et dans les conditions prévues pour le prédécesseur.

- Formalités à accomplir par les entreprises concernées :

Les établissements existant au 1er janvier 2015 souscrivent avant le 5 mai 2015 une déclaration **n° 1447 M-SD** pour demander le bénéfice de l'exonération au titre de 2015. Les contribuables ayant omis de formuler leur demande au titre de 2015 dans les délais seront invités à souscrire une déclaration n° 1447 M-SD avant le 3 mai 2016 pour bénéficier de l'exonération au titre des années 2017 à 2019.
Les établissements ayant fait l'objet d'une création en 2015 doivent souscrire avant le 31 décembre 2015 pour l'imposition au titre de 2016 une déclaration **n° 1447 C-SD**(imprimé non disponible à ce jour 8/4/15).

CVAE : les exonérations de plein droit applicables à la CFE, permanentes ou temporaires, s'appliquent également à la CVAE. Le bénéfice de l'exonération est conditionné à la souscription avant le 3 mai 2015 d'une déclaration **n°1447-M-SD** pour les établissements existants au 1er janvier 2015.

2) TFPB : Nouveauté : Exonération de 5 ans en faveur des immeubles situés dans les QPV et rattachés à un établissements remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération temporaire de CFE (art 49 de la LFR pour 2014). *article 1383 C ter du CGI.*

Il est institué (sauf délibération contraire des collectivités locales) une exonération de cinq ans de TFPB en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette exonération s'applique aux immeubles existant au 1er janvier 2015 et rattachés à cette même date à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue au I *septies de l'article 1466 A du CGI* ainsi qu'aux immeubles rattachés, entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020, à un établissement remplissant les mêmes conditions.

Pour les immeubles rattachés à compter du 1er janvier 2016 à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE, le bénéfice de l'exonération est subordonné à l'existence, au 1er janvier de l'année de rattachement, du contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précitée.

Cette disposition s'applique à compter des impositions dues au titre de 2015.

13-La liste des résidences gérées par les bailleurs sociaux, implantées dans le périmètre de la géographie prioritaire

Nom des résidences et adresse	Nom du quartier prioritaire	Nombre de logements
BAILLEUR : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE DROITE DU VAR		
Le Domaine des Genêts 4, avenue Victor Hugo 06150 Cannes la Bocca	Zoo38 Genêts-Oliviers-Saint-Pierre	352
Domaine les Oliviers 4, av Victor Hugo 06150 Cannes la Bocca	Zoo38 Genêts-Oliviers-Saint-Pierre	112
Saint-Pierre Chemin de Garibondy 06110 Le Cannet	Zoo38 Genêts-Oliviers-Saint-Pierre	226
Les Mésanges 3, ch de Garibondy 06110 Le Cannet	Zoo38 Genêts-Oliviers-Saint-Pierre	3
La Désirade 23 bis, ch Rural de la Frayère 06150 Cannes la Bocca	Zoo37 Ranguin-Frayère	56
Le Phénix 147, av M. Chevalier 06150 Cannes la Bocca	Zoo37 Ranguin-Frayère	52
Le Grand Estérel 6, Allée des Vergers 06150 Cannes la Bocca	Zoo37 Ranguin-Frayère	42
Bastide de Jourdan 153, av. M. Jourdan 06150 Cannes la Bocca	Zoo37 Ranguin-Frayère	14
Le Paradisier 151, av. M. Jourdan 06150 Cannes la Bocca	Zoo37 Ranguin-Frayère	60
Estérel Azur 100-102 av M. Chevalier 06150 Cannes la Bocca	Zoo37 Ranguin-Frayère	130
Les Vergers de l'Estérel 18, Allée des Vergers 06150 Cannes la Bocca	Zoo37 Ranguin-Frayère	51
Les Terrasses de l'Estérel 1, 3 5, 7 Allées des vergers	Zoo37 Ranguin-Frayère	49

06150 Cannes la Bocca		
L'Orée de l'Estérel 157, av. M. Jourdan 06150 Cannes la Bocca	Z0037 Ranguin-Frayère	11
Le Clos de l'Estérel 163, av. M. Jourdan 06150 Cannes la Bocca	Z0037 Ranguin-Frayère	41
Le Canotier av. M. Jourdan 06150 Cannes la Bocca	Z0037 Ranguin-Frayère	62
Les Caravelles 121, av. M. Jourdan 06150 Cannes la Bocca	Z0037 Ranguin-Frayère	1
TOTAL LOGEMENTS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE DROITE DU VAR		**1262**
BAILLEUR LOGIS FAMILIAL		
Les Paradisiers Chemin de Garibondy 06110 Le Cannet	Z0038 Genêts-Oliviers-Saint-Pierre	24
TOTAL LOGEMENTS LOGIS FAMILIAL		**24**
BAILLEUR SOCACONAM		
El Ranchito 175, av. M. Jourdan 06150 Cannes la Bocca	Z0037 Ranguin-Frayère	368
TOTAL LOGEMENTS SOCACONAM		**368**
BAILLEUR LOGIREM		
Sainte-Jeanne/La Frayère Avenue des Buissons ardents 06150 Cannes la Bocca	Z0037 Ranguin-Frayère	511
L'Azuréenne 5, av. des Buissons Ardents 06150 Cannes la Bocca	Z0037 Ranguin-Frayère	83
Les Balcons de Lérins Avenue des Buissons Ardents 06150 Cannes la Bocca	Z0037 Ranguin-Frayère	17
Les Caravelles 121, av. M. Jourdan 06150 Cannes la Bocca	Z0037 Ranguin-Frayère	8
TOTAL LOGEMENTS LOGIREM		**619**
BAILLEUR ADOMA		

Résidence Sociale Av des Boissons Ardents 06150 Cannes la Bocca	Zoo37 Ranguin-Frayère	**104**
TOTAL LOGEMENTS ADOMA		**104**
BAILLEUR SOHLAM		
Concorde Chemin des écoles 06150 Cannes la Bocca	Zoo37 Ranguin-Frayère	**2**
TOTAL LOGEMENTS SOHLAM		**2**
TOTAL GENERAL		**2 379**

Liste mise à jour le 22 juin 2015

14-Note de la Ville de Cannes « projet de rénovation urbain et social du quartier de la Frayère – rive gauche »

Ville de Cannes
Direction Générale des Services

N.P.N.R.U.
PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE DU QUARTIER DE LA FRAYERE – RIVE GAUCHE

Contexte général

De petit village de pêcheurs et d'ouvriers, la ville de Cannes est devenue en moins d'un siècle l'une des villes les plus connues et les plus courues de par le monde. Elle accueille les célébrités de tous horizons et fait rêver le monde entier avec son Festival International du Film et sa Croisette. Toutefois, à côté de ces images de cartes postales et de cette richesse apparente, Cannes est une ville de forts contrastes et présente notamment des quartiers ayant des difficultés sociales importantes.

Ainsi, l'action de la municipalité doit faire face à un double enjeu contradictoire de développement de l'attrait touristique et du haut de gamme comme nulle part ailleurs en France, d'une part, et de prise en compte des besoins d'une population dans une situation de fragilité sociale encore plus marquée que sur le reste du territoire national, d'autre part.

Dans un département où, sous la pression foncière principalement, le taux de logement social est parmi les plus faibles de France, Cannes grâce à son volontarisme apparait comme un bon élève, avec plus de 16,5% de logements sociaux, et une atteinte régulière de ses objectifs triennaux de production de logements pour actifs.

Cette dynamique sur l'ensemble de la ville se traduit d'ailleurs par le fait que la commune de Cannes est celle, dans le département des Alpes-Maritimes, qui a gagné le plus d'habitants entre les recensements de 2006 et 2012 : près de 3000 de plus en six ans.

Dans le cadre du Programme National de Requalification Urbaine lancé en 2004 par l'ANRU, la Ville de Cannes avait présenté deux projets.

Le programme « Cœur de Ranguin », retenu en cofinancement dérogatoire article 6 par l'ANRU, a permis une requalification urbaine très réussie. L'ensemble du quartier a été recomposé autour d'un centre commercial neuf alliant grande surface, commerces variés, services, et logements neufs. Ce nouveau « cœur de quartier », réalisé par une grande signature de l'architecture contemporaine (Wilmotte), couplé à une requalification de l'ensemble des voiries et la création d'un grand espace vert d'une superficie de près de 4 hectares, ont donné une apparence nouvelle, moderne, et dynamique à ce quartier. Près de 480 logements ont été résidentialisés, et la connexion piétonne à la gare a été singulièrement améliorée.

Sur le quartier « La Frayère », non retenu à l'époque par l'ANRU, la commune de Cannes et le bailleur social Logirem, unique gestionnaire de la « résidence Sainte Jeanne » (environ 540 logements), ont mené pour près de 5,3 M€ de travaux à ce jour. Ces travaux se sont concentrés sur la zone située en rive droite de la rivière la Frayère (Ouest). Ils ont principalement consisté en l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec la création d'une voirie nouvelle structurante Nord-Sud (rue Amador Lopez) se rattachant, grâce à un nouveau franchissement sur la rivière la Frayère, au quartier de la Bocca. Des travaux de sécurisation des immeubles, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants ont complété le programme réalisé à ce jour.

Pour accompagner les actions réalisées au sein de la résidence Sainte Jeanne, la Ville de Cannes a construit en 2013 un nouveau centre nautique à proximité immédiate du quartier (piscine olympique « le Grand Bleu » pour 11 M€) et vient d'inaugurer fin 2014 une « maison de l'enfance » à côté de la MJC de la ferme Giaume pour 2 M€. La Municipalité a également participé de 2005 à 2011 à une opération de sauvegarde de la copropriété privée dégradée « les Caravelles » (845 000€ sur un total de 3,8 M€).

Par ailleurs, la Logirem a réalisé sur la dalle jouxtant l'avenue Maurice Chevalier la construction des Balcons de Lérins (24 logements en accession à la propriété et 17 logements sociaux PLS) livrés en mars 2014 et sur l'avenue des Buissons Ardents (côté Caravelles), le Groupe UNICIL –Phocéenne d'Habitation livrera cette année 40 logements sociaux (36 en PLS et 4 en PLUS).

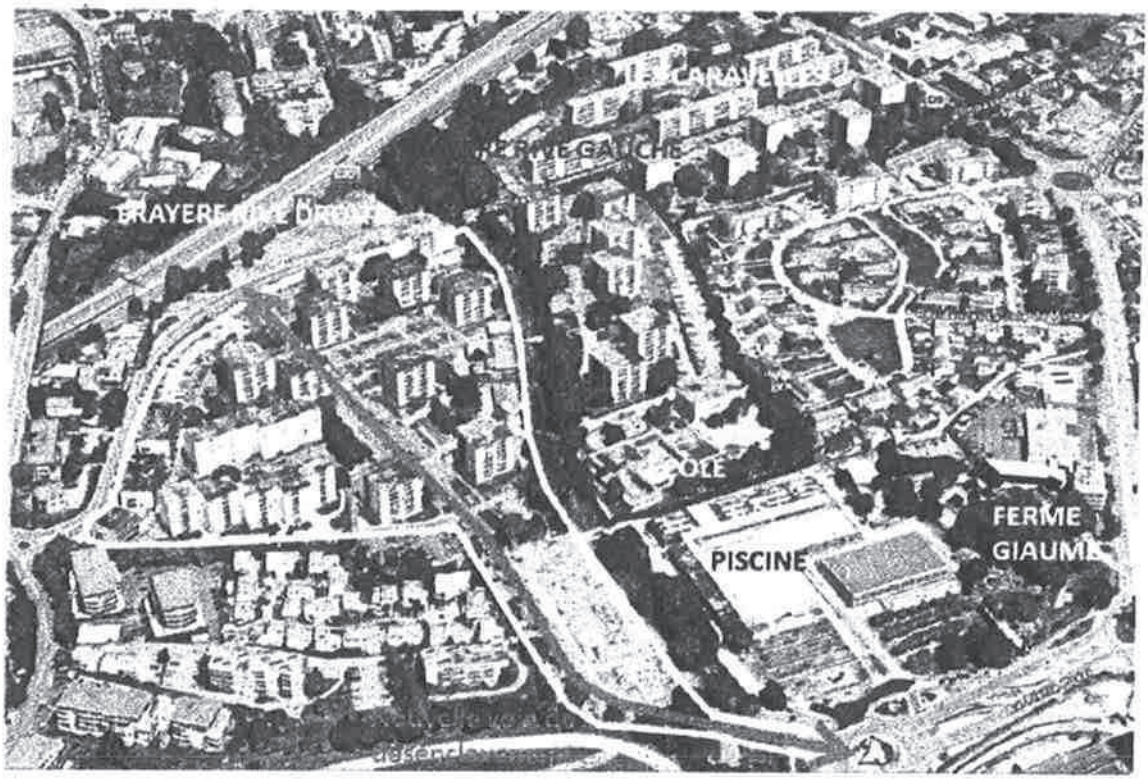

Le quartier de la Frayère a, dans son ensemble, été classé comme « quartier prioritaire de la politique de la ville » par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. De plus, le groupe scolaire de la Frayère bénéficie des dispositifs de l'éducation prioritaire.

La Ville de Cannes souhaite maintenant s'inscrire dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) présenté le 16 décembre 2014 par le Président de la République, afin de poursuivre les efforts entrepris sur le quartier Frayère – Saint Jeanne, et continuer le réaménagement de ce quartier par des actions sur la rive gauche de la Frayère (Est).

Propositions

Après les actions conduites en rive droite, l'objectif est maintenant d'intervenir principalement en rive gauche, et d'améliorer l'interaction entre les équipements situés sur les deux rives.

Le périmètre principal d'intervention proposé est situé en rive gauche de la Frayère et comprend :

- quatre tours R+6 de logements sociaux de la résidence « Sainte Jeanne » ;
- deux tours R+6 de logements privés de la résidence « Condorde » ;
- des locaux commerciaux principalement désaffectés ;
- le groupe scolaire (maternelle + élémentaire) de la Frayère ;
- les voiries et cheminements piétons de l'ensemble de la zone ;
- les berges de la rivière la Frayère.

Le périmètre secondaire concerne la partie de la résidence Sainte Jeanne située en rive droite, afin d'améliorer la jonction et les interactions entre les deux rives, et de développer les synergies entre les équipements publics des deux zones. A cet égard, on rappellera qu'en rive droite se trouvent :

- un poste de police municipal ;
- la crèche « l'arc-en-ciel » ;
- la villa Frayère ;
- un city stade ;
- un local multi-activités ;
- des jeux pour enfants.

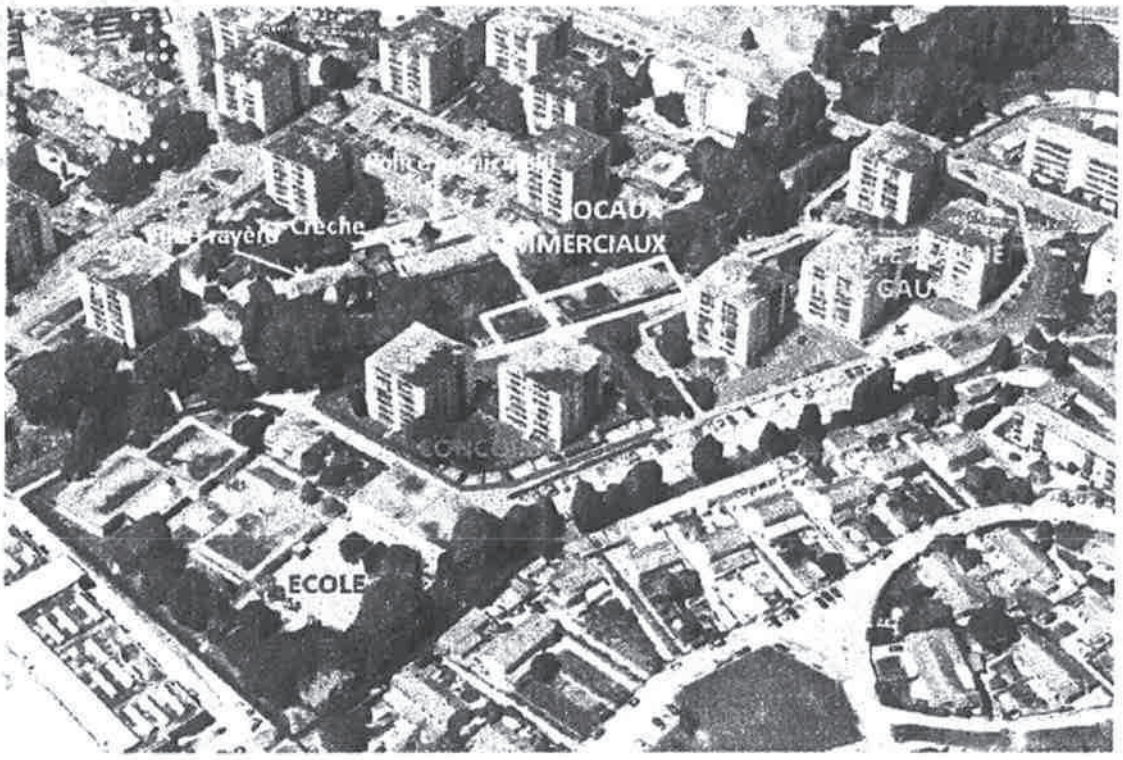

Les actions qui seront menées reposeront sur les axes suivants :

Axe 1 : redynamisation commerciale

L'ensemble de la résidence Sainte Jeanne dispose de très peu de locaux commerciaux. Ceux-ci sont localisés en rive gauche, le long de la Frayère, dans des bâtiments isolés sans étage.

Les commerces les plus proches sont situés à plus de 500 mètres, en pied d'immeuble dans la résidence des Caravelles. Les autres commerces disponibles sont situés dans le centre de la Bocca ou de Ranguin, à plus de 1,5 km du quartier de la Frayère.

Actuellement, l'ensemble des locaux commerciaux de la Frayère ont tiré le rideau, à l'exception de la pharmacie.

L'objectif est de redynamiser le quartier, en redéveloppant la fonction commerciale. Ainsi, le programme prévoit une requalification complète de ces locaux commerciaux pour les rendre confortable et attrayant. Ensuite, un travail de recherche de commerces (alimentaires notamment) susceptibles d'être pérennes sera effectué.

Une partie des locaux pourrait servir à créer un petit pôle santé, en complément de la pharmacie existante, et en regroupant les médecins présents au sein de la résidence. Ce pôle santé pourrait même être élargi en « centre social » avec la présence de services publics en complément : assistantes sociales, écrivain public, etc.

Axe 2 : requalification des espaces publics

Les voiries au sein de la résidence Sainte Jeanne rive droite sont relativement dégradées, de même la portion de voirie entourant la résidence privée « le Concorde » et qui permet d'assurer le bouclage du circuit de voirie interne au quartier (chemin des écoles).

La requalification de ces voiries permettra de faire disparaitre le sentiment d'abandon qui règne dans la zone.

L'éclairage public de l'ensemble du quartier sera revu, aussi bien dans un souci d'efficacité énergétique que dans une optique d'amélioration du sentiment de sécurité. La vidéo surveillance sera installée. Le mobilier urbain sera revu.

La requalification des espaces publics passera également par une amélioration de la collecte des déchets, avec la réalisation de points de regroupements plus qualitatifs et mieux dimensionnés. Ils viseront à améliorer les performances de tri (généralement faibles dans les quartiers d'habitat social), et une réflexion sera menée spécifiquement sur la gestion des encombrants, dont la production est relativement importante au niveau des quartiers d'habitats social.

Axe 3 : amélioration des équipements publics

Dans le cadre de la remise à niveau des équipements publics, il est proposé de mener à bien la réhabilitation du groupe scolaire la Frayère (école maternelle, école élémentaire, cantine). Construit au début des années 1990, ce groupe scolaire a mal vieilli et présente des performances thermiques très médiocres. Le coût estimé de cette réhabilitation est d'environ 1,0 M€.

Des réflexions seront engagées sur la possibilité d'une extension du poste de police municipale présent dans le périmètre secondaire, en rive droite, afin de mieux desservir l'ensemble du quartier (rive droite et rive gauche).

La présence d'un centre social apparait comme une nécessité. Si celui-ci pouvait être adossé à un pôle santé, cela permettrait de créer des synergies (*cf.* axe 1). Si les locaux en rive gauche s'avéraient insuffisants (en raison d'un succès des actions commerciales), des locaux complémentaires seraient utilisables en rive droite et pourraient être requalifiés pour l'occasion.

Axe 4 : réappropriation de la Frayère

La Frayère, la rivière qui traverse le quartier éponyme, mériterait une meilleure prise en compte, afin de pouvoir jouer un rôle de trame verte et bleue, et de pouvoir servir de zone de calme et de détente.

Le programme prévoira une requalification des cheminements piétons le long du cours d'eau, et la mise en valeur des berges.

15- Le protocole de préfiguration du projet Frayère / Nouveau Programme de Rénovation Urbaine

En attente des documents.

16- La convention de financement de l'ANRU

En attente des documents.

17 – Instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Paris le 12 JUIN 2015

Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
La Secrétaire d'Etat en charge de la politique de la Ville

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

INSTRUCTION relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

ANNEXE N° 1 : Cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine
ANNEXE N° 2 : Convention type d'utilisation de l'abattement TFPB

Textes de référence :

- Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.
- Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération.
- Circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville.
- Agenda HLM 2015-2018 signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat le 29 septembre 2014.

La loi de finances pour 2015 a permis la prorogation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- durant l'année 2015, pour le patrimoine des bailleurs qui en avait bénéficié en 2014, dans les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS),
- et son application, dès le 1er janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine social situé dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Cette mesure fiscale, dont le montant est estimé à 150 millions environ, doit permettre aux organismes HLM d'améliorer le cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire.

La présente instruction expose les orientations nationales définies entre l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), l'association d'élus Ville et Banlieues (AMVBF), l'association des maires de France (AMF), l'association des communautés urbaines de France (ACUF), l'association des maires des grandes villes de France (AMGVF) et l'association des communautés de France (ADCF), relatives aux actions qui seront engagées pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine, en contrepartie de l'abattement de TFPB.

Dans ce cadre, il vous est demandé de veiller au respect de l'engagement national relatif à l'utilisation de l'abattement de TFPB, figurant en annexe, en négociant la signature, à l'horizon de fin 2015, des conventions *ad hoc*, annexées aux contrats de ville.

1- L'engagement national pour le renforcement de la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les ZUS, définies par loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, par les QPV. Les décrets n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et n° 2014-1751 datés du 30 décembre 2014, ont respectivement défini la liste de ces 1 500 quartiers en métropole et en outre-mer.

Conformément à la loi précitée, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de QPV sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville avec l'Etat, ses établissements publics, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés. L'article 1388 bis du code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, a prorogé l'abattement de TFPB dont bénéficient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les 1 500 QPV, à partir de 2016, et dans les anciennes ZUS, en 2015, année de transition.

L'agenda national HLM 2015-2018, signé le 25 septembre 2014 entre l'État et l'USH a prévu l'élaboration d'un **cadre national, déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB**. Celui-ci a été élaboré entre l'Etat, le Mouvement HLM, l'association d'élus Ville et Banlieue, l'AMF, l'ACUF, l'AMGVF et l'ADCF, et approuvé par le Comité exécutif de l'USH en date du 28 janvier 2015 (cf. annexe 1). Il définit les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises par les bailleurs sociaux, en contrepartie de cet avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les QPV.

Cet engagement national pose le principe de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs. En complément à ce droit commun, l'abattement de TFPB doit permettre l'engagement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

2- La déclinaison locale du cadre national : les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB

Le cadre national précité prévoit l'élaboration de conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB (cf. modèle de convention type en annexe 2) signées entre l'Etat, les collectivités concernées (communes et EPCI) et les bailleurs. Dans ces conventions, chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra :

- identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc,
- et fixer les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Vous veillerez à l'engagement et à la signature de telles conventions, qui devront décliner ce programme d'actions par quartier et par organisme HLM. Ces conventions constitueront une annexe des contrats de ville. Vous vous assurerez qu'elles englobent l'ensemble des démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), mobilisant les collectivités locales, les bailleurs, les représentants locaux de l'Etat et les habitants. Les actions entreprises par chaque organisme HLM bénéficiaire de l'abattement s'inscriront ainsi dans le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville, tel qu'évoqué dans la circulaire du Premier Ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération.

La cohérence d'ensemble des programmes d'actions menés dans les quartiers concernés par plusieurs bailleurs sera recherchée, dans le cadre des stratégies poursuivies par les services de proximité des collectivités concernées.

La convention d'utilisation peut se situer à différents niveaux :

- au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'actions par quartier,
- une convention par bailleur et par commune, qui déclinera un programme d'actions par quartier,
- ou une convention par bailleur et par quartier.

L'application du bénéfice de l'abattement de TFPB à l'ensemble du parc des bailleurs situé en QPV dans l'agglomération peut leur permettre de moduler et de prioriser leurs interventions en matière de GUP dans les quartiers où des besoins importants auront été repérés par le contrat de ville.

a) Justification aux services fiscaux

La nouvelle rédaction de l'article 1388 du CGI, telle qu'issue de la loi de finances initiale pour 2015, encadre les modalités d'application de l'abattement de TFPB pour le parc des organismes HLM situés en QPV.

Cet article réserve l'application de l'abattement fiscal aux bailleurs signataires du contrat de ville et sur la durée de celui-ci. Il prévoit la transmission annuelle par chaque bailleur aux autres signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions qu'ils ont entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

L'article 1388 bis du CGI prévoit également la transmission au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat de ville, d'une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification des biens et accompagnée d'une copie du contrat de ville.

b) Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB identifieront un plan d'action triennal, déterminé au regard d'un diagnostic associant les personnels des organismes HLM, les représentants de la commune et les associations de locataires présentes dans le quartier. Ce diagnostic sera conduit selon la méthode des « diagnostics en marchant », associant les locataires et leurs représentants. Il permettra de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier.

Ces conventions distingueront ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques, issus de l'abattement de TFPB.

Les actions conduites par chaque bailleur, en contrepartie de l'avantage fiscal, devront faire l'objet de dispositifs de suivi et d'évaluation, qu'il vous appartiendra de déterminer en lien avec les collectivités locales concernées. Le cadre national évoqué prévoit ainsi que ces suivi et évaluation annuels des actions entreprises, en contrepartie de la mesure fiscale, soient transmis aux signataires du contrat de ville et présentés au comité de pilotage de ce contrat.

Vous veillerez donc à ce que les modalités de pilotage de ces dispositifs prévoient *a minima* un bilan annuel et précis des actions entreprises aux fins de renforcement des actions de GUP de la part des organismes HLM, ainsi que le mode d'association des représentants des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction. Les points d'étape seront complétés par des enquêtes de satisfaction menées par quartiers, selon une périodicité *a minima* triennale, selon des modalités inscrites au sein desdites conventions.

Ces modalités de suivi doivent être définies en tenant compte du dimensionnement des équipes locales et des moyens matériels dont elles disposent.

La consolidation des actions entreprises, par quartier, s'opérera au moyen des tableaux de bord de suivi, selon le format prévu par le cadre national. Il appartient aux signataires du contrat de ville de désigner, dans la convention, un représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier.

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) assurera prochainement la diffusion, dans son réseau, du cadre national relatif à l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dès lors, vous devez engager les négociations avec les collectivités et bailleurs concernés afin d'aboutir, avant fin 2015, à la signature des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, qui seront annexées aux contrats de ville.

Nous vous remercions de veiller à la mise en œuvre de ces conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, essentielles pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine dans les QPV, et de nous faire part, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés rencontrées.

Patrick KANNER
Ministre de la Ville, de la Jeunesse
et des Sports

Myriam EL KHOMRI
Secrétaire d'Etat chargée de la politique
de la ville

18 - Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

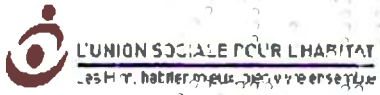

Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

29 avril 2015

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

Décision 19 :
« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- *un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;*
- *un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- *l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ».

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que « *les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement* ».

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue **le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.**

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

I. Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement).		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble…)		

II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau :
En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	*Renforcement du gardiennage et surveillance*
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité
	Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	**Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)**
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien
Sur-entretien	*Renforcement nettoyage*
	Enlèvement de tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)
Gestion des déchets et encombrants / épaves	**Gestion des encombrants**
	Renforcement ramassage papiers et détritus
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	**Dispositif tranquillité**
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation / sensibilisation des locataires	**Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires**
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	**Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »**
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	*Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)*
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- **L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier):** la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.
- **Un diagnostic** : la méthode du « **diagnostic en marchant** » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.
  Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.
  Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.
- **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).
  Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.
- **Les modalités de suivi et d'évaluation.** Elles intègreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au I du présent document ?, tableaux de bord

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'Etat et la collectivité locale (Commune / EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.

V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet **de points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des **tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national** (annexe 2). Les modalités de réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera **un bilan national triennal** de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

Paris le [illegible] AOÛT 2015

Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Myriam El Khomri, Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

Jean Louis Dumont, Président de l'Union sociale pour l'habitat

Damien Carême, président de Ville et Banlieue

André Rossinot, représentant l'association des communautés urbaines de France et l'association des maires des grandes villes de France

Assemblée des Communautés de France

Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : Ville : Quartier prioritaire :

Organisme : Nombre de logements dans le quartier : Montant de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux finel de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquilité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation lien social vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Annexe 3 : tableau de bord actions TFPB

Quartier

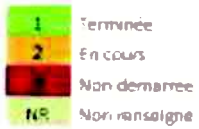

Axe / Objectif	Action	Échéance	État action	Causes retard ou report	Commentaire
			1		
			2		

19 - Convention type abattement TFPB

Convention type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).
Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra justifier de son utilisation.

La convention d'utilisation peut ainsi se situer à différents niveaux :

- *Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera **un programme d'action par quartier.***
- *Une convention par bailleur et par commune, **qui déclinera un programme d'action par quartier.***
- *Ou une convention **par bailleur et par quartier.***

Préambule

Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier.

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
1			
2			
3			
....			
TOTAL			

I Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la GUP

- Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier :

  - Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUP ou préalablement (selon état d'avancement de la GUP)
  - Les principaux dysfonctionnements identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.

- Point sur la/les démarches de GUP en cours (orientations, objectifs par quartier).

- Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion.

II Identification des moyens de gestion de droit commun

- Voir tableau du cadre national.
- Engagement du bailleur sur le délai de présentation des indicateurs.

L'objectif est de vérifier que les moyens de gestion de droit sont au moins aussi importants dans et hors des QPV.

III Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

- Identification des actions inter-quartiers au niveau communal ou intercommunal.
- Principe de répartition des moyens par quartier et argumentaire.
- Identification des actions déjà engagées, à poursuivre et nouvelles (en cohérence avec le projet de GUP).

Tableau de présentation des programmes d'action prévisionnels à remplir par quartier et selon les rubriques du cadre national (annexe 1 du cadre national)

IV Modalités d'association des représentants des locataires

- Identification des représentants.
- Cadre dans lequel les représentants de locataires seront associés.
- Rythme des rencontres.
- Modalités d'association au suivi et à l'évaluation.

VI Modalités de pilotage

- Désignation des référents dans les collectivités et dans les services de l'Etat.
- Modalités de validation par l'Etat, l'EPCI, les communes, des résultats présentés par les bailleurs.
- Modalités de consolidation par l'Etat ou l'EPCI, des résultats par quartiers, par commune et par intercommunalité.
- Lien avec le comité de pilotage de la GUP dans le cadre du contrat de ville.

V Suivi, évaluation

- Rythme des points d'étape : « diagnostic en marchant » et tableaux de suivi du cadre (annexes 2 et 3 du cadre national).
- Communication des bilans au comité de pilotage du contrat de ville par les référents villes et Etat.
- Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration)

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
REALISE

Année(s) : **Ville :** **Quartier prioritaire :**

Organisme : **Nombre de logements dans le quartier :** **Montant prévisionnel de l'abattement annuel :**

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritus						
	Enlèvement des épaves						

	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

PREVISIONNEL

Année(s) : **Ville :** **Quartier prioritaire :**

Organisme : **Nombre de logements dans le quartier :** **Montant prévisionnel de l'abattement annuel :**

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritus						

	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

Tableau de bord Actions TFPB

QUARTIER :

1	Terminée
2	En cours
[illegible]	Non démarrée
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
			1		
			2		
			[illegible]		
			[illegible]		
			[illegible]		
			[illegible]		
			[illegible]		
			[illegible]		
			[illegible]		
			[illegible]		
			[illegible]		
			[illegible]		

20 – Le plan territorial de lutte contre les discriminations

Un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations est un programme interministériel et partenarial local d'actions visant à prévenir les discriminations, élaboré et mis en œuvre sur le territoire d'une intercommunalité signataire d'un contrat de ville. Mis en place en 2001 par la délégation interministérielle à la ville (Div) et le Fasild, le dispositif des plans territoriaux (initialement de lutte contre les discriminations) a été confié en 2006 à l'Acsé au même titre que les autres programmes de la politique de la ville transférés à l'établissement.
L'Acsé a rejoint le CGET en avril 2014.
Initialement, les plans territoriaux visaient toutes les formes de discriminations. Le contrat d'objectif et de performance de l'Acsé 2010-2013 précise que l'Acsé est compétente sur les discriminations liées à l'origine.
Un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations regroupe des actions de sensibilisation, de formation et de communication incitant les acteurs économiques, sociaux et politiques à transformer leurs pratiques professionnelles pour prévenir et lutter contre les discriminations directes, indirectes et systémiques.
Les plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations prennent donc en compte au moins le critère de l'origine mais pas exclusivement. Il repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville.

http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-reference-discrimination.pdf

21- La charte de la diversité en entreprise

Six articles pour s'engager et passer à l'acte :

Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise. Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de ses clients, de ses prestataires extérieurs et de ses consommateurs, en France et dans le reste du monde.

La Charte de la diversité adoptée par une entreprise a pour objet de témoigner de son engagement, en France, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation.

En vertu de cette Charte, l'entreprise s'engage à :

1. **Sensibiliser et former ses dirigeants et collaborateurs** impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
2. **Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination** sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.
3. **Chercher à refléter la diversité de la société française** et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans son effectif, aux différents niveaux de qualification.
4. **Communiquer auprès de l'ensemble de ses collaborateurs** son engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.
5. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité **un objet de dialogue avec les représentants des personnels**.
6. **Inclure dans le rapport annuel** un chapitre descriptif de son engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en œuvre, pratiques et résultats

22-Instruction relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de Ville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La Ministre de la Culture et de la Communication

Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

La Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

Messieurs les directeurs des affaires culturelles

Paris, le 21 MAI 2015

Objet : Instruction relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville

Références :

- Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014–173 du 21 février 2014 ;
- Circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville ;
- Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2014-2016 du 5 mars 2014 entre la ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué à la ville ;
- Instruction n°5706 / SG du Premier ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville;
- Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015.

1. Objet de l'instruction

Le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 a rappelé que la culture peut contribuer à porter les valeurs qui doivent fonder notre société : respect de l'autre, des valeurs de citoyenneté, de laïcité, et permettre de lutter contre les inégalités sociales, l'exclusion d'une partie de la population, l'idéologie de la haine et l'absence de reconnaissance.

La politique partenariale entre le ministère de la culture et de la communication et celui chargé de la ville se fixe donc pour objectif de réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles des habitants des quartiers défavorisés. Le contrat de ville en est l'aboutissement à l'échelon local, en tant que projet de territoire.

La présente instruction définit ainsi les objectifs, les conditions et les axes de mobilisation des politiques publiques du champ culturel et artistique au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville en s'appuyant sur la convention triennale d'objectifs signée entre les deux ministères le 5 mars 2014 et les décisions du CIEC du 6 mars 2015.

Pour mémoire, et en application de l'instruction du 26 mars 2014 précitée, les préfets de région assurent le pilotage de la déclinaison territoriale de la convention du 5 mars 2014 dans le cadre privilégié du comité de l'administration régionale (CAR) dont les DRAC et DAC sont membres. Au niveau départemental, les préfets sont chargés de la diffusion, l'appropriation et la mise en œuvre de cette convention.

2. État des lieux de la réforme de la politique de la ville

Des contrats de ville sont élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville pour une durée de six ans.

Les contrats de ville sont conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont également signés par les départements, par les régions et par les organismes de protection sociale.

Les périmètres des 1 500 quartiers prioritaires de métropole et d'outre-mer ont été arrêtés par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Parallèlement, le nouveau programme national de renouvellement urbain visant en priorité les 200 quartiers d'intérêt national présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants sera mis en œuvre sur la période 2014–2024. Environ 200 quartiers d'intérêt régional sont par ailleurs identifiés dans le cadre des négociations des Contrats de Plan État-région (CPER).

Les préfets ont pour objectif d'assurer la conclusion des contrats de ville au plus tard le 30 juin 2015.

3. Le volet culturel du contrat de ville : modalités d'élaboration – objectifs et priorités – modalités de suivi

Le volet culturel s'élaborera à partir d'un diagnostic local partagé entre l'Etat et les collectivités signataires. Il s'appuiera sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des politiques publiques culturelles au profit des habitants des quartiers prioritaires. Il devra être adapté aux spécificités des territoires et mis en œuvre au regard d'objectifs mesurables par les acteurs du contrat, selon des indicateurs de résultats propres à chaque contrat, reposant sur les données disponibles. Les indicateurs devront permettre de faire apparaître l'évolution de la situation des quartiers au regard des objectifs fixés, en partant de la situation initiale à la date de signature du contrat.

Afin de prendre en compte le « quartier vécu »[1], les signataires du contrat veilleront enfin à identifier en annexe les équipements culturels du territoire pour lesquels les politiques de droit commun et les crédits du programme 147 pourront être déployés.

3.1 Mobiliser les acteurs culturels et les artistes au sein de chaque contrat de ville

Suite aux décisions du CIEC du 6 mars dernier, vous veillerez à ce que chaque contrat de ville mobilise, dans la durée, au moins un établissement public national ou un équipement culturel labellisé et/ou financé par la DRAC/DAC, via leurs contrats d'objectifs. Les DRAC et les DAC pourront solliciter, le cas échéant, le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication (service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation) pour obtenir un appui et une orientation vers les établissements publics nationaux qui peuvent proposer des services et des actions spécifiques.

Plus généralement, vous inciterez les acteurs culturels locaux à faire participer les habitants des quartiers prioritaires dans leurs projets artistiques et culturels. En lien avec les démarches des collectivités territoriales compétentes, vous veillerez à renforcer la présence d'artistes dans les quartiers prioritaires à travers le développement de résidences d'artistes ou d'actions permettant la rencontre d'artistes avec les habitants.

---

[1] Le quartier « vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Il conduit à identifier les institutions auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

L'élaboration du volet culturel des contrats de ville et la mobilisation des forces vives culturelles des territoires doivent pouvoir se construire dans un partenariat et un dialogue renforcés avec les collectivités territoriales.

3.2 Mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des contrats de ville

Conformément à la convention du 5 mars 2014 signée entre les deux ministères, la priorité gouvernementale en faveur de la jeunesse devra se traduire dans le contrat de ville, chaque fois que possible, par la mise en œuvre de conventions d'éducation artistique et culturelle.

Vous développerez également dans ce cadre les actions d'éducation aux médias, à l'information et au numérique. Il est en effet nécessaire d'initier et d'accompagner les démarches visant à permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés. Ces démarches, en stimulant le regard critique des jeunes, doivent viser à une meilleure maîtrise des langages et à l'appropriation des valeurs citoyennes.

Vous pourrez vous appuyer notamment sur le partenariat avec les rédactions régionales de France Bleu et de France 3 pour accompagner les jeunes, sur le modèle de la convention signée, le 15 octobre 2014, entre les ministères de la Culture et de la Communication, de l'Éducation nationale et la présidence de Radio France au bénéfice des élèves des rectorats francilien

3.3 Favoriser le développement des médias de proximité au sein des quartiers prioritaires

En application des mesures du CIEC du 6 mars 2015 et en accompagnement de la relance du dispositif en faveur des médias de proximité du ministère de la Culture et de la Communication (appel à projet national du 14 avril 2015), vous porterez une attention toute particulière aux initiatives qu'ils développent au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En effet, les médias de proximité et participatifs contribuent au processus de démocratie en donnant la parole aux habitants des territoires sur lesquels ils sont historiquement implantés. Ils concourent également à la valorisation et au changement d'image desdits territoires. Ils permettent aussi à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, répondant ainsi aux objectifs d'éducation aux médias.

3.4 Favoriser l'appropriation culturelle par les habitants des quartiers de leur cadre de vie

Vous favoriserez les projets de médiation relatifs au cadre de vie (architectural et urbain) afin de faciliter la réflexion et l'intervention des habitants et des acteurs sur l'espace public et leur habitat.

Les dispositifs et outils existants tels que les labels « ville et pays d'art et d'histoire » ou « patrimoine du XXème siècle » pourront être utilement mobilisés pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de permettre aux habitants de découvrir leur propre quartier, son histoire et d'en devenir des acteurs éclairés.

4. Cas particulier des quartiers placés en dispositif de veille active

Concernant les quartiers faisant l'objet d'un dispositif de veille active à compter du 1er janvier 2015, la loi du 21 février 2014 prévoit qu'ils peuvent faire l'objet d'un contrat de ville, reposant sur la mobilisation des seuls moyens de droit commun de l'État et des collectivités territoriales, dès lors que le président de l'EPCI et les maires concernés le demandent.

La même démarche de mobilisation des politiques culturelles et d'élaboration d'un volet culturel est souhaitée pour les contrats de ville des quartiers placés en dispositif de veille active.

5. Les conditions de mobilisation des DRAC

Le contrat de ville constitue le cadre de l'action des politiques publiques à l'échelle intercommunale. À ce titre, il intègre les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats existants du champ culturel : les contrats territoire lecture, les conventions territoriales de développement culturel, les contrats locaux d'éducation artistique et culturelle, etc.

Les objectifs croisés des politiques culturelles, et notamment de démocratisation culturelle, rejoignent les enjeux de cohésion sociale, de rénovation urbaine, et de développement économique. Les DRAC et DAC seront donc associés aux travaux portant sur l'ensemble des piliers du contrat de ville afin de permettre aux politiques culturelles de s'inscrire dans l'ensemble du champ de la politique de la ville

En raison du nombre de contrats de ville à conclure, environ 400, des effectifs des directions régionales et de la spécialisation des unités territoriales, vous adopterez une démarche de concertation optimale.

Vous identifierez et mobiliserez au sein de vos services (création, lecture, patrimoine, etc.) les ressources disponibles au profit des quartiers prioritaires et désignerez un correspondant auprès de chaque préfet pour participer aux travaux de l'équipe projet en charge de la préparation et de la négociation, puis du suivi, des contrats de ville. Ce correspondant aura la charge, au sein des DRAC et DAC, de coordonner les politiques sectorielles faisant l'objet d'une mobilisation au sein du contrat de ville.

***

Compte-tenu des nouvelles orientations fixées par le CIEC du 6 mars 2015, trois indicateurs permettront d'assurer le suivi de cette politique interministérielle :

- la part des nouveaux crédits pour l'éducation artistique et culturelle allouée aux actions développées dans les quartiers prioritaires. Pour mémoire, un objectif national de mobilisation à hauteur de 30 % de ces nouveaux crédits avait été retenu dans le cadre de la convention interministérielle du 5 mars 2014 ;

- le nombre d'opérateurs culturels nationaux ou locaux, labellisés et/ou financés par le ministère de la Culture et de la Communication, mobilisés pour chaque contrat de ville accompagné du nombre d'actions réalisées par chacun et du nombre de personnes touchées ;

- le pourcentage des contrats de ville intégrant une dimension culturelle.

Un travail commun aux ministères en charge de la ville et de la culture et de la communication sera engagé afin de favoriser la mutualisation des expériences sous la forme de bonnes pratiques. Celles-ci seront notamment diffusées sur les sites internet des ministères chargés de la culture et de la ville.

Le Secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication et le Commissariat général à l'égalité des territoires se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

La Ministre de la Culture et de la Communication	Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	La Secrétaire d'État chargée de la Politique de la Ville
Fleur PELLERIN	Patrick KANNER	Myriam EL KHOMRI

23- Déclaration d'engagement républicain des premiers signataires du Contrat de ville des Pays de Lérins – comité de pilotage du 24 juillet 2015

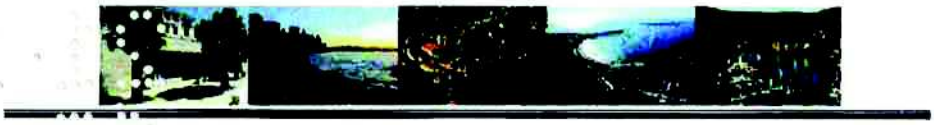

Déclaration d'engagement républicain des premiers signataires du contrat de ville de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (2015-2020)

Le 24 juillet 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES ALPES-MARITIMES

CANNES LE CANNET
THÉOULE/MER MOUGINS MANDELIEU-LA NAPOULE
PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération

CANNES
CÔTE D'AZUR

LE CANNET
CÔTE D'AZUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA
JUSTICE

Un contrat pour renforcer la cohésion de la Nation et porter haut les valeurs de la République

La France fait face à un profond malaise social et démocratique. Ce malaise se ressent dans l'ensemble du pays et non seulement dans quelques quartiers populaires.
Ce malaise, les événements de janvier 2015 en ont révélé l'intensité.

Pour un trop grand nombre de nos concitoyens, la République est souvent devenue un slogan creux, sans réalité.
La solution consiste à s'engager pour une République en actes.

La cohésion nationale repose aujourd'hui sur la cohésion territoriale entre les quartiers de la République et sur des politiques de solidarité qui garantissent à chacun les conditions de sa vie de citoyen, dans un juste équilibre entre les droits et les devoirs.

C'est à cette urgence républicaine que répond le contrat de ville. Il doit être un instrument d'affirmation des valeurs de la République sur l'ensemble du territoire national.
Le contrat de ville engage l'ensemble des partenaires territoriaux contre toute forme de communautarisme. Il promeut citoyenneté, responsabilité et insertion sociale.

Le contrat de ville est conduit dans l'objectif commun d'assurer l'égalité en droits, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer les conditions de vie concrètes des habitants.

En un mot, le contrat de ville replace la République au cœur de la ville.

La nouvelle géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville a été déterminée à partir des deux critères de la démographie et de l'écart de développement économique et social apprécié selon le revenu des habitants.

Pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, il s'agit des quartiers de « Ranguin – Frayère - Genêts – Oliviers» à Cannes et de « Saint Pierre » au Cannet, tels que fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.
Le quartier « Prado – République », quant à lui, est placé en territoire de veille.

Prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville est conclu à l'échelle intercommunale, en premier lieu entre l'État, représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, les communes de Cannes et de Le Cannet, sur le territoire desquelles est localisé un quartier prioritaire ou un territoire de veille, ainsi que le procureur de la République.

Il est signé par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est également signé, entre autres, par les institutions suivantes : la Caisse d'allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, le Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Inspection d'Académie, le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Grasse, les bailleurs sociaux présents sur ces territoires, la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes.

1. Les objectifs généraux du contrat de ville de la communauté d'agglomération des pays de Lérins

Le contrat de ville de la communauté d'agglomération des pays de Lérins « nouvelle génération », signé en 2015, incarne une **réforme profonde de la politique de la ville, car** :

- **Plus concret,** par des objectifs quantifiés et des résultats mesurables ;
- **Plus encadré,** contrôlant le bon usage et la bonne affectation des fonds publics par les opérateurs associatifs ;
- **Plus ancré dans la réalité** quotidienne des habitants.

Il faut souligner, en outre, que son élaboration s'est faite dans un contexte de **mobilisation générale pour la cohésion de la Nation.**

Ce Contrat a pour finalité **de transformer et d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants.** Il a également l'ambition de **faire des quartiers prioritaires « politique de la ville » des quartiers exemplaires** !

Aussi, c'est dans ces quartiers, au même titre que sur le reste du territoire national, que **toutes les orientations du contrat de ville intègrent** :

- **La Mixité,** pour qu'en premier lieu, toute femme ait la liberté d'occuper l'espace public et participer à toute activité de son libre choix ;
- **La Laïcité,** pour que toute personne puisse vivre au sein de la sphère privée ses éventuelles croyances religieuses et philosophiques, dans le respect inconditionnel des traditions du Pays dans laquelle elle vit ;
- **L'Egalité,** en droits et en devoirs.

Ce contrat aura également pour ambition de :

1. **Soutenir les démarches de participation des habitants,** des associations et des partenaires économiques, en s'appuyant notamment sur des conseils citoyens mis en place selon les modalités définies dans le contrat de ville.

2. **Valoriser l'engagement de la jeunesse** des quartiers populaires et l'appartenance à la communauté nationale.

3. **Prendre part au plan d'actions contre la radicalisation,** en formant les agents concernés, en partageant l'information et, le cas échéant, en participant au traitement des situations signalées, et en mettant en œuvre des actions de prévention.

2. Les modalités opérationnelles

1. **Veiller au bon usage des fonds publics** et exiger de chaque organisme bénéficiant de financements publics le respect des valeurs découlant des principes de la devise républicaine, de la laïcité et de la mixité.

2. **Sécuriser financièrement et juridiquement** les principaux partenaires du territoire, notamment par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs, dans le respect des règles propres à chaque signataire.

3. **Mettre en place une gouvernance du contrat de ville qui soit dynamique** et réunisse annuellement l'ensemble des parties prenantes, afin d'évaluer les actions mises en place sur la base d'un tableau de bord partagé.

4. **Approuver le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins,** qui est validé dans son ensemble, dans le cadre des procédures propres à chaque signataire.

5. **Le contrat de ville mobilisera des fonds conséquents** ; au titre de l'année 2015 ceux-ci s'élèvent à deux millions d'euros, auxquels viendront notamment s'ajouter les crédits spécifiques à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Frayère.

3. Les orientations spécifiques des Pays de Lérins

1 - Valeurs de la République et citoyenneté

Promouvoir les valeurs de la République, et le comportement citoyen ; lutter contre le communautarisme et le risque de radicalisation

Orientation 1

Autour des financements, pratiquer collectivement une vigilance renforcée et coordonnée quant à un bon usage des fonds publics

Un Code de « bonnes pratiques » entre financeurs

Une Charte de partage des valeurs de la République adoptée par les opérateurs

Principales parties prenantes : tous les signataires (pour le code) et tous les opérateurs du Contrat de ville (charte)
Calendrier : 2ème semestre 2015

Orientation 2

Créer et mobiliser un réseau de professionnels autour de Parcours citoyen

Un **Réseau de professionnels « Co-vigilance enfance adolescence » porté par l'association Parcours de femmes**

Un **encadrement des parents en difficulté, en partenariat avec l'Ecole**

Un **« Parcours citoyen » pour chaque enfant**

En conduisant le jeune du tout début de sa scolarisation/socialisation jusqu'à son insertion professionnelle sur un chemin valorisant son engagement citoyen et son appartenance à la communauté nationale.

Principales parties prenantes : ensemble des signataires
Calendrier : Lancement 2ème semestre 2015

2 - Cohésion sociale

Remédier aux effets de la pauvreté et favoriser l'égalité des chances, en priorité pour les jeunes et les femmes en situation de monoparentalité

Orientation 3

Renforcer l'animation de la vie sociale dans chacun des 2 territoires prioritaires

Il s'agit de favoriser :
. L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion du territoire.
. L'accueil, le soutien, l'accompagnement, et l'orientation des publics en réponse à leurs besoins spécifiques (éducation, logement, accès aux droits, santé...).
. La dynamique associative et la participation des habitants.

Mise en place d'une Structure d'animation de la vie sociale dans le quartier de la Frayère
En lien avec Nouveau Projet de Rénovation Urbaine et Sociale.

Le Centre Social existant depuis 2009 à Ranguin à conforter
Notamment par la signature d'une convention pluriannuelle et multipartenariale
En lien avec le projet de Pôle culturel

Principales parties prenantes : Etat, Région, Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Ville de Cannes, CAF, etc.
Calendrier : ouverture de la SAVS Frayère fin 2017

Orientation 4

Faire de Ranguin un véritable Pôle culturel vivant et attractif

La Programmation de spectacles et d'opérations d'accès à la culture et aux pratiques artistiques, par le Centre Social Cœur de Ranguin et la Ville de Cannes

Principales parties prenantes : Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Ville de Cannes, DRAC (30 % des crédits EAC mobilisés au profit des jeunes et des QPV), Région, etc.
Calendrier : durée CDV

Orientation 5

Augmenter l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes des quartiers prioritaires en veillant à la mixité

Sport
Accès à la pratique sportive pour 100% des enfants et adolescents des QPV
Principales parties prenantes : Villes de Cannes et de Le Cannet, CDOS 06, DDCS, Département, etc.
Calendrier : 1er semestre 2017

Culture
Accès aux pratiques culturelles en temps scolaire pour 100 % des enfants des QPV
Principales parties prenantes : Ville de Cannes (PEDT), DRAC (30% des crédits EAC mobilisés au profit des jeunes et des QPV), Région, etc.
Calendrier : Rentrée scolaire 2016

Loisirs
Accès aux activités mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires Projet Educatif Territorial (cf. supra) **et extrascolaires pour 100 % des enfants des QPV**
Principales parties prenantes : Ville de Cannes (PEDT), DDCS, CAF, etc.
Calendrier : Rentrée scolaire 2016

Orientation 6

Accompagner les femmes, leurs familles, et les jeunes pour leur insertion sociale

Santé / lutte contre les addictions - éducation à la sexualité-vaccinations-lutte contre le surpoids et l'obésité- action nutrition - promotion de l'activité physique
Augmentation de 30 % des opérations de promotion, de prévention et d'accès aux soins,
Principales parties prenantes : Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Villes de Cannes, de Le Cannet, ARS, Département, etc.
Calendrier : Durée de contrat

Insertion sociale des femmes et de leurs familles
Accompagnement individuel : 100 femmes par an ;
Actions collectives :
Gestion de la vie quotidienne, soutien à la parentalité : 200 femmes par an.
Revalorisation de l'image et de l'estime de soi : 100 femmes par an.
Santé et alimentation : 100 femmes par an.

Principales parties prenantes : Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Ville de Cannes, Ville de Le Cannet, CAF, Pôle Emploi, etc.
Calendrier : Prise d'effet immédiat et pour la durée du contrat.

Orientation 7

Prévenir le risque de basculement dans la délinquance des jeunes de 12-25ans

Soutien aux actions de proximité en direction des jeunes oisifs exposés aux risques de la délinquance visant l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté - MJC Centre Social Cœur de Ranguin et Chantiers de Jeunes de Provence.

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Cannes :

Un projet sur les **groupes territoriaux et thématiques du CLSPD** prévoit **un parcours individualisé** à partir de l'enseignement secondaire sur les thématiques de l'absentéisme et du décrochage scolaire.

Dispositif d'accueil des personnes sous mesure TIG et réparation pénale

Service civique doublement des objectifs chaque année en 2015 et 2016 et mobilisation d'au moins 30% des postes au profit des QPV.
Ville Vie Vacances : maintien des actions.

Principales parties prenantes : Etat- Justice – Education nationale, DDCS, Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Ville de Cannes, Ville de Le Cannet, CAF, Pôle Emploi, etc.
Calendrier : Prise d'effet immédiat et pour la durée du contrat.

Orientation 8

Poursuivre et renforcer les actions relatives aux violences faites aux femmes
Renforcer l'accès aux droits

Une Information et une sensibilisation du plus grand nombre de personnes, habitants et professionnels et des réponses professionnelles adaptées aux victimes.

Un réseau de professionnels autour des violences conjugales animé par Parcours de femmes : 30 institutions différentes (justice, police, hôpital, éducation nationale, MSD, CCAS, etc.).
Un accompagnement professionnel individuel des femmes : 100 femmes par an
Une prise en charge spécialisée des enfants exposés aux violences intrafamiliales : 30 par an.
Des groupes de Parole : 20 séances par an.
Une conférence à rayonnement départemental annuelle.

Une information portée au cœur du quartier
Mobilisation de l'Antenne de Justice de Cannes, du délégué du défenseur des droits.

Principales parties prenantes : Etat (Justice, police, droit des femmes, santé, etc.), Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Villes de Cannes, Le Cannet, Département, etc.
Calendrier : Effet immédiat et pour la durée du contrat.

Orientation 9

Renforcer l'Education dès le plus jeune âge et le soutien à la Parentalité

L'Accueil des 0-3 ans pour les familles en situation de pauvreté à renforcer dans les QPV
Réserver au moins 10% de places aux familles des QPV en situation de pauvreté, et développer les modes de garde innovant (horaires décalés, etc.).
Principales parties prenantes : Ville de Cannes, CAF, Département, etc.
Calendrier : A réaliser sur la durée du contrat.

Les structures « Lieux d'Accueils Enfants : Parents » (LAEP) 0 – 6 ans professionnalisés
à développer sur le QPV les « Genêts les oliviers Saint-Pierre » et à renforcer sur « Ranguin – Frayère » pour accompagner la parentalité.
Principales parties prenantes : Ville de Cannes, CAF, Département, etc.
Calendrier : A réaliser sur la durée du contrat.

La Scolarisation des moins de trois ans
50% des enfants de moins de 3 ans scolarisés en REP d'ici à 2017.
Principales parties prenantes : Ville de Cannes, Education Nationale, CAF, Département, etc.
Calendrier : A réaliser à horizon 2017.

Une Prise en charge immédiate et des réponses et adaptées pour tout, jeune en décrochage scolaire.

Programme de réussite éducative ville de Cannes –Enfant de 3 à 16 ans – volume à définir, 100 % des enfants suivis sont repérés en REP (contrats de famille).

Groupe territorial thématique du CLSPD de Cannes : prise et parcours individualisé en lien avec le Parcours citoyen (en cours de mise en place, objectifs en cours de définition).

Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs 16-25 ans : diviser par deux le nombre de décrocheurs et opérer 100 % d'orientations.

Principales parties prenantes : Ville de Cannes, Education Nationale, Département, etc.
Calendrier : A réaliser sur la durée du contrat.

3 - Emploi et Développement économique

Réduire les écarts de taux d'emploi entre les deux quartiers prioritaires et l'agglomération.

Priorité à l'emploi et à la formation des jeunes, et à l'emploi des femmes.

Promouvoir l'entreprenariat et la création d'activités dans les deux quartiers prioritaires.

Orientation 10

Favoriser le retour à l'emploi par une meilleure lisibilité de l'offre d'accompagnement et de formation

Un **Système d'information** en direction des publics, à élaborer et à animer.

Principales parties prenantes : Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Service Public de l'Emploi/pôle emploi, Mission locale, PLIE, Chambre de métiers et de l'Artisanat, Région / SPRO, Bailleurs sociaux, etc.
Calendrier : élaboration pour mi 2016.

Orientation 11

Mobiliser l'ensemble des partenaires de l'accès à l'emploi

Une Plateforme « Agir pour l'emploi» au sein des QPV

Un Accompagnement renforcé dans un parcours individualisé.
PLIE : Une permanence quotidienne, 150 accompagnements.
Mission locale : Une permanence hebdomadaire à rendre quotidienne.
Pôle emploi : mobilisation des dispositifs accompagnement renforcé, accompagnement global et accompagnement intensif jeunes.
Orientation PPAE sur Mission locale et Parcours de femmes.
Parcours de femmes : un accompagnement spécifique des femmes à l'insertion professionnelle.

Des **Forums emploi de proximité** sur secteurs porteurs : services à la personne, santé.

Des Rendez-vous de la formation en résonnance avec la Cité des métiers de Marseille : 9 RDV par an sur les formations dans les secteurs qui recrutent.

Une Information et des prescriptions sur les offres de formation professionnelles en continu.

Des ateliers et des informations collectives de pôle emploi.

Un Accompagnement à la mobilité : aide au permis de conduire, à l'utilisation des transports en commun, prêt véhicule : 1 permanence 3 jours par mois.

Une orientation et un accompagnement vers les opérations réalisées hors QPV.

Mobilisation de 20% à 30 % des dispositifs et contrats aidés au profit des habitants des QPV :

Contrat d'accès à l'emploi, contrat initiative emploi.
Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi.
Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale.
Parrainage : Mission locale 22 jeunes, PLIE 15 adultes.
Mobilisation d'au moins 30% des Contrats starter pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Principales parties prenantes : Direccte, Département, Pôle Emploi, Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Villes de Cannes et de Le Cannet, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, PLIE, Mission Locale, etc.
Calendrier : A réaliser sur la durée du contrat.

Orientation stratégique 12

Mobiliser les entreprises

Développer et mobiliser les dispositifs opérationnels existants

Le **Parrainage jeunes et adultes**

Les **Clauses sociales** dans la commande publique

Le **Portefeuille des 500 entreprises** clientes du PLIE et de la Mission Locale

Le **Club des entrepreneurs Cannois**

La **Charte entreprises et quartiers** et le **Label Empl'itude**

Opérations Rallye pour l'emploi, Job café, Journées découverte en entreprise, etc.
Au moins 50 opérations PLIE, Mission locale par an

Diagnostic RH et GPEC par la chambre des métiers et de l'artisanat pour les entreprises artisanales des QPV

Principales parties prenantes : Etat, Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Ville de Cannes et de Le Cannet, Région Pôle Emploi, Bailleurs sociaux, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, PLIE, Mission Locale, Club des entrepreneurs Cannois, etc.
Calendrier : A réaliser sur la durée du contrat

Orientation 13

Développer des activités créatrices d'emplois dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique

Implanter au moins 2 Structures d'Insertion par l'Activité Economique, dont 20 % au moins des salariés seront issus des QPV
Un double objectif : créer des emplois d'insertion et répondre à des besoins en termes de services

Principales parties prenantes : Etat Dirrecte, Région, Département, Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Ville de Cannes et de Le Cannet, Pôle Emploi, etc.
Calendrier : A réaliser sur la durée du contrat

Orientation 14

Susciter l'envie d'entreprendre

Mobilisation des dispositifs d'accompagnement et de financement promotion auprès des publics des QPV au sein de la plateforme

Dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) : au moins 20 % au profit des habitants des QPV
Micro crédit
Couveuse

Pépinière Créa Cannes
Boutique de gestion
Ecole de projets ...
Module spécifique « porteur de projet / demandeur d'emploi » comprenant l'animation de réunions d'information collectives sur la création d'entreprise (en partenariat avec Pôle Emploi) sur le territoire des QPV

Principales parties prenantes : Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Ville de Cannes et de Le Cannet, Caisse des dépôts et consignations, Pôle Emploi, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, etc.
Calendrier : A réaliser sur la durée du contrat

Orientation 15

Faire de la Frayère un véritable Pôle d'activités et de services

Rendre le quartier attractif par la création d'un pôle d'activités et de services en lien avec le NPRU Ranguin -Frayère.

Principales parties prenantes : Etat DDTM et DIRECCTE, ANRU, Région, Caisse des dépôts et consignations, bailleurs sociaux, Chambre de Métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes, etc.
Calendrier : A réaliser sur la durée du contrat

4 - Cadre de vie et renouvellement urbain

Améliorer le cadre de vie, la sécurité et lutter contre les incivilités

Orientation 16

Poursuivre le renouvellement urbain et social et économique des quartiers prioritaires

Projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Ranguin - Frayère

La note de candidature de la Ville de Cannes, porte sur :
- Redynamisation économique
- Requalification des espaces publics
- Amélioration des équipements publics
- Mise en place d'une Structure d'Animation de la Vie Sociale
- Réappropriation par le réaménagement des berges de la Frayère

Elaboration du **Protocole de préfiguration**

Consultation des habitants
Associer les habitants, à la définition, la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de renouvellement urbain

Elaboration de la **Convention de financement ANRU**

Elaboration d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité avec les bailleurs et la Ville de Cannes

Principales parties prenantes : Etat (DDTM) ANRU, Région, Département, Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Ville de Cannes, Caisse des dépôts et consignations, Logirem, CAF, etc.
Calendrier :
. Protocole de préfiguration à élaborer, avant fin 2015 (validité 12 à 18 mois en attente de la convention).
. Mise en place de la participation des habitants
. Convention de financement ANRU à élaborer 1er semestre 2016
. Convention de GUSP à élaborer 1er semestre 2016

Orientation 17

Renforcer le travail collaboratif avec les bailleurs afin d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants

Conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % sur la TFPB

L'utilisation de l'abattement de TFPB sera mise en œuvre au moyen de conventions par bailleur et par quartier :

. Quartier « Ranguin – Frayère »
- . Convention avec l'OPH Cannes et rive Droite du Var
- . Convention avec LOGIREM
- . Convention avec SOCACONAM

. Quartier « Genêts, Oliviers, Saint-Pierre »
- . Convention avec l'OPH Cannes et rive Droite du Var

Les grandes orientations qui seront détaillées dans chaque convention porteront notamment sur les axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble

Principales parties prenantes : Etat, Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins / Villes de Cannes et de Le Cannet, OPH Cannes et Rive droite du Var, Logirem, Socaconam, etc.

Calendrier : Conventions à signer avant fin 2015

Pour l'État Le Préfet des Alpes-Maritimes, Délégué territorial de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,	Pour la Communauté d'Agglomérations des Pays de Lérins Le quatrième Vice-Président délégué à la Politique de la ville
Pour la Ville de Cannes Le Maire de Cannes	Pour la Ville de Le Cannet Le Premier adjoint
Le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Grasse	

Le 24 juillet 2015

ANNEXE 1 charte de vigilance républicaine entre les signataires du contrat de ville

Affirmant le contrat de ville comme instrument de promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République et de la laïcité, l'ensemble des signataires s'engagent à appliquer les bonnes pratiques suivantes, dans leurs interventions en faveur des quartiers prioritaires :

1. Exiger des acteurs associatifs, qui bénéficient de financements publics, de fixer clairement, dans leurs statuts, des règles de vie relatives aux différents espaces et activités conformes au droit et respectueuses des valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité.
2. Soutenir les acteurs associatifs structurants dans les quartiers prioritaires, par le recours à des engagements pluriannuels, dans le respect des règles propres à chaque signataire.
3. Veiller à l'information réciproque entre signataire et faire usage d'un droit d'alerte permanent.
4. Développer les échanges d'informations et les évaluations collectives, notamment à la suite d'une alerte de la part d'un signataire, et coordonner une réponse commune conduisant à un soutien exceptionnel ou, inversement, à une sanction.
5. Renforcer la coordination des programmations dans le sens d'une plus grande transparence et cohérence, en particulier dans le calendrier, en s'appuyant sur une politique d'évaluation intégrée, efficiente et outillée.

ANNEXE 2

Charte de partage des valeurs de la République

à l'égard des structures financées dans le cadre du contrat de ville

Pour que chaque organisme bénéficiant de financements publics devienne un acteur de la République dans les quartiers prioritaires, les règles de vie commune précisées dans leurs statuts et le règlement intérieur sont respectueuses des valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité :

- La langue de la République est le français ;
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la liberté de chacun, du pluralisme des opinions et du projet socio-éducatif de la structure ;
- L'égalité en actes entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, s'applique dans le fonctionnement de la structure comme dans son cadre d'intervention. La mixité doit être recherchée dans tous les espaces et activités, y compris sportives ;
- La fraternité guide la structure dans le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire ;
- Conformément aux valeurs découlant du principe de laïcité, la structure s'engage à respecter les éventuelles croyances religieuses et philosophiques de chacun et s'engage à ne faire en aucun cas la promotion ou le dénigrement d'une religion ou d'une conviction, de façon directe ou indirecte ;
- Du fait de sa vocation socio-éducative et dans le respect des valeurs découlant du principe de laïcité, l'équipe accueillante de la structure doit respecter les exigences professionnelles d'impartialité et de « juste distance » et refuser toute pression prosélyte ;
- La structure lutte contre toutes les violences et les discriminations prohibées par la loi, en particulier celles liées à l'origine ethnique, au genre, à l'orientation sexuelle et aux opinions. Elle lutte ainsi contre toutes les formes d'incitation à la haine, d'expressions de sexisme, de racisme ou de xénophobie, de négationnisme, d'agression antisémite ou antimusulmane, qu'elles soient explicites ou prennent la forme de stéréotypes et préjugés ;

- La structure participe au vivre-ensemble et à la compréhension de l'autre contre tout repli identitaire et communautaire ;
- Toutes ces règles sont inscrites dans le règlement intérieur de la structure, qui est porté à la connaissance et accepté par les publics ;
- La structure associative s'engage dans une démarche d'agrément auprès de l'État (Jeunesse et éducation populaire, Culture, Éducation, Sport...).

24- Tableaux annuels des programmes d'actions

. Programme d'actions 2015

25- Tableaux annuels retraçant la participation des différents partenaires signataires

. Participations financières 2015 au titre du programme d'actions

Tableau 1. Contrat de Ville

Tableau 2. Financement Réussite Educative, Prévention de la Délinquance, VVV

Tableau 3. Total Global des participations financières : Contrat de Ville, Réussite Educative, Prévention de la Délinquance et VVV

. Participations financières 2016 au titre du programme d'actions

Non encore établies

26- Tableaux annuels des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation

Non encore établis

Nota : Les tableaux n°24, 25 et 26 hors-texte sont insérés en fin de document.

27 - Définitions et glossaire

Définitions

Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des **niveaux de vie** de l'ensemble de la population. Eurostat, la **France** et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. Le seuil de pauvreté est donc situé à un niveau de ressources inférieur à 60% du revenu médian de référence par **unité de consommation**.
Sont communément identifiées comme étant à bas revenus les populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu fiscal médian national de référence. **Au niveau national le seuil des bas revenus est de 11 250 euros par an.**

La médiane est la valeur qui partage la population en deux parties de même effectif. Il y a donc autant d'unités dont la valeur est inférieure à la médiane que d'unités pour lesquelles elle est supérieure.
Par exemple, le salaire médian est tel que la moitié des salariés gagnent moins et que l'autre moitié gagne plus que la valeur de ce salaire médian.

L'unité de consommation, c'est un système de pondération qui attribue un coefficient à chaque membre du ménage pour permettre la comparaison des niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.
Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).
L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :
- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi (actif occupé) au nombre total d'individus dans la classe.

Glossaire

A

AAH : ALLOCATION ADULTE HANDICAPE
ACSÉ : AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES
ADF : ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE France
ADRET : ANTENNE DEPARTEMENTALE DE RECUEIL, D'EVALUATION ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES
ANAH : AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
ANRU : AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE
API : ALLOCATION PARENT ISOLE
APJE : ALLOCATION POUR JEUNE ENFANT
AR : ADULTES RELAIS
ARS : AGENCE REGIONALE DE SANTE
ASS : ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPECIFIQUE
ASV : ATELIERS SANTE-VILLE
AVE : ALLIANCE VILLES EMPLOI

B

BIJ : BUREAU INFORMATION JEUNESSE
BOP : BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME

C

CA : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
CAE : CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
CAF : CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE
CAR : COMITE DE L'ADMINISTRATION REGIONALE
CAV : CONTRAT D'AVENIR
CC : CONSEIL CITOYEN
CCAS : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
CCPD : CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CDAD : CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT
CDC : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
CDIAE : CONSEIL DEPARTEMENTAL INSERTION PAR ACTIVITE ECONOMIQUE
CDPD : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CDT : CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
CEJ : CONTRAT ENFANTS JEUNES
CEL : CONTRAT EDUCATIF LOCAL
CES : CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE
CES (ANRU) : COMITE EVALUATION SUIVI
CGET : COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
CIE : CONTRAT INITIATIVE EMPLOI
CIPD : COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CISPD : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CIV : COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
CIVIS : CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE
CLAS : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
CLS : CONTRAT LOCAL DE SECURITE
CLSPD : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CMU : COUVERTURE MUTUELLE UNIVERSELLE
CNAF : CAISSE NATIONALE ALLOCATION FAMILIALE
CNAV : CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS
CNDSQ : COMMISSION NATIONALE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS
CNI : CHARTE NATIONALE D'INSERTION

CNIAE : CONSEIL NATIONAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
CPER : CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION
CPO : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
CUCS : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
CUI: CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CUS : CONVENTIONS D'UTILITITE SOCIALE
CV: CONTRAT DE VILLE

D

DATAR : DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION REGIONALE
DDCS (PP) : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DDTM : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DDU : DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN
DDVA : DELEGUE DEPARTEMENTAL À LA VIE ASSOCIATIVE
DEB : DYNAMIQUE ESPOIR BANLIEUES
DGF : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
DGFiP : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DGS : DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
DHUP : DIRECTION DE L'HABITAT, L'URBANISME ET DES PAYSAGES
DIACT : DELEGATION INTERMINISTERIELLE A L'AMENAGEMENT ET A LA COMPETITIVITE DES TERRITOIRES
DIRECCTE : DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DIV : DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA VILLE
DLA : DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT
DP : DELEGUE DU PREFET
DRAAF : DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DRAC : DIRECTION REGIONALE DE LA CULTURE
DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DRJSCS : DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DSDEN : DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DSQ : DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS
DSU : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

E

EI : ENTREPRISE D'INSERTION
EPARECA : ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX
EPCI : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
EPIDE : ETABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DE LA DEFENSE
EPS : EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN
ERE : EQUIPE DE REUSSITE EDUCATIVE

F

FASILD : FONDS D'AIDE ET DE SOUTIEN POUR L'INTEGRATION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
FEDER : FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
FIPD : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
FISAC : FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE
FPH : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS
FNADT : FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
FNAH : FONDS NATIONAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT
FNAU : FEDERATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME
FSE : FONDS SOCIAL EUROPEEN

G

GIP : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
GPU : GRANDS PROJETS URBAINS

GPV : GRANDS PROJETS DE VILLE
GPEC : GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES
GUP : GESTION URBAINE DE PROXIMITE
GUSP : GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE

H

HALDE : HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE
HLM : HABITATION LOYER MODERE
HVS : HABITAT ET VIE SOCIALE

I

IAE : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
INPES : INSTITUT NATIONAL D'EDUCATION ET DE PREVENTION SANTE
INSEE : INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES
IREPS : INSTANCE REGIONALE DE PROMOTION ET D'EDUCATION POUR LA SANTE
IRDSU : INTER-RESEAUX DES PROFESSIONNELS DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
ISCG : INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIATS ET GENDARMERIES

J

JDC : JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE

L

LOADT : LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
LOLF : LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES
LOV : LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE

M

MDSI : MAISON DEPARTEMANTALES DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INSERTION
ML : MISSIONS LOCALES
MJC : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
MJD : MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT
MEF : MISSIONS EMPLOI FORMATION
MOUS : MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

N

NACRE : NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

O

ONDRP : OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DELINQUANCE ET DES REPONSES PENALES
ONZUS : OBSERVATOIRE NATIONAL DES ZONES URBAINES SENSIBLES
OPAH : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
OPE : OPERATION PREVENTION ETE
ORU : OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

P

PAD : POINT D'ACCES AU DROIT
PAIO : PERMANENCE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
PDS : PROGRAMME DEVELOPPEMENT SOLIDARITE
PDU : PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN
PEL : PROJET EDUCATIF LOCAL
PIC : PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE
PIMMS : POINT D'INFORMATION MULTI-SERVICES
PJT : PÔLES JEUNESSE TERRITORIAUX
PLH : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
PLFI : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL
PLIE : PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
PNAE : PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'EMPLOI
PNRQAD : PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES
PNRU : PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE
PPU : PRET PROJET URBAIN
PRE : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

PUCA : PLAN URBANISME, CONSTRUCTION, ARCHITECTURE

R

RAR / RRS : RESEAU AMBITION REUSSITE / RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE
RCA : RESEAUX DE CREATION D'ACTIVITES
REEAP : RESEAU D'ECOUTE, D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
REP : RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE
RGPP : REVISION GENERALE DES POLITIQUES PUBLIQUES
RHI : RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
RMI : REVENU MINIMUM D'INSERTION
RSA : REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

S

SAP : SERVICE D'AMORÇAGE DES PROJETS
SEGPA : SECTION GENERALE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ADAPTE
SG-CIV : SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES
SIAE : STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
SMIC : SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE

T

TFPB : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

U

USH : UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
UTEQ : UNITES TERRITORIALES DE QUARTIER

V

VVV : VILLE VIE VACANCES

Z

ZEP : ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE
ZFU : ZONE FRANCHE URBAINE
ZRU : ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE
ZUS : ZONE URBAINE SENSIBLE

TABLEAUX HORS-TEXTE

24- Tableaux annuels des programmes d'actions

. Programme d'actions 2015

. Programmes d'actions 2016 à 2020

A intervenir

25- Tableaux annuels retraçant la participation des différents partenaires signataires

. Participations financières 2015 au titre du programme d'actions

Tableau 1. Contrat de Ville

Tableau 2. Financement Réussite Educative, Prévention de la Délinquance, VVV

Tableau 3. Total Global des participations financières : Contrat de Ville, Réussite Educative, Prévention de la Délinquance et VVV

. Participations financières 2016 à 2020 au titre des programmes d'actions

A intervenir

26- Tableaux annuels des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation

Non encore établis

24- Tableaux annuels des programmes d'actions

Programme d'actions 2015

Remarque préalable : Les montants figurant pour la Région, sont mentionnés à titre indicatif, il s'agit de propositions qui seront soumises au vote de la commission permanente en date du 16 octobre 2015.

N°	Territoires prioritaires concerné	INTITULE DE L'ACTION	OPERATEUR	Descriptif et objectifs de l'action	Public concerné	Coût Total de l'action	Subvention demandée	Crédits	Subvention accordée	CO FINANCEMENTS Ville	EPCI	Etat	Région	Département	C.A.F.	Autres financements (*)	PART CO financement mobilisé par l'action	Subvention accordée en 2014	Avis Cotech Observations
Pilier Cohésion sociale																			
Axe 1 : EDUCATION																			
Axe 2 : SANTE																			
1	RF	La Chrysalide	Centre Familial Charles Vincent	Accompagnement, soutien psychologique aux enfants, ados, jeunes en souffrance psychique et aide aux parents, Entretiens, ateliers collectifs : fréquences hebdomadaires tous les mercredis, les ateliers de médiations, 1 fois par quinzaine, et groupe de paroles 1 fois par mois	130 personnes dont 98 enfants de 0 à 17 ans et 32 adultes de 18 ans et plus	38 704	6 000	CC	2 000	0	2 000	0	0	0	0		0,00%	4 000	Avis Favorable- Problèmes techniques dans le fonctionnement de la structure
								CDC	32 704	6 000	0	0	3 000	0	6 000	954 4 000 10 000 2 750		0	
								Total	34 704	6 000	2 000	0	3 000	0	6 000	17 704	5,76%		
2	RF	Santé, parentalité	Espace Santé Jeune	Favoriser l'accès aux droits de santé pour les jeunes (notamment les 16/25ans) par le biais de 2 permanences par mois au sein de la structure Villa Frayère. Lors de permanences concomitantes proposer des entretiens individuels de soutien à la parentalité et organiser des interventions collectives destinées aux parents : d'enfants passant en 6ème (ECOLE FRAYERE)+ parents inquiets des risques de radicalisation de leurs enfants (2 interventions collectives le mardi matin toujours au sein de cette structure (communication aux parents par l'école, les bailleurs sociaux et lors des permanences).	180 adultes de 18 ans et plus	15 135	4 135	CC	2 000		2 000	0					0,00%	0	N.A. Avis Favorable
								CDC	11 000	2 000	0	0 0 0	3 000	0	6 000			0	
								Total	13 000	2 000	2 000	0	3 000	0	6 000	0	15,38%		
Axe 3 : PARENTALITE																			
3	RF	Parole de parents	Centre Familial Charles Vincent	Espace dédié aux parents fréquentant le LAEP afin de leur offrir un temps de parole pour favoriser les échanges et retrouver confiance en ses compétences de parents : 1 séance le jeudi après-midi	231 dont 25 enfants de 6 à 17 ans 206 adultes de 18 ans et plus	51 096	6 000	CC	0	0	0	0	0	0	0			0	
								CDC	45 096		0	0 0 0	1 000		11 000	596 9 000 8 500 11 000 4 000			
								Total	45 096	0	0	0	1 000	0	11 000	33 096	0,00%		

4	**RF**	du jardin à l'assiette	MJC Centre social Cœur de Ranguin	**Mise en lien de 3** espaces **et de 3 activités** -jardin partagé (Une parcelle est dédiée aux familles afin de réaliser un potager. Les légumes ainsi cultivés et récoltés serviront aux ateliers cuisines avec l'intervention d'une nutritionniste) -loisirs partagés (des activités sont proposées autour du jardin) -sorties familiales (en lien avec la thématique jardin et nutrition) afin de travailler sur les questions de parentalité et **de** nutrition : de janvier à mars en réalisation mensuelle et à partir d'avril réalisation hebdomadaire	200 dont 140 enfants de 0 à 17 ans 60 adultes de 18 ans et plus	179 845	22 000	**CC**	16 000	0	6 000	10 000	0	0	0		62,50%	0	N.A Avis Favorable
								CDC	157 845	110 600	0	0 0	13 000		23 871	2 374 5 000 3 000			
								Total	**173 845**	**110 600**	**6 000**	**10 000**	**13 000**	**0**	**23 871**	**10 374**	**9,20%**		
Axe 4 : CULTURE																			
5	RF/G-O-St P	"La Quinzaine à la Bocca"	La Quinzaine des Réalisateurs	**Actions d'éducation à l'image et d'accès à la** culture par la mise en place d'ateliers d'écriture et reportages et projection débat ... : la fréquence est bimestrielle d'octobre à avril et quotidienne pendant le Festival du film	100 dont 40 **jeunes** de 12 à 17 ans et 60 de 18 ans et plus	81 021	10 000	**CC**	15 000	5 000	**0**	10 000	0	0	**0**		66,67%	5 000	Avis Favorable
								CDC	66 021		0	20 000 0 0	7 000	1 000	**0**	18 021 20 000			
								Total	**81 021**	**5 000**	**0**	**20 000**	**7 000**	**1 000**	**0**	**38 021**	**18,51%**		
6	RF	"Accès aux savoir, à la cuture, à la citoyenneté"	**Centre familial** Charles Vincent	Prévention des situations d'illétrisme des enfants et parents - implication des parents dans les parcours scolaires des enfants : séance hebdomadaire le mardi après la sortie scolaire	**235** personnes par an dont 62 enfants de 6 à 11 ans et 173 adultes de 18 ans et plus	8 000	3 000	CC	0	**0**	**0**	**0**	0	**0**	**0**				NA
								CDC	5 000		**0**	**0**	2 000		0	3 000			
								Total	**5 000**	**0**	**0**	**0**	**2 000**	**0**	**0**	**3 000**	**0,00%**		
7	RF	"Alphabétisation et français"	Apprendre ensemble	Offrir un plus grand accès à l'alphabétisation, à l'apprentissage du français et préparation au Diplôme d'Initiation à la Langue Française : 2 ou 3 séances au sein du centre Social de Ranguin (2 heures /semaine) hors vacances scolaires	32 adultes de 18 ans et plus	1 170	630	**CC**	500		**500**	**0**	0	0	0				N.A Avis Favorable
								CDC	540	200	0	**0**	**200**	**0**	0	140			
								Total	**1 040**	**200**	**500**	**0**	**200**	**0**	**0**	**140**	**48,08%**		
8	RF	"Si la libération m'était contée"	MJC Ferme Giaume	**Promouvoir le** devoir de Mémoire, **auprès d'adolescents**, écoliers et collégiens dans le **cadre** d'un grand évènement basé sur la **citoyenneté** et le respect des valeurs de la **république** ; invitation de 620 élèves à cette **journée**	620 élèves de 9 à 11 ans	7 500	2 000	**CC**	**0**		**0**	**0**						0	NA
								CDC	5 500	1 500	**0**	**0** **0** **0**	2 000		0	2 000		0	
								Total	**5 500**	**1 500**	**0**	**0**	**2 000**	**0**	**0**	**2 000**	**0,00%**		

9	RF	"La Cité du rire"	MJC Centre social Cœur de Ranguin	8ème édition 3 jours de Festival de rue proposant une parenthèse artistique des moments de rencontre et de partage dans les rues du quartier "genets/oliviers/st pierre" En amont de la manifestation,dès le mois d'avril des ateliers artistiques seront mis en place hebdomadairement - Atelier « Communiquer par les Arts Plastiques » -Atelier Peinture -Ateliers Parents/Enfants	1200 de tous âges	42 200	10 500	CC	10 000		3 000	7 000					70,00%	1 000	Avis Favorable
							CDC	25 500	10 000			10 500			5 000 1 200 5 000			
							Total	35 500	10 000	3 000	7 000	10 500	0	0	11 200	28,17%		
10	RF	"Les Elles de mon immeuble"	MJC Centre social Cœur de Ranguin	Démarche artistique permettant la mise en lumière des femmes des quartiers prioritaires dans des portraits de vie -proposer un spectacle pour introduire l'action et ainsi faciliter la participation des habitantes - instaurer une relation de confiance et réaliser (avec l'intervention d'une artiste peintre) le récit de vie d'une dizaine de femmes habitants sur ces territoires et de réaliser une exposition et un livret (Fréquence 1 fois par mois)	10 Femmes de 18 ans et plus+ les spectateurs du spectacle + les visiteurs de l'exposition (>200 personnes au total)	38 350	10 000	CC	10 000	0	5 000	5 000	0	0	0		50,00%		N A Avis Favorable
							CDC	25 850	15 850	0	0	10 000	0	0	2 500			
							Total	35 850	15 850	5 000	5 000	10 000	0	0	2 500	27,89%		
Axe 5 : LIEN SOCIAL																		
11	RF/G-O-St P	"Accompagnement des femmes et de leurs familles"	Parcours de femmes	Accompagnement individualisé permettant la levée progressive des freins à une insertion globale et à terme à l'emploi, soutien aux mères de famille monoparentales éducation droits santé autonomie et rupture de l'isolement Un appui individualisé renforcé par 7 ateliers collectifs Pole Revalorisation de l'Image de Soi (Chorale parents / enfants /Gym douce /Estime de Soi /Esthétique) et Pôle de Gestion de la Vie Quotidienne et Soutien Parentalité (apprentissage du français 2 fois	80 femmes de 18 ans et plus et 10 hommes de 18 ans et plus 225 personnes sur 7 ateliers	210 730	116 540	cc	79 500		26 000	53 500					67,30%	34 000	Avis Favorable Cette action regroupe 2 actions subventionnées en 2014 Il est souhaité un rééquilibrage entre l'Etat et les collectivités Etat=44 000+CIEC 9 500
							cdc	94 190				39 460			4 000 3 600 29 630 8 500 9 000			
							Total	173 690	0	26 000	53 500	39 460	0	0	54 730	45,77%		
12	RF	Développement des activités globales d'un espace de proximité"	Ville de Cannes Direction Jeunesse et Prévention	Par une présence quotidienne dans le quartier Frayère et en suscitant un Partenariat avec les structures et équipements de loisirs, sportifs culturels proches, réaliser des actions ciblées autour des thématiques sociales, santé et famille assurer des actions d'animation globale (les Activités sportives /Les Activités familiales /Animation globales de quartier)et d'accompagnement des jeunes et des familles (Les Ateliers éducatifs /Les Ateliers pour adultes/Insertion sociale et professionnelle/La prévention santé/ la création d'un espace public numérique)	185 dont 135 enfants de 6 à 17 ans 50 adultes de 18 ans et plus	310 771	25 000	CC	0		0	0					#DIV/0!	0	N A Action reportée sur la programmation FIPD
							CDC	285 771	284 271	0	0 0 0	0		0	1 500		0	
							Total	285 771	284 271	0	0	0	0	0	1 500	0,00%		

Axe 6 : PREVENTION LUTTE DISCRIMINATION																
					CC	0		0	0						0	
				0	CDC	0		0	0	0		0	0		0	
				0					0							
					Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS TOTAL CREDITS CONTRACTUALISES PILIER COHESION SOCIALE					s/tCC	135 000	5 000	44 500	85 500	0	0	0	0			
SOUS TOTAL CREDITS DROIT COMMUN PILIER COHESION SOCIALE					s/tCDC	755 017	430 421	0	20 000	91 160	1 000	46 871	174 265			
SOUS TOTAL GENERAL PILIER COHESION SOCIALE				38 704		890 017	435 421	44 500	105 500	91 160	1 000	46 871	174 265	15,17%		
Pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain																
Axe1																
					CC	0		0	0						0	
				0	CDC	0		0	0			0	0		0	
				0					0							
					Total	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL CREDITS CONTRACTUALISES PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN					s/tCC	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL CREDITS DROIT COMMUN PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN					s/tCDC	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL GENERAL PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN				0	0		0	0	0	0	0	0	0			

Pilier Emploi / Développement économique																			
Axe1 : EMPLOI																			
13	GO-STP / RF	"Animation emploi Bocca Nord"	Plan local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE)	Proposer un accompagnement individualisé de proximité vers l'emploi aux personnes (à pzrtir de 18 ans) les plus vulnérables et plus particulièrement les femmes et les personnes victimes de discrimination : accompagnement permament au sein de la MJC centre social de Ranguin avec un élargissement vers RF + organisation de journées emplois thématiques	200 personnes et de 18 ans et plus	57 602	12 000	CC	10 500		4 500	6 000					57,14%	6 000	Avis Favorable En 2014 il s'agissait de MJC Ranguin. En 2015, il s'agit d'une nouvelle association
								CDC	45 602		0	0	12 419	14 438	0	18 745		0	
								Total	56 102	0	4 500	6 000	12 419	14 438	0	18 745	18,72%		
14	RF	"Accompagnement des femmes vers l'emploi"	Parcours de femmes	Soutenir les femmes demandeurs d'emploi habitant les quartiers prioritaires orientées par pôle emploi pour réamorcer la dynamique d'emploi en levant les freins spécifiques à leurs situations et par le moyen d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs ; fréquence 2 fois par mois pour chaque action	50 à 70 femmes de 18 ans et plus	63 000	15 200	**CC**	15 000		5 000	10 000					66,67%	0	NA En 2014, l'assoc a porté une autre action " Insertion sociale et professionnelle" pour 25 000€ Avis favorable
								CDC	47 800		0	0 0	5 200	40 000	0	1 500 1 100		0	
								Total	**62 800**	**0**	**5 000**	**10 000**	**5 200**	**40 000**	**0**	**2 600**	**23,89%**		
Axe2 :DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																			
15	RF	"Sensibilisation à la création d'entreprise et Microcrédit accompagné à destination des porteurs d'un projet d'insertion professionnelle	ADIE	**Sensibiliser les habitants (jeunes** et **adultes)** des quartiers prioritaires à la création d'entreprise ; encourager les démarchesindividuelle et promouvoir le 'micro crédit accompagné' ; 1 séance d'information collective tous les 2 mois et accueil individuel dans une permanence hebdomadaire le mercredi matin à la MJC **Centre** Social Ranguin et l'après midi au **FJT** Mirmont	55 personnes de 18 ans et plus	32 008	4 500	CC	11 000	9 500		1 500					0,1	1 500	Avis Favorable
								CDC	18 008				2 302	3 467		4 588 765 2 058 **4 828**			
								Total	**29 008**	**9 500**	**0**	**0**	**2 392**	**3 467**	**0**	**12 239**	**37,92%**		
SOUS TOTAL **CREDITS CONTRACTUALISES PILIER** EMPLOI ET DEVELOPPEMENT								s/tCC	**36 500**	9 500	9 500	17 500	0	0	0	0			
SOUS TOTAL CREDITS DROIT COMMUN PILIER PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMQUE								s/tCDC	56 096	0	0	0	**19 921**	57 905	0	33 584			
SOUS TOTAL GENERAL PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					152 610	31 700			92 596	9 500	9 500	17 500	19 921	57 905	0	33 584	39,42%		
TOTAUX GENERAUX																			
TOTAL CREDITS CONTRACTUALISES								CC	**171 500**	**14 500**	**54 000**	**103 000**	0	0	0	0			
TOTAL CREDITS DROIT COMMUN								CDC	811 113	430 421	0	20 000	111 081	58 905	46 871	207 849			
TOTAL GENERAL					1 175 836	**247** 505			982 613	444 921	54 000	123 000	111 081	58 905	46 871	207 849	17,45%		

***(*) Autres** financem**ents mobilisés :** Fonds propres, **fondations** et autres **privées , autres établissements** publics, **participations** et cotisations, ventes **et prestations de** service ..etc..*

25- Tableaux annuels retraçant la participation des différents partenaires signataires

Participations financières 2015

Remarque préalable : Les montants figurant pour la Région, sont mentionnés à titre indicatif, il s'agit de propositions qui seront soumises au vote de la commission permanente en date du 16 octobre 2015.

Contrat de ville de la CAPL
Participations financières 2015 au titre du programme d'actions.

Tableau 1. Contrat de Ville

PILIERS	Crédits mobilisés en financement spécifique et en droit commun	CO FINANCEMENTS						TOTAL PILIER	Part Crédit Politique de la ville / financement mobilisé sur le pilier
		Villes	CAPL	Etat	Région	Département	C.A.F.		
Cohésion Sociale	Crédits Politique de la Ville	5 000	44 500	85 500	0	0	0	135 000,00	83,33%
	Crédits de Droit Comun	430 421	0	20 000	91 160	1 000	46 871	589 452	
	ASP			20 000					
S/Total		435 421	44 500	105 500	91 160	1 000	46 871	724 452	11,80%
Cadre de vie et Renouvellement urbain	Crédits Politique de la Ville								
	Crédits de Droit Comun								
S/Total		0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Emploi / Développement économique	Crédits Politique de la Ville	9 500	9 500	17 500	0	0	0	36 500	47,95%
	Crédits de Droit Comun	0	0	0	19 921	57 905	0	77 826	
S/Total		9 500	9 500	17 500	19 921	57 905	0	114 326	15,31%
TOTAL CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE		14 500	54 000	103 000	0	0	0	171 500	
TOTAL CREDITS DROIT COMMUN		430 421	0	20 000	111 081	58 905	46 871	667 278	
	ASP			20 000					
TOTAL GENERAL 1		444 921	54 000	123 000	111 081	58 905	46 871	838 778	12,28%

Tableau 2. Financement Réussite Educative, Prévention de la Délinquance, VVV

DISPOSITIFS	Crédits mobilisés	CO FINANCEMENTS						TOTAL
		Villes	CAPL	Etat PRE (Programme de Réussité Educative)	Région	Dépa.tame.it	C.A.F.	
Réussité Educative	Crédit Réussite Educative			34 000				
CANNES				34 000				34 000,00
S/Total		0	0	34 000	0	0	0	34 000
	Crédits mobilisés	CO FINANCEMENTS						
		Villes	CAPL	Etat FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)	Région	Département	C.A.F.	TOTAL
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Crédits Prévention de la Délinquance	591 495	55 600	83 000	15 000	0	0	745 095,00
	Autres Financements	120 850	0	139 291	64 489	25 700	22 900	373 230
	ASP			8 213				
	ARS			58 500				
	Droit des Femmes			2 900				
	Education Nationale			150				
	FONJEP			3 600				
	Ministère de la Justice			55 928				
S/Total		712 345	55 600	222 291	79 489	25 700	22 900	1 118 325
VVV	Crédits mobilisés	CO FINANCEMENTS						
		Villes	CAPL	Etat VVV (Ville Vie Vacance)	Région	Département	C.A.F.	TOTAL
	Crédits VVV	0	0	6 000	0	0	3 000	9 000,00
S/Total		0	0	6 000	0	0	3 000	9 000
TOTAL GENERAL 2		712 345	55 600	262 291	79 489	25 700	25 900	1 161 325

Tableau 3. Total Global des participations financières : Contrat de Ville, Réussite Educative, Prévention de la Délinquance et VVV

Crédit mobilisés	CO FINANCEMENTS						TOTAL	Part Crédit Politique de la ville / financement mobilisé global
	Villes	CAPL	Etat	Région	Département	C.A.F.		
CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE	14 500	54 000	143 000	0	0	0	211 500	67,61%
CREDTIT DE DROIT COMMUN	1 142 766	55 600	242 291	190 570	84 605	72 771	1 788 603	
TOTAL GENERAL 3	**1 157 266**	**109 600**	**385 291**	**190 570**	**84 605**	**72 771**	**2 000 103**	**7,15%**

VII - SIGNATAIRES

Pour l'Etat P/ Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, délégué territorial de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine, Le Secrétaire Général 22 DEC. 2015 Frédéric MACKAIN	Pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Monsieur le Président,
Pour la Ville de Cannes, Monsieur le Maire,	Pour la Ville de Le Cannet, Madame la Députée Maire, POUR LE DÉPUTÉ MAIRE Le Premier Adjoint Yves PIGRENET
Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil Régional,	Pour le Conseil Départemental des Alpes- Maritimes, Monsieur le Président du conseil Départemental,
Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur,	Pour l'Agence Régionale de Santé PACA, Monsieur le Directeur Général,
Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance de Grasse,	Pour l'Académie de Nice, Monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Pour Pôle Emploi des Alpes-Maritimes, Madame la Directrice, 	Pour la Caisse des Dépôts, Madame la Directrice Régionale, P/O 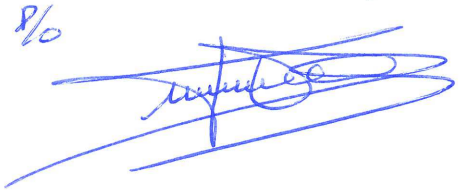
Pour Logirem, Madame la Directrice d'exploitation, 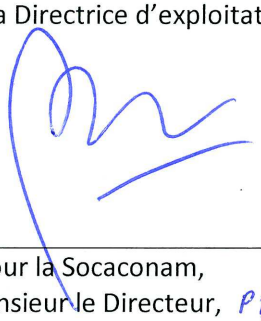	Pour l'OPHLM Cannes et rive droite du Var, Monsieur le Directeur, Par Intérim M. AGGIABI 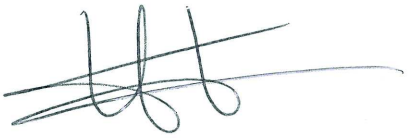
Pour la Socaconam, Monsieur le Directeur, PDG J. MELLAC	Pour ADOMA, Monsieur le Directeur Général,
Pour le Logis familial, Monsieur le Directeur, 	Pour la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes, Monsieur le Président, 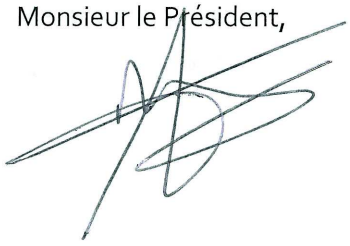
Pour la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, Monsieur le Président, 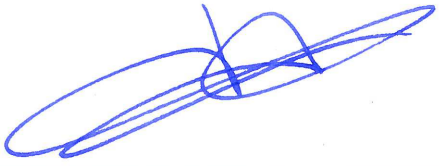	

A Cannes, le

Fait en six exemplaires